

Département du Val d'Oise

Commune de **BRUYERES-SUR-OISE**

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE 2-1 : RAPPORT DE PRÉSENTATION DIAGNOSTIC SOCIO ÉCONOMIQUE ET ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT



Révision du PLU
Document arrêté le : 24 novembre 2017

Document approuvé le : 29 juin 2018

SOMMAIRE

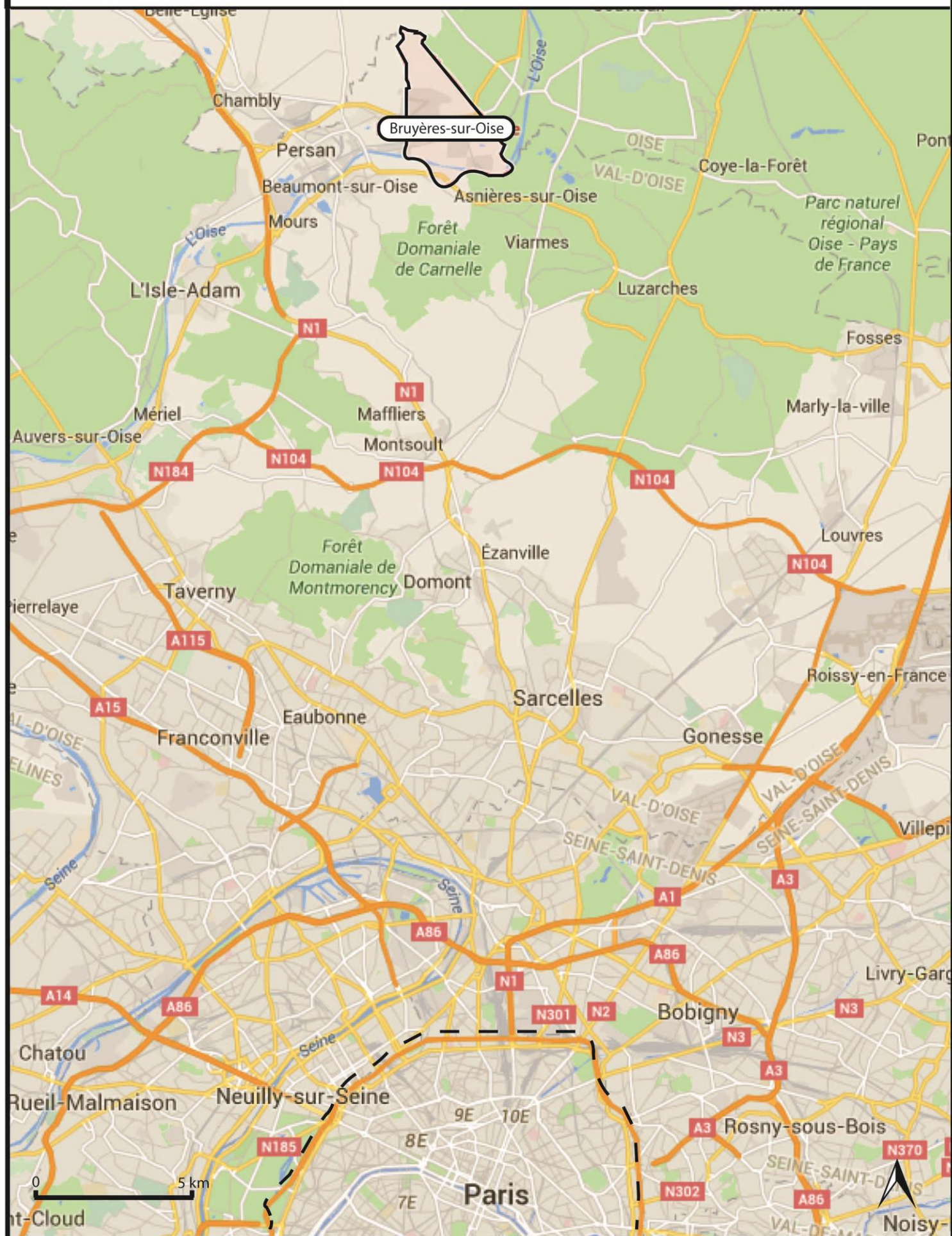
<u>I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT</u>	8
1. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL	8
A. LE POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE SUPRA COMMUNAL	8
B. LES PRINCIPES GENERAUX DE LA LEGISLATION NATIONALE	11
C. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	13
D. PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	21
E. DOCUMENTS DE REFERENCE IMPACTANT LE PLU	24
2. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	27
A. LA POPULATION	27
B. LE PARC IMMOBILIER ET SON EVOLUTION	29
C. LE CONTEXTE ECONOMIQUE DE BRUYERES-SUR-OISE	31
D. LE DEGRE D'EQUIPEMENT ET DE SERVICES DE LA COMMUNE ET SA COUVERTURE NUMERIQUE	33
E. LES PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES	33
F. BESOINS ET ENJEUX	34
3. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	35
A. LES COMPOSANTES PHYSIQUES, NATURELLES DU SITE	35
B. LES RISQUES ET LES NUISANCES	36
C. LE PAYSAGE, LE CADRE DE VIE, LE FONCTIONNEMENT URBAIN ET LES RESEAUX	38
D. BESOINS ET ENJEUX	42
<u>II. ANALYSE DETAILLEE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u>	44
1. LES COMPOSANTES PHYSIQUES ET NATURELLES DU SITE	44
A. LES COMPOSANTES PHYSIQUES	44
B. LES COMPOSANTES NATURELLES	60
C. L'ENERGIE	82
2. LES RISQUES ET LES NUISANCES	93
A. LES RISQUES NATURELS	93
B. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	107
C. LES NUISANCES	108
<u>III. ANALYSE DETAILLEE DU PAYSAGE, DU CADRE DE VIE ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN</u>	120
1. LE PAYSAGE	120
A. LE GRAND PAYSAGE	120
B. LA SENSIBILITE PAYSAGERE SUR LE TERRITOIRE DE BRUYERES-SUR-OISE	122
C. LES OUVERTURES VISUELLES ET LES REPERES VISUELS	126
D. LES ENTREES DE VILLE ET LES LISIERES URBAINES	128
2. LE CADRE DE VIE	130
A. HISTOIRE ET EVOLUTION URBAINE	130
B. LE PATRIMOINE BATI	151

Plan Local d'urbanisme de la commune de Bruyères-sur-Oise

C.	ARCHEOLOGIE	160
D.	LES ESPACES PUBLICS	164
3.	LE FONCTIONNEMENT URBAIN	168
A.	LES MODES DE DEPLACEMENT	168
B.	LE RESEAU ROUTIER ET LA SECURITE ROUTIERE	168
C.	INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT ET DES POSSIBILITES DE MUTUALISATION DE CES CAPACITES	174
D.	LES LIAISONS DOUCES	174
E.	LES TRANSPORTS EN COMMUN	176
4.	LES RESEAUX ET LA GESTION DES DECHETS	177
A.	L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	177
B.	L'ASSAINISSEMENT	178
C.	LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	179
D.	LA GESTION DES DECHETS	180
5.	ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN ANTERIEUR	181
A.	BILAN DU PLU	181
B.	ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN AU REGARD DES OBJECTIFS VISES A L'ARTICLE L. 101-2 DU CU	184
<u>ANNEXES : ETUDES ET EVALUATIONS AYANT CONDUIT AUX CONCLUSIONS EXPOSEES DANS LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE</u>		187
1.	LA POPULATION	187
2.	LE PARC IMMOBILIER ET SON EVOLUTION	193
3.	LE CONTEXTE ECONOMIQUE DE BRUYERES-SUR-OISE	202
4.	LE DEGRE D'EQUIPEMENT ET DE SERVICES DE LA COMMUNE ET SA COUVERTURE NUMERIQUE	216



Localisation de Bruyères-sur-Oise



PREAMBULE

La commune de Bruyères-sur-Oise, située dans le département du Val-d'Oise, a prescrit par délibération la révision de son Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2006.

La réalisation du PLU est l'occasion pour les Briolins de participer aux choix de développement futurs et aux grandes orientations que devra prendre la commune au cours des prochaines années. L'objet du PLU est avant tout d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune avant de définir, de façon précise, le droit des sols applicable à chaque parcelle du territoire communal.

Ce projet « *détermine les conditions permettant d'assurer :*

□ *l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, les besoins en matière de mobilité.*

□ *la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.*

□ *la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».*

Le Plan Local d'Urbanisme doit donc programmer l'aménagement du territoire et la gestion des ressources de manière à satisfaire les besoins économiques, sociaux, paysagers et environnementaux.

I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

A. Le positionnement de la commune dans son contexte supra communal

La commune de Bruyères-sur-Oise qui s'étend sur 891 hectares, est située en limite Nord du département du Val-d'Oise, à 33 kilomètres environ de Paris et à 19 kilomètres au Sud-Ouest de Creil. Elle est traversée par les voies routières suivantes : la route départementale 924 et la route départementale 922.

Bruyères-sur-Oise fait partie de l'arrondissement de Pontoise et appartient au canton de L'Isle-Adam. Elle est limitrophe des communes suivantes : Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Asnières-sur-Oise, Noisy-sur-Oise, Morangles et Boran-sur-Oise.

a) Le canton de L'Isle Adam

Bruyères-sur-Oise fait partie du canton de L'Isle Adam qui comprend 15 communes : L'Isle-Adam, Asnières-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Mours, Nerville-la-Forêt, Nointel, Noisy-sur-Oise, Parmain, Persan, Presles, Ronquerolles et Villiers-Adam.

b) Les Syndicats intercommunaux

Bruyères-sur-Oise adhère aux syndicats suivants :

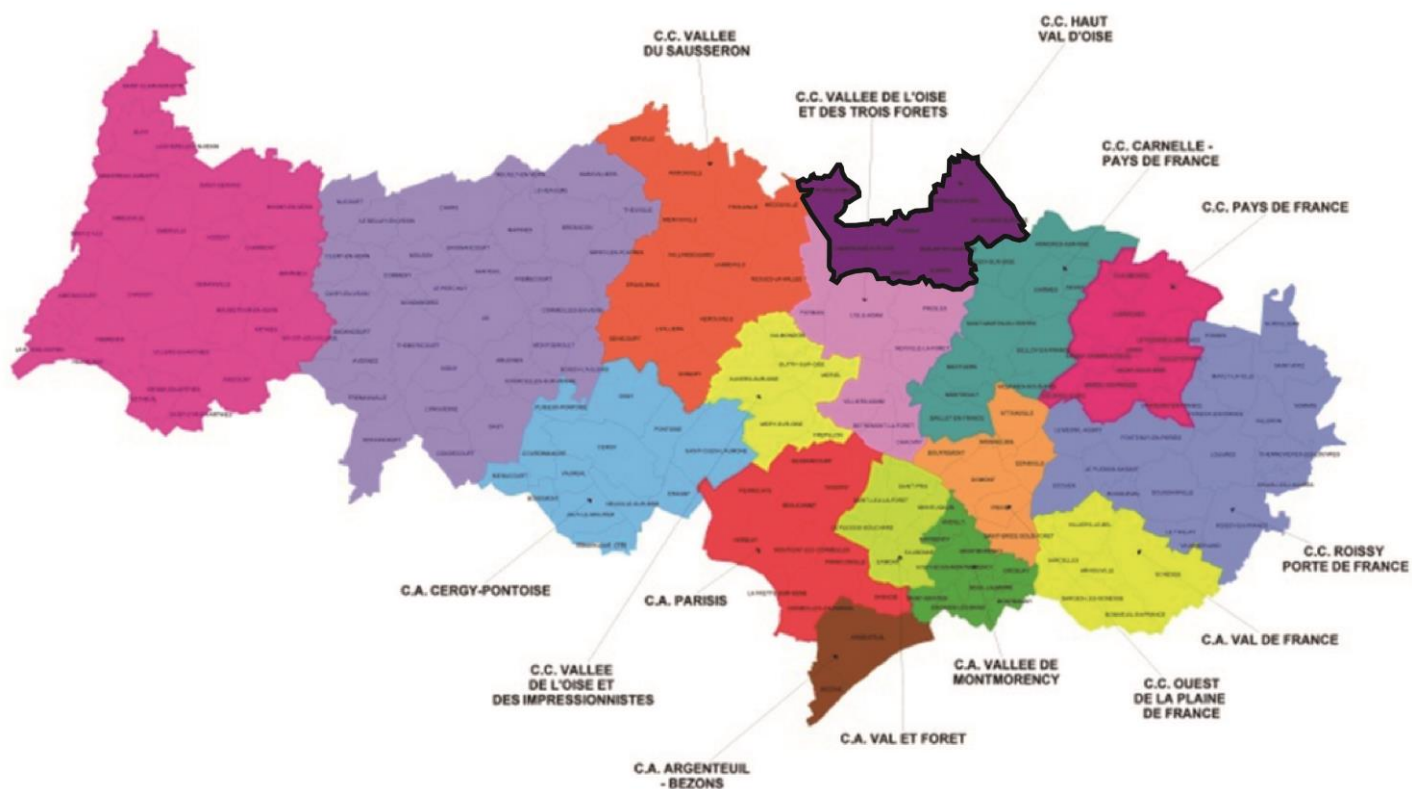
- Syndicat Intercommunal Tri-Or en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères
- Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise
- Syndicat des Berges de l'Oise

c) La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO)

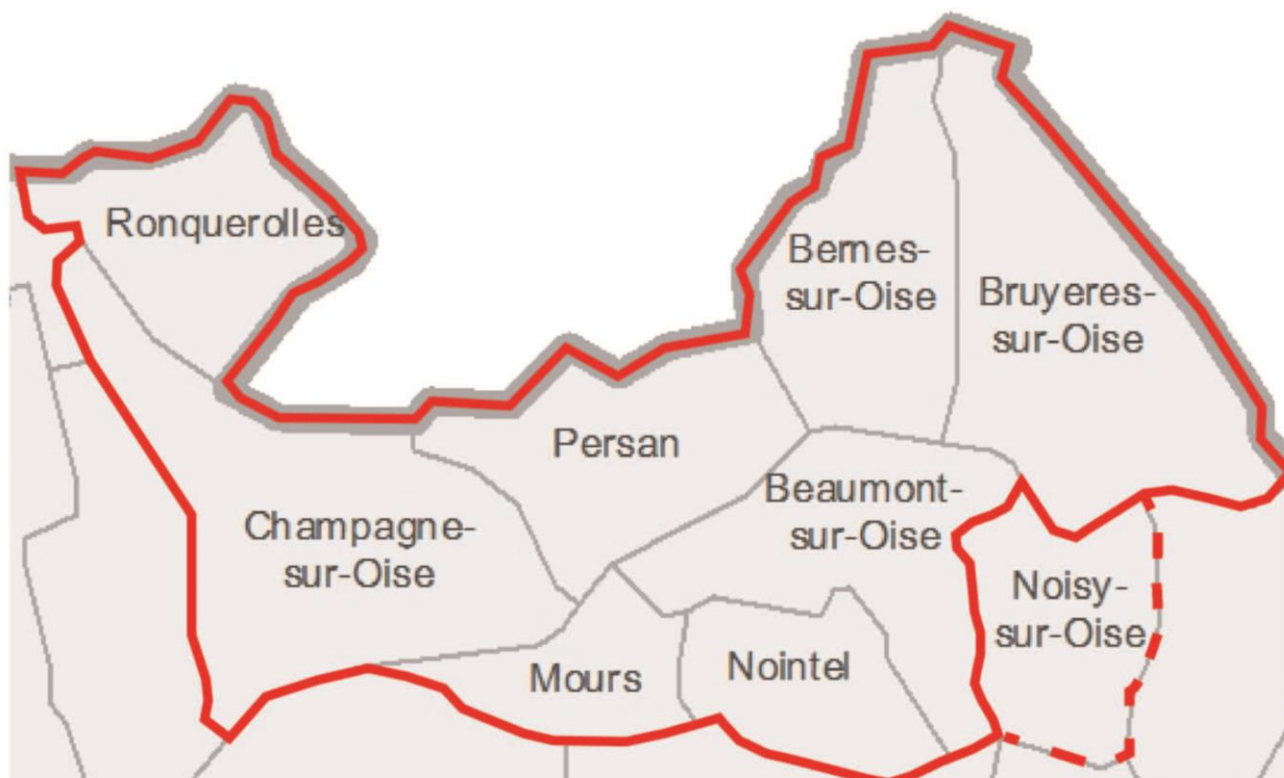
Structure créée le 1^{er} janvier 2005, la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise regroupe aujourd'hui huit communes (Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Mours, Nointel, Persan et Ronquerolles). Selon l'INSEE, elle comprenait 34739 habitants en 2012. Au 1^{er} janvier 2017, la commune de Noisy-sur-Oise intégrera l'intercommunalité.

Plan Local d'urbanisme de la commune de Bruyères-sur-Oise

La CCHVO au sein du Val d'Oise



Les communes constitutives de la CCHVO



Compétences obligatoires

- **L'aménagement du territoire** : la CCHVO a pour rôle de mettre en place le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Elle est également compétente pour organiser l'ensemble des transports urbains.
- **Le développement économique** : la Communauté de Communes a pour rôle d'encadrer la création et le développement de nouveaux espaces économiques et de gérer les principales zones d'activités mais également les petits commerces de proximité afin d'accroître leur attractivité tant sur le plan économique que de l'emploi. La CCHVO a également pour rôle de développer et soutenir une politique intercommunale pour la formation et l'insertion professionnelle des jeunes. Enfin, elle est en charge de l'aménagement numérique.

Compétences optionnelles

- **La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** : afin d'assurer un cadre de vie sain et agréable à ses habitants, la CCHVO s'assure de la collecte et du traitement des déchets ménagers. Elle s'engage à lutter contre les tags et graffitis. La CCHVO s'emploie également à réhabiliter le petit patrimoine. Enfin, elle s'engage à protéger et aménager les Berges de l'Oise.
- **La politique du logement et du cadre de vie** : la Communauté de Communes s'engage à agir en faveur de la restauration immobilière notamment par le biais d'Opérations d'Améliorations de l'Habitat (OPAH), de la lutte contre l'habitat insalubre et de la rénovation des centres anciens.
- **L'action sociale d'intérêt communautaire** : la CCHVO s'engage à soutenir les associations sociales d'intérêt communautaire notamment les Restos du cœur et la Croix Rouge.
- **La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire** : la CCHVO s'engage à construire, aménager et gérer le fonctionnement des équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire.

Compétences facultatives

Outre les compétences obligatoirement dévolues à la Communauté de Communes, certaines compétences optionnelles lui ont été transférées. La CCHVO bénéficie ainsi de compétences facultatives dans divers domaines. Elle est ainsi compétente pour :

- Prévenir la délinquance à travers le financement d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) commun, chaque ville gardant la compétence pour les actions et la police municipale.
- Soutenir financièrement les structures associatives œuvrant dans le cadre du développement et de l'accès aux droits des habitants et d'aide aux victimes en gérant la Maison de la Justice et du droit de Persan.
- Etudier l'organisation de la petite enfance et du périscolaire.
- Créer un Relai Assistante Maternelle (RAM) intercommunal.
- Créer une crèche familiale intercommunale.

- Instruire le droit du sol.

B. Les principes généraux de la législation nationale

Selon l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme :

« L'objectif de développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. ».

Plan Local d'urbanisme de la commune de Bruyères-sur-Oise

Conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. doit mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durables en compatibilité avec les principes de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

C. Compatibilité avec les documents supra-communaux

Le P.L.U. de Bruyères-sur-Oise doit être compatible avec les documents supra communaux suivants.

a) Le Schéma Directeur de la Région Île de France

Le PLU de Bruyères-sur-Oise doit être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).

Suite à la décision, en 2004, de l'assemblée régionale d'Ile-de-France d'engager la révision du S.D.R.I.F de 1994, un nouveau projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France a vu le jour. Ce projet a été arrêté par délibération du Conseil Régional le 25 octobre 2012, puis a été soumis à enquête publique au printemps 2013. Le schéma directeur de la région Île-de-France a enfin été adopté par le Conseil Régional le 18 octobre 2013 puis approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel. Cette publication fait suite à l'avis favorable, émis le 17 décembre 2013 par le conseil d'État.

Le schéma directeur vise à renforcer la robustesse de la région d'Ile-de-France afin de répondre à trois grands défis pour l'Ile-de-France, communs aux grandes régions métropolitaines du monde :

- La solidarité territoriale (démographique, sociale, logements, emploi, infrastructures, équipements...)
- L'anticipation des mutations environnementales (climat, espaces ouverts, ressources naturelles, biodiversité, risques, nuisances...)
- L'attractivité de la région et la conversion écologique et sociale de l'économie (mondialisation, économie, entreprises, dynamiques territoriales, innovations...)

LES GRANDS OBJECTIFS DU SDRIF

Produire plus de logements dans des quartiers renouvelés

La production de logements est un enjeu prioritaire pour l'Île-de-France. Le SDRIF vise un objectif de construction de 70 000 logements par an d'ici 2030 et une répartition plus équilibrée et efficace des logements sociaux (objectif non prescriptif de 30 % de logements sociaux). Outre ce chiffre, le SDRIF prévoit une amélioration qualitative du parc existant afin d'améliorer les conditions de vie de chaque francilien, dans une ville intense joignant logements, emplois, services, équipements, espaces de détente et un réseau de transport performant.

Miser sur des équilibres territoriaux et favoriser la pluralité

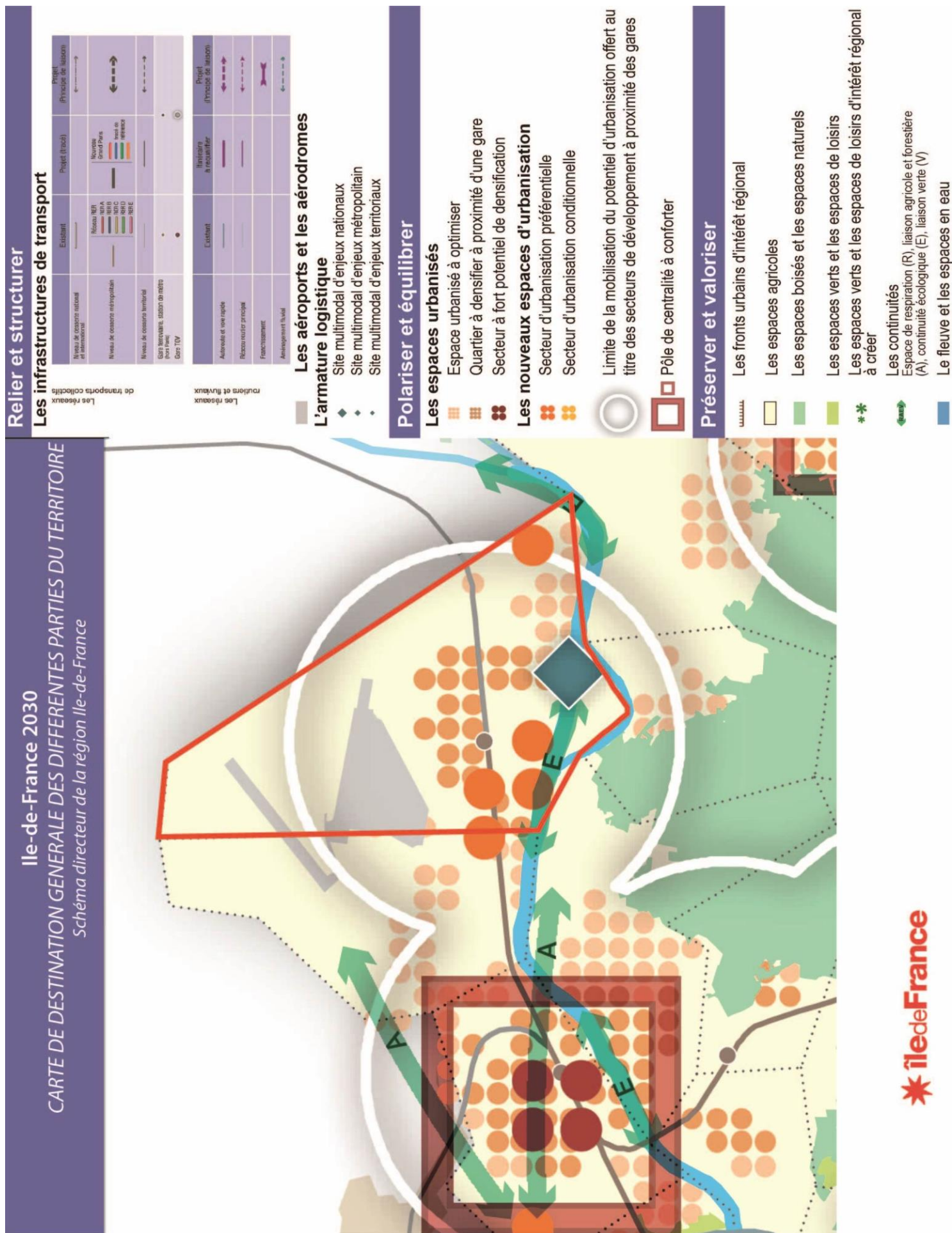
Fort du dynamisme démographique et de la richesse sociale et culturelle de l'Ile-de-France, le SDRIF porte une attention particulière à la diversité des modes de vie des Franciliens. Le projet régional prévoit les conditions d'accueil et de rééquilibrage de nouveaux logements et de nouveaux emplois et vise un objectif de création de 28 000 emplois par an d'ici 2030. L'accroissement équilibré des fonctions résidentielles et économiques et le rééquilibrage de ces deux composantes entre l'Est et l'Ouest de l'Ile-de-France répondent à la nécessité d'une plus grande mixité sociale et urbaine.

Promouvoir des mobilités choisies

Le SDRIF prévoit, à l'horizon 2030, la fiabilisation et la modernisation du réseau ferré existant et le renforcement du maillage du territoire régional par la réalisation du métro automatique du Grand Paris Express, et l'optimisation du réseau de métro. Il vise également le développement des transports collectifs en site propre et le partage de la voirie (voiture, transports en commun, pistes cyclables, voies piétonnes). Le SDRIF encourage également les modes actifs (vélo, marche à pied...) pour se déplacer en Île-de-France à travers le réseau de liaisons vertes qui parcourent la région et connectent les territoires entre eux.

Maintenir et reconquérir un environnement préservé et vivant

La région Île-de-France présente des atouts majeurs sur le plan des ressources naturelles et des lieux de détente et de respiration pour les Franciliens. Le SDRIF réconcilie aménagement et environnement. Il limite la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels et préserve les espaces en eau. Le SDRIF porte l'ambition de coupler densification des tissus urbains existants avec l'amélioration du cadre de vie afin d'accueillir tous les Franciliens dans une ville agréable et apaisée.



ORIENTATIONS POUR BRUYERES-SUR-OISE

Une gare est présente sur le territoire communal.

À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal **pour les secteurs de développement à proximité des gares** est possible.

Ces extensions doivent être en continuité de l'espace urbanisé existant au sein duquel la gare est implantée. Ces secteurs ont pour but de valoriser les secteurs les mieux desservis par les transports collectifs, ou devant l'être à terme, conformément aux objectifs du SDRIF. Les secteurs situés dans un rayon de l'ordre de 2 kilomètres autour d'une gare sont concernés.

La commune est concernée par les destinations et orientations règlementaires suivantes :

- **Les espaces urbanisés** (espaces accueillant de l'habitat, de l'activité économique et des équipements, espaces ouverts urbains, tels que les espaces verts publics, les jardins privés, les jardins familiaux, les friches urbaines, etc...) **à optimiser ; à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 15 % :**

- **de la densité humaine**
- **de la densité moyenne des espaces d'habitat.**

-**Les nouveaux espaces d'urbanisation : les secteurs d'urbanisation préférentielle** (secteurs offrant un potentiel de création de quartiers urbains de qualité et une forte densité, grâce notamment à leur desserte en transports collectifs et à l'accessibilité aux équipements et services) L'urbanisation doit permettre d'atteindre une densité moyenne de l'ensemble des nouveaux espaces d'habitat situés en secteurs d'urbanisation préférentielle de la commune :

- **au moins égale à 35 logements par hectare;**
- au moins égale à la densité moyenne des espaces d'habitat existants à la date d'approbation du SDRIF, lorsque celle-ci était déjà supérieure à 35 logements par hectare.

- Les unités d'espaces agricoles cohérentes sont à préserver.

Dans les espaces agricoles, hormis lorsque des capacités d'urbanisation cartographiées sont prévues, sont exclus tous les installations, ouvrages et travaux autres que les constructions et installation nécessaires à l'exploitation agricole.

Peuvent toutefois être autorisés sous condition de ne pas nuire à l'activité agricole ou de ne pas remettre en cause sa pérennité :

- les installations nécessaires au captage d'eau potable ;
- les installations de collecte, stockage et premier conditionnement des produits agricoles dont la proximité est indispensable à l'activité agricole en cause. Hors ces cas, les installations de stockage, de transit et les industries de transformation des produits agricoles doivent s'implanter dans des zones d'activités ;
- le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité ;
- l'exploitation de carrières, dans le cadre d'une gestion durable des ressources du sous-sol, sous réserve de privilégier, en fonction du contexte local et des potentiels du site, le retour à une vocation agricole des sols concernés;

- à titre exceptionnel, lorsqu'ils ne peuvent être accueillis dans les espaces urbanisés, des ouvrages et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif de niveau intercommunal liés notamment au traitement des déchets solides ou liquides ainsi qu'à la production d'énergie (notamment, stations électriques, grandes éoliennes, plateformes d'approvisionnement et de conditionnement de la biomasse). Toutefois, les installations photovoltaïques sont interdites au sol dans les espaces agricoles.

Les éléments, les espaces et les milieux d'intérêt écologique et paysager présents dans les espaces à dominante agricole doivent être identifiés et préservés par les documents d'urbanisme locaux.

Les continuités écologiques présentes sur le territoire sont à préserver.

L'Oise apparaît au niveau de Bruyères-sur-Oise comme une continuité écologique « permettant la circulation des espèces entre des réservoirs de biodiversité ». *Source : CDGT*

Un site multimodal

Bruyères-sur-Oise apparaît comme « site multimodal d'enjeux nationaux ». Le SDRIF précise que « les grands sites et les équipements multimodaux que sont les ports de Gennevilliers, Bonneuil, Montereau, Limay et Bruyères-sur-Oise doivent être préservés et développés ». Le site envisagé s'inscrit également dans un « quartier à densifier à proximité d'une gare » et dans un « espace urbanisé à optimiser ». **Des secteurs d'urbanisation préférentielle sont prévus, un de 25 ha à l'Est du Port de Bruyères-sur-Oise, et un de 100 ha à l'Ouest.** *Source : CDGT du SDRIF*

Bruyères-sur-Oise est une agglomération des pôles de centralité à conforter. À l'horizon 2030, hors agglomération centrale, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible pour chaque commune de l'agglomération du pôle de centralité à conforter

Les capacités d'urbanisation non cartographiées offertes au titre des secteurs de développement à proximité des gares, des agglomérations des pôles de centralité à conforter peuvent être cumulées. Elles peuvent s'ajouter aux capacités cartographiées offertes par les pastilles des secteurs d'urbanisation préférentielle et conditionnelle.

La commune de Bruyères-sur-Oise peut donc étendre son urbanisation de 10% à l'horizon 2030.

La commune de Bruyères-sur-Oise se situe dans le **Territoire d'intérêt métropolitain (TIM) « PNR Oise Pays de France »** : « Des espaces naturels remarquables pour la région métropolitaine ». Pour ce TIM, il s'agit notamment de « conforter ces territoires référents comme des lieux privilégiés de l'aménagement durable » mais également de « préserver et valoriser les richesses environnementales et patrimoniales et permettre un développement économique dans le cadre d'un développement durable et responsable ».

b) Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (P.D.U.I.F.)

Le PDU de la Région Ile-de-France a été arrêté par arrêté inter préfectoral du 16 février 2012. Il définit les principes permettant d'organiser les déplacements de personnes, le transport des marchandises, la circulation, le stationnement.

Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7% :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Cette diminution de l'usage des modes individuels motorisés est en nette rupture avec l'évolution tendancielle (hors mise en œuvre des mesures du PDUIF) qui conduirait à une hausse de 8 % de ces déplacements.

L'amélioration de la sécurité routière trouve aussi sa traduction dans le PDUIF avec un objectif de réduction de moitié des tués sur les routes franciliennes.

Le document propose une stratégie autour de 9 grands défis, déclinés en 34 actions, qui permettront de répondre aux besoins de déplacements à l'horizon 2020, tout en réduisant de 20% les émissions de gaz à effet de serre :

- Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs ;
- Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
- Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements ;
- Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
- Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
- Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements ;
- Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train ;
- Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du nouveau PDUIF ;
- Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Aujourd'hui, il n'y a pas encore de mise en œuvre locale du PDUIF par un Plan Local de Déplacement (PLD) au niveau communal ou intercommunal.

c) Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le P.L.U. doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.). Le S.D.A.G.E. est un outil de l'aménagement du territoire visant à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect du milieu aquatique tout en assurant le développement économique et humain. Le S.D.A.G.E. développe les grandes orientations sectorielles relatives à la gestion de la ressource en eau à l'échelle des vallées fluviales.

La commune de Bruyères-sur-Oise est concernée par le S.D.A.G.E. du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé le 01 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin pour une durée de six ans.

Le nouveau SDAGE intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement.

Ainsi le SDAGE Seine-Normandie s'articule autour de 8 défis :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

d) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) ne décline les orientations du SDAGE à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité.

e) La territorialisation des objectifs de logement (TOL)

La TOL est un cadrage territorial de la loi Grand Paris à l'horizon 2030. Elle vise à permettre de répartir l'objectif de production de 70 000 logements par an sur le territoire francilien au prorata du potentiel relatif de développement des territoires les uns par rapport aux autres. Cette répartition s'effectue sur des bassins identifiés respectant les limites administratives des territoires (intercommunalités, départements, SCOT, PLH) à l'échelle multi-communale.

L'objectif annuel de construction de logements se décompose en trois parties :

-35 000 logements/an, qui permettent le maintien de la population en place et répartis de façon homogène sur l'ensemble du territoire (avec l'application d'un taux moyen de construction annuel de 0,66% du parc total de logements) ;

-25 000 logements/an, qui répondent aux besoins nécessaires afin d'accueillir des populations nouvelles et d'offrir des parcours résidentiels variés dans le cadre des tendances actuelles du développement du territoire.

La répartition de ces logements se fait en fonction du potentiel de développement relatif de l'ensemble des territoires régionaux les uns vis à vis des autres, qui est déterminé en fonction de 2 facteurs :

- un facteur d'attractivité lié au niveau de desserte en transport en commun ferré, au potentiel foncier urbanisable, au caractère plus ou moins prioritaire du territoire (ex: OIN) et à l'attractivité économique
- un facteur limitant reprenant les contraintes d'urbanisme et la « morphologie » territoriale (zone centrale, autres agglomérations et espace rural)

Chacun de ces critères fait l'objet d'une notation et la combinaison de ces 2 facteurs donne la pondération finale du territoire considéré traduisant son potentiel de développement.

-10000 logements/an qui permettent de répondre aux besoins supplémentaires engendrés par le projet du Grand Paris.

Les 10 000 logements supplémentaires sont répartis sur les territoires sous influence du futur réseau, dans les CDT ou bénéficiant d'un développement économique lié à la dynamique Grand Paris. Ils sont déclinés au regard des mêmes critères que les 25 000 logements nouveaux. Pour le Val d'Oise, ils se situent dans les territoires des CDT Confluence (Cergy Pontoise), de Val de France-Gonesse et de Cœur Economique de Roissy (Roissy-Goussainville).

Dans la Communauté de communes du Haut Val d'Oise, l'objectif de production est de 150 logements par an à l'horizon 2030.

D. Prise en compte des documents supra-communaux

Le P.L.U. doit prendre en compte les documents supra communaux suivants.

a) Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAGV)

Le Val d'Oise dont fait partie Bruyères-sur-Oise est couvert depuis 2004 par un Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des Gens du Voyage. Conformément à la législation, ce schéma a été révisé et a fait l'objet d'une nouvelle approbation en date du 28 mars 2011. Aujourd'hui, le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage est de nouveau en révision.

Le but de ce schéma est de déterminer le nombre d'aires de chaque type à créer (aires d'accueil, aires de « grand passage » ou terrains familiaux) et leur localisation.

Bruyères-sur-Oise n'est pas directement concernée par les orientations du schéma départemental.

Cependant, ce schéma prévoit 40 places d'accueil pour les communes de moins de 5 000 habitants qui souhaitent réaliser une aire d'accueil sans en avoir l'obligation.

b) Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique d'Ile de France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le préfet de la région Ile de France le 21 octobre 2013.

Le schéma régional de cohérence écologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

La commune de Bruyères-sur-Oise est concernée par le S.R.C.E d'Ile-de-France.

Plusieurs points sont identifiés :

- Des corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes.
- Des cours d'eau et canaux fonctionnels
- Des cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
- Un corridor de la sous trame bleue

Il existe des éléments à préserver sur le territoire : les milieux humides, ainsi que des corridors à préserver ou à restaurer.

Aucun réservoir de biodiversité n'est présent sur le territoire de Bruyères-sur-Oise.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations.

c) Le Schéma de services portuaires d'Ile de France

Le Schéma de services portuaires est la déclinaison territoriale du Projet stratégique adopté par Ports de Paris pour la période 2010-2015, dans lequel cet établissement réaffirme sa double vocation de développeur du transport fluvial et d'aménageur des territoires portuaires.

Initiée début 2012 par Ports de Paris, la démarche collective de conception du Schéma de services portuaires d'Ile-de-France pose les fondations d'une vision partagée de l'offre portuaire à l'horizon 2020-2025, autour d'objectifs communs : développer et adapter l'offre, optimiser le report modal, améliorer l'insertion des ports dans leur environnement urbain et naturel, renforcer les liens avec les territoires.

Le port de Bruyères-sur-Oise est identifié par le Schéma de services portuaires comme plateforme multimodale comprenant les filières à enjeux ou à développer suivantes : les conteneurs, les matériaux de construction et le recyclage.

Plan d'action du port : « développer une plateforme trimodale positionnée sur l'axe Seine Nord ». Le tableau ci-dessous recense les actions prévues par Ports de Paris pour l'aménagement du port de Bruyères sur Oise.

Type	Actions	Rôle PdP	État	Commentaires
Infra.	Créer un bio-corridor de 50 m pour le passage des grands cervidés	R	●	RÉALISÉ
Dév.	Co-organiser de l'événementiel à caractère pédagogique en collaboration avec les usagers des ports et les acteurs locaux (recyclage notamment et terminal à conteneurs) : portes ouvertes aux riverains/écoles, ... (cf. TRAN 3.1)	O	●	
Infra.	Mettre en place un itinéraire piéton sécurisé à caractère pédagogique valorisant les aménagements paysagers de la plateforme (cf. TRAN 3.3) contenant un belvédère / point de vue (cf. TRAN 3.4) afin d'ouvrir le port aux riverains	R	●	Pas de continuité possible à ce jour
Équip.	Installer des panneaux pédagogiques sur le port à destination des riverains : communiquer sur le bénéfice écologique et/ou le rôle économique du port dans la vie du territoire (cf. TRAN 3.2)	R	●	Prévu sur le port public en 2016
Étude	Étudier la création d'un terminal ferroviaire multi-usagers	R	●	Lancement des études en 2016
Dév.	Développer les connections ferroviaires pour l'approvisionnement de granulats et le développement d'activités de Hub granulats	O	●	
Étude	Étudier la création d'un deuxième accès fer par l'Est	R	●	
Dév.	Développer le trafic du quai à usage partagé en s'appuyant sur l'offre de réseau	R	●	Trafic 2015 : 210 000 T
Étude	Conteneurs - Étudier le rayonnement potentiel du terminal à conteneurs sur les zones logistiques environnantes (de Saint-Ouen-l'Aumône à Roissy) et identifier précisément les clients potentiels	R	●	
Dév.	Conteneurs - Accompagner la mise en place de services fluviaux en cohérence avec l'organisation globale du réseau et en collaboration Nogent-sur-Oise	O	●	
Étude	Céréales - étudier l'opportunité de positionner Bruyères-sur-Oise en site de transbordement fluvial pour les produits de l'Ouest de la Picardie	R	●	
Concert.	Mise à jour du cahier des prescriptions architecturales, paysagères, environnementales et charte d'exploitation	R	●	

L'état d'avancement :

- réalisé
- en phase d'aboutissement
- en cours
- juste engagé
- à engager
- objectif à reformuler

E. Documents de référence impactant le PLU

a) Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le SRCAE constitue le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air. Il a été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012.

Le SRCAE fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales pour 2020 :

- le renforcement de l'**efficacité énergétique des bâtiments** avec un objectif de doublement du rythme des **réhabilitations** dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- le développement du **chauffage urbain** alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre équivalent aux logements raccordés,
- la **réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre** du trafic routier, combinée à une **forte baisse des émissions de polluants atmosphériques** (particules fines, dioxyde d'azote).

b) Le Plan Climat Air Energie Territorial

Aujourd'hui, il n'y a pas encore de PCAET couvrant la commune de Bruyères-sur-Oise.

Un Plan Climat Air Energie Territorial est un projet de développement durable qui a pour but de lutter contre le changement climatique par une adaptation du territoire. Ce projet s'inscrit dans la protection d'enjeux aussi variés que des enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

Les EPCI de plus de 20000 habitants devront en être dotés au plus tard le 31 décembre 2018.

c) Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile de France

Pour améliorer la qualité de l'air francilien, un premier Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Ile-de-France (PPA), couvrant la période 2005 – 2010, a été adopté en 2006 : il a permis un net recul des émissions de polluants atmosphériques d'origine industrielle.

La révision de ce plan a été adoptée par le préfet de Région le 29 mars 2013. Dans le cadre de cette révision, 24 actions ont été étudiées pour réduire les émissions de polluants atmosphériques. Ces actions sont d'une part des mesures réglementaires et d'autre part des actions incitatives (objectifs concernant le transport routier, mesures d'accompagnement et études).

Mesures réglementaires :

- obliger les principaux pôles générateurs de trafic à réaliser un plan de déplacement
- imposer des valeurs limites d'émissions pour les chaufferies collectives
- limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion du bois
- gestion des dérogations relatives à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets Verts
- réduire les émissions de particules dues aux groupes électrogènes
- améliorer la connaissance et la mesure des émissions industrielles
- interdire les épandages par pulvérisation quand l'intensité du vent est strictement supérieure à 3 Beaufort

Actions incitatives :

Objectifs concernant le transport routier

- promouvoir une politique de transports respectueuse de la qualité de l'air et atteindre les objectifs fixés par le (projet de) PDUIF,
- promouvoir une gestion optimisée des flux de circulation et le partage multimodal de la voirie,
- promouvoir une politique de développement des véhicules propres,
- mettre en œuvre des mesures supplémentaires, notamment issues des travaux du Comité interministériel sur la Qualité de l'Air (CIQA) et déclinées localement, permettant d'accroître de 10% la réduction des émissions de NOx et de PM10 liées au trafic routier dans le cœur dense de l'agglomération.

Mesures d'accompagnement

- sensibiliser les automobilistes franciliens à l'éco-conduite
- sensibiliser les gestionnaires de flottes captives aux émissions polluantes de leurs véhicules
- former et informer les agriculteurs sur la pollution atmosphérique, notamment par une incitation à l'acquisition de matériels ou installations limitant les émissions de polluants atmosphériques
- réduire les émissions des plates-formes aéroportuaires
- sensibiliser les franciliens à la qualité de l'air
- harmonisation des éléments de communication sur le bois-énergie
- réduire les émissions de particules dues aux chantiers

d) Le Schéma Régional Eolien d'Ile de France

Le Préfet de la région d'Ile de France et le président de la Région Ile-de-France ont approuvé, le 28 septembre 2012, le schéma régional éolien (SRE) francilien qui établit la liste des **648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien** et donc susceptibles de porter des projets éoliens. Elles ont été définies en tenant compte à la fois du "gisement" de vent et des enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux dont la région Ile de France est riche.

La commune de Bruyères-sur-Oise ne fait pas partie des communes situées dans une zone favorable à l'éolien.

Le 13 novembre 2014, le Tribunal administratif de Paris a annulé l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012, approuvant le SRE (schéma régional éolien) d'Ile-de-France pour la raison suivante : « l'absence d'évaluation environnementale est susceptible d'avoir exercé une influence sur le contenu de ce schéma et, dès lors, sur son approbation par l'autorité préfectorale ».

e) Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

Le SRHH fixe les objectifs à atteindre notamment en matière de développement de l'offre de logements et d'actions en faveur des personnes défavorisées, sur les six prochaines années. Il détermine la mise en œuvre de ces objectifs sur le territoire régional et pour le territoire de la future métropole du Grand Paris. Il s'agit de porter et de traduire l'objectif du SDRIF de mettre en chantier chaque année 70 000 logements, au minimum, tout en assurant une composition de l'offre qui soit plus en adéquation avec les besoins des Franciliens.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, l'objectif de construction est de 150 logements par an. L'objectif de logements sociaux est de 30.

2. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

A. La population

La population Bruyères-sur-Oise présente les caractéristiques et les enjeux suivants.

La population au 1^{er} janvier 2016 est de 4135 habitants.

Depuis 1968, la population de Bruyères-sur-Oise a connu une forte augmentation. En 45 ans, elle est ainsi passée de 962 habitants à 4078 habitants (soit + 3116 habitants).

Entre 1968 et 1975, le taux d'accroissement augmente fortement. La population a augmenté de 7.36 % soit 620 habitants supplémentaires en 7 ans.

Entre 1975 et 1982, le taux d'accroissement annuel devient négatif (-0.33%). Durant cette période la population diminue de 36 personnes.

La période d'augmentation de la population la plus élevée se situe entre 1982 et 1990 où l'accroissement a été de 9.36% soit une augmentation de 1616 habitants en 7 ans.

Entre 1990 et 1999, le taux d'accroissement annuel diminue (0.78%). Durant cette période la population augmente ainsi de 229 habitants.

Entre 1999 et 2007, le taux d'accroissement est de nouveau négatif (-0.35%), avec une diminution de 94 habitants.

Entre 2007 et 2013, le taux d'accroissement annuel est de nouveau important (3.61%) et la population augmente de 781 habitants.

L'évolution de la population à Bruyères-sur-Oise est en grande partie due au solde migratoire. Celui-ci est particulièrement important entre 1968 et 1975 puis entre 1982 et 1990, et dans une moindre mesure entre 2007 et 2012. En revanche, il est déficitaire entre 1975 et 1982 puis entre 1999 et 2007, sans être compensé par le solde naturel pourtant positif, ce qui induit une chute de population au cours de ces périodes.

Avec 4078 habitants au recensement de 2013, la commune de Bruyères-sur-Oise compte 11 % de la population de la Communauté de Communes.

Bruyères-sur-Oise possède une population plus jeune que celles de la Communauté de Communes et du département du Val d'Oise mais avec une tendance au vieillissement.

Le vieillissement de la population est confirmé par **l'indice de jeunesse** (rapport entre la population de moins de 20 ans et celle de plus de 60 ans) qui atteint 2.62 sur la commune en 2012 contre 3.05 en 2007. Cependant, l'indice de jeunesse de la commune reste supérieur à celui du département (1.66) en 2012.

Plan Local d'urbanisme de la commune de Bruyères-sur-Oise

La taille des ménages qui composent son territoire est en baisse (4 personnes par ménage en 1968 contre 2,9 en 2012). Cette moyenne, supérieure à la moyenne nationale (2,2) et départementale (2,6) traduit un potentiel de desserrement des ménages encore important sur la commune.

Les ménages en 2012 comprenant une personne représentent 16.8% du total des ménages ; cette proportion est en augmentation puisqu'en 2007 le taux était de 15.2 %.

Sur les 1350 ménages de la commune, on compte une large majorité de ménages avec famille (82.9 %). En 2012, la part des familles avec enfant est la plus importante (45 %) mais diminue puisqu'elle était de 46.7% en 2007. La proportion de familles monoparentales a connu une augmentation de 3.2 points durant cette période.

B. Le parc immobilier et son évolution

Le parc immobilier de Bruyères-sur-Oise présente les caractéristiques et les enjeux suivants.

Il se compose en 2012 de 1387 logements, répartis en 1351 résidences principales (97,4 %), 2 résidences secondaires (0.1 %) et 34 logements vacants (2.5 %)

Entre 1968 et 2012, le nombre de logements présents sur le territoire communal est passé de 262 à 1387 (soit + 1125 logements supplémentaires au total et 25.5 logements en moyenne par an). Le rythme de construction le plus important s'est observé entre 1982 et 1990 (+39 logements/an) et entre 2007 et 2012 (+ 51 logements/an).

Entre 1968 et 2008, la production de logements est tournée en grande majorité vers les logements individuels. Depuis 1990, on observe cependant une tendance à la diversification du parc, puisque la part des logements collectifs dans la construction neuve atteint 22.75%.

Le parc de résidences secondaires est faible et en forte diminution, passant de 6,9 % du parc en 1968 à 0,1 % en 2012.

Le taux de vacance quant à lui est fluctuant. En effet, après avoir été faible avant 1982 (2.3% puis 3,3 %), il a connu une nette hausse entre 1975 et 1982 passant de 3,3% en 1968 à 22.5% en 1975. Depuis 1990, le taux de logements vacants a diminué et reste stable (entre 2 et 2.5%).

Ce taux de vacance assez faible traduit une pression foncière potentiellement importante. En 2012, la vacance représente 2.5% de l'ensemble des logements présents dans la commune de Bruyères-sur-Oise soit 34 logements.

Le parc de logements est assez récent ; seuls 6.8% des logements de la commune ont été construits avant 1946, contre 18.9% pour la CC et 15.9% pour le département, ce qui s'explique par l'essor récent de la commune.

On recense quelques logements inconfortables : en 2012, le taux de logements ne disposant pas d'installation sanitaire atteint 2.7 %, (soit 37 logements).

Il existe une grande majorité de maisons individuelles, occupées par leurs propriétaires : en 2012, les résidences principales sont composées à plus de 81.8 % de maisons individuelles et à 17.7 % de logements collectifs. On compte 65.2 % de propriétaires dans la commune en 2012, taux supérieur tant à celui de la CC (57,1 % en 2012) que du département (57,5% en 2012). Néanmoins, le taux de locataires et logés gratuitement est assez important pour une commune de cette taille.

La prédominance de ce type d'habitat engendre un cycle de renouvellement des ménages assez long entrant dans le processus de vieillissement de la population.

Le parc locatif total se compose de 460 logements en 2012, soit 34.1 % des résidences principales.

En 2015, on recense 333 logements sociaux sur la commune, soit 24,5 % des résidences principales.

Le parc se compose majoritairement de logements de grande taille (en 2012, 80.1 % des logements comportent 4 pièces ou plus). Entre 2007 et 2012, le nombre de petits logements a très faiblement augmenté, dénotant une diversification du parc.

Malgré cela, le besoin en « petits » logements (T1, T2, voire T3) existe sur la commune et il y a nécessité de continuer la diversification du parc sur ce plan. En effet, les ménages en 2012 comprenant une personne représentent 18.8% du total des ménages et les couples sans enfant 24% ; il est important de souligner que cette la taille des ménages qui composent le territoire de la commune est en baisse.

Le rapport entre la variation de la population et la variation du nombre de résidences principales entre 1968 et 1990 indique que chaque résidence principale supplémentaire a amené en moyenne 3.3 habitants supplémentaires à Bruyères-sur-Oise. Cet indice est passé à 1,8 personne supplémentaire par logement nouveau sur la période 1990-2011, dénotant un point mort plus important au cours de cette période.

La dynamique de la construction neuve est importante à Bruyères-sur-Oise. Cinq programmes de logements ont vu le jour depuis 2001, avec une tendance à la diversification des typologies et des densités.

Depuis 2012, dix permis de construire ont été accordés pour des habitations individuelles sur la commune. Un permis de construire a été accordé en 2014 pour un habitat collectif de six logements.

C. Le contexte économique de Bruyères-sur-Oise

La population active et l'emploi sur Bruyères-sur-Oise présentent les caractéristiques et les enjeux suivants :

Le taux d'activité augmente sur la commune (76.8 % en 2012 contre 74.5 % en 2007). Il est supérieur à celui du département ainsi qu'à celui de la Communauté de Communes.

Le taux de chômage constaté en 2012 est inférieur à celui constaté sur le département (12,9%) et dans la CCHVO (13,3% en 2012). De plus, ce taux de chômage est en diminution.

En 2012, la catégorie socioprofessionnelle des employés est la plus représentée sur la commune de Bruyères-sur-Oise (34,6%). Les catégories des professions intermédiaires et des ouvriers sont également bien représentées avec respectivement 28.5 % et 26.5 %.

Comparativement à la Communauté de Communes et au département, en 2012, on note une sous-représentation des cadres et professions intellectuelles supérieures (8.3 % à Bruyères-sur-Oise contre 11.1 % pour la CC et 17.3 % pour le département) et des artisans et commerçants (2.1% dans la commune contre 4.1 % pour la CC et 4.5% pour le département).

Seuls 13.3% des actifs occupés habitant à Bruyères-sur-Oise travaillent sur le territoire communal (soit 243 personnes), Il existe pourtant une certaine adéquation entre les emplois offerts et le profil socio-professionnel dominant des actifs résidents (employés, ouvriers). Cependant 38% des actifs briolins sont des employés et 28% des ouvriers. Or, les emplois présents dans la commune sont pour 20.1% employés et pour 42.1% ouvriers. Il existe donc une sur représentation d'emplois ouvriers sur le territoire et pas assez d'emplois tertiaires.

Dès lors, 86.7 % des actifs occupés habitant à Bruyères-sur-Oise quittent la commune quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail, dont la majorité se situe dans le département. Le taux de personnes travaillant dans une autre région est toutefois important, ce qui s'explique par la proximité de la Picardie.

La commune compte 1411 emplois sur son territoire (dont 1343 emplois salariés), pour 170 établissements actifs au 31 décembre 2013. Depuis 2007, le nombre d'emplois sur la commune augmente (+253 emplois en 5 ans).

En 2012, 0,77 emploi est disponible par actif sur la commune de Bruyères-sur-Oise. Cet indicateur de concentration d'emploi est assez important : il est assez proche de celui observé dans le département (0,82) et supérieur à celui de la CC (0,66). De plus cet indicateur est en hausse entre 2007 et 2012.

Le tissu économique est constitué de très petites entreprises (TPE) : 88 % des entreprises comportent moins de 10 salariés, et de quelques grandes entreprises pourvoyeuses d'emplois, (SCAPNOR principalement)

Le secteur du commerce, transport et services divers est le premier employeur sur la commune avec 66.8 % des emplois, suivi par la construction qui correspond à 11.4 % des emplois.

Synthèse sur les différents secteurs d'activités présents sur la commune de Bruyères-sur-Oise

65.9 % des établissements appartiennent au secteur du commerce, des transports et services divers et 14.1 % au secteur de la construction. Ces taux sont assez similaires sur le département et sur la communauté de communes.

Aucun siège d'exploitation agricole n'est recensé sur la commune à partir des années 2000 (source : recensement général agricole).

Il existe 170 entreprises actives sur le territoire communal au 31 décembre 2013. Plus des 2/3 des entreprises implantées ne comportent pas de salariés. Le tissu économique communal est donc constitué principalement de très petites entreprises (TPE) et de personnes exerçant à leur compte (artisans, services ou commerce à domicile).

Une zone industrielle se situe sur la commune. Cette ZI de 187 hectares avec un port fluvial, dénommée «Port de Bruyeres » compte une trentaine d'établissements (26 en 2012) et environ 800 salariés. Les secteurs d'activité dominants sur la zone sont la logistique, les travaux publics et le traitement des métaux.

La commune est plutôt bien desservie en matière de commerces et services avec la présence d'un groupement de cellules commerciales rue de Morangles (pharmacie, supérette, pizzeria, auto-école,...) et Grande Rue (boulangerie, restaurant et bar tabac).

Les habitudes commerciales des Briolins sont plutôt liées aux centres commerciaux de Beaumont-sur-Oise, Persan et Chambly

D. Le degré d'équipement et de services de la commune et sa couverture numérique

Synthèse sur les équipements et services présents sur la commune Bruyères-sur-Oise :

La commune de Bruyères-sur-Oise dispose d'un bon degré d'équipements publics au regard de son niveau de population.

Au total, les équipements scolaires de la commune (3 écoles) peuvent accueillir 622 élèves. L'école primaire les Quincelettes offre la possibilité d'ouvrir deux nouvelles classes.

La capacité résiduelle d'accueil est de 120 élèves.

Il existe également un accueil périscolaire et une cantine.

La commune de Bruyères-sur-Oise possède un collège de 465 places partagé avec la commune de Bernes sur Oise, depuis 2006, dont 267 places pour les élèves venant de Bruyères-sur-Oise. Ce collège, situé entre Bernes et Bruyères, est géré en syndicat intercommunal de ces deux communes. Les collégiens de la commune de Ronquerolles sont également accueillis dans ce collège.

Plusieurs équipements permettent et favorisent la pratique d'activités sportives, de loisirs et culturelles (terrain de sport, gymnase, médiathèque, salle polyvalente).

La commune de Bruyères-sur-Oise dispose de l'ADSL2+.

Aucun fournisseur d'accès ne propose Internet haut débit par le biais de la fibre optique. La commune ne bénéficie pas plus du WiMax (technologie hertzienne / ondes radio).

La fibre devrait arriver dans le Val d'Oise à l'horizon 2020. C'est la zone industrielle qui disposera en priorité de l'aménagement fin 2016- début 2017, et la commune devrait être équipée vers la fin 2017.

E. Les prévisions économiques et démographiques

Les prévisions démographiques et économiques concernant la commune de Bruyères-sur-Oise sont prescrites par les dispositions du Schéma Directeur de la région Ile-de-France (SDRIF).

La commune est concernée par les espaces urbanisés à optimiser ; à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 15 % :

- de la densité humaine
- de la densité moyenne des espaces d'habitat.

F. Besoins et enjeux

Thématiques	Enjeux et besoins
Equilibre social de l'habitat - Le parc immobilier et son évolution	Répondre aux objectifs démographiques définis par le SDRIF. Accueillir de nouvelles populations afin d'enrayer le vieillissement de population. Envisager un développement urbain respectueux du cadre de vie et de l'environnement Poursuivre la diversification du parc de logements en termes de typologie et de taille de logements.
Développement économique Commerce Surfaces et développement agricole	Maintenir et conforter les emplois présents sur le territoire (Zone d'Activités, commerces, emplois à domicile, emplois agricoles...). Préserver les terres agricoles afin de pérenniser cette activité sur le territoire. Maintenir voir développer les commerces de proximité et les services qui y sont liés.
Equipements et services	Maintenir le bon niveau et la diversité des équipements et des services. Maintenir les équipements scolaires existants et les développer au regard du développement urbain. Poursuivre le développement des communications numériques.

3. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

A. Les composantes physiques, naturelles du site

Synthèse relief et hydrographie

Le territoire de Bruyères-sur-Oise présente un relief relativement prononcé. En effet, il y a 60 mètres de dénivellée entre le point culminant (85 mètres situé au Nord du territoire) et le point bas du territoire (25 mètres situé sur les berges de l'Oise).

Les espaces urbanisés s'étendent dans une plaine alluvionnaire le long de l'Oise. Le bourg de Bruyères s'est en effet constitué sur la rive droite de ce cours d'eau, sur un territoire assez plat, d'une dénivellée de 10 m environ, entre la cote 25 et la cote 35 NGF.

L'Oise est le principal cours d'eau présent sur le territoire. Quelques cours d'eau temporaires et plans d'eau complètent le réseau hydrographique communal.

La commune fait partie du Syndicat Mixte des Berges de l'Oise (SMBO).

Le territoire de Bruyères-sur-Oise est compris dans la zone de répartition des eaux 03001 dite Albien.

Synthèse géologie et hydrogéologie

On distingue sur la commune de Bruyères-sur-Oise 4 formations géologiques différentes :

- Les Alluvions anciennes des bas niveaux. (Fya)
- Les Alluvions anciennes des très bas niveaux. (Fyb)
- Les Limons des fonds de vallées sèches. (LV) : limons sont bruns et décalcifiés
- Les Sables à silex. (c6)

Le contexte hydrogéologique de la commune de Bruyères-sur-Oise s'analyse à travers le contexte hydrographique du bassin de Seine-Normandie dont elle fait partie.

Plusieurs nappes aquifères sont présentes sur le territoire de Bruyères-sur-Oise. La commune est concernée par 4 masses d'eau souterraines et 5 entités hydrogéologiques.

Le SDAGE de Seine Normandie a relevé que la grande majorité des nappes d'eau souterraines de ce bassin était d'un état médiocre concernant la qualité chimique de leur eau.

Synthèse des données sur le climat et la qualité de l'air

La commune de Bruyères-sur-Oise se situe dans une région au climat océanique dégradé.

Les sites de mesure de la qualité de l'air les plus proches de la commune de Bruyères-sur-Oise indiquent que les niveaux de pollution (concentration des polluants) sont en moyenne inférieurs aux valeurs limites de la réglementation française et européenne.

Synthèse milieu naturel

Une zone Natura 2000 est située à moins de 5 km de Bruyères-sur-Oise, celle des Forêts Picardes : massif des trois forêts et bois du roi

Bruyères-sur-Oise est située à proximité d'une ZNIEFF de type 1 et d'une ZNIEFF de type 2.

Le territoire communal est situé à la limite Est du Parc Naturel Régional de l'Oise Pays de France.

Une continuité écologique reconnue au niveau régional est présente au Sud du territoire, sur les bords de l'Oise. Les boisements dispersés dans l'aire urbaine, les espaces verts et la coulée verte ainsi que les alignements d'arbres présents le long des axes viaires structurent l'espace urbain et participent à l'équilibre écologique et à la présence de la biodiversité sur Bruyères-sur-Oise.

Sur la commune de Bruyères-sur-Oise, le SRCE identifie des corridors fonctionnels et des milieux humides à préserver sur les bords de l'Oise

Une forêt départementale gérée par le Département est présente sur l'Ile des Aubins.

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense un certain nombre d'espèces protégées (faune et flore) sur le territoire de Bruyères-sur-Oise.

Synthèse énergie

L'habitat sur la commune de Bruyères-sur-Oise est majoritairement composé d'habitat individuel favorisant la consommation énergétique du bâti. Cependant l'habitat postérieur à 1975 possède des caractéristiques permettant une consommation énergétique moindre.

Sur la commune, les installations des résidences principales fonctionnent majoritairement grâce à l'électricité (45 %) et au gaz (44 %).

Les énergies renouvelables sont peu ou pas utilisées sur la commune. L'étude de leur potentialité d'utilisation montre que l'énergie solaire est la principale énergie qui pourrait être développée sur le territoire de Bruyères-sur-Oise.

B. Les risques et les nuisances

Synthèse des nuisances et risques technologiques :

D'après le Schéma de Prévention des Risques Naturels du Val d'Oise, 35% de la commune et 2,7% de la population sont exposés aux risques naturels.

Bruyères-sur-Oise est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Oise. Le risque d'inondation touche le territoire au sud de la ligne ferroviaire, c'est-à-dire la quasi-totalité de la ZI, le site des gravières, et le sud de la commune avec l'île des Aubins.

Plan Local d'urbanisme de la commune de Bruyères-sur-Oise

La commune est également impactée par un risque d'inondations pluviales. Des axes de ruissellement temporaires et semi permanents sont identifiés sur le territoire.

La commune de Bruyères-sur-Oise est peu touchée par le phénomène de retrait / gonflement des argiles.

La commune de Bruyères-sur-Oise se situe en zone de sismicité 1 (très faible).

La commune de Bruyères-sur-Oise est susceptible d'être impactée par les remontées de nappes. La grande majorité du territoire n'est soumis a priori qu'à une sensibilité faible voire très faible, cependant le long de la rivière ainsi qu'une large partie Est du territoire sont concernés par une sensibilité très élevée.

La commune est également concernée par un risque lié à la présence d'anciennes carrières et d'alluvions tourbeuses compressibles dans la vallée de l'Oise.

Une ligne électrique traverse l'extrémité Est du territoire communal.

Le territoire communal est inclus dans le périmètre de la concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis du Vexin ».

La commune de Bruyères-sur-Oise est exposée au risque relatif au transport de marchandises dangereuses en raison d'une canalisation de gaz traversant son territoire.

Trois infrastructures de transports terrestres sont affectées par le classement sonore : la RD922 et la RD924 et la voie ferrée.

La commune est impactée par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Persan Beaumont, zones A, B, C et D qui couvrent la partie dévolue à l'aérodrome sur la commune ainsi que ses abords, à vocation agricole. Le PEB n'impacte donc pas de zones d'habitat sur la commune.

La commune de Bruyères-sur-Oise compte 11 installations soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La base de données BASIAS, permettant de fournir un historique des entreprises industrielles et d'activités de service, recense 16 sites potentiellement pollués sur la commune.

C. Le paysage, le cadre de vie, le fonctionnement urbain et les réseaux

Synthèse paysage

La commune de Bruyères-sur-Oise fait partie du paysage de type « vallées urbanisées » et de l'unité paysagère de la « Vallée de l'Oise de Bruyères à Mours ».

Trois entités se distinguent sur le territoire : agricole, urbaine et naturelle.

L'entité agricole est surtout présente au Nord du territoire. Elle n'est ponctuée d'aucun bosquet ou boisement.

L'entité urbaine est divisée en quatre sous-entités :

- urbaine résidentielle
- industrielle
- activité aéronautique
- équipements sportifs ouverts

L'entité naturelle est composée de quatre sous-entités :

- les boisements
- les friches
- les espaces verts urbains
- la rivière

A l'intérieur de ces entités, plusieurs espaces et éléments présentent une forte sensibilité paysagère :

- Des entrées de ville de bonne qualité
- Des points de repère (clocher, château d'eau)
- Des alignements d'arbres, boisements ou bosquets qui marquent fortement le territoire

La RD924, route classée route à grande circulation, est soumise à la réglementation sur les entrées de ville.

Il existe de nombreuses perspectives visuelles remarquables au sein du territoire de Bruyères-sur-Oise notamment vers les coteaux boisés de la forêt de Carnelle mais aussi vers Boran-sur-Oise et vers le bourg de Bruyères.

Il existe quatre coupures paysagères sur le territoire de Bruyères-sur-Oise constituées par une voie ferrée, les deux axes routiers principaux et la ligne à haute tension.

Le nouveau quartier « Les Chanterelles » présente une lisière urbaine sensible à l'Est car il est peu intégré dans le paysage depuis la route des Bosquets. Il en va de même du quartier situé au Nord-Ouest, visible depuis la RD904z.

Synthèse : évolution urbaine Bruyères-sur-Oise

Au XIX^e siècle, la commune est essentiellement agricole, et consacrée en particulier à la grande culture céréalière et betteravière ainsi qu'à l'élevage des moutons. Le village est concentré le long de la Grande rue et de la rue de la Mairie, ainsi que le long de la rue du Pont et du chemin du bas des Aubins.

La construction de la gare en 1891 contribua à la prospérité du village en permettant l'écoulement plus aisé des productions agricoles et amena un accroissement progressif de la population, surtout après la Seconde Guerre mondiale.

La constitution du bourg actuel s'est faite progressivement à partir du noyau ancien par vagues successives d'urbanisation (1890-1930, puis après la seconde guerre mondiale), par le biais d'opérations d'ensemble majoritairement.

Synthèse : morphologie urbaine, éléments remarquables

Le bourg ancien de Bruyères-sur-Oise est densément bâti, avec un alignement continu le long des voies et présente de réelles qualités architecturales.

Les extensions urbaines du village se sont réalisées principalement sous la forme d'habitat pavillonnaire assez dense (individuel groupé, petits collectifs)

Bruyères-sur-Oise possède plusieurs éléments bâtis remarquables (l'église classée monument historique, la gare, l'ancien presbytère et son puits, une façade ancienne grande Rue et quatre corps de ferme).

Synthèse : les espaces publics

Le bourg de Bruyères-sur-Oise accueille de nombreux espaces publics ouverts, qui représentent des lieux de convivialité et d'échanges.

Une coulée verte a été constituée au fur et à mesure de l'évolution urbaine, qui permet la préservation d'une vue remarquable vers le Sud.

Les espaces publics ouverts au sein des quartiers sont pour la plupart peu fonctionnels et réduits au strict minimum.

Les rues des quartiers récents sont bien dessinées, végétalisées et permettent la circulation de tous les usagers en sécurité.

Il existe un vaste parc au Sud-Est du territoire communal, qui permet la détente et la promenade, mais qui paraît peu fonctionnel du fait d'un manque de mobilier urbain (jeux pour enfants, équipements sportifs, bancs,...

Synthèse déplacements

Le territoire communal de Bruyères-sur-Oise bénéficie d'une bonne accessibilité routière principalement via la RD 922 et la RD 924.

Le réseau viaire communal permet une bonne desserte des différents quartiers de la commune.

Aucun problème majeur n'est recensé par la commune concernant la sécurité routière sur le territoire de la commune de Bruyères-sur-Oise.

Le territoire communal est doté d'un réseau de liaisons douces à l'intérieur du bourg et il existe plusieurs chemins de promenade et de randonnée dans la commune, au sein du parc communal, ainsi qu'au sein de l'espace aménagé par le Département sur l'Ile des Aubins. Un itinéraire balisé est également présent au droit de la RD 922.

Une piste cyclable a été aménagée le long de la RD924 z au droit de la Grande Rue et au sein du nouveau quartier à l'Est de la commune.

Un itinéraire cyclable en projet est présent dans le Schéma Départemental des itinéraires cyclables dans la continuité de celui existant sur la RD 924 z (rue de Boran), ainsi qu'au Sud du territoire, rejoignant puis longeant la RD922.

Les transports en commun sur Bruyères-sur-Oise :

Une seule ligne de bus circule en journée dans la commune.

La commune est desservie par la ligne de transilien H qui permet de rejoindre Paris gare du Nord en changeant à Persan-Beaumont en 50 minutes. Pour bénéficier du TER, les Briolins doivent se rendre dans les communes voisines de Chambly ou Persan.

Globalement, la fréquence des transports en commun est insuffisante pour concurrencer l'usage de la voiture.

Les réseaux et la gestion des déchets

La Lyonnaise des eaux de Creil est le délégataire du service de distribution d'eau potable. Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, la Lyonnaise des Eaux est également en charge de la gestion, de l'entretien et de l'exploitation du réseau d'eaux usées sur la commune.

La commune de Bruyères-sur-Oise est alimentée par le puits situé sur son territoire ou par le réseau du syndicat de Persan-Beaumont.

Le captage situé sur le territoire va prochainement faire l'objet de périmètres de protection déclarés d'utilité publique. Il a fait l'objet d'un avis d'hydrogéologue en date du 21 octobre 2014.

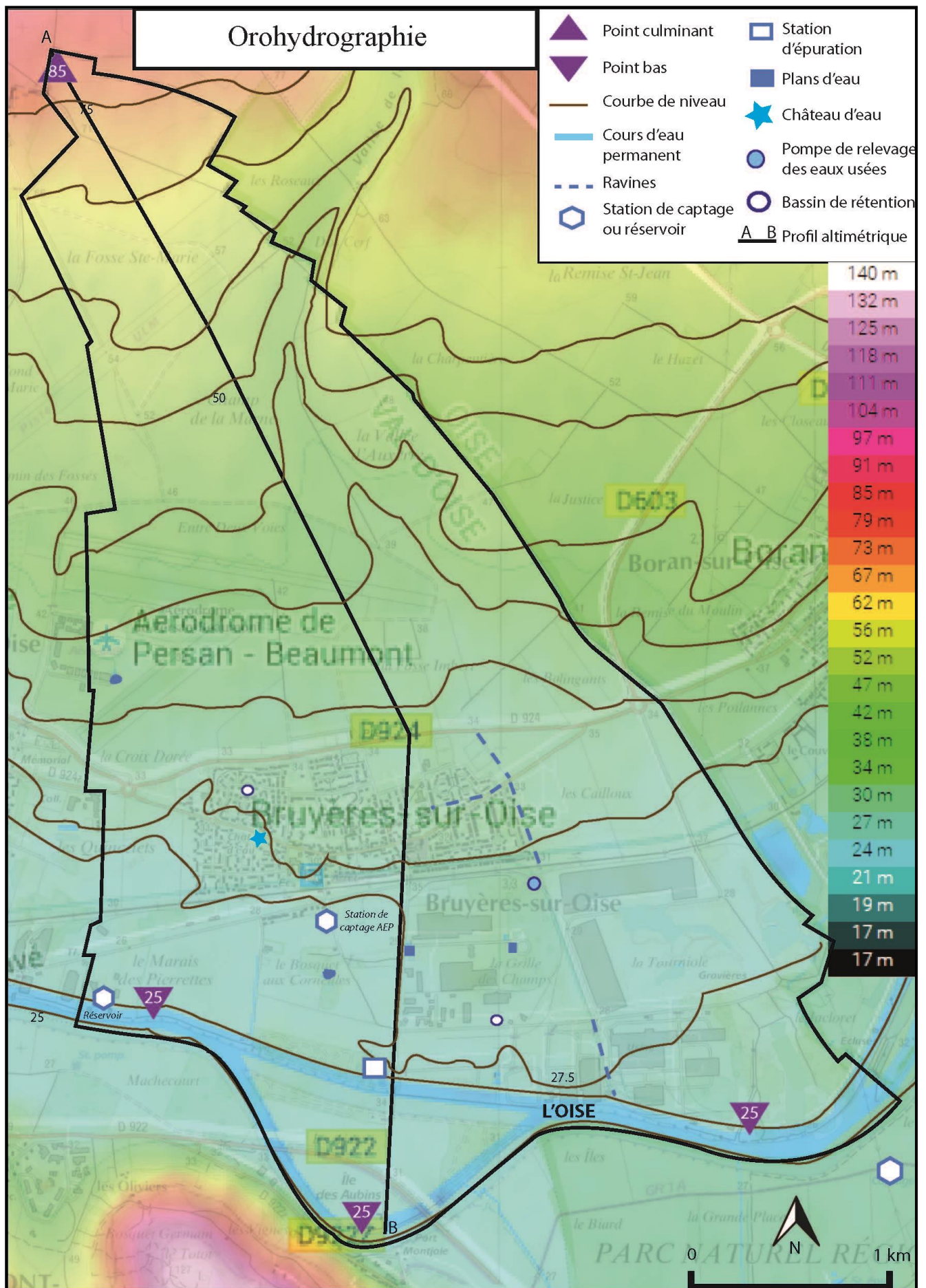
La commune est également concernée par les périmètres de protection éloignée du captage d'Asnières sur Oise, déclaré d'utilité publique et de Beaumont sur Oise, en projet (avis du 15 avril 2015).

D'après le ministère de la santé, en 2016, l'eau est conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres physico-chimiques (nitrates, fluor, pesticides).

Une station d'épuration est implantée sur Bruyères-sur-Oise depuis 2008. Selon des données du gestionnaire fournies à la commune en août 2017, la station d'épuration reçoit actuellement 210 000 m³/an soit 96% de sa capacité nominale hydraulique et 150 kg DBO₅ / j soit 59 % de sa capacité nominale organique. Afin de pouvoir traiter correctement les futurs usagers il est impératif de faire la chasse aux eaux parasites sur le réseau. Une étude va être lancée prochainement en ce sens.

D. Besoins et enjeux

Thématiques	Enjeux et besoins
Développement forestier	Préserver les boisements présents sur le territoire communal
Aménagement de l'espace	L'aménagement de l'espace communal doit prendre en compte : - la préservation de l'identité patrimoniale de Bruyères-sur-Oise, notamment, son centre ancien et les éléments constitutifs du paysage, - le respect des formes urbaines existantes afin de ne pas dénaturer le village, - les risques et les nuisances existants sur la commune, - la capacité des réseaux existants pour l'accueil de nouvelles populations.
Environnement et biodiversité	Préserver l'ensemble des éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale, notamment en : - Préservant les petits éléments de nature (alignement d'arbres, ravines,...) - Préservant la fonctionnalité des espaces d'intérêt écologique présents sur le territoire : les espaces agricoles, les zones humides... - Préservant les continuités écologiques locales nécessaires au maintien de la biodiversité. - Préservant le réseau hydrographique communal : l'Oise principalement Prendre en compte les objectifs de préservation et de restauration des milieux naturels du SRCE. Préserver une qualité de l'air satisfaisante Promouvoir les énergies renouvelables Promouvoir une réduction de la consommation énergétique des bâtiments Réduire l'utilisation des énergies fossiles liée aux déplacements
Transports	Favoriser les déplacements doux et en transport en commun afin de réduire l'utilisation de véhicules particuliers. Prévoir des conditions satisfaisantes de circulation et de stationnement au sein du village et des espaces à développer.



II. ANALYSE DETAILLÉE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Les composantes physiques et naturelles du site

A. Les composantes physiques

a) Le relief et l'hydrographie

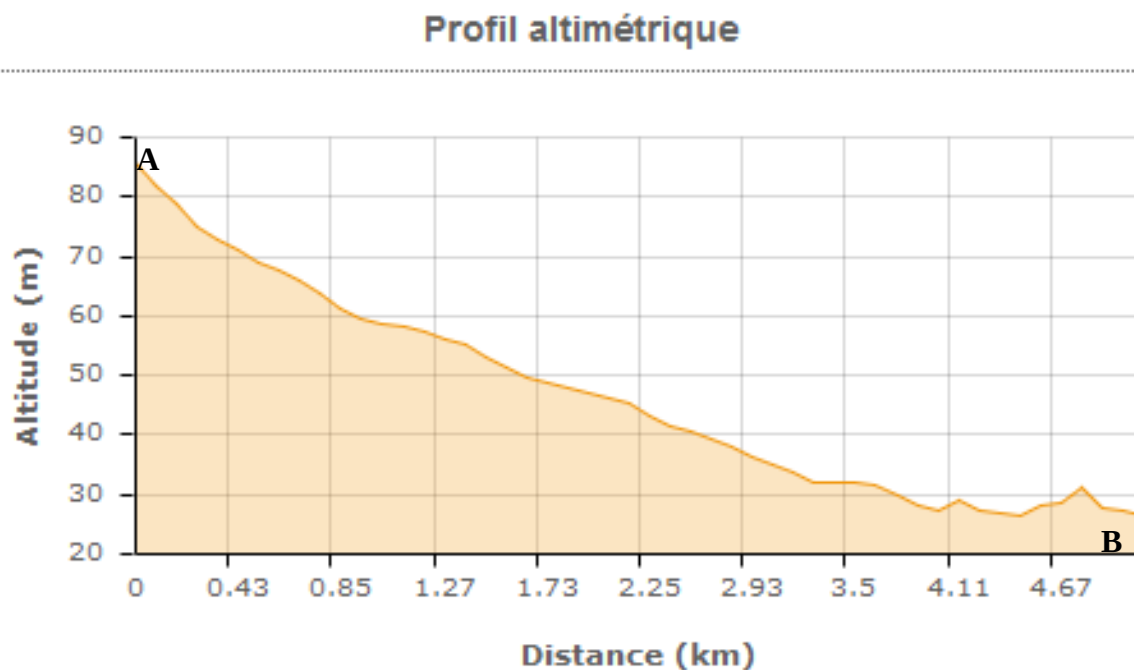
Le relief

Le territoire de Bruyères-sur-Oise présente un relief relativement prononcé. En effet, il y a 60 mètres de dénivelée entre le point culminant (85 mètres situé au Nord du territoire) et le point bas du territoire (25 mètres situé sur les berges de l'Oise).

Les espaces urbanisés s'étendent dans une plaine alluvionnaire le long de l'Oise. Le bourg de Bruyères s'est en effet constitué sur la rive droite de ce cours d'eau, sur un territoire assez plat, d'une dénivelée de 10 m environ, entre la cote 25 et la cote 35 NGF.

Plus au Nord s'étendent des coteaux agricoles présentant 50 m de dénivelée sur 2,8 km environ.

Le profil altimétrique ci-dessous correspond à un axe Nord / Sud, tel que représenté sur la carte orohydrographie ci-contre. Le point 0 est situé à l'extrême Nord du territoire et le profil s'arrête à l'extrême Sud sur les berges de l'Oise au droit de l'Ile des Aubins. On y remarque une surélévation due à l'aménagement de la RD 922.



Source : Géoportail

L'hydrographie

La commune est implantée sur les bords de l'Oise, en amont de la confluence de l'Oise et de la Seine. Elle fait partie du bassin versant de la Seine. Le territoire de la commune est situé sur l'unité hydrographique R216 « Oise Esches » à la confluence de l'Esches et de l'Oise.

La qualité biologique est peu satisfaisante sur l'Esches (R216 B) à cause des perturbations hydro morphologiques ; la qualité physico-chimique est altérée sur cette partie de l'Oise (R216 A).

Sur la rivière Oise, les principaux enjeux sont l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux, le maintien en l'état et la lutte contre les pollutions ponctuelles d'origine agricole.

Pour l'Esches, la restauration de la diversité des habitats est une priorité.

(Source : Eau Seine Normandie)

L'Oise, principal affluent de la Seine prend sa source en Belgique dans les Ardennes, à 309 mètres d'altitude dans le massif forestier du Bois de Bourlers. Cette rivière de près de 330 kilomètres, est presque entièrement navigable et bordée de canaux sur 104 kilomètres et longe la forêt de Chantilly avant d'atteindre Pontoise.

L'Oise se jette dans la Seine à 20 mètres d'altitude, précisément rive droite à Conflans, dans le département des Yvelines.

L'Oise est une rivière assez régulière et bien alimentée toute l'année. Elle présente des fluctuations saisonnières de débit peu prononcé, avec des hautes eaux d'hiver-printemps portant le débit mensuel moyen au niveau de 142 à 187 m³ par seconde de décembre à avril, et des basses eaux d'été de juillet à octobre.



Vue sur l'Oise depuis la commune

Source : Ingespaces

On trouve une ravine se jetant dans l'Oise à l'Ouest de la commune au droit du bosquet aux Corneilles.

Il existe également plusieurs petits plans d'eau, principalement liés aux activités (zone industrielle, aérodrome,...).

Plan Local d'urbanisme de la commune de Bruyères-sur-Oise



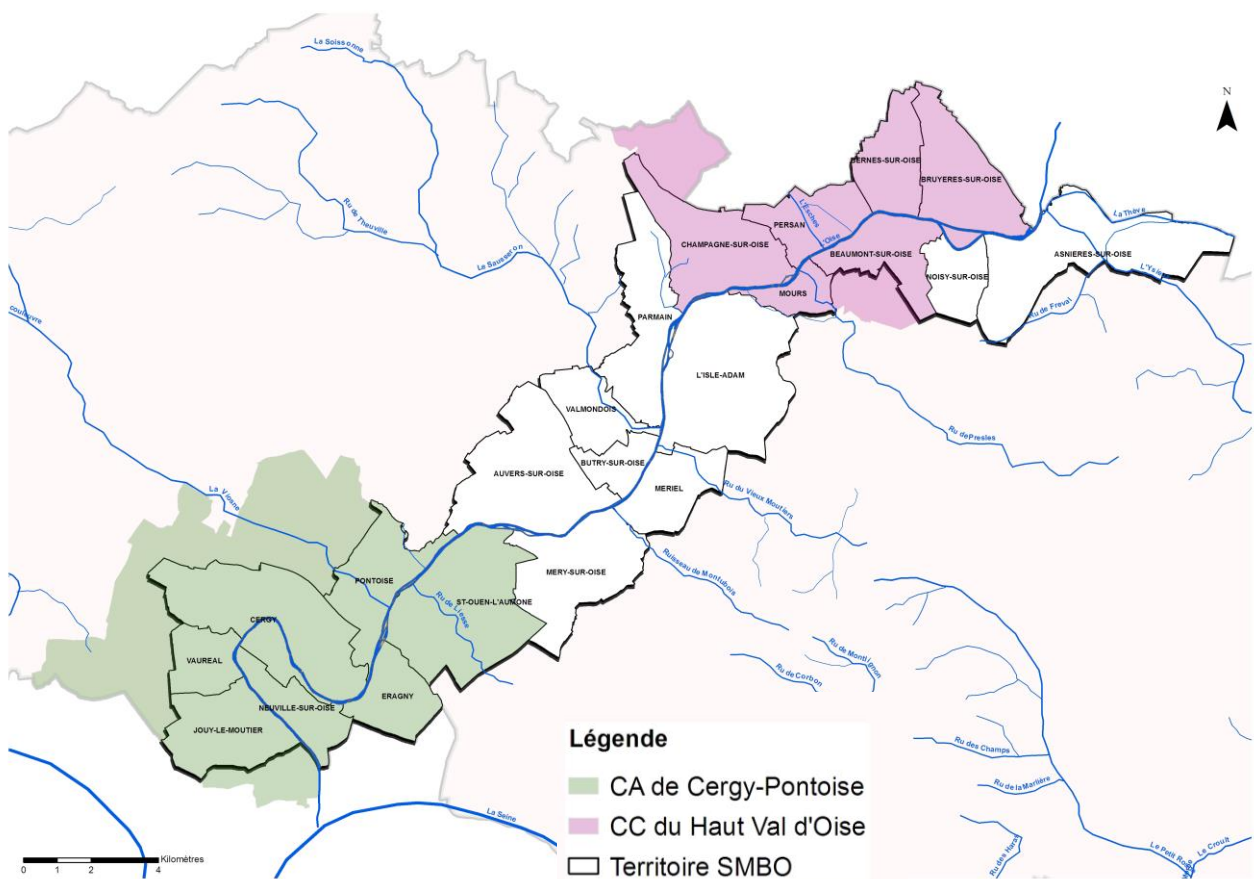
Fossé à Bruyères-sur-Oise
Source : IngESPACES



Bassin de rétention rue François Villon

Une deuxième ravine est visible à l'Est du village et se jette également dans l'Oise.
On trouve également une station d'épuration le long de l'Oise ainsi qu'une station de captage.
Des périmètres de protection d'un captage situé sur la commune au Sud de la gare vont prochainement être déclarés d'utilité publique.
Un bassin de rétention est présent au sein de la Zone Industrielle du Port de Bruyères ainsi qu'une pompe de relevage des eaux usées. Un autre bassin de rétention se situe au sein de la zone urbaine rue François Villon.
Enfin, un château d'eau est positionné rue de Bernes.

- **Protection des berges** (Source : SMBO)



La commune fait partie du Syndicat Mixte des Berges de l'Oise (SMBO).

Ce syndicat a été créé en 2003 avec 22 communes et a pour mission « l'entretien, la protection et l'aménagement des berges. »

Les différents objectifs du SMBO sont :

- la « préservation des berges naturelles et aménagées pour lutter contre l'érosion »
- la « restauration notamment par des techniques de génie végétal »
- la « sensibilisation de la population sur la nécessité de préserver ce milieu fragile »
- la « concertation avec les acteurs locaux (élus, riverains, associations) »

En 2000, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a donné pour objectif d'atteindre le bon état écologique des eaux en 2015.

- **Les Zones de Répartition des eaux** (Source : SIGES Seine Normandie)

Une zone de répartition des eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Le territoire de Bruyères-sur-Oise est compris dans la zone de répartition des eaux 03001 dite Albien.

b) La géologie et l'hydrogéologie

La géologie

La variété de la structure géologique et hydrogéologique du territoire est représentative de la diversité des régions qui s'y rencontrent : le pays de Thelle au Nord-Est, le plateau oriental du Vexin au Nord-Ouest, la vallée de l'Oise au centre et le Parisien septentrional au Sud.

La vallée de l'Oise est constituée d'alluvions modernes, reposant sur des alluvions anciennes. Ces nappes aquifères alluviales sont composées de sables et graviers accumulés par les rivières, leur alimentation se faisant soit par infiltration jusqu'au plancher imperméable de la vallée, soit par alimentation latérale des trop-pleins d'autres nappes.

Un plissement régional d'axe Nord-Ouest/Sud-Est se traduit localement par un axe synclinal occupé par la vallée de l'Esches, et un axe anticlinal qui longe la falaise du Vexin oriental, relevant les couches tertiaires.

Ces dernières sont constitutives du réservoir aquifère du Soissonais, caractéristique du Vexin et de la Plaine de France. Il se développe dans les sables de Cuise (e4) et le calcaire Lutécien (e5), et sa base est constituée d'argile imperméable sparnacienne (e3). L'eau s'y accumule, formant un réservoir dont le trop-plein s'évacue sous forme de cours d'eau.

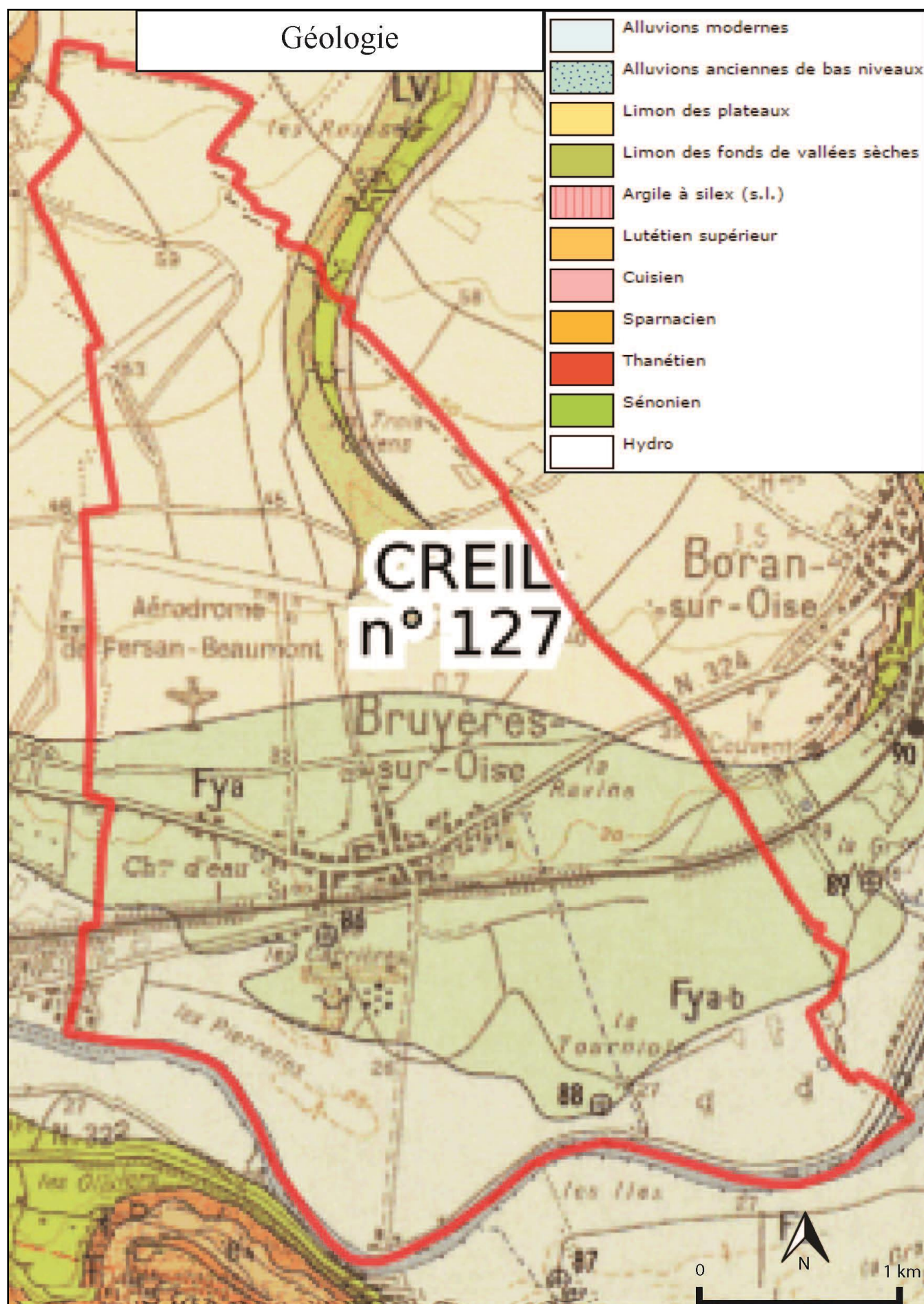
On trouve, au sommet de ce réservoir, la nappe des sables de Beauchamp, constituée de sables du Marinésien (e6e) et de sables de Beauchamp (e6 a-c) intercalés à une couche de calcaire (e6d). Cette nappe a un caractère saisonnier et ne dépasse jamais les quelques mètres lorsqu'elle est permanente.

La rive gauche de l'Esches, où se trouve Bruyères-sur-Oise, présente les caractéristiques géologiques du Pays de Thelle. Les limons de plateau recouvrent les craies du Sénonien qui affleurent largement à Chambly. Ces dernières forment la nappe aquifère de la craie, dont la réserve se forme par saturation des 5 à 15 mètres superficiels. Cette nappe, lorsqu'elle atteint son taux de saturation, renvoie très rapidement les eaux. Cette contribution de début lors de crues peut être non négligeable, et même prépondérante dans certains cas.

En rive droite de l'Oise, les territoires de Beaumont-sur-Oise, Mours et Nointel subissant l'influence hydrogéologique des buttes-témoin de Saint Martin du Tertre et de l'Isle Adam. Leur base est composée d'argiles plastiques du Sparnacien (e3), avec des affleurements de craie du Campanien (c6) entre Mours et Nointel. Les couches supérieures sont composées de sable du Soissonais (e3) et de Cuise (e4), ainsi que de calcaires du Lutécien (e5). Ces couches perméables sont surplombées par le réservoir aquifère Stampien qui correspond aux zones de stockage naturel dans les sables de Fontainebleau, surmontant des couches imperméables de Marnes (g1a). L'impluvium étant constituée de forêts, les eaux y sont relativement bien protégées des pollutions urbaines et agricoles classiques.

L'interdépendance de ces réserves naturelles est importante, et intimement liée à la nature géologique et topographique des lieux.

Le trop-plein des réservoirs Stampien situés sur les hauteurs rejoint les plateaux et plaines du Vexin du Parisien et de la Plaine de France. Il contribue ainsi à l'alimentation locale des nappes de Beauchamp, et à l'alimentation générale de la nappe du Soissonais.



Le trop-plein de cette dernière contribue alors à la nappe alluviale (responsables de l'alimentation des rivières) et, localement, à la nappe de la craie.

La nappe alluviale de la craie est fortement sollicitée pour la production d'eau potable. Son niveau de base est constitué par l'Esches et le ru de Méru.

4 strates peuvent être identifiées sur le territoire de la commune :

- Les Alluvions anciennes des bas niveaux. (Fya)
- Les Alluvions anciennes des très bas niveaux. (Fyb)
- Les Limons des fonds de vallées sèches. (LV) : limons sont bruns et décalcifiés
- Les Sables à silex. (c6)

L'hydrogéologie (Source : SIGES)

L'hydrogéologie est la science des eaux souterraines. C'est la partie de la géologie qui s'occupe de la circulation des eaux dans le sous-sol.

La commune de Bruyères-sur-Oise fait partie du bassin de Seine-Normandie et occupe une large partie du bassin sédimentaire de Paris. On y trouve un empilement de couches successives dont les plus récentes se trouvent situées au centre, tandis que les plus anciennes affleurent à la périphérie.

Les formations géologiques qui composent le sous-sol ont la capacité de permettre les écoulements de l'eau et de l'emmagasiner lorsqu'elles sont assez perméables et poreuses. Ces formations constituent alors des aquifères. Il existe trois grandes familles d'aquifères :

- les aquifères de roches sédimentaires composés de calcaires, sables grès et craie,
- les aquifères alluviaux constitués de matériaux déposés par les cours d'eau dans les vallées,
- les aquifères de roches cristallines et volcaniques stockent l'eau dans les fissures et les zones altérées.

Sur l'ensemble du bassin, une dizaine d'aquifères de grand intérêt ont été désignés dans le SDAGE par les masses d'eaux souterraines qu'ils constituent. Chacun représente un enjeu qualitatif et quantitatif important pour l'alimentation en eau potable justifiant une gestion et une protection particulière.

La commune de Bruyères-sur-Oise est concernée par 2 de ces aquifères : les aquifères de roches sédimentaires et les aquifères alluviaux.

Tout d'abord, elle est concernée par la masse d'eau Alluvions de l'Oise. Cette masse d'eau de type alluvial et d'une surface de 276 km², porte le numéro FRHG 002. Son écoulement est libre.

Le second aquifère important est celui de la masse d'eau Éocène du Valois. Cette masse à dominante sédimentaire, d'une surface de 2961 km², porte le code FRHG 104. Son écoulement est libre.

La commune est concernée par la masse d'eau Craie du Vexin normand et picard. Cette masse d'eau à dominante sédimentaire, de 2440 km² porte le numéro FRHG 201. Son écoulement est majoritairement libre et minoritairement captif.

Enfin, la commune est concernée par la masse d'eau Albien-néocomien à écoulement captif. Cette masse d'eau à dominante sédimentaire, de 61010 km², porte le numéro FRHG 218.

Bruyères-sur-Oise est concernée par 5 entités hydrogéologiques :

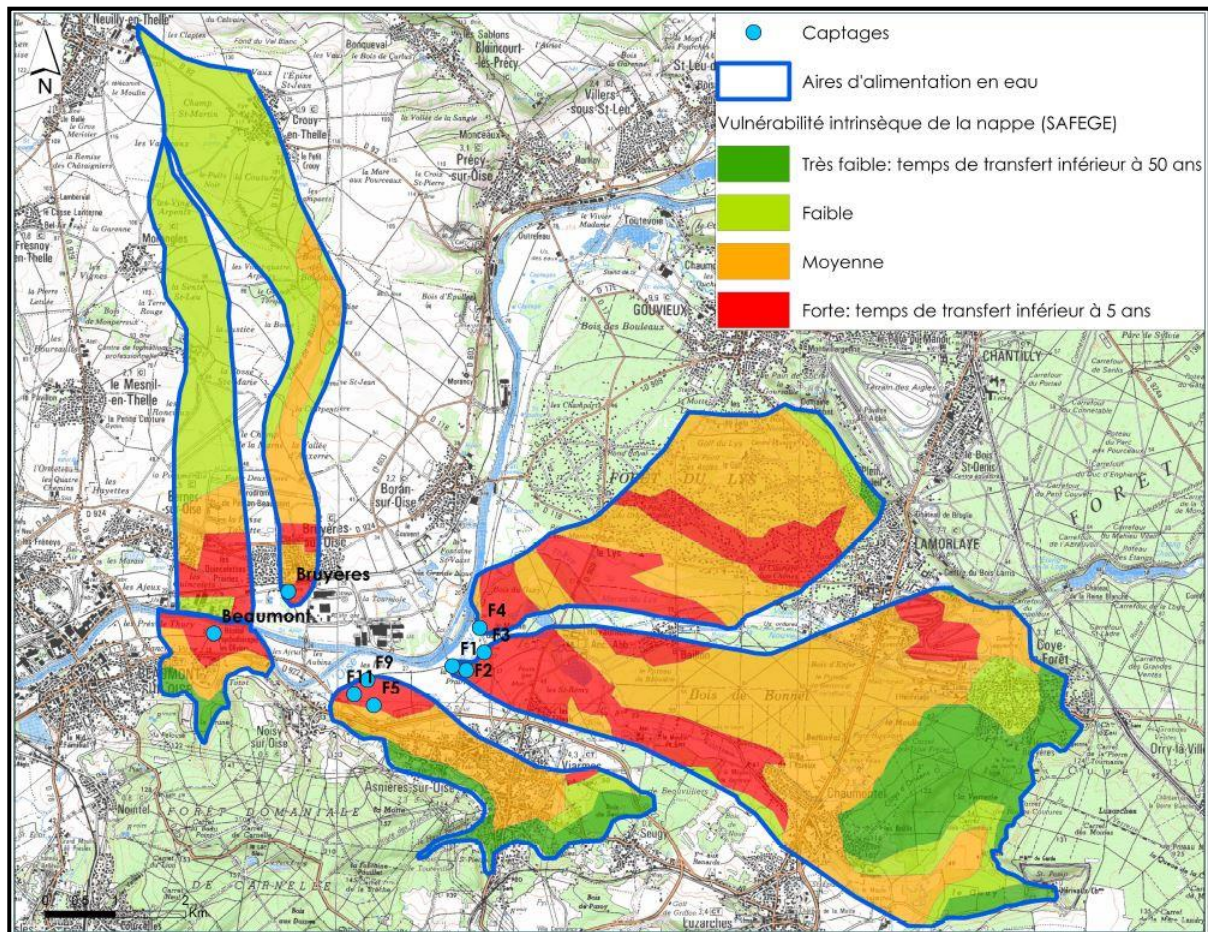
- Alluvions actuelles à anciennes de l'Oise
- Argiles, sables et lignites de l'Yprésien inf. du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et sud du bassin Artois-Picardie)
- Sables, marnes et calcaires de l'Yprésien basal et du Paléocène du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et sud du bassin Artois-Picardie)
- Formations résiduelles à silex de Normandie de faible épaisseur inférieure à 2 m
- Craie du Séno-Turonien du Bassin Parisien du Vexin normand et picard - bassin versant de l'Andelle et de l'Epte (bassin Seine-Normandie)

Le SDAGE de Seine Normandie avec lequel le PLU de Bruyères-sur-Oise doit être compatible a ainsi relevé que la grande majorité des nappes d'eau souterraines de ce bassin était d'un état médiocre concernant la qualité chimique de leur eau. Ceci est dû essentiellement aux produits phytosanitaires c'est à dire aux pesticides mais également aux nitrates.

La nappe d'eau souterraine 3201 sous l'Esches et l'Oise aval est particulièrement vulnérable vis-à-vis des nitrates et phytosanitaires. Elle doit être protégée en priorité. Une action renforcée doit être mise en place sur les aires d'alimentation de captages situés dans le bassin de l'Esches (R216 B).

(Source : eau seine normandie)

Plan Local d'urbanisme de la commune de Bruyères-sur-Oise



Source : Diagnostic territorial multi pressions sur les aires d'alimentation des captages, Studeis

La vulnérabilité intrinsèque de la nappe reflète sa sensibilité face aux pollutions de surface, indépendamment des activités du territoire. Elle a été modélisée à partir de l'analyse des caractéristiques du sol et de l'aquifère : texture du sol, pente, profondeur de la nappe

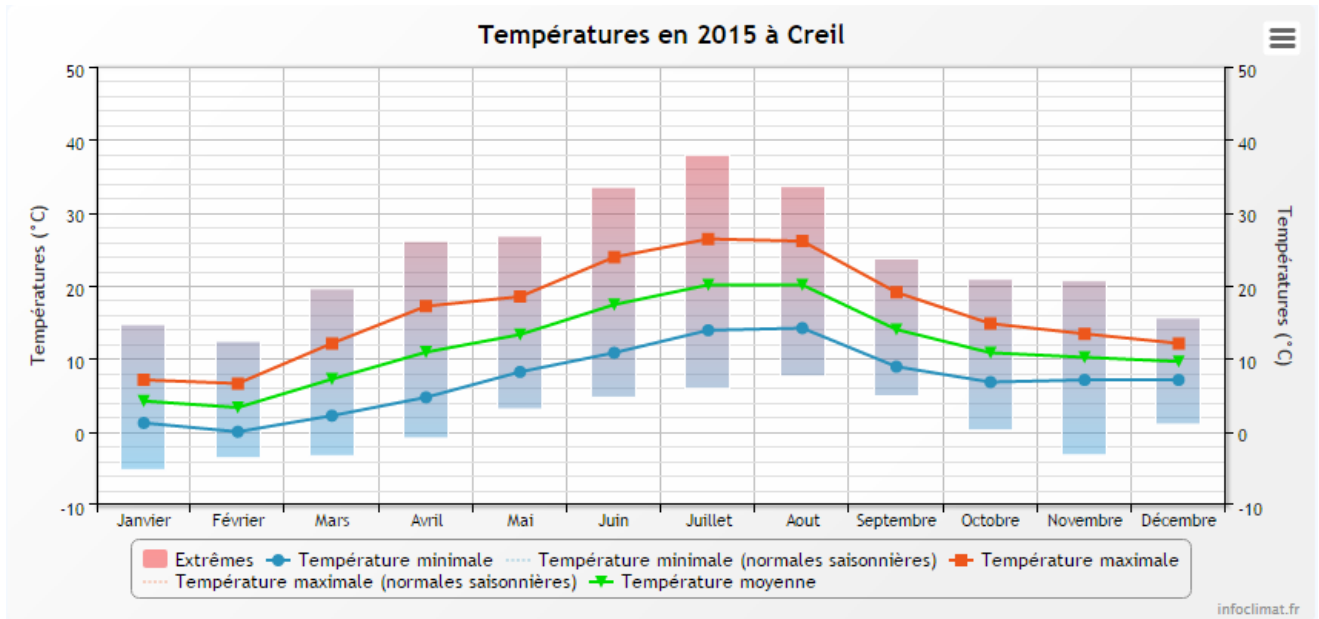
Les secteurs en rouge des aires d'alimentation des captages sont très vulnérables : une contamination du sol (accident, pratiques non adaptées...) parvient en moins de 5 ans dans les forages. Les contaminants déposés aujourd'hui sur les autres secteurs parviendront aux forages dans les décennies à venir, mettant en péril l'eau bue par les futures générations. Toutes les activités dans les aires d'alimentation, de particuliers ou de professionnels, peuvent avoir une influence sur les eaux puisées pour l'alimentation en eau potable.

c) La climatologie et la qualité de l'air

La climatologie

Le secteur de Bruyères-sur-Oise correspond à un climat océanique dégradé, c'est-à-dire un climat où tous les paramètres sont relativement modérés : les vents sont faibles, les hivers cléments et les étés doux, il y a des précipitations fréquentes mais peu intenses. Les vents dominants sont de secteur Sud-Ouest et Nord-Est soufflant avec des forces faibles ou modérées.

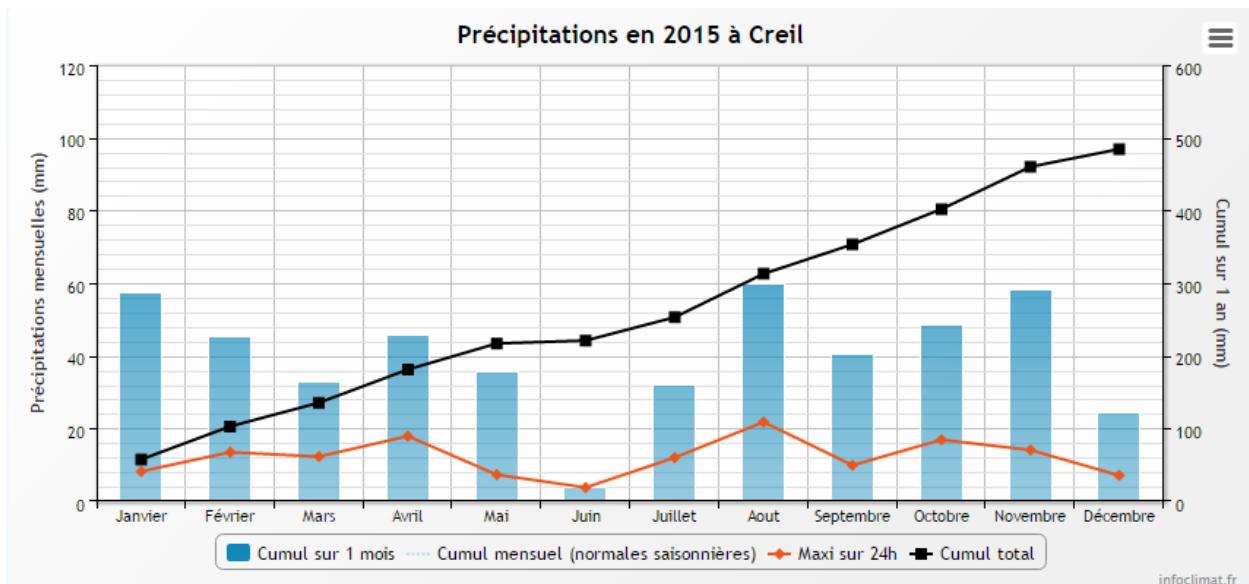
La station de mesures la plus proche est située à Creil à environ 20 km.



Température à Creil entre 1973 et 2016	
Moyenne sur la période des températures maximales	14.6 °
Moyenne sur la période des températures moyenne	10.2 °
Moyenne sur la période des températures minimales	6.3°
Température maximale extrême	39.1° en 2003
Température minimale extrême	-25° en 1977

Entre 1973 et 2016, la température moyenne relevée à la station de mesures de Creil est de 10.2° avec des températures extrêmes de 39,1° en 2003 et de -25° en 1977.

Tout au long de l'année 2015, les températures restent modérées. Les températures relevées à la station de Creil varient entre un minimum de -5,2°C en janvier, mois le plus froid, et un maximum de +37.9°C en juillet, mois le plus chaud. La température moyenne de l'année est de 11,8°C.

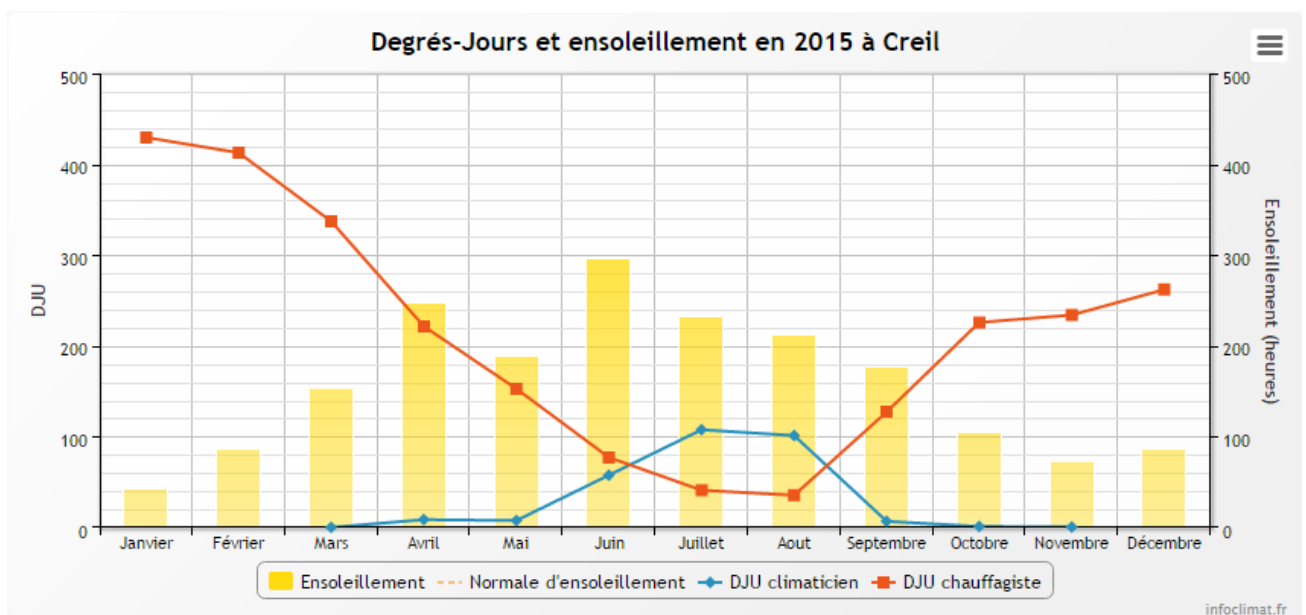


précipitation à Creil entre 2002 et 2015

Moyenne annuelle	531.77 mm/an
Maximum en 24 h	38.1 mm en 2010

Entre 2002 et 2015, la moyenne des précipitations est de 531.77 mm d'eau par an.

En 2015, les mois les plus pluvieux sont août, novembre et janvier où il pleut environ 20 mm de plus que les autres mois de l'année.



En 2015, le mois le plus ensoleillé a été le mois de juin avec 296 heures d'ensoleillement. Le mois le moins ensoleillé a été le mois de janvier avec 43 heures d'ensoleillement.

L'évolution du climat

Ces caractéristiques climatiques sont susceptibles d'être modifiées en conséquence du réchauffement climatique global. Cette augmentation de la température mondiale pourrait avoir pour conséquences les changements suivants :

- des températures maximales plus élevées, un nombre de jours chauds et des vagues de chaleur plus nombreux,
- des températures minimales plus élevées, moins de jours froids et de gel,
- des précipitations plus intenses sur de nombreuses régions,
- des sécheresses estivales accrues,
- une augmentation de l'intensité des pointes de vent lors des cyclones.

La qualité de l'air

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie, dite LAURE, du 31 décembre 1996 modifiée, aujourd'hui reprise dans les Articles L.220-1 et suivants du Code de l'Environnement, a reconnu le droit à chacun de respirer un air "qui ne nuise pas à sa santé". Cette action d'intérêt général passe par la surveillance, la prévention et un ensemble de mesures visant à réduire ou à éliminer les pollutions atmosphériques.

Généralités

Les activités anthropiques libèrent dans l'atmosphère des substances émises par des sources fixes et mobiles : activités industrielles, domestiques et agricoles, transport routier. Ces substances sont appelées « polluants primaires ».

Certains de ces composés chimiques subissent des transformations **notamment sous l'action du soleil conduisant à la formation de** « polluants secondaires ».

Les composés émis dans l'atmosphère par les différentes activités génératrices sont très nombreux ; les principaux composés polluants sont :

- le dioxyde de soufre (SO₂) provient majoritairement de l'utilisation de combustibles fossiles (soufre du combustible) dans les installations fixes de combustion (production d'électricité thermique, résidentiel tertiaire) ;
- les particules en suspension (Ps) émanent en majorité du transport routier (véhicules diesel) et des installations fixes de combustion ;
- les oxydes d'azote (Nox) sont issues en majorité du transport routier mais aussi des installations fixes de combustion ;
- les composés organiques volatils (COV) résultent majoritairement du transport routier et des industries pétrochimiques (usage de solvants). L'attention se porte aujourd'hui sur le benzène (C₆H₆) émis dans l'atmosphère et provenant à 80 % de l'automobile (évaporation ou gaz d'échappement) ;
- le monoxyde de carbone (CO) découle majoritairement du transport routier mais aussi minoritairement des installations fixes de combustion ;
- le gaz carbonique (CO₂) provient majoritairement du transport routier. Il contribue à l'accroissement de l'effet de serre ;
- le plomb (Pb) émane des activités industrielles (sidérurgie, usines d'incinération d'ordures ménagères) mais aussi du transport routier ;
- les hydrocarbures (HC) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont rejetés dans l'air par évaporation ou sous forme d'imbrûlés dont une part non négligeable en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). En milieu urbain, l'automobile est la principale source de ces substances ;

- l'ozone (O₃) est un polluant particulier dans le sens où il n'est pas directement émis par les activités anthropiques. Il est le produit de réactions photochimiques dans l'air à partir de polluants précurseurs (monoxyde de carbone, oxydes d'azotes, composés organiques volatils, ...) émis principalement par le trafic automobile dans les grandes agglomérations.

La qualité de l'air sur Bruyères-sur-Oise

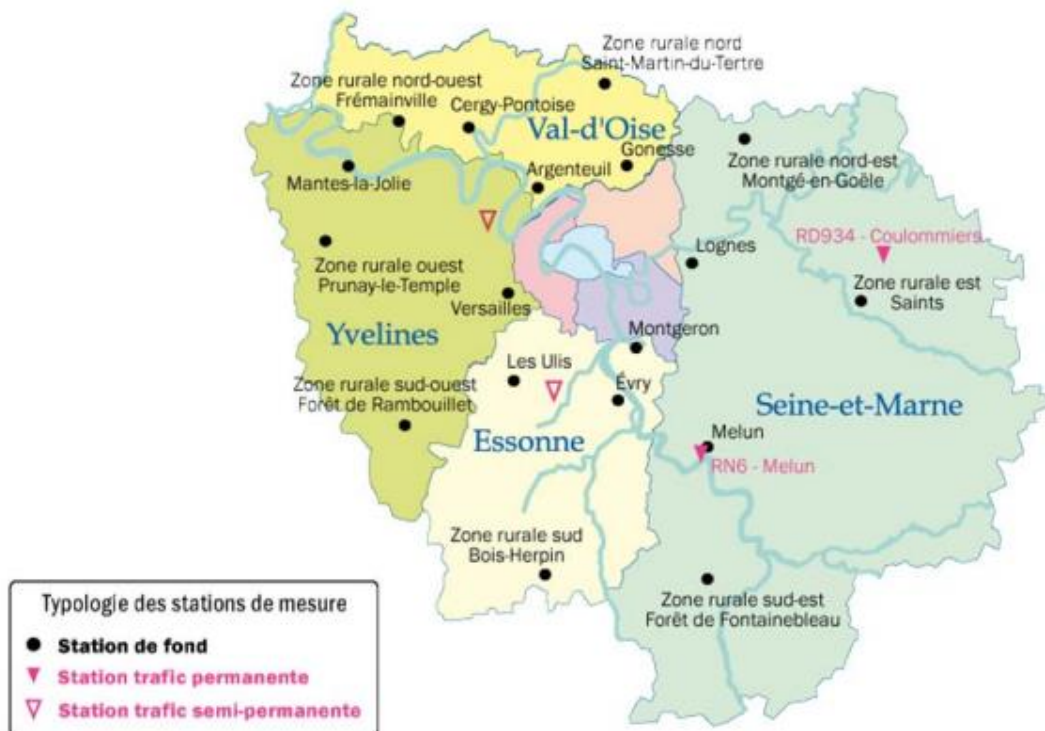
L'indice français ATMO a été relayé par l'indice européen CITEAIR depuis le 31 décembre 2011 qui permet de comparer la qualité de l'air dans près de 90 villes européennes selon la même méthode et le même outil. L'indice CITEAIR prend en compte les polluants obligatoires que sont le NO₂, les PM10 et l'Ozone.

En 2015, l'indice CITEAIR indique une pollution faible environ 67 % de l'année dans le Val-d'Oise et une pollution moyenne 30 % de l'année. 3 % de l'année soit 12 jours de pollution élevée ont été recensés la même année. En 2015, un jour a eu un indice de pollution très élevé.

A Bruyères-sur-Oise plus précisément, l'indice CITEAIR indique une pollution très faible 11 jours, soit 3 % de l'année. 273 jours (74.8 % de l'année) ont été recensés avec un indice de pollution faible, 74 jours (20.3 %) avec un indice de pollution moyen et 7 jours (1.9 %) avec un indice de pollution élevé.

Sur l'année, l'indice CITEAIR indique que l'air à Bruyères-sur-Oise est moins pollué que dans le département.

Les données qui suivent proviennent d'AIRPARIF, association chargée de la surveillance de la qualité de l'air en Ile-de-France. Le réseau de mesures d'AIRPARIF du Val d'Oise figure sur le graphique ci-dessous. Les stations les plus proches de Bruyères-sur-Oise sont situées à Saint-Martin-du-Tertre, Cergy-Pontoise, Argenteuil et Gonesse.

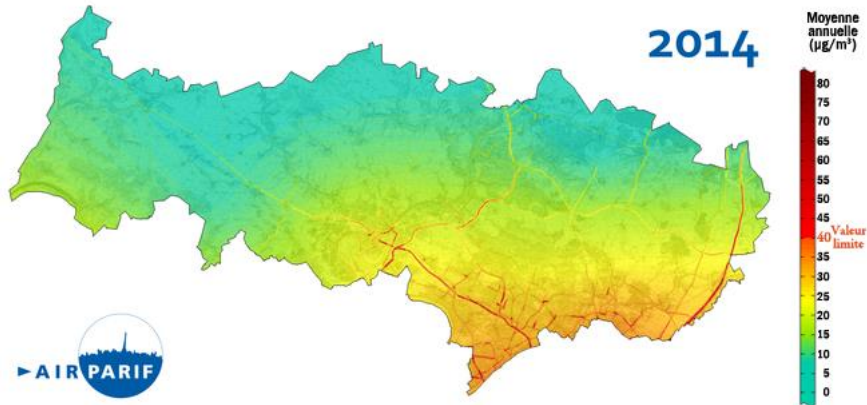


Stations de mesures Source : AirParif

➤ **Dioxyde d'azote (NO₂)**

La valeur limite, en moyenne, annuelle en France depuis le 01/01/2010 est de 40 µg/ m³.

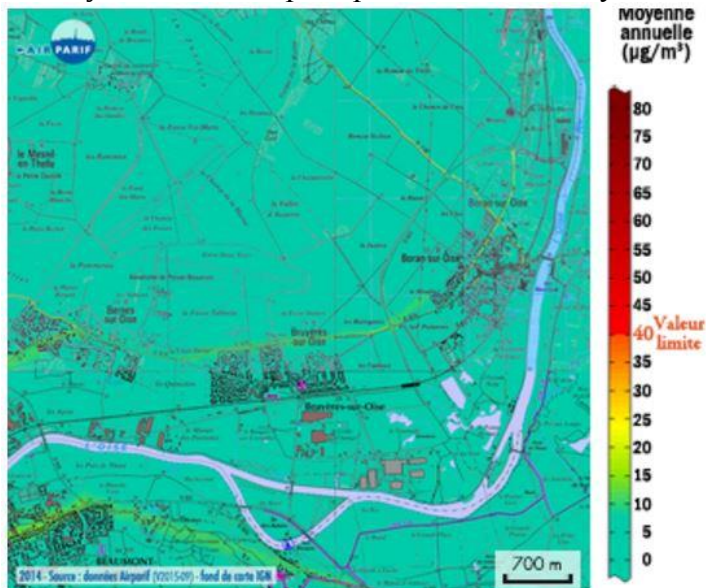
Carte de pollution au N02 dans le Val d'Oise en 2014



Station de mesure	Valeur moyenne annuelle en 2013	Valeur moyenne annuelle en 2014
Argenteuil	30	31
Gonesse	26	28
Cergy-Pontoise	23	19
Saint-Martin-du-Tertre	NC	NC

La valeur limite annuelle est respectée sur les stations étudiées. En outre, le seuil horaire de 200 µg/ m³ (maximum de 18 dépassement de 200 µg/ m³ en moyenne horaire) a également été respecté par les stations.

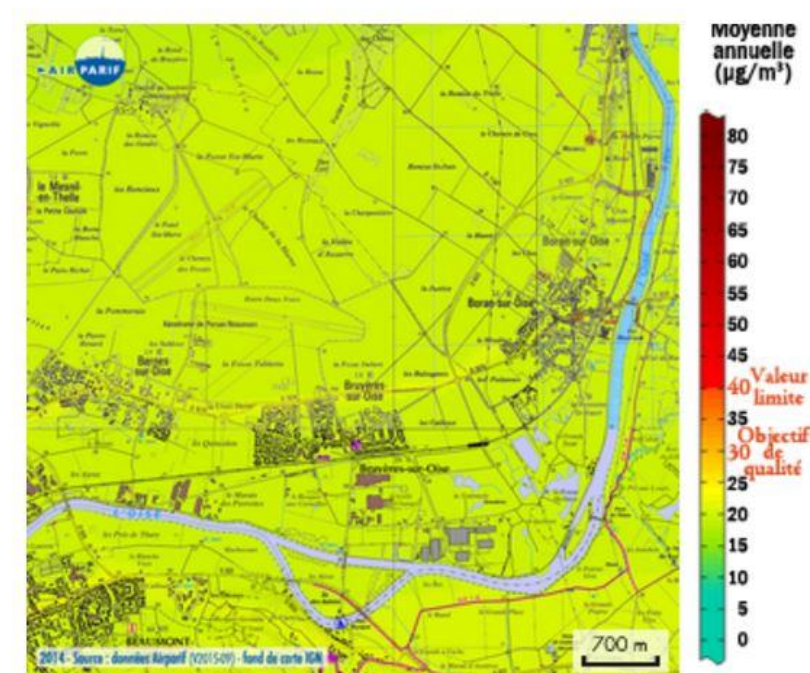
A Bruyères-sur-Oise plus précisément la moyenne annuelle en 2014 était d'environ 5µg/m³.



➤ **Particules (PM10)**

Station de mesure	Valeur moyenne annuelle en 2013	Valeur moyenne annuelle en 2014
Argenteuil	NC	NC
Gonesse	24	NC
Cergy-Pontoise	23	20
Saint-Martin-du-Tertre	NC	NC

La valeur limite en moyenne annuelle en France depuis le 01/01/2005 est de 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ et l'objectif de qualité est de 30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.



A Bruyères-sur-Oise en 2014, la moyenne était d'environ 22.

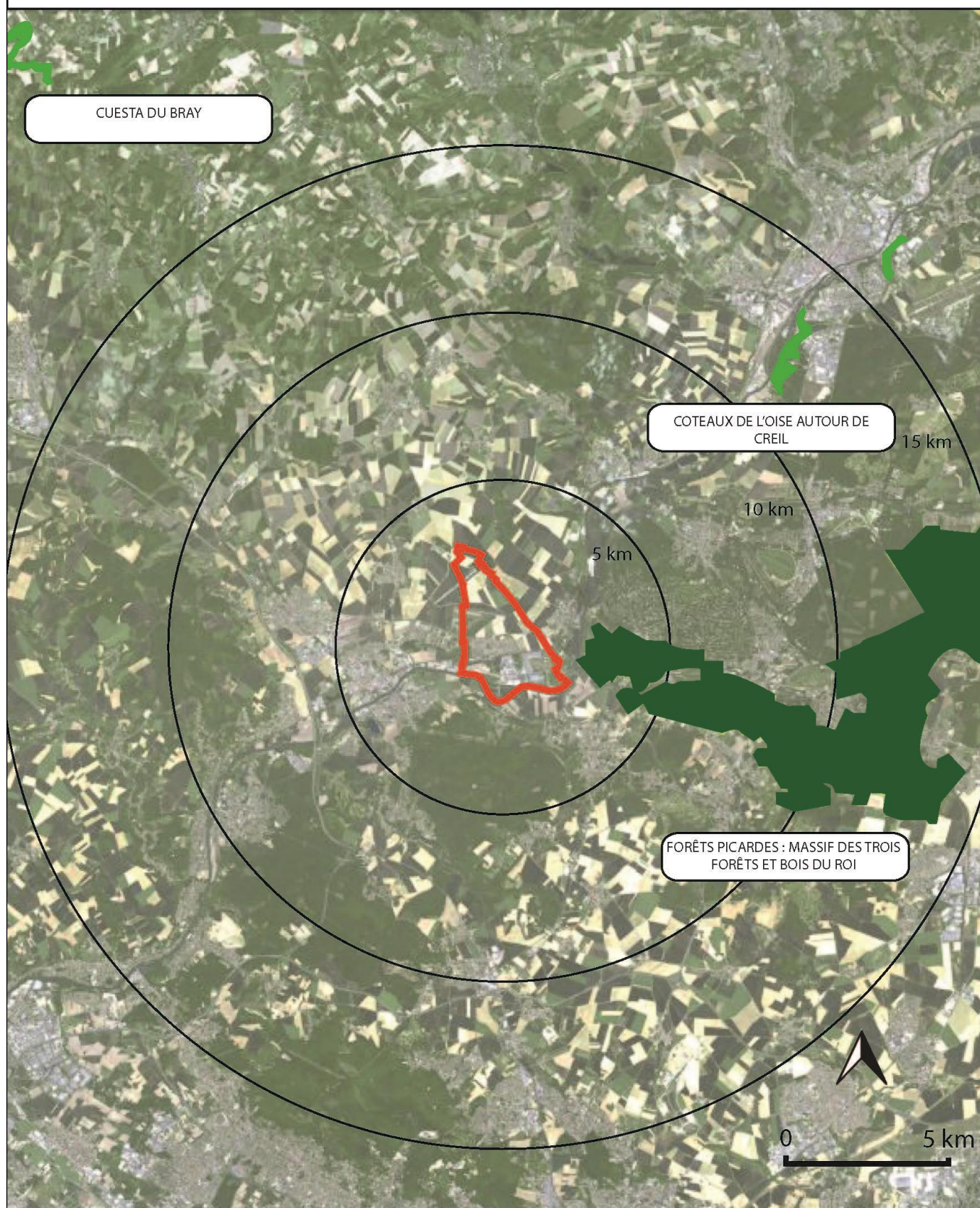
➤ **Ozone (O₃)**

Valeur cible pour la protection de la santé : 25 jours (moyenne sur 3 ans). Seuil de recommandation et d'information en moyenne horaire : 120 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 8 heures.

Station de mesure	Nombre de jours de dépassement en 2013	Nombre de jours de dépassement en 2014
Argenteuil	NC	NC
Gonesse	NC	NC
Cergy-Pontoise	13	11
Saint-Martin-du-Tertre	NC	NC

Les mesures AIRPARIF des stations du Val d'Oise proches Bruyères-sur-Oise ne dépassent pas l'objectif de qualité posé par la réglementation française ni la réglementation européenne. De plus, les valeurs annuelles observées ont baissé entre 2013 et 2014.

Inventaire Natura 2000 dans un rayon de 15 km



-  Sites Natura 2000 au titre de la directive Habitats
-  Sites Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux

B. Les composantes naturelles

a) Les espaces d'intérêt écologique et naturel dans un rayon de 15 km autour de Bruyères-sur-Oise

- Les Zones Natura 2000

Site Natura 2000 "Forêts Picardes : massif des trois forêts et bois du roi »

Il s'étend sur 13 615 ha. Il se situe à moins de 5 km du centre de la commune de Bruyères-sur-Oise, étant implanté notamment sur la commune voisine de Boran-Sur-Oise à l'Est de Bruyères.

Cette zone Natura 2000 est composée à 70% de forêts caducifoliées, à 25% de forêts de résineux, à 2 % de landes, broussailles, recrus, marquis et garrigues, phrugana, à 1% de marais, bas-marais et tourbières, à 1 % de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées et à 1 % d'eaux douces intérieures.

C'est un vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly, Ermenonville et bois du Roi, le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés, majoritairement sableux. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien. L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés (réservoir des sables de Fontainebleau retenu par les argiles et marnes stampiennes, réservoir des sables auversiens retenu par l'argile de Villeneuve-sur-Verberie) qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides, enfin par la mosaïque extra et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches, etc...

L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocoenotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc naturel régional en 2004 et le classement en zone de protection spéciale, notamment en raison d'une importante population d'Engoulevent d'Europe inféodée aux landes et peuplements forestiers clairs sur affleurements sableux. Vulnérabilité : L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits est relativement satisfaisant. Il faut toutefois veiller aux drainages inopportuns des microzones hydromorphes (notamment au niveau des sources et suintements perchés). Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier,...) avec fragmentations et coupures de corridor par l'urbanisation linéaire périphérique... Le maintien des mosaïques d'habitats intersiticiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.

Les intérêts spécifiques sont de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition). Ces intérêts sont surtout ornithologiques : avifaune surtout forestière (notamment rapaces, Pics noir et Pic mar), Martin pêcheur et Engoulevent d'Europe nicheurs.

L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits est relativement satisfaisant. Il faut toutefois veiller aux drainages inopportuns des microzones hydromorphes (notamment au niveau des sources et suintements perchés). Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier,...) avec fragmentations et coupures de corridor par l'urbanisation linéaire périphérique...

Le maintien des mosaïques d'habitats interstitiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion (Source : INPN).

La zone Natura 2000 compte 10 espèces de la directive Oiseaux. Sur ces dix espèces, la moitié semble bien présente (Bondrée apivore, Engoulevent d'Europe, Pic noir et Pic mar et Martin-pêcheur d'Europe) et le site a une responsabilité particulière pour deux espèces de fort intérêt (Engoulevent d'Europe et Pic mar).

L'Engoulevent d'Europe :

Il est inféodé aux secteurs de landes sèches du territoire Natura 2000. Sa population semble stable depuis les deux dernières années néanmoins les populations ont tendance à se concentrer du fait d'une régression importante de son habitat. Ainsi la préservation des secteurs de landes est indispensable à la préservation de cette espèce.

Le Pic mar :

Il est présent principalement au niveau des vieilles chênaies de l'ensemble des massifs forestiers de la ZPS. Les belles populations actuelles ne pourront être préservées que si un réseau de boisements mûres est conservé.

Les enjeux de conservation et les préconisations de gestion sur le site sont les suivants :

Espèces d'intérêt communautaire (1)	Enjeux de conservation du site (par rapport à la responsabilité régionale et à l'état des populations et de leurs habitats)	Préconisations de gestion
Alouette lulu	Secondaire	Maintien de zones dénudées au milieu de végétations ouvertes et ponctuées de buissons
Bondrée apivore	Secondaire	Création d'îlots de feuillus âgés, travaux forestiers adaptés à proximité des nids
Busard saint-Martin	Secondaire	Pas de préconisation de gestion particulière. Bénéficiera d'ouvertures de milieux par des facteurs naturels (chablis) par restauration de systèmes de landes ou par la sylviculture
Engoulevent d'Europe	Prioritaire – préservation et augmentation de la surface d'habitats favorables	Maintien et restauration de systèmes de landes avec quelques arbres, espèce connue aussi dans les coupes forestières
Lucane cerf-volant	Secondaire	Préservation de boisements matures et sénescents en réseau
Petit Rhinolophe	Prioritaire - restauration de corridors avec les populations voisines	Protection des gîtes souterrains connus et actions visant à rétablir les connexions entre les forêts d'Halatte et de Compiègne
Pic mar	Prioritaire - habitat boisé mature = peuplement à forte naturalité	Préservation des arbres avec des loges et des arbres morts, maintien de gros arbres (sans branche basse), travaux forestiers adaptés à proximité des nids
Pic noir	Secondaire - population viable	Préservation des arbres avec des loges et des arbres morts, maintien de gros arbres (sans branche basse), travaux forestiers adaptés à proximité des nids
Pie-grièche écorcheur	Secondaire	Pas de préconisation de gestion particulière. Bénéficiera d'ouvertures de milieux par des facteurs naturels (chablis) ou anthropique (exploitation forestière)
Triton crêté	Prioritaire	Préservation et entretien des mares existantes, création de nouvelles mares renforçant le réseau de sites de reproduction, gestion raisonnée des habitats terrestres
Vespertilion de Bechstein	Prioritaire - peuplement à forte naturalité (2)	Gestion en futaie irrégulière ou en taillis sous futaie avec des îlots de sénescents et d'arbres morts en réseau
Dicrane vert	Prioritaire avec maintien de vieux hêtres	Maintien d'îlots de vieux arbres et des arbres où l'espèce est présente

Plan Local d'urbanisme de la commune de Bruyères-sur-Oise

Agrion de Mercure	Prioritaire - préservation et restauration du réseau de rus (secondairement de mares) des bords de Thève	Restauration et conservation du réseau de rus et de leur connexion en vallée de la Thève, maintien d'une eau oligotrophe et de la nature sablo-graveleux du substrat, restauration des herbiers aquatiques, gestion des rives, préservation et gestion extensive des milieux ouverts périphériques des cours d'eau
Chabot	Secondaire	Préservation de l'ensemble du réseau hydrographique qui dans son ensemble est susceptible d'offrir de multiples zones plus ou moins rhéophiles.
Bouvière	Secondaire	Conservation totalement dépendante de la présence des moulins d'eau douce dans lesquelles elle pond. Éviter donc les travaux de curage, induisant la destruction importante de bivalves, pendant la période de reproduction (ponte + alevinage) de la Bouvière qui s'étend d'avril à fin septembre
Vertigo de Des Moulins	Secondaire	Connaissances actuelles relatives à l'espèce trop fragmentaires avec la difficulté de proposer la mise en œuvre de mesures de gestion précises. Néanmoins, quelques recommandations d'ordre général : préserver de toute atteinte les rares sites où l'espèce est connue, respecter la dynamique hydraulique des milieux, éviter la fermeture du milieu.
Busard des roseaux	Secondaire	Restauration et préservation des roselières
Martin-pêcheur d'Europe	Secondaire	Maintien d'une eau de bonne qualité piscicole, maintien d'un linéaire de berges abruptes

(1) Nom d'après l'annexe II de la directive 92/43/CEE et de la directive 2009/147/CE

(2) ici la notion de naturalité permet d'évaluer l'état des écosystèmes et de leurs peuplements en mettant en valeur les aspects naturels et peu artificialisés ; c'est-à-dire qui se rapproche d'un écosystème naturel (vieux arbres, présence de bois morts, à cavité...).

(Source : Docob)

Site Natura 2000 : « Coteaux de l'Oise autour de Creil »

Ce site s'étend sur 102 hectares sur les communes de Creil, Saint-Maximin et Verneuil-en-Halatte. Il se situe à plus de 10 km de la commune (voir carte au début du chapitre).

Cette zone Natura 2000 est composée à 87 % de forêts caducifoliées, à 6 % de pelouses sèches et de steppes, à 3 % d'autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines, à 2 % de prairies semi-naturelles humides et de prairies mésophiles améliorées et à 2 % de forêts de résineux.

Caractéristiques du site :

Coteaux de la vallée de l'Oise de Toutedoie à Verneuil-en-Halatte, en situations géomorphologiques (versants abrupts sur calcaires lutétiens) et mésoclimatiques exceptionnelles et relictuelles développant une série submontagnarde semi-thermophile du *Cephalantho-Fagion sylvaticae* originale (type "Oise-Creil") riche en Buis (*Buxus sempervirens*) avec pelouses du *Seslerio caeruleae-Mesobromenion erecti* à *Dianthus carthusianorum* (type endémique de la vallée de l'Oise), fourré pionnier à *Buxus sempervirens* et *Prunus mahaleb* (*Berberidion vulgaris*), tiliaie-acéraie thermo-submontagnarde à Buis et If (*Tilion platyphylli* type "Oise-Creil") sur pentes abruptes éboulées. L'ensemble de ces habitats inscrits à la directive constituent un ensemble unique, irremplaçable et de très grande valeur patrimoniale. Les paysages végétaux sont également très originaux pour les régions de plaine : fourrés de Buis où cet arbuste montre une vitalité exceptionnelle, gradins de *Seslerie* typique des pelouses de montagne).

Vulnérabilité : L'état de conservation du site est médiocre, en raison de la proximité de l'urbanisation qui grignote peu à peu les espaces du système submontagnard. De plus, les conséquences d'une eutrophisation de contact et de la dynamique progressive naturelle qui fait régresser les surfaces de pelouses menacent à moyen et long terme le site. Néanmoins, il s'agit des derniers secteurs de versant calcaire de l'Oise non urbanisé sur Lutétien et des ultimes conditions mésoclimatiques submontagnardes de la vallée dans son parcours tertiaire. A noter encore, la vitalité exceptionnelle du Buis, qui suggère une probable spontanéité de l'arbuste en liaison avec le caractère thermo-montagnard du mésoclimat.

Qualité : L'intérêt floristique est parallèlement remarquable (diversité floristique du cortège submontagnard, deux espèces protégées, nombreuses espèces menacées).

Dans ce site, deux espèces sont inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :

- *Myotis bechsteinii* (chauve souris)
- *Euplagia quadripunctaria* (papillon)

De nombreuses autres espèces importantes sont présentes sur le site.

Faune :

- *Rana dalmatina* (grenouille agile),
- *Pernis apivorus* (Bondrée apivore),
- *Dendrocopos medius* (Pic mar),
- *Martes martes* (Martre des pins),
- *Mustela putorius* (Putois d'Europe),
- *Podarcis muralis* (Lézard des murailles),
- *Zootoca vivipara* (Lézard vivipare).

Flore :

- *Buxus sempervirens* (Buis commun),
- *Campanula persicifolia* (Campanule à feuilles de pêcher),
- *Aristolochia clematitis* (Aristolochie clématite),
- *Apera interrupta* (Agrostis interrompu),
- *Alyssum alyssoides* (Alysson à calice persistant),
- *Allium ursinum* (Ail des ours),
- *Actaea spicata* (Actée en épi),
- *Sesleria caerulea* (Seslérie blanchâtre),
- *Taxus baccata* (If à baies),
- *Teucrium montanum* (Germandrée des montagnes),
- *Polystichum setiferum* (Fougère des fleuristes),
- *Pulsatilla vulgaris* (Pulsatille vulgaire),
- *Quercus pubescens* (Chêne pubescent),
- *Ruscus aculeatus* (Petit houx),
- *Calamintha menthifolia* (Sarriette à feuilles de Menthe),
- *Daphne laureola* (Laurier des bois),
- *Dianthus carthusianorum* (Oeillet des Chartreux),
- *Iris foetidissima* (Iris fétide),
- *Mibora minima* (Mibora naine),
- *Monotropa hypopitys* (Monotrope sucepin),
- *Poa bulbosa* (Pâturin bulbeux),
- *Polygonatum odoratum* (Sceau de salomon odorant),

La création de la Zone Spéciale de Conservation « Les coteaux de l'Oise autour de Creil » est justifiée par l'ensemble des habitats qui y sont recensés :

- Les habitats forestiers représentent 96% des habitats d'intérêt communautaire
- Les fourrés calcicoles
- Les formations herbeuses

Plan Local d'urbanisme de la commune de Bruyères-sur-Oise

Les enjeux de conservation sur le site sont les suivants :

Espèces d'intérêt communautaire (1)	Code N 2000	Dynamique d'évolution – menaces	Préconisations de gestion	Enjeux de conservation sur la ZSC
Vespertilion de Bechstein	1323	Inconnu - Sylviculture intensive et rajeunissement des boisements au détriment de peuplements matures	Protection physique des gîtes souterrains (pose de grilles...) Gestion en futaie irrégulière ou en taillis sous futaie sur des peuplements plurispécifiques (Hêtre, Chênes, Érables, Tilleuls...) Vieux bois et arbres morts à pérenniser Maintien des milieux ouverts intra-forestiers Gestion extensive des milieux ouverts en lisières des boisements	Prioritaire-peuplement à forte naturalité (2)

Habitats naturels d'intérêt communautaire (1)	Code N2000	Surface	Structure et fonctionnalité	État de conservation (2)	E.C à l'échelle biogéographique (2)	Enjeux de conservation en Picardie
Pelouses pionnières des dalles calcaires planitaires et collinéennes	6110.1*	0,01ha (<1%)	Cet habitat constitue une pelouse à caractère pionnier, riche en espèces végétales annuelles, colonisant les sables enrichis en calcaire. L'existence de lentilles sableuses au sein du calcaire du Lutétien ainsi que l'entretien par une fréquentation plus ou moins modérée explique la présence originale de cet habitat pelousaire. Cet habitat occupe environ 100 mètres carrés au sein du site Natura 2000	Mauvais ou altéré	Mauvais	Majeur
Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord atlantiques des mésoclimats froids	6210.9	0,85 ha (1.18%)	Cet habitat possède deux physionomies : - la première forme une pelouse écorchée en gradins, généralement au niveau des coteaux pentus en bordure de l'Oise exposés à l'ouest, et marquée par la présence d'une espèce végétale à affinités montagnardes, la Séslerie bleuâtre (<i>Sesleria caerulea</i>), accompagnée ou non d'un cortège d'espèces calcicoles mésophiles ; - la seconde forme une pelouse fermée en exposition nord et dominée par le Brachypode penné (<i>Brachypodium pinnatum</i>). Cet habitat est présent essentiellement au sein de l'entité sud du site.	Mauvais ou altéré	Mauvais	Majeur
Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	6430.4	0.26ha (<1%)	Cet habitat correspond à des prairies à hautes herbes sur sols riches. Ces formations dérivent en partie de la destruction des forêts riveraines et occupent naturellement les bordures de l'Oise. Les espèces les plus nitrophiles, comme l'Ortie dioïque, deviennent dominantes en cas d'eutrophisation excessive (boues de curage souvent hyper-eutrophes). Ces habitats se boisent naturellement (Saulaie blanche, Aulnaie, Aulnaie-Frénaie). Cet habitat est uniquement présent en bordure de l'Oise au nord-est du Pont de Laversine.	Mauvais ou altéré	Mauvais	Non évalué
Végétation des lisières forestières nitrophiles, hygrocènes, héliophiles à semi-héliophile	6430.6	0,18 ha (<1%)	Cet habitat forme un groupement se développant sous forme linéaire en lisière de forêt ou de chemins en contexte forestier ou par tâches au sein des régénérations forestières. Il est dominé par le Sureau yble (<i>Sambucus ebulus</i>). Ce milieu a été observé essentiellement en lisière externe des boisements, en bordure de l'Oise, au sein de l'entité sud du site Natura 2000. Généralement, ces formations semblent stabilisées en lisière forestière externe, parfois interne, essentiellement en contexte de vallée de l'Oise. Cependant, à plus ou moins long terme et sans aucune intervention, l'évolution se fait naturellement vers le boisement	Bon ou favorable	Mauvais	Moyen

Plan Local d'urbanisme de la commune de Bruyères-sur-Oise

Buxaies des plaines atlantiques et subatlantiques	5110.1	1.18 ha (1,6 %)	Il s'agit d'une formation de Buis toujours vert (<i>Buxus sempervirens</i>) ayant colonisé les pelouses calcicoles submontagnardes à Sesslerie bleuâtre, suite à l'abandon de leur utilisation pastorale. Le Buis toujours-vert est ici très couvrant et tend à former un faciès monospécifique. Cet habitat est uniquement présent au niveau du coteau bordant l'Oise au nord-ouest de l'écluse de Creil	Bon ou favorable	Mauvais	Majeur
Hêtraies-Chênaies à Lauréole ou Laïche glauque	9130.2	9.07 ha (12,70%)	Cet habitat élémentaire représente une forêt calcicole, sous climat océanique doux et arrosé. Il se développe sur les versants à substrat calcaire en situation de fort drainage. Le Hêtre commun (<i>Fagus sylvatica</i>) domine, le plus souvent, la strate arborescente. Le sous-étage est riche en espèces comme le Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>), les Érables plane (<i>Acer platanoides</i>) et sycomore (<i>A. pseudoplatanus</i>), le Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>) ou le Troène commun (<i>Ligustrum vulgare</i>). Le Lierre grimpant (<i>Hedera helix</i>) présente un fort recouvrement au niveau du tapis herbacé. Cet habitat forestier est présent uniquement au niveau de l'entité nord du site Natura 2000.	Mauvais ou altéré	Inadéquat	Moyen
Hêtraies calcicoles atlantiques à Érable champêtre	9130.2	58,19 ha (81,5 %)	Cette forêt s'installe sur les versants relativement pentus où affleurent les produits d'altération du calcaire donnant un sol carbonaté. Ce type de groupement forestier est généralement issu de la dynamique de recolonisation naturelle des pelouses sur calcaires. Le plus souvent, le Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>), le Charme commun (<i>Carpinus betulus</i>) et l'Érable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>) dominent la strate arborescente. Au niveau du tapis herbacé, la Mercuriale vivace (<i>Mercurialis perennis</i>) forme un faciès quasi monospécifique et masque les autres espèces végétales. Cet habitat forestier est présent sur l'ensemble des entités du site.	Bon ou favorable	Inadéquat	Moyen
Hêtraies-Chênaies à Jacinthe des bois	9130.3	1,58 ha (2,2%)	Il est présent en diverses situations topographiques (plateaux, versants, dépressions...), surtout sur des placages limoneux, des limons à silex, des altérites de roches siliceuses. La strate herbacée est marquée par l'abondance de la Mercuriale pérenne (<i>Mercurialis perennis</i>) mais plus diversifiée que pour les hêtraies calcicoles à Érable champêtre. Cet habitat forestier s'observe uniquement au niveau de deux secteurs au sein de l'entité sud du site	Mauvais ou altéré	Inadéquat	Important
Frênaie de ravins hyperatlantique à Scolopendre*	9180.2*	0,10 ha (<1%)	Cette communauté forestière est liée aux « cavées » à pentes fortes et caractérisée par les fougères de ravins. Elle correspond donc à des conditions stationnelles, rares à l'échelle du site Natura 2000. Cet habitat constitue le climax stationnel des ravins encaissés. Le schéma dynamique est difficile à établir par manque d'éléments visibles sur les coteaux de l'Oise. Cet habitat est présent au niveau d'une station occupant une pente abrupte d'une ancienne carrière, au sein de l'entité sud du site.	Mauvais ou altéré	Mauvais	Majeur

(Source : Docob)

- **Les réserves naturelles**

Une réserve naturelle régionale est située à moins de 15 km de Bruyères-sur-Oise, le marais de Stors.

- **Les Parcs naturels régionaux**

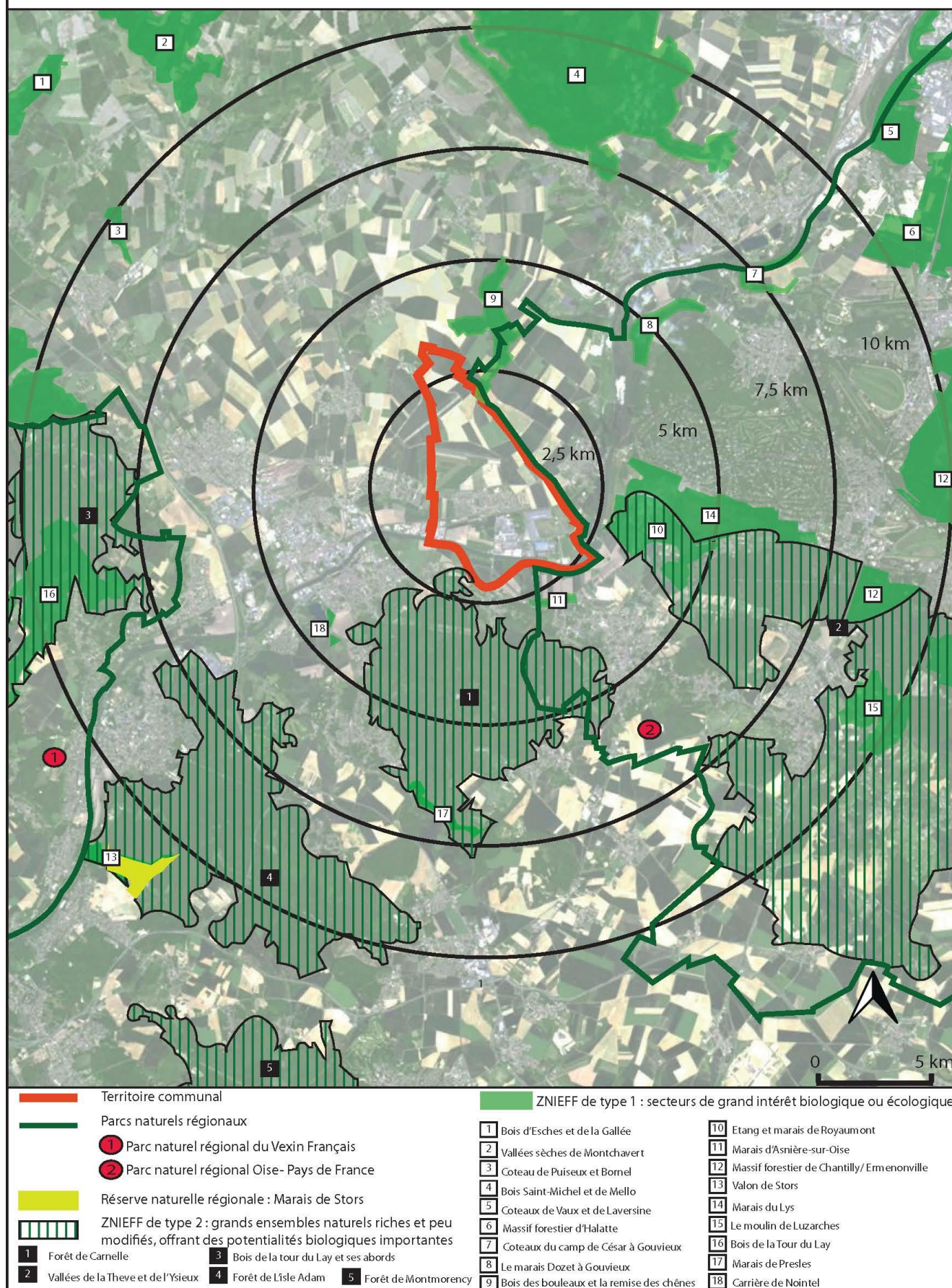
Deux Parcs naturels régionaux se situent à proximité de la commune :

-Le parc naturel régional du Vexin Français à l'Ouest,-Le parc naturel régional Oise-Pays de France à l'Ouest (dont fait partie Boran sur Oise, commune limitrophe de Bruyères sur Oise).

- **Les Zones d'Importance pour la conservation des Oiseaux (ZICO)**

5 ZICO sont présentes en Ile-de-France. L'une d'entre elles est située à moins de 5 km de Bruyères-sur-Oise : Le Massif des trois forêts et bois du roi. Celle-ci s'étend sur 49 communes et 32 200 hectares (voir ci-avant « zone NATURA 2000).

Inventaire du patrimoine naturel dans un rayon de 10 km



- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Il existe deux types de ZNIEFF. Les ZNIEFF de type 1 sont « des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. » Les ZNIEFF de type 2 « correspondent à de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I. »

Aucune ZNIEFF n'est recensée sur le territoire de Bruyères-sur Oise.

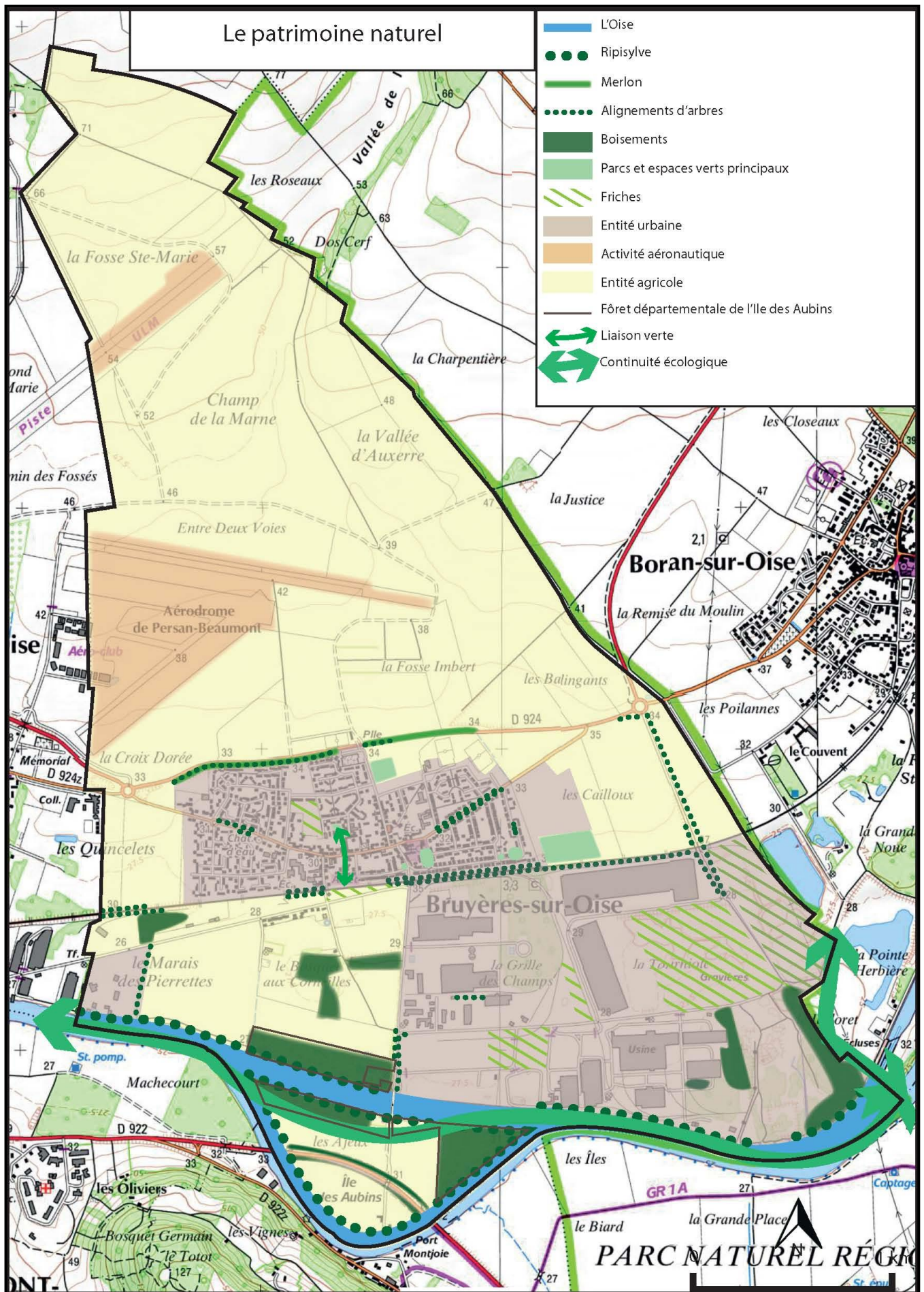
Les ZNIEFF de type 1 les plus proches sont les suivantes :

- A moins de 5 km de Bruyères-sur-Oise : Le Bois des bouleaux et la remise des chênes ; le marais Dozet à Gouvieux ; le marais du Lys ; le marais d'Asnières-sur-Oise ; la Carrière de Nointel ; l'étang et marais de Royaumont ; le marais de Presles ; les carrières de Nointel.
- Entre 5 et 7,5 km : Les Coteaux du camp de César à Gouvieux ;
- Entre 7,5 et 10 km : Le Coteau de Puiseux et Bornel ; le Bois Saint-Michel et de Mello ; le massif forestier de Chantilly/ Ermenonville ; le moulin de Luzarches ; le bois de la Tour du Lay.
- Au-delà de 10 km : Le bois d'Esches et de la Gallée ; les Vallées sèches de Montchavert ; les Coteaux de Vaux et de Laversine ; massif forestier d'Halatte ; le Valon de Stors.

Les ZNIEFF de type 2 les plus proches sont les suivantes :

- A moins de 5 km de Bruyères-sur-Oise : la forêt de Carnelle ; les vallées de la Theve et de l'Ysieux.
- Entre 5 et 10 km : la forêt de l'Isle Adam.
- Entre 7,5 et 10 km : le bois de la tour du Lay et ses abords.
- Au-delà de 10 km : la forêt de Montmorency.

Plan Local d'urbanisme de la commune de Bruyères-sur-Oise



Le milieu naturel sur le territoire de Bruyères-sur-Oise

Le territoire de la commune se trouve à la limite du parc naturel régional de l'Oise Pays de France. De même, des ZNIEFF sont à proximité. Cependant elles ne touchent pas le territoire communal.

❖ Les espaces naturels

Sur le territoire communal de Bruyères-sur-Oise, il y a quelques espaces naturels disséminés dans les espaces agricoles ou urbanisés. Ils assurent un équilibre écologique et animent le paysage par la diversité de leur importance, de leur forme et des essences qui les constituent.

○ Les petits boisements et alignements d'arbres

Les boisements présents sur le territoire communal et les alignements d'arbres présents le long des axes viaires structurent l'espace urbain et participent à l'équilibre écologique et à la présence de la biodiversité sur Bruyères-sur-Oise.

Des zones boisées sont implantées au sud de la commune (le bosquet aux Corneilles, la Grille des champs, la partie Ouest de l'île des Aubins).

Le boisement le plus important est celui de l'île des Aubins. Cette île est située le long de la Vallée de l'Oise, axe migratoire important pour les oiseaux et représente un corridor écologique entre le Parc Naturel Régional du Vexin français et celui de l'Oise Pays de France.

Une petite friche est située au nord de la commune à proximité du Champs de la Marne.

Il convient en la matière de rappeler que s'appliquent les chapitres 1 et 2 du titre premier du livre 3 du code forestier et les articles L.113-1 et 2 ainsi que R.123-17 du code de l'urbanisme, relatifs à la conservation des bois et forêts.

○ Les espaces verts urbains

Il existe plusieurs petits espaces verts urbains publics. Il s'agit notamment d'un espace situé derrière l'église qui est un parc public structurant pour la commune.

D'autre part, deux espaces plus vastes ont été créés récemment lors de la construction des nouveaux quartiers. L'un se situe au Sud-Est à côté du nouveau quartier. Un deuxième fait le lien entre l'accueil « Bout 'chou » et le quartier de la rue de la mairie en longeant l'Avenue Hector Berlioz.

Enfin plusieurs friches urbaines sont disséminées dans le territoire et permettent la présence d'une biodiversité spontanée.

D'autres espaces verts urbains existent. Ils sont majoritairement présents au sein du tissu résidentiel (juxtaposition de jardins privés) mais aussi aux alentours des grandes propriétés. Outre leur rôle d'espace de respiration, les espaces verts favorisent la biodiversité dans le milieu urbain.

A Bruyères-sur-Oise, la surface d'espaces verts ouverts au public est de 47,86 m² par habitant.
(Source : IAU-BEV, 2013 <http://carto.iau-idf.fr/>)

- **L'île des Aubins**

Ce site appartenant au Conseil Départemental du Val d'Oise est considéré comme une Forêt Départementale depuis 1982. L'île a été créée artificiellement en 1973 par le creusement d'un canal.



La végétation présente sur l'île des Aubins est majoritairement constituée de :

- végétation spontanée
- sapins et plantes d'ornement
- 20,27 hectares de bois

(Source : OPIE)

Le site a été réaménagé en 2013. Les travaux ont concerné de multiples aspects : réaménagement des deux parkings (côté station d'épuration et sur l'île), réfection des chemins d'accès, végétalisation avec plantations sur les zones d'accueil du public, création d'un verger composé de 24 arbres et d'espaces de loisirs (pique-nique, terrain de jeu). De nouveaux panneaux d'accueil et d'information ont été mis en place.

Intérêt du site :

De nombreux types de milieux sont présents :

Bois de frênes, aulnes, saules, bouleaux, ainsi que des zones arbustives, taillis, futaies, pelouses, roselière basse, ripisylve. Le site regorge de milieux différents grâce à l'hétérogénéité du sol.

Plusieurs espèces sont remarquables :

Flore : Cornifle submergé, Euphorbe raide, Prunelier à gros fruits, Chiendent des champs (RR), Petit basilic, Guimauve officinale, Laîche raide, Grande prêle (R), Pissenlit gracile (AR).

Faune : 60 espèces d'oiseaux dont deux rares : Bergeronnette des ruisseaux et le Martin-pêcheur. On trouve aussi des lépidoptères déterminants ZNIEFF comme le Demi-deuil, le Petit Mars changeant ou la Zygène de la filipendule. Le plus grand intérêt du site réside dans la diversité de son avifaune avec 60 espèces d'oiseaux recensées.

- **Les abords de l'Oise et les ripisylves**

Les abords de l'Oise sont constitués de berges naturelles et artificielles. Les berges naturelles représentent un espace de transition entre l'eau et le sol. Elles assurent d'importantes fonctions écologiques : habitat pour la faune, support pour la végétation, contacts et échanges. Les berges artificielles ont pour rôle de limiter les inondations en cas de crues faibles à moyennes, c'est-à-dire contenir la rivière.

On trouve également aux abords de l'Oise des ripisylves, c'est-à-dire des formations boisées bordant les milieux aquatiques. Elles peuvent former un liseré étroit ou un corridor assez large. Les ripisylves ont plusieurs fonctions puisqu'à la fois elles préservent la qualité des eaux, permettent le maintien des berges, jouent le rôle de corridor écologique et offrent des habitats naturels pour la faune.

b) Le SRCE et les continuités écologiques à l'échelle supra communale

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le préfet de la région Ile-de-France le 21 octobre 2013.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

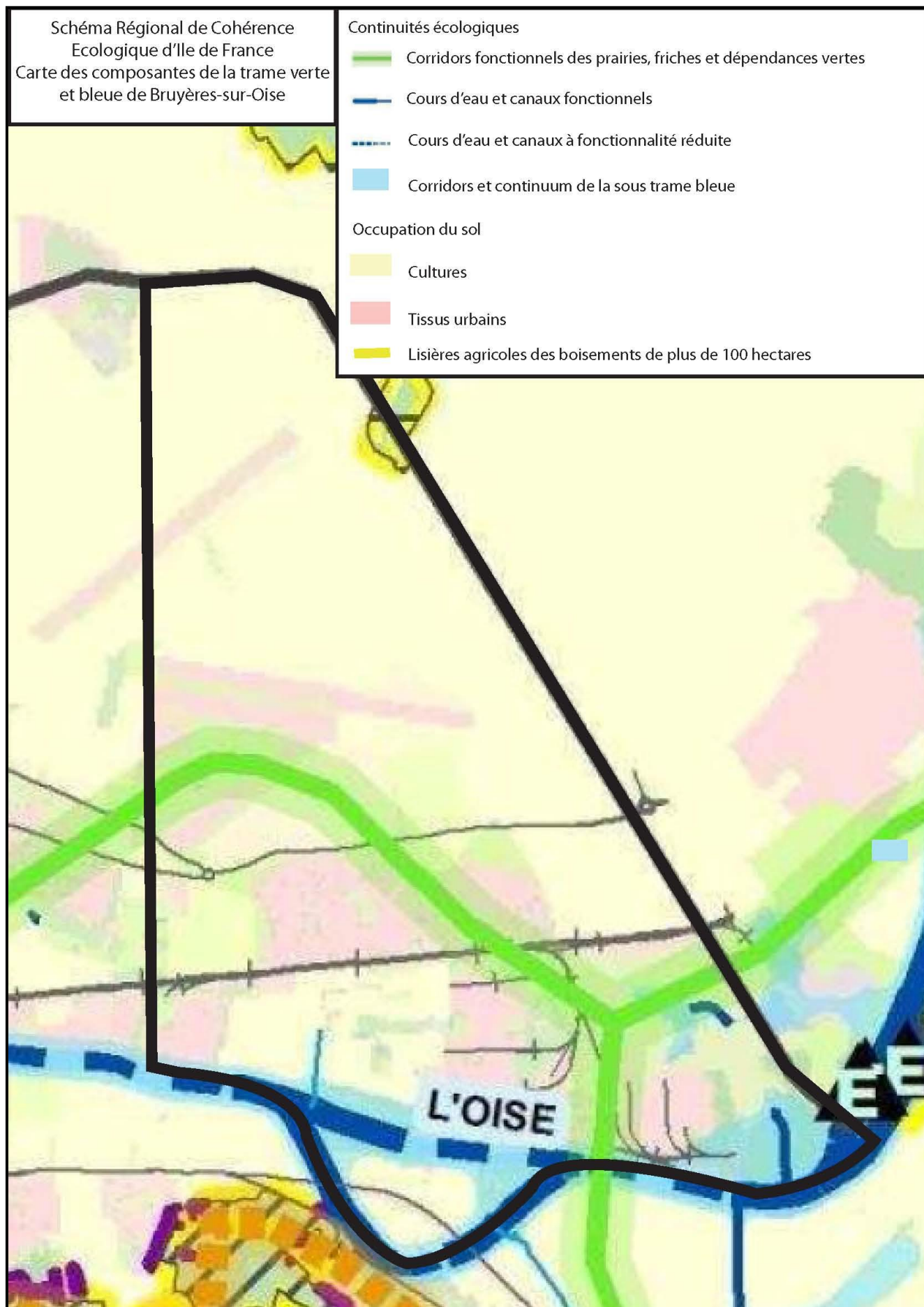
La commune de Bruyères-sur-Oise est concernée par le S.R.C.E d'Ile-de-France.

Plusieurs éléments sont identifiés :

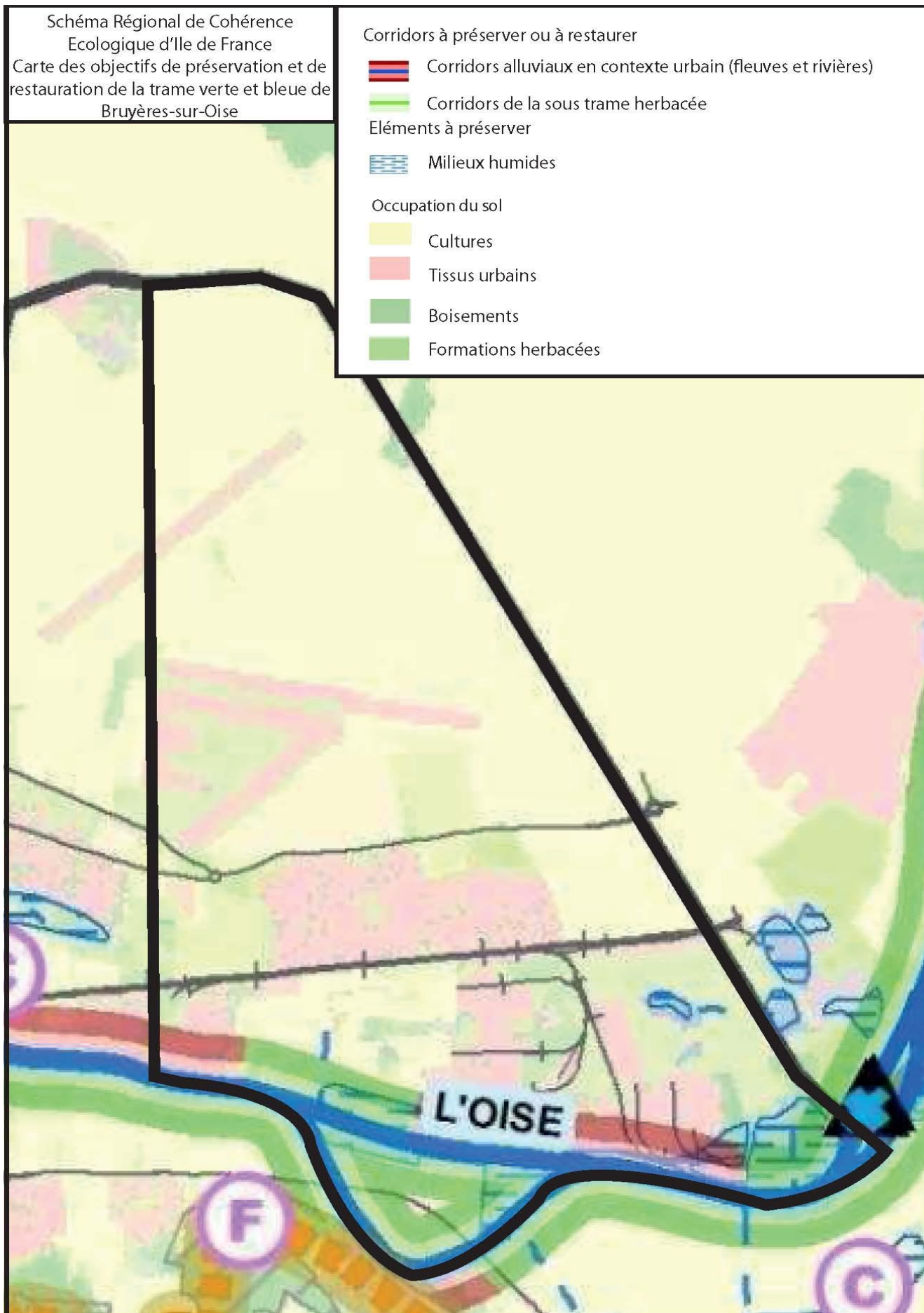
- Des corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes.
- Des cours d'eau et canaux fonctionnels
- Des cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
- Un corridor de la sous trame bleue

Il existe des éléments à préserver sur le territoire : les milieux humides, ainsi que des corridors à préserver ou à restaurer. Aucun réservoir de biodiversité n'est présent sur le territoire de Bruyères-sur-Oise.

Plan Local d'urbanisme de la commune de Bruyères-sur-Oise



Plan Local d'urbanisme de la commune de Bruyères-sur-Oise



Enveloppes d'alerte des zones humides

- Classe 2
- Classe 3
- Classe 5



c) Les continuités écologiques sur le territoire communal

Synthèse des enjeux

Plan programme des aménagements écologiques, hydro-écologiques et paysagers de la plate-forme multimodale de Bruyères sur Oise

Fonctionnement - Infrastructures

- Voie de desserte routière
- Voie piétonne
- Chemin de halage
- Voie ferrée projetée

Fonctionnement hydraulique

- Eaux Pluviales - (noues)
- Crues

Trame paysagère

Végétation naturelle

- Boisements - haie vive
- écran semi-opaque, cadre les vues et marque les limites
- Berges et ripisylves
- filtrer semi-transparent, vues depuis sud Oise, l'aval
- Bio-corridor identifié à maintenir, 45m mini

Plantations espaces publics

- Alignement aléatoire liquidambar et noues plantées
- façade transparente commerciale
- Alignements façades anciennes
- peupliers et arbres isolés : végétal signal
- Bosquets - espaces d'accompagnement
- boulevard sur prairie : filtre visuel

100m N
URBANEKO / PIASITE, HYDROSPIHERE 2011



- 1 - Création d'un boisement, en mettant en oeuvre des principes de plantations forestières - en prévision d'un déboisement localisé au droit de la future voie ferrée
- 2 - Réduction de l'impact de la future voie dans le bio-corridor, en favorisant une largeur réduite du tracé, voire une implantation aérienne de la voie (sur pont)
- 3 - Amélioration de la circulation des eaux de crues, en ouvrant des passages pour l'eau dans les merlons existants, tout en maintenant un maximum la végétation en place (terrassements fins, remise en relation des espaces naturels et remanés), création d'un bassin de chasse (noue enherbée, sèche) en limite de talus, préférentiellement hors boisement
- 4 - Renfort des filtres visuels, en confortement et restaurant les lisières existantes
- 5 - Maintien du bio-corridor et de sa végétation naturelle sur une largeur de 45 m, en respectant la mosaïque d'espaces plus ou moins ouverts le composant
- 6 - Intégration du boisement de haut de berges (aulnaie frenaie) dans la logique de corridor, en restaurant les boisements disparus à proximité du quai et en travaillant les lisières (écrans - filtre des vues depuis les extérieurs)
- 7 - Confortement de la berge et protection, en favorisant des techniques mixant enrochement et végétalisation
- 8 - Restauration et maintien de la roselière, en réorganisant la circulation de l'eau (rigoles, ...) et en favorisant la végétation naturelle en place (respect des équilibres écologiques, maintien des arbres morts lorsqu'ils ne présentent pas de risque pour les usagers)
- 9 - Aménagement de l'exutoire du canal de chasse, en consolidant et végétalisant les abords de la buse et le bassin de récupération en point haut
- 10 - Intégration des nouveaux ouvrages (enrochement, quai) avec les berges naturelles, en végétalisant sur une largeur minimale de 20 les berges (filtre visuel)
- 11 - Intégration visuelle des futures installations industrielles, par l'implantation de haie bosquée, similaire aux boisements naturels conservés et restaurés (aulnaie - frenaie côté berge // chenaie frenaie en s'éloignant vers le nord)

L'Oise apparaît au niveau de Bruyères-sur-Oise comme une continuité écologique permettant la circulation des espèces entre des réservoirs de biodiversité, reconnue au niveau régional par le SRCE et le SDRIF.

De plus, l'île des Aubins au Sud du territoire communal et située le long de la Vallée de l'Oise, est un axe migratoire important pour les oiseaux et représente un corridor écologique entre le Parc Naturel Régional du Vexin français et celui de l'Oise Pays de France.

Une coulée verte passant par le mail des musiciens a été constituée au fur et à mesure de l'évolution urbaine. Celle-ci permet de faire la liaison entre différents espaces verts et permet de préserver une vue remarquable vers le Sud. Elle constitue une liaison écologique infra urbaine pour la faune et pour la flore.

Enfin, un bio-corridor est identifié au niveau du port de Bruyères.

Protection et restauration des milieux aquatiques

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Ile-de-France, la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon deux familles de critères : relatifs au sol et relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Description succincte des différentes classes :

Classe	Type d'information
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides

La commune est concernée par les classes 2, 3 et 5. La classe 3 concerne les abords de l'Oise et impacte notamment ZI du port de Bruyères. Une zone de classe 3 est également visible au Nord du territoire, sur des espaces agricoles.

d) La faune et la flore

❖ Les espèces protégées sur le territoire communal

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense un certain nombre d'espèces protégées (faunes et flores) sur le territoire de Bruyères-sur-Oise :

Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

Plan Local d'urbanisme de la commune de Bruyères-sur-Oise

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Ardea alba</i> Linnaeus, 1758	Grande Aigrette
<i>Corvus corone</i> Linnaeus	Corneille noire
<i>Corvus frugilegus</i> Linnaeus	Corbeau freux

Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Cobitis taenia</i> Linnaeus	Loche de rivière, Loche épineuse
<i>Cottus gobio</i> Linnaeus	Chabot, Chabot commun
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer, Lamproie de rivière, Petite lamproie, Lamproie de ruisseau européenne
<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière
<i>Barbus barbus</i>	Barbeau fluviatile
<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille commune

Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Ardea alba</i> Linnaeus	Grande Aigrette
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus	Faucon crécerelle
<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz	Épipactis à larges feuilles, Elléborine à larges feuilles
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus	Faucon crécerelle
<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh.	Grande Listère

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse
<i>Anthus spinoletta</i>	Pipit spioncelle
<i>Ardea alba</i> Linnaeus	Grande Aigrette
<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus	Bruant jaune
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus	Faucon crécerelle
<i>Ardea alba</i> Linnaeus	Grande Aigrette
<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus	Héron cendré
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil européen
<i>Chondrostoma nasus</i>	Nase commun, Hotu, Alonge, Aucon, Chiffe, Fera, Muge, Mulet, Nase, Nez, Seuffre, Tunar, Âme noire, Écrivain
<i>Cobitis taenia</i> Linnaeus	Loche de rivière, Loche épineuse
<i>Corvus corone</i> Linnaeus	Corneille noire
<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus	Bruant jaune
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus	Faucon crécerelle
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer, Lamproie de rivière, Petite

Plan Local d'urbanisme de la commune de Bruyères-sur-Oise

	lamproie, Lamproie de ruisseau européenne
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé
<i>Lissotriton vulgaris</i>	Triton ponctué
<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille commune
<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière
<i>Silurus glanis</i> Linnaeus	Silure glane

Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est (Convention OSPAR)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille européenne

Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, signé à Barcelone le 10 juin 1995

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille européenne

Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil européen, Chevreuil
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux

Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Cobitis taenia</i> Linnaeus	Loche de rivière, Loche épineuse
<i>Esox lucius</i> Linnaeus	Brochet
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer, Lamproie de rivière, Petite lamproie, Lamproie de ruisseau européenne
<i>Leuciscus leuciscus</i>	Vandoise
<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière

Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin	Sceau de Notre Dame
<i>Viscum album</i> L.	Gui des feuillus

Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 18 décembre 2007, p. 20363)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé
<i>Lissotriton vulgaris</i>	Triton ponctué

<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille commune
----------------------------------	--------------------

Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse
<i>Anthus spinoletta</i>	Pipit spioncelle
<i>Ardea alba</i> Linnaeus	Grande Aigrette
<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus	Héron cendré
<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus	Bruant jaune
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus	Faucon crécerelle

Arrêté interministériel du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Leersia oryzoides</i>	Léersie faux Riz
<i>Poa palustris</i> L.	Pâturin des marais

C. L'énergie

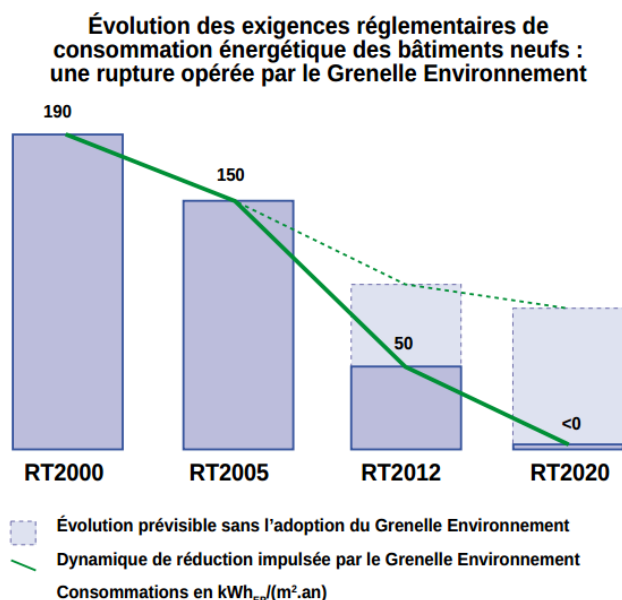
➤ Les objectifs énergétiques

Le SDRIF

Un des premiers enjeux liés au changement climatique est celui de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui passe en particulier par une maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments et les transports et par une recherche de sources d'énergies renouvelables.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du SDRIF	
	Positives	Négatives
Maîtrise de la demande en énergie Valorisation des potentiels d'énergies renouvelables Sécurité énergétique	• Maîtrise de la demande en énergie dans les transports et dans le bâti • Maintien des équipements de distribution d'énergie • Développement des énergies renouvelables	• Augmentation des besoins en électricité (nouveaux réseaux de transports collectifs)

Source : SDRIF



Source : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement « Réglementation thermique 2012 : un saut énergétique pour les bâtiments neufs », 2011

La réglementation thermique 2012

Depuis près de 40 ans, l'Etat s'est engagé dans la lutte des déperditions thermiques via des Réglementations Thermiques (RT), celle actuellement en vigueur est la RT 2012. La réglementation thermique 2012 est avant tout une réglementation d'objectifs et comporte :

- 3 exigences de résultats :
 - besoin bioclimatique : limitation simultanée du besoin en énergie pour les composantes liées à la conception du bâti (chauffage, refroidissement et éclairage) ;
 - consommation d'énergie primaire s'élevant au maximum à 50 kWh/(m².an) ;
 - confort d'été : catégories de bâtiments dans lesquels il est possible d'assurer un bon niveau de confort en été sans avoir à recourir à un système actif de refroidissement.

➤ **L'énergie sur la commune de Bruyères-sur-Oise**

Actuellement, les énergies utilisées sur la commune sont des énergies dites fossiles. Bruyères-sur-Oise est alimentée par un réseau d'énergie électrique et de gaz.

La consommation énergétique des bâtiments

Deux principales variables influent sur la consommation énergétique des bâtiments :

- la morphologie urbaine ;
- la vétusté du parc immobilier (matériaux et techniques de constructions utilisés).

Influence de la morphologie urbaine sur la consommation énergétique des bâtiments

- *Tissu pavillonnaire individuel*

Le tissu pavillonnaire est généralement constitué de maisons basses (R+c) individuelles isolées sur leur parcelle. Ces bâtiments sont assez compacts mais offrent une surface de façade plus importante que les maisons jumelées rendant leur forme moins performante énergétiquement. Néanmoins, l'absence de mitoyenneté rend plus aisée une intervention sur les façades pour une isolation thermique par l'extérieur. Leur faible hauteur les rend peu vulnérables aux vents qui peuvent refroidir considérablement les façades des logements.

La forme des pavillons offre les meilleures conditions pour maximiser la production d'énergie solaire et couvrir leur besoins en énergie par une autoproduction. En effet, ces pavillons sont de faible hauteur et possèdent donc une surface de toiture importante par rapport à leur consommation d'énergie.

En plus de la forme du bâti et de la compacité, l'orientation joue un rôle fondamental dans la consommation d'énergie puisqu'elle est liée à l'apport solaire gratuit (chaleur du soleil et éclairage naturel). Ainsi, il est favorable d'avoir une orientation du bâti selon l'axe Nord-Sud (pièces de vie au Sud et chambres au Nord).

L'habitat sur la commune de Bruyères-sur-Oise est majoritairement composé d'habitat individuel favorisant la consommation énergétique du bâti.

La vétusté du parc immobilier

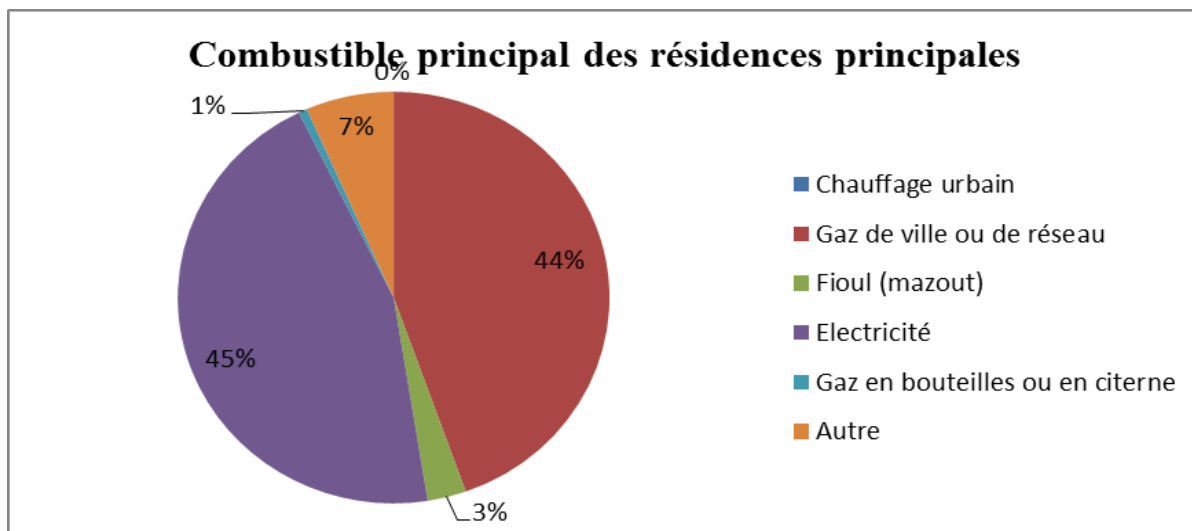
Répartition théorique des consommations énergétiques en fonction de l'âge du bâti

De 1945 et 1974	De 1975 et 1981	De 1982 et 1989	De 1990 et 1998	De 1999 et 2005
300 kW/m ² .an	225 kW/m ² .an	170 kW/m ² .an	Entre 130 et 170 kW/m ² .an	Entre 90 et 130 kW/m ² .an

Le parc de logements réalisé à partir de la fin de la seconde guerre mondiale et jusque dans les années 1975 est peu performant énergétiquement (consommation oscillant entre 300 et 225 kW/m².an environ).

La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise a engagé une étude en vue de restaurer l'habitat ancien et de faire des économies d'énergie par une opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Le périmètre concerne les 8 communes de la CCHVO : Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Mours, Nointel, Persan et Ronquerolles. Cette étude a notamment pour but de lutter contre la précarité énergétique, de valoriser le bâti existant en lui conservant ses caractéristiques, d'apporter des éléments de confort aux logements qui en sont dépourvus et de permettre la mise en location de logements vacants.



Source : INSEE 2010

Sur la commune, les installations des résidences principales fonctionnent majoritairement grâce à l'électricité (45 %) et au gaz de ville ou de réseau (44 %). 3% des résidences principales utilisent le fioul. D'après les données de l'INSEE, aucune résidence principale ne fonctionne au chauffage urbain.

Les énergies renouvelables sont peu ou pas utilisées sur la commune. Il convient donc d'étudier les potentialités d'utilisation de ces énergies sur le territoire communal.

➤ Potentiel des énergies renouvelables sur la commune de Bruyères-sur-Oise

La géothermie

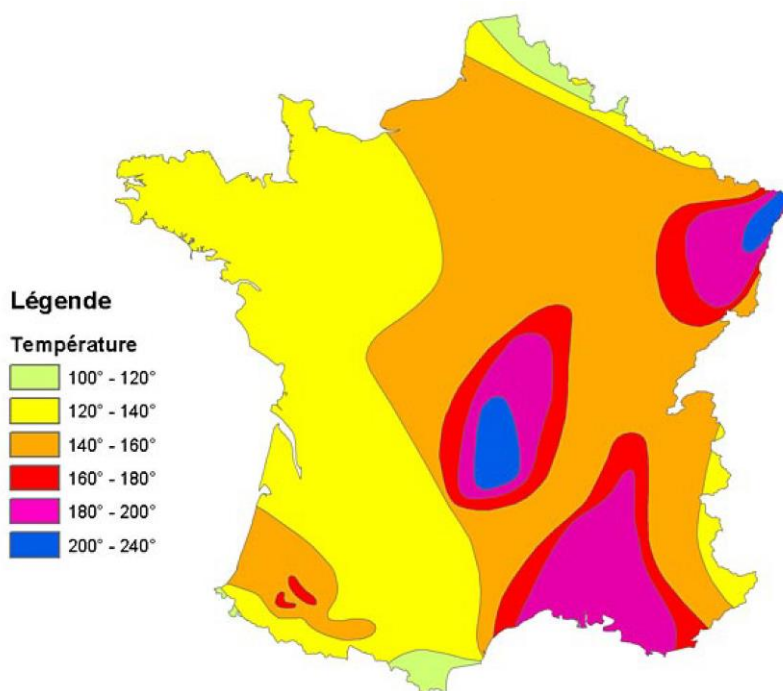
La géothermie exploite la chaleur stockée dans le sous-sol. Celle-ci est récupérée à diverses profondeurs et dans différents milieux : liquide dans les aquifères (sol gorgé d'eau) ou directement dans le sol.

Il existe différents types de géothermie :

Chauffage	Géothermie/très basse énergie moins de 30°C	La chaleur du sous-sol est récupérée pour l'exploiter directement ou grâce à des pompes à chaleur afin de chauffer des maisons, des immeubles, des piscines.
	Géothermie/ basse énergie de 30 à 90°C	
Électricité	Géothermie/à haute énergie plus de 150°C	La chaleur alimente des turbines afin de produire de l'électricité.

Source : DDT, mars 2013

Carte des potentialités de géothermie pour la production d'électricité en France



Source Atlas de l'Europe (Hermann Haak)

D'après la carte ci-dessus, les isothermes pour la géothermie de moyenne et haute énergie (production directe d'électricité), ne sont pas optimales pour l'utilisation de cette technologie dans le Val d'Oise et plus précisément à Bruyères-sur-Oise.

Les trois aquifères présentant les potentiels les plus importants pour être exploités (géothermie basse énergie) en Ile-de-France sont :

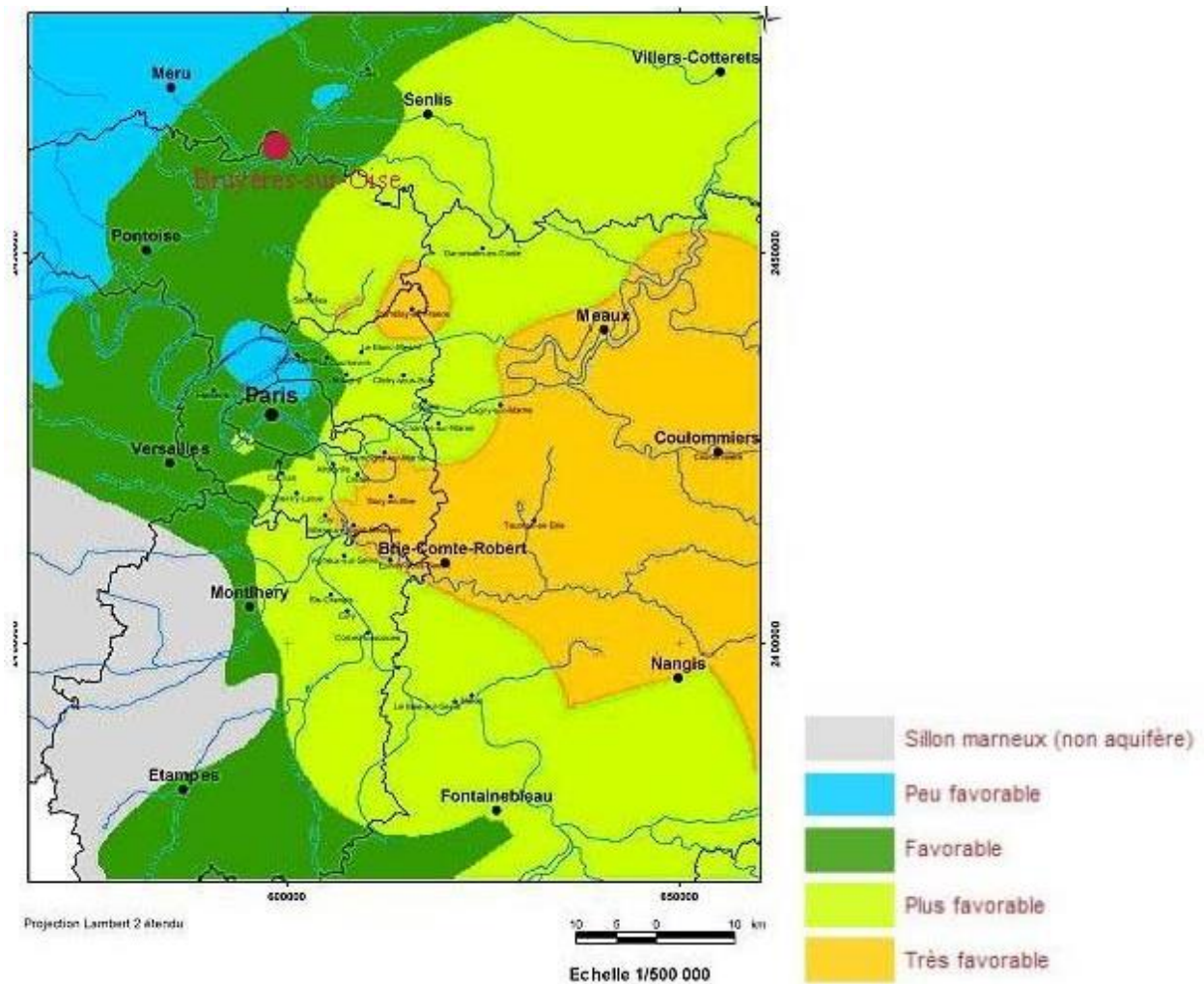
- Le Dogger
- Le Néocomien
- L'Albien

Actuellement la nappe du Dogger est la plus exploitée et la mieux connue des trois en Ile-de-France. Les deux autres aquifères sont utilisés de façon très ponctuelle (phase d'expérimentation).

Les analyses déjà menées par le BRGM, présentées ci-après, nous indiquent que Bruyères-sur-Oise se situe dans une zone favorable à l'exploitation de la nappe du Dogger.

Ce système de géothermie à basse température est principalement destiné à chauffer un quartier entier avec la mise en place d'un système de chauffage urbain sur le secteur. Ce système peut être mis en place lors de la réalisation de nouveaux quartiers ou lors de la réhabilitation d'ancien quartier.

Néanmoins, la réalisation d'un tel système nécessite une certaine concentration de logements avec un minimum de 3000 équivalent-logements dans un rayon de moins de 3 à 4 km. Cette technique n'est donc pas adaptée pour une commune de la taille de Bruyères-sur-Oise.



D'après l'étude du meilleur aquifère¹ sur la commune, la géothermie très basse énergie pourrait être utilisée sur le territoire. En effet, la partie Nord du territoire constituerait un potentiel très fort tandis que la moitié Sud, un potentiel fort.



Les pompes à chaleur par échange avec le sol sont donc utilisables sur Bruyères-sur-Oise. Le procédé consiste à récupérer l'énergie naturellement présente dans le sous-sol à quelques dizaines de mètres. Cette technique est adaptée pour les groupes de villas, maisons individuelles et petits immeubles.

Type	Potentiel	Particularité
La géothermie haute et moyenne énergie	AUCUN	-
La géothermie basse énergie	ELEVE	Technique à recommander lors d'une opération d'urbanisation importante pas adaptée pour Bruyères-sur-Oise
La géothermie très basse énergie (aquifère)	ELEVE	Utiliser préférentiellement la nappe de l'éocène
La géothermie très basse énergie (dans sol)	ELEVE	A utiliser pour des opérations de petites tailles

¹ Formation géologique présente la plus favorable pour l'utilisation de la géothermie très basse énergie. Dans ce cas, il s'agit de la Craie.

Géothermie



L'Energie éolienne

Le Val-d'Oise est placé en " zone 2 " sur la carte des vents nationale qui en compte quatre, c'est à dire qu'elle bénéficie de courants soufflant à 6 mètres par seconde en moyenne annuelle.

Néanmoins, d'après le Schéma Régional Eolien approuvé en 2012, l'ensemble du territoire de la commune de Bruyères-sur-Oise ne fait pas partie des zones favorables pour l'implantation d'éoliennes.

Dans le Val d'Oise, seules 13 communes sont susceptibles d'être concernées par un développement de l'éolien, ce qui représente 1% des communes d'Ile de France.

La filière bois énergie

La filière bois énergie est une des composantes de la bioénergie (énergie stockée dans la biomasse).

Plusieurs types de gisements bois existent en Ile-de-France il s'agit des :

- ✓ Bois de rebut (mobilisables à court et moyen terme) : ils peuvent être constitués de déchets d'emballage en bois (palettes, caisses..), déchets de chantiers, bois d'élagage et sous-produits de l'industrie du bois (scieries, menuiseries)...
- ✓ Gisements issus de forêts mobilisables en Île-de-France (moyen ou long terme) : ils peuvent provenir des gisements constitués des sous-produits de l'exploitation et de l'entretien des forêts ou des massifs forestiers actuellement non entretenus et exploités.
- ✓ Gisements qui seraient issus du développement des cultures énergétiques en Île-de-France (gisements disponibles à moyen et long terme).
- ✓ Bois issus d'éventuelles catastrophes naturelles (type tempête) qui peuvent avoir un impact sanitaire négatif s'ils ne sont pas traités assez rapidement

Il existe de nombreux boisements à proximité de Bruyères-sur-Oise. On trouve ainsi aux environs : la forêt de l'Isle d'Adam, le bois de la Tour du Lay, le bois de Montmagny.

Plan Local d'urbanisme de la commune de Bruyères-sur-Oise



Les producteurs de granulés

Lorsque les gisements de bois ne sont pas présents à l'échelle locale, des granulés peuvent être utilisés dans les chaufferies bois. Néanmoins, la distance entre les entreprises productrices de granulés bois et les zones de consommation peut se révéler importante et coûteuse aussi bien d'un point de vue économique qu'écologique.



Les producteurs de granulés bois les plus proches de Bruyères-sur-Oise sont localisés à :

- FYG Energie bois
79 rue de Paris, 60700 Saint Martin-Longueau
- ETNA Energies
2 ter, rue Gutenberg, ZI de la Demi-Lune, 95420 Magny en Vexin
- MSCE60 – José De Oliveira
212 rue du Tour de ville, 60510 Nivillers

La réalisation d'une chaufferie bois est appropriée dans les opérations nouvelles. Sa réalisation est calibrée en fonction du nombre de logements, équipements ou bureaux desservis.

L'énergie solaire

Etant une énergie diurne, l'énergie solaire est bien adaptée aux bâtiments d'activités fonctionnant principalement la journée. Pour les bâtiments résidentiels, cette technique peut servir à chauffer l'eau.

L'énergie solaire peut être convertie :

- En chaleur grâce à des panneaux solaires thermiques ;
- En électricité grâce aux panneaux solaires photovoltaïques.

D'après les cartes d'ensoleillement, la commune de Bruyères-sur-Oise est localisée en zone 1 par rapport à son exposition au soleil, représentant en moyenne entre 1 400 et 1600 heures/an d'exposition au soleil.

Temps d'exposition au soleil en une année par zone géographique



En zone 1, on considère généralement qu'1 m² de panneau solaire photovoltaïque couvre 1,7 % des besoins électriques (éclairage et autres besoins excepté le chauffage et la climatisation) d'une maison individuelle de 4 personnes (soit environ 2 500 kWh/an).

La production d'électricité photovoltaïque est directement fonction de l'ensoleillement du lieu, et donc de sa localisation géographique, de la saison et de l'heure de la journée : elle est maximale à midi par ciel clair.

Les panneaux solaires thermiques visent à transformer l'énergie contenue dans le rayonnement solaire en chaleur. Ils peuvent être utilisés en complément notamment de l'eau chaude sanitaire.

Généralement en zone verte, entre 40 et 50 % des besoins en eau chaude peuvent être couverts par les panneaux solaires thermiques.

Type de système	Potentiel	Particularité
Solaire thermique	VARIABLE	Importance du positionnement et de l'orientation des panneaux Adapté à tout type de bâtiment
Solaire photovoltaïque	VARIABLE	Très adapté pour les bâtiments d'activités Importance du positionnement et de l'orientation des panneaux

L'énergie hydraulique

L'énergie hydraulique est l'énergie produite par le mouvement de l'eau. On l'a qualifié donc d'énergie cinétique, à l'image de l'énergie éolienne. L'énergie issue de l'eau peut être récupérée à différents niveaux, notamment :

- ✓ Energie issue des barrages ;
- ✓ Energie et pouvoir calorifique des masses d'eau statiques ou en mouvement.

Des premiers retours d'expériences réalisées en Ile-de-France et en Europe basées sur des procédés techniques innovants visent à récupérer l'énergie calorifique des eaux usées ou des eaux statiques des bassins. Ce procédé vise à valoriser les eaux usées issues des salles de bains et des appareils électroménagers (lave-vaisselle, lave-linge...) qui ont une température comprise entre 11 et 17 °C, par récupération des calories pour chauffer les bâtiments (conversion de l'énergie par une pompe à chaleur).

Néanmoins, ce système reste coûteux et doit posséder des débits minimums. Il doit donc se situer dans une zone suffisamment dense. L'utilisation de cette technique est appropriée dans le cadre de nouvelles opérations.

En ce qui concerne les moulins, leur utilisation est en générale faite pour un usage individuel. En effet, la revente est possible et règlementée mais la production n'est suffisante que si le moulin est implanté sur un cours d'eau important.

Type de système	Potentiel	Particularité
Hydroélectrique (barrage)	AUCUN	-
Eau en mouvement	MOYEN	Avoir un cours d'eau d'une importance suffisante.
Eau statique (eau usée –bassin d'eau)	MOYEN	Avoir une certaine densité pour récupérer l'énergie des eaux usées

2. Les risques et les nuisances

A. Les risques naturels

D'après le Schéma de Prévention des Risques Naturels du Val d'Oise, 35% de la commune et 2,7% de la population sont exposés aux risques naturels.

La commune de Bruyères-sur-Oise a fait l'objet de 5 arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle depuis 1982 :

Inondations et coulées de boue (arrêté du 26/01/1994)

Inondations et coulées de boue (arrêté du 15/11/1994)

Inondations et coulées de boue (arrêté du 06/02/1995)

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain (arrêté du 29/12/1999)

Inondations et coulées de boue (arrêté du 27/04/2001)

La commune de Bruyères-sur-Oise est ainsi soumise à divers risques notamment les inondations, les mouvements de terrain et le transport de marchandises dangereuses.

Bruyères-sur-Oise est dotée d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) depuis 2002.

Le Commune est également couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Ce plan, approuvé le 05 juillet 2007, concerne les inondations.

La Val d'Oise dont fait partie Bruyères-sur-Oise est par ailleurs couvert par un Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels (SDPRN) qui vise à améliorer la prévention des risques naturels grâce à une politique globale. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 août 2009. Ce document a pour but de synthétiser l'existence des risques sur l'ensemble du territoire du Val d'Oise. Ainsi, il est possible d'observer notamment qu'il existe des aléas fréquents tels que les inondations et les mouvements de terrains tandis que d'autres sont plus rares tels que les tempêtes, la foudre et les séismes.

Bruyères-sur-Oise est ainsi concernée par plusieurs risques naturels :

➤ **Le risque inondation**

Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

La directive européenne « Directive Inondation » 2007/60/CE a initié le PGRI pour la gestion des inondations sur le bassin Seine Normandie, approuvé par l'arrêté du 23 décembre 2015.

L'objectif est de proposer un cadre pour la mise en œuvre des politiques de gestion des risques d'inondation et de leurs outils. Pour cela, le PGRI vise à renforcer la synergie entre la politique de gestion des risques, les politiques de gestion des milieux aquatiques, de l'aménagement du territoire, et les projets d'aménagement.

Le PLU a l'obligation d'être compatible avec le PGRI. Le PGRI du bassin Seine Normandie fixe pour six ans des dispositions réparties dans quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Ces quatre grands objectifs sont les suivants :

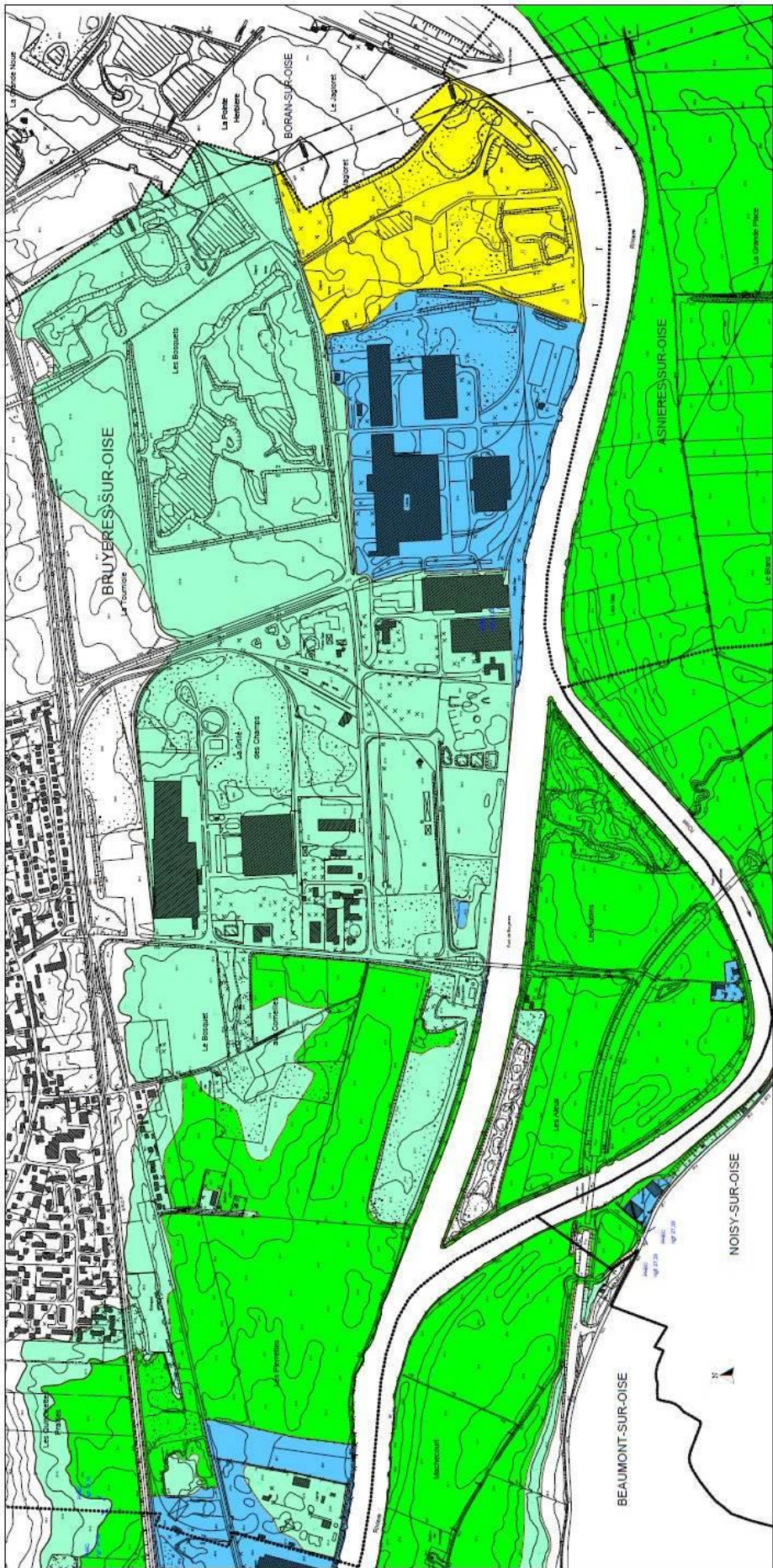
- Réduire la vulnérabilité des territoires
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés



Le règlement du PPRI a été élaboré avec pour principe directeur d'aboutir à la maîtrise de l'urbanisation dans les zones les plus dangereuses et préserver les zones libres de constructions ayant pour vocation de servir de zone d'expansion des crues. Le PPRI vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, le plan local d'urbanisme doit être compatible avec ses dispositions et les rappeler en annexe.

Le territoire inondable des communes concernées, riveraines de l'Oise, a fait l'objet d'un zonage réglementaire défini en fonction de l'importance de l'aléa, du type d'occupation du sol et des perspectives d'aménagement futur.

Carte du zonage réglementaire du PPRI de la vallée de l'Oise sur Bruyères sur Oise



Le principe d'urbanisation des différentes zones dans le règlement du PPRI est le suivant :

- Zone rouge : secteur urbanisé, fort aléa d'intensité et de fréquence.
- Zone bleue : secteur urbanisé à aléa moyen. En zone bleue, la poursuite de l'urbanisation peut être acceptée avec certaines restrictions et moyennant des précautions propres à assurer la sécurité des biens et des personnes en cas de crue, ainsi que pour sauvegarder l'Oise et la qualité de ses eaux.
- Zone verte : secteur naturel peu urbanisé, destiné à conserver leur fonction de champ naturel d'expansion des crues, les bâtiments agricoles sont autorisés avec certaines prescriptions ainsi que les équipements d'intérêt général. Le développement de l'urbanisation ne peut être toléré dans cette zone.
- Zone jaune : secteur identifié pour accueillir des équipements d'intérêt général. Dans cette zone, tout aménagement et construction sont interdits à l'exception de la réalisation de constructions nécessaires aux équipements ou activité d'intérêt général.
- Zone turquoise : secteur situé un peu au-dessus de la crue de référence : inondable par une crue d'occurrence supérieure ou remontée de la nappe phréatique. L'urbanisation est autorisée en zone turquoise avec pour seule contrainte de devoir intégrer le risque d'inondation dans la conception afin de s'en prémunir.

La commune est concernée par les zones bleue, verte, jaune et turquoise au niveau de la Zone Industrielle. Le bourg n'est pas touché par le plan de prévention des risques d'inondation.

Le risque d'inondation touche le territoire au sud de la ligne ferroviaire, c'est-à-dire la quasi-totalité de la ZI du port de Bruyères, le site des gravières, et le sud de la commune avec l'île des Aubins (zone verte). Le projet d'aménagement du port tient compte de ces contraintes de montée des eaux. L'extension est dans une zone « jaune » au PPRI qui permet « d'accueillir sous conditions des projets d'intérêt général ».

En 2015, 201,10 hectares sont définis en zone inondable à Bruyères-sur-Oise. (Source : référentiel territorial du SDRIF)

AXES DE RUISSELLEMENT A BRUYERES-SUR-OISE



Le risque d'inondation pluviale existe également sur la commune de Bruyères-sur-Oise.

En effet, le relief engendre un ruissellement important des eaux pluviales lors d'orages violents. Ces ruissellements aboutissent au point bas de la commune.

En avril 2007, un orage a provoqué des inondations par ruissellement notamment à Beaumont-sur-Oise, à Bruyères-sur-Oise et à Persan, nécessitant 195 interventions de secours.

Les axes de ruissellement

D'après les informations fournies par la DDT du Val d'Oise, eux types d'axes de ruissellement sont présents sur la commune :

- les écoulements temporaires à l'Est (Route des Bosquets), à l'Ouest (de l'aérodrome à la voie ferrée) et au Nord du bourg dans la zone agricole
- les écoulements semi permanents au niveau de l'Oise et au Nord de la commune

❖ **Les aléas retrait-gonflement des argiles**

Il s'agit du risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier, il s'agit d'un retrait tandis qu'en périodes d'apport d'eau dans ces terrains, il y a un phénomène de gonflement qui conduit les terrains à reprendre du volume mais sans revenir à leur emplacement initial.

Par leur structure particulière, certaines argiles gonflent lorsque leur teneur en eau augmente et se rétractent en période de sécheresse. Ces variations de volume, rarement uniformes, se traduisent par des tassements différentiels entre les secteurs qui sont soumis à l'évaporation et à la succion des racines d'arbres et à ceux qui en sont protégés. Les maisons individuelles légères et fondées superficiellement résistent mal à de tels mouvements de sol, ce qui se traduit par des désordres tels que la fissuration des façades et des soubassements mais aussi des dallages et des cloisons, la distorsion des huisseries, des décollements entre corps de bâtiment voire des ruptures de canalisations enterrées.

La commune de Bruyères-sur-Oise est peu touchée par ce phénomène de retrait / gonflement des argiles.

En effet, la majorité du territoire communal est identifié comme n'encourant qu'un aléa faible relatif aux retraits et gonflements des argiles. Le bourg de Bruyères n'est quant à lui pas du tout impacté par ce risque.

Plan Local d'urbanisme de la commune de Bruyères-sur-Oise



Mesures préventives

On sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de **règles** relativement **simples** qui n'entraînent **pas de surcoût majeur** sur les constructions.

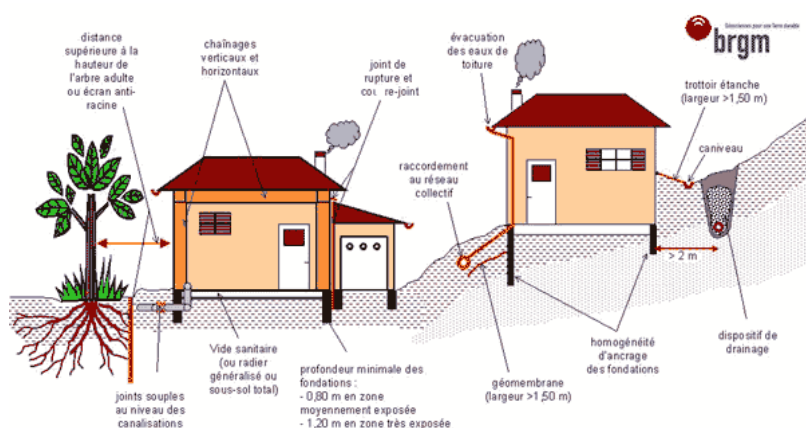
Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des **fondations** et, dans une moindre mesure, la **structure** même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

Ces **règles préventives** à respecter sont désormais bien **connues** des professionnels de la construction. Encore faut-il savoir identifier les zones susceptibles de renfermer à faible profondeur des argiles sujettes au phénomène de retrait-gonflement. Les **cartes départementales d'aléa retrait-gonflement** élaborée par le BRGM dans les régions les plus touchées par le phénomène peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la **nature du terrain** situé au droit de la parcelle et **adapter** au mieux les caractéristiques de la construction aux **contraintes géologiques locales**, une **étude géotechnique** menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

Comment identifier un sol sensible au retrait-gonflement

L'élaboration du **cahier des charges détaillé** de l'étude de sol préalable à une construction sur terrain argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement reste du ressort du géotechnicien qui l'adaptera pour tenir compte des **spécificités du terrain de construction** (géologie, topographie, hydrogéologie, végétation, etc.) et de la **nature du projet** envisagé. Les conclusions de cette étude serviront à prescrire les **dispositions constructives** adaptées aux caractéristiques du terrain et au projet de construction. Elles permettront notamment de définir le **type et la profondeur requises pour les fondations**, ainsi que la nature des **aménagements extérieurs** spécifiques à prévoir.

Comment construire sur sol sensible au retrait-gonflement :



Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

□ Les **fondations** sur semelle doivent être **suffisamment profondes** pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre **au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort**. Une construction sur **vide sanitaire** ou avec **sous-sol généralisé** est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un **radier généralisé**, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.

□ Les fondations doivent être **ancrées** de manière **homogène** sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.

□ La **structure** du bâtiment doit être suffisamment **rigide** pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des **chaînages haut et bas**.

□ Deux éléments de construction accolés et fondés de manière différente doivent être désolidarisés et munis de **joints de rupture** sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.

□ Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être **le plus éloigné possible** de la construction. On considère en particulier que l'**influence d'un arbre** s'étend jusqu'à une **distance égale à au moins sa hauteur** à maturité.

□ Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

□ Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géo membrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.

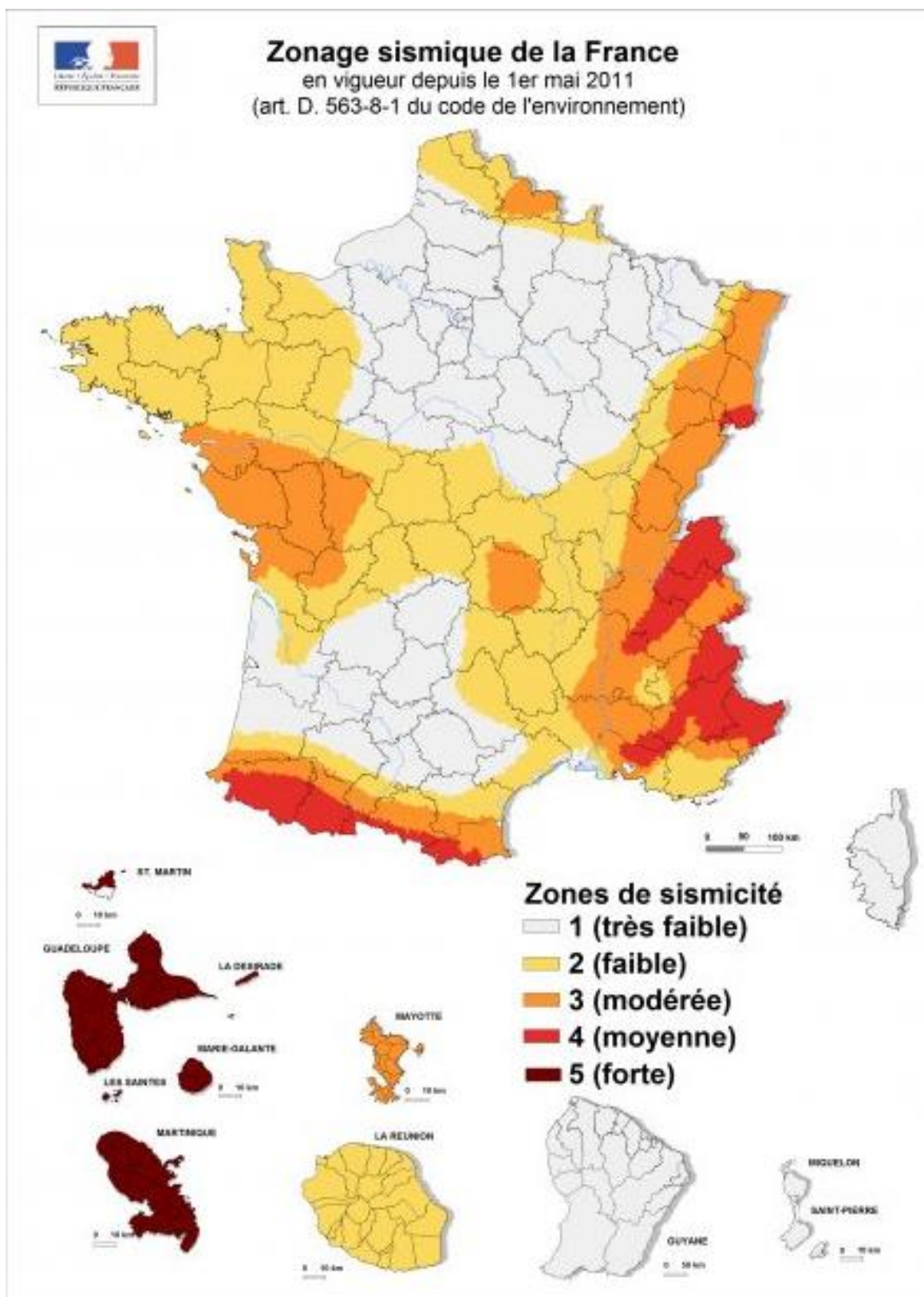
□ En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie.

➤ **Les aléas sismiques**

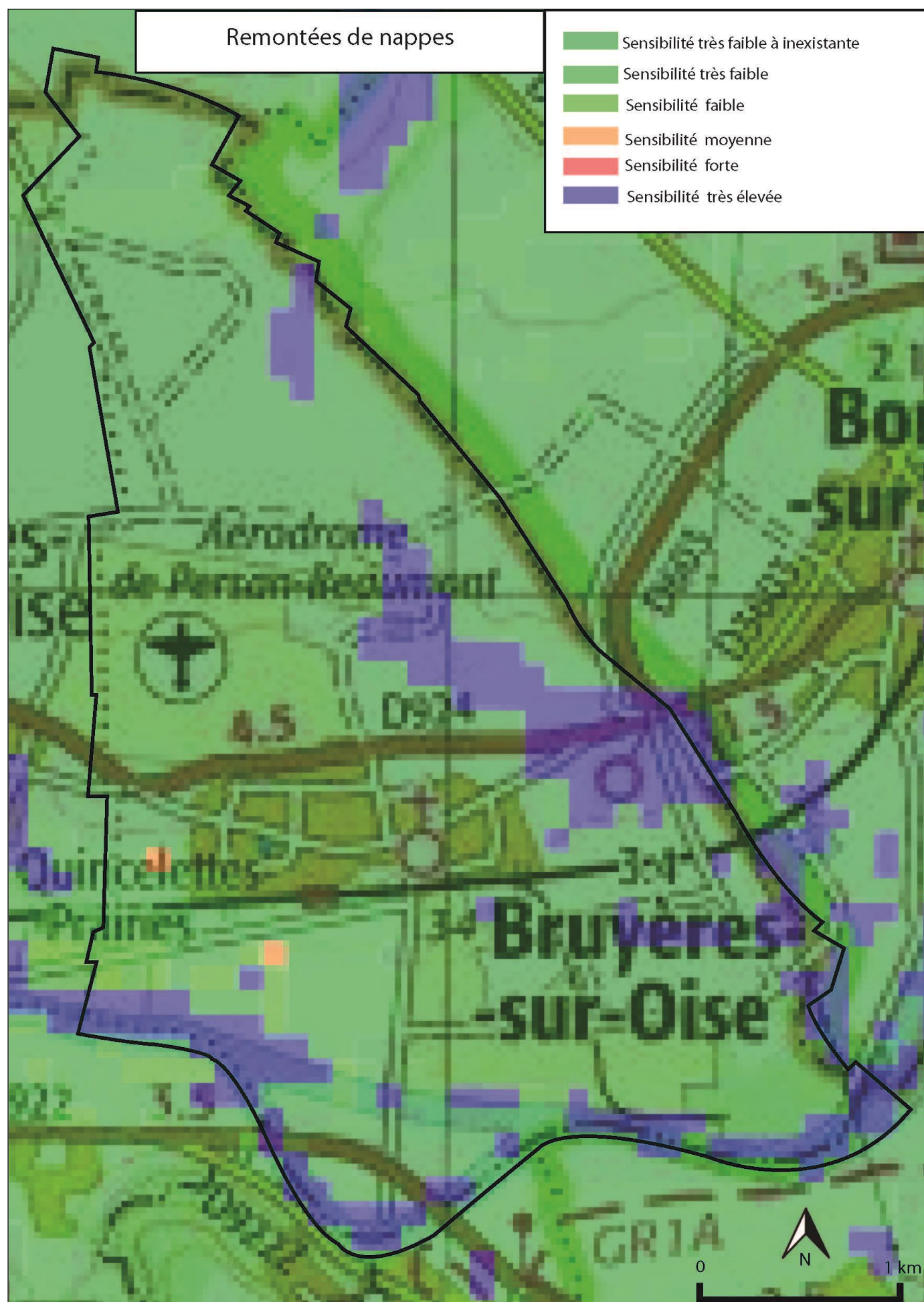
Le séisme constitue un risque naturel potentiellement très meurtrier et pouvant causer des dégâts importants sur les équipements et les bâtiments. La révision du zonage sismique de la France est entrée en vigueur le 1er mai 2011 afin de se mettre en conformité avec le code européen de construction parasismique, l'Eurocode (EC8).

Ce nouveau zonage est défini dans les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D563-8-1 du Code de l'Environnement. Il a été déterminé par un calcul probabiliste (calcul de la probabilité qu'un mouvement sismique donné se produise au moins une fois en un endroit et une période de temps donné, la période de retour préconisée par les EC8 étant de 475 ans). Il divise la France en cinq zones de sismicité.

La commune de Bruyères-sur-Oise se situe en zone de sismicité 1 (très faible).



Plan Local d'urbanisme de la commune de Bruyères-sur-Oise



➤ **Les remontées de nappe**

D'après la carte de remontées de nappe réalisée par le BRGM, la commune de Bruyères-sur-Oise est susceptible d'être impactée par les remontées de nappes. La grande majorité du territoire n'est soumise a priori qu'à une sensibilité faible voire très faible, cependant le long de la rivière ainsi qu'une large partie Est du territoire sont concernés par une sensibilité très élevée.

➤ **Les risques liés aux cavités souterraines**

L'Ile-de-France a connu une exploitation intense de son sous-sol dès l'époque gallo-romaine. Aujourd'hui, de nombreuses carrières représentent des risques d'effondrements en raison des circulations d'eau souterraines.

Ces cavités souterraines représentent en effet des risques d'effondrement et d'affaissement. L'effondrement est un mouvement de terrain brutal dû à la rupture du toit d'une cavité souterraine d'origine naturelle ou d'un vide artificiel. Les affaissements sont quant à eux des dépressions à la surface du sol en forme de large cuvette avec ou sans fracture ouverte. C'est un phénomène lent et progressif.

Sur le territoire du Val d'Oise, les cavités souterraines sont constituées pour la plupart par d'anciennes exploitations souterraines de gypse et de calcaire mais également de sable, de caves maçonnées et de souterrains.

CONTRAINTES DU SOL ET DU SOUS SOL



1:20 000

Source : DDT 95

➤ **Les alluvions tourbeuses compressibles**

Le fond de vallée comporte des alluvions tourbeuses compressibles, présentant un faible taux de travail (moins de 2 kg au cm²). De plus, une nappe aquifère se tient à moins de 2 mètres de profondeur. Dans ces secteurs, toute construction devrait être précédée d'une étude spécifique visant la reconnaissance du taux de travail admissible et du risque de tassement.

La présence d'eau à faible profondeur est incompatible avec la réalisation de certains aménagements souterrains tels que les sous-sols et les assainissements individuels. Pour un fonctionnement correct, une installation d'assainissement autonome nécessite en effet une épaisseur suffisante de sol hors d'eau pour que les effluents puissent s'infiltrer. Dans un terrain saturé d'eau, l'épuration pourrait être incomplète et les effluents risqueraient d'imbiber la surface du sol, entraînant des effets indésirables sur le plan hygiénique et sanitaire.

La carte des contraintes du sol et du sous-sol, annexée au présent PLU, identifie les secteurs du territoire communal dans lesquels ces terrains sont présents.

B. Les risques technologiques

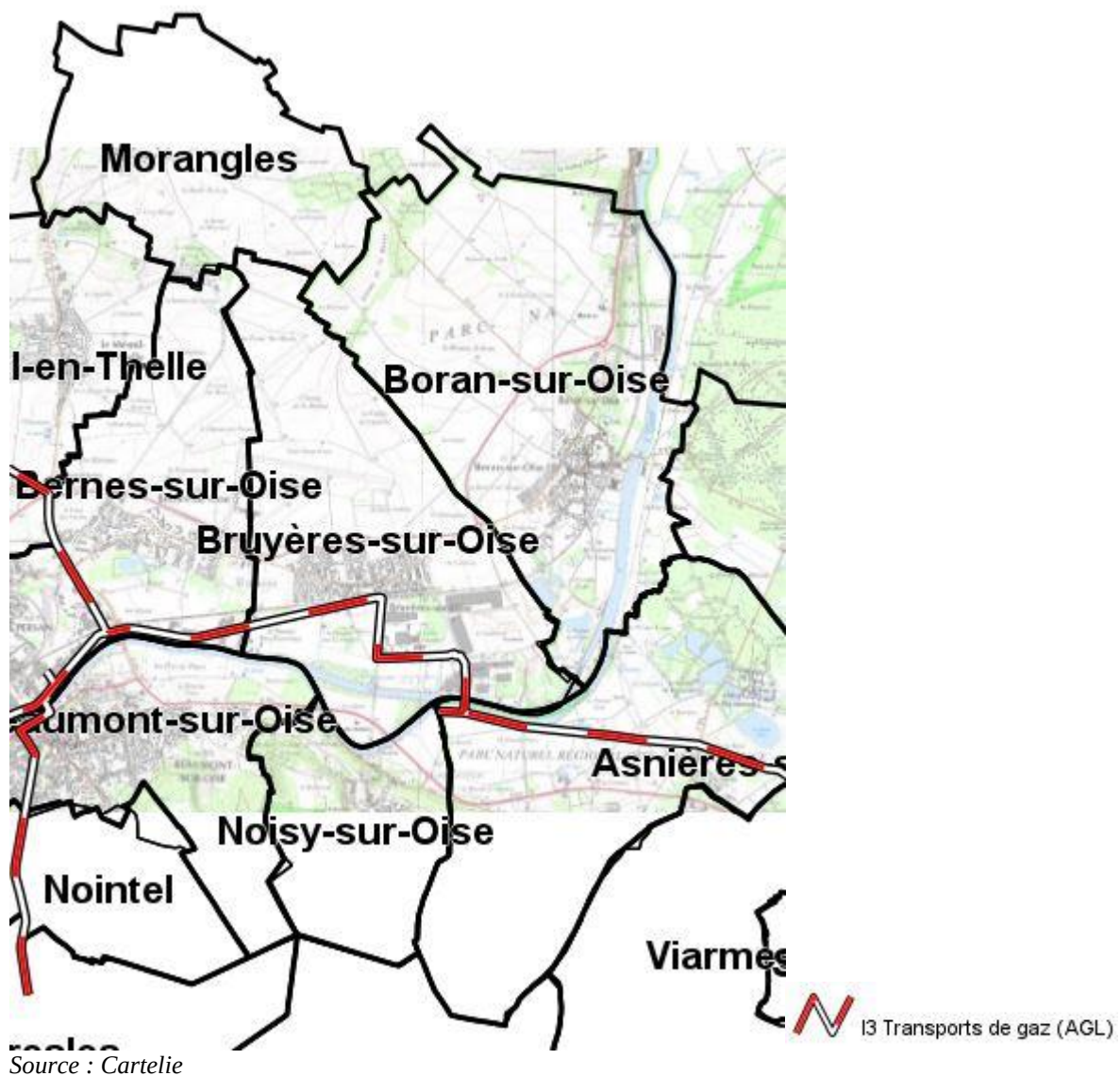
Infrastructure de transport d'électricité

Une ligne électrique traverse l'extrémité Est du territoire communal.

Transport de marchandises dangereuses (TMD)

D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs du 8 novembre 2010, la commune de Bruyères-sur-Oise est concernée par le risque de transport de marchandises dangereuses.

En effet, le territoire communal est traversé par une canalisation de transport de gaz.



L'exploitation des mines d'hydrocarbures

Le territoire communal est inclus dans le périmètre de la concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis du Vexin » datant initialement du 24 mars 1989 et prolongée trois fois avec un dernier arrêté le 26 juin 2000.

A l'intérieur d'un périmètre minier, le titulaire du titre peut être autorisé, par voie d'arrêté préfectoral, à installer des câbles et canalisations, en aérien ou souterrain, ainsi que diverses installations nécessaires à la valorisation de la substance exploitée, et ce, à défaut du consentement du propriétaire du sol.

De plus, un permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de prescriptions spéciales si les constructions, de par leur implantation, sont susceptibles de compromettre la mise en valeur de la substance minière (hydrocarbure).

C. Les nuisances

Bruit aux abords des infrastructures de transports terrestres

Le Code de l'Environnement, notamment son article L. 571-10, prévoit un recensement et un classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles génèrent, de la catégorie 1, la plus bruyante, à la catégorie 5, la moins bruyante.

Des bandes sonores affectées par le bruit sont délimitées de part et d'autre de ces infrastructures classées. La largeur maximale de ces bandes dépend de la catégorie :

- catégorie 1 : 300 m
- catégorie 2 : 250 m
- catégorie 3 : 100 m
- catégorie 4 : 30 m
- catégorie 5 : 10 m

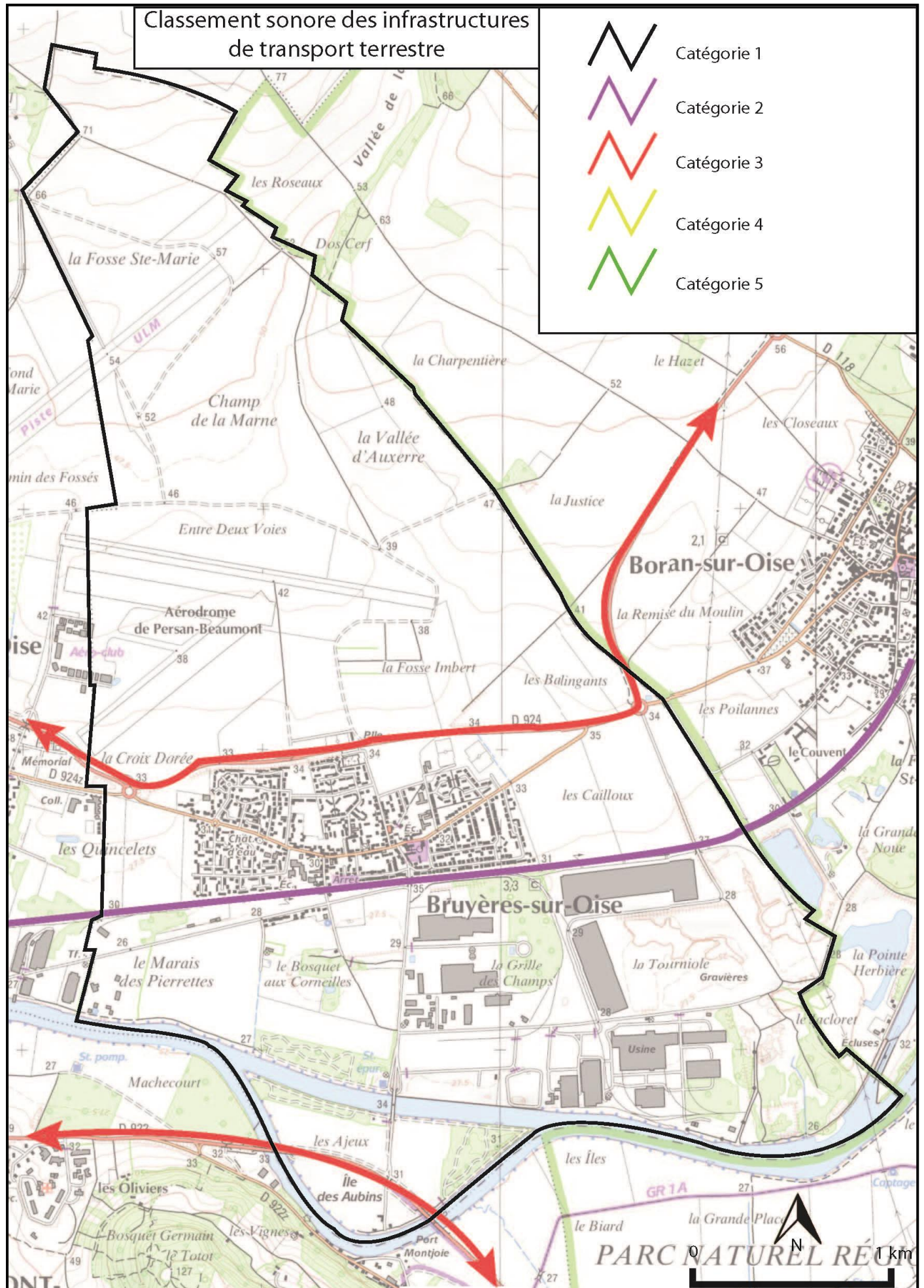
A l'intérieur de ces bandes sonores, toute nouvelle construction (habitation, enseignement, hôpitaux, hôtels) doit présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

A Bruyères-sur-Oise, des voies de communication sont concernées par l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2001 sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres :

<i>Désignation de l'infrastructure</i>	<i>Début tronçon</i>		<i>Classement</i>
RD922	Limite commune de Noisy sur Oise	Limite commune de Noisy sur Oise	3
RD924	Limite commune de Bernes sur Oise	RD924Z	3
Voir ferrée 329	BV de Persan-Beaumont	BV de Creil	2

Source : Préfecture du Val d'Oise

Plan Local d'urbanisme de la commune de Bruyères-sur-Oise



Il n'y a pas de projet de ligne classable dans la commune.

Cartes de bruit sur le territoire communal

Ces cartes arrêtées le 3 septembre 2008 montrent que Bruyères-sur-Oise n'est pas concernée par des zones exposées à plus de 55 décibels ni par des zones où les valeurs limites sont dépassées pour les voies routières ou pour les voies ferroviaires.

La commune n'est pas non plus concernée par des zones exposées à plus de 50 décibels ni par des zones où les valeurs limites sont dépassées pour les voies routières ou pour les voies ferroviaires la nuit. (Source : DDT du Val d'Oise)

Un **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement** réalisé par la DDT 95 a été approuvé le 3 octobre 2012.

Il présente les différentes actions engagées et les mesures prévues de réduction du bruit, concernant les très grandes infrastructures de transports terrestres des réseaux routier national et autoroutier (infrastructures de plus de 6 millions de véhicules par an).

La commune de Bruyères-sur-Oise n'est pas impactée par ce PPBE.

Par ailleurs, la commune de Bruyères-sur-Oise est touchée par un Plan d'Exposition au Bruit qui concerne l'aérodrome de Persan-Beaumont

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est un document prévu par la loi 85-696 du 11 juillet 1985 qui régit l'urbanisme au voisinage des aéroports de façon à ne pas exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores. Il délimite les zones voisines des aéroports à l'intérieur desquelles la construction de logements est limitée ou interdite, en tenant compte des spécificités du contexte préexistant. Il empêche que de nouveaux riverains soient gênés par les nuisances sonores.

La commune est impactée par le PEB de l'aérodrome de Persan Beaumont, zones A, B, C et D qui couvrent la partie dévolue à l'aérodrome sur la commune ainsi que ses abords, à vocation agricole. Le PEB n'impacte donc pas de zones d'habitat sur la commune.

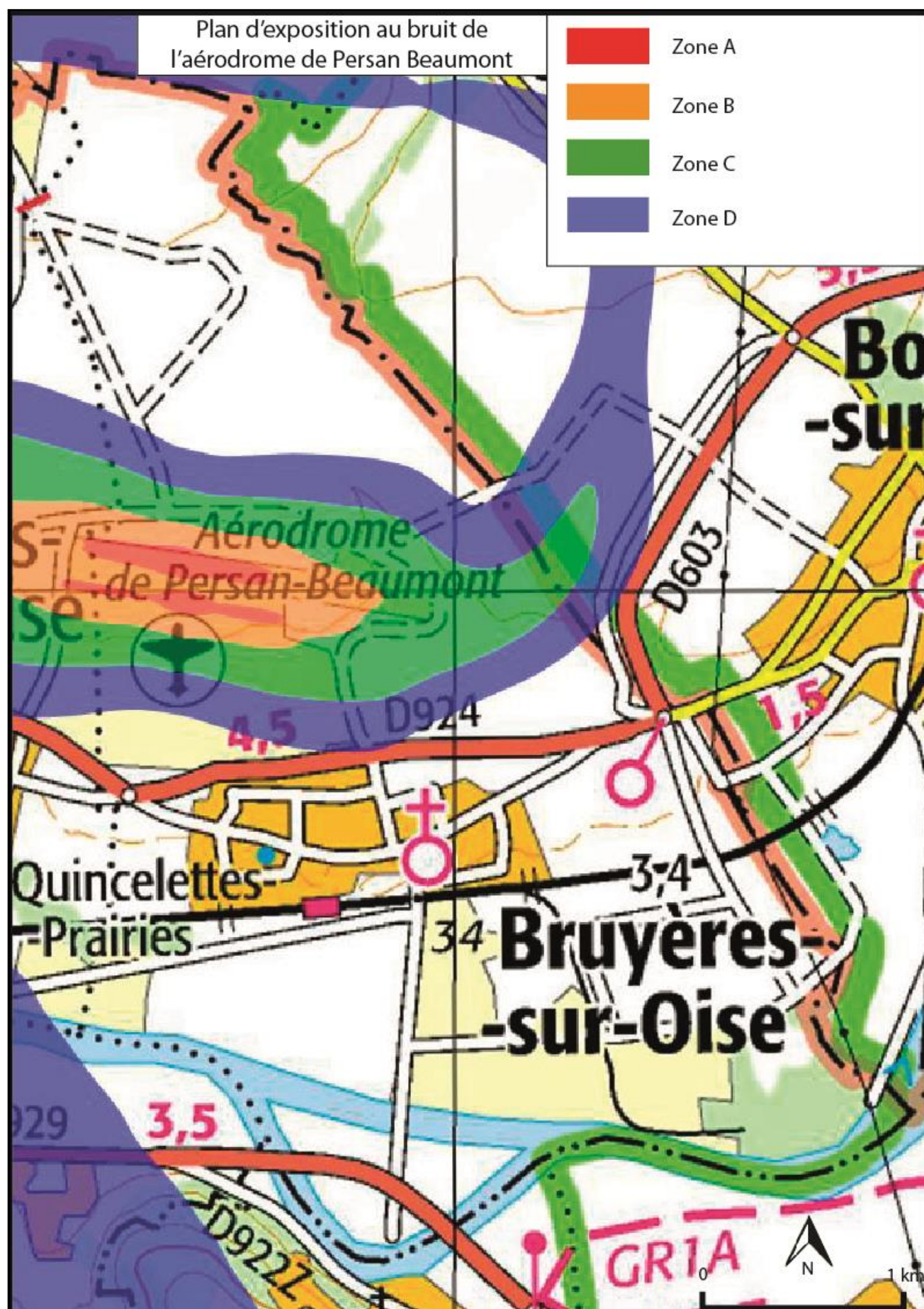
Zone A : Gêne très forte (Lden supérieur ou égal à 70)

Zone B : Gêne forte (Lden supérieur à une valeur choisie entre 65 et 62)

Zone C : Gêne modérée (Lden supérieur à une valeur choisie entre 57 et 55)

Zone D : Gêne faible (Lden supérieur à 50)

Les différentes zones correspondent à des contraintes urbanistiques graduées en fonction de la gêne sonore évaluée, conformément à l'article L. 112-6 du Code de l'Urbanisme.



Dans les zones définies par le plan d'exposition au bruit, l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics sont interdites lorsqu'elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit.

A cet effet :

1° Les constructions à usage d'habitation sont interdites dans ces zones à l'exception :

a) De celles qui sont nécessaires à l'activité aéronautique ou liées à celle-ci ;

b) Dans les zones B et C et dans les secteurs déjà urbanisés situés en zone A, des logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone et des constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole ;

c) En zone C, des constructions individuelles non groupées situées dans des secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics dès lors qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances et des opérations de reconstruction rendues nécessaires par une opération de démolition en zone A ou B dès lors qu'elles n'entraînent pas d'accroissement de la population exposée aux nuisances, que les normes d'isolation acoustique fixées par l'autorité administrative sont respectées et que le coût d'isolation est à la charge exclusive du constructeur ;

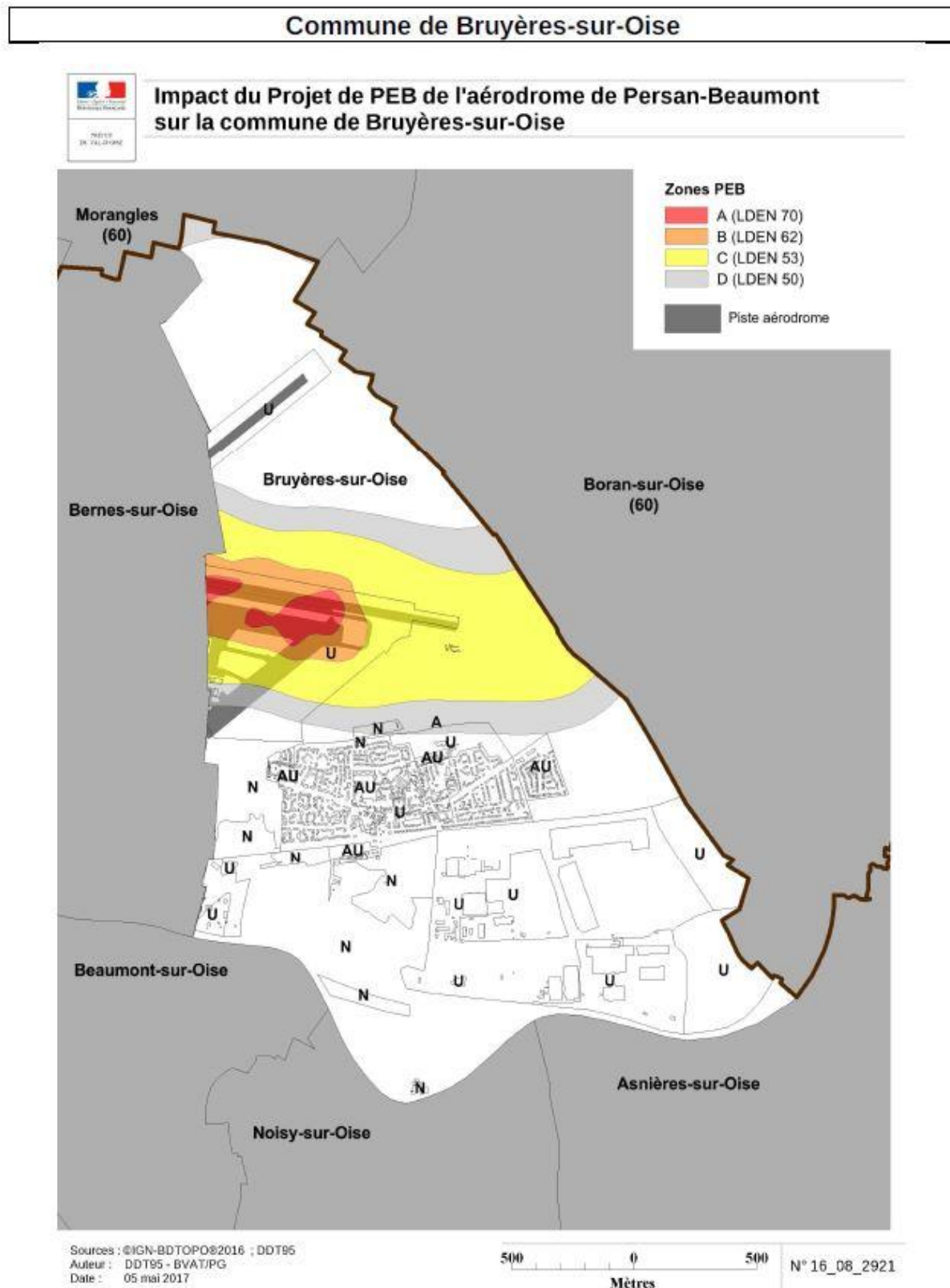
2° La rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée ou la reconstruction des constructions existantes peuvent être admises lorsqu'elles n'entraînent pas un accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances ;

3° Dans les zones A et B, les équipements publics ou collectifs ne sont admis que lorsqu'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes ;

4° Dans les zones D, les constructions sont autorisées mais doivent faire l'objet des mesures d'isolation acoustique prévues à l'article L. 112-12 ;

5° Dans les zones C, les plans d'exposition au bruit peuvent délimiter des secteurs où, pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées, à condition qu'elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores. Une telle augmentation est toutefois possible dans le cadre des opérations prévues par le I de l'article 166 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dans les conditions fixées aux I et II dudit article. Postérieurement à la publication des plans d'exposition au bruit, à la demande de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de tels secteurs peuvent également être délimités par l'autorité administrative compétente de l'Etat après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le Plan d'Exposition au Bruit de Persan-Beaumont est en cours de révision. Le projet est présenté ci-après.



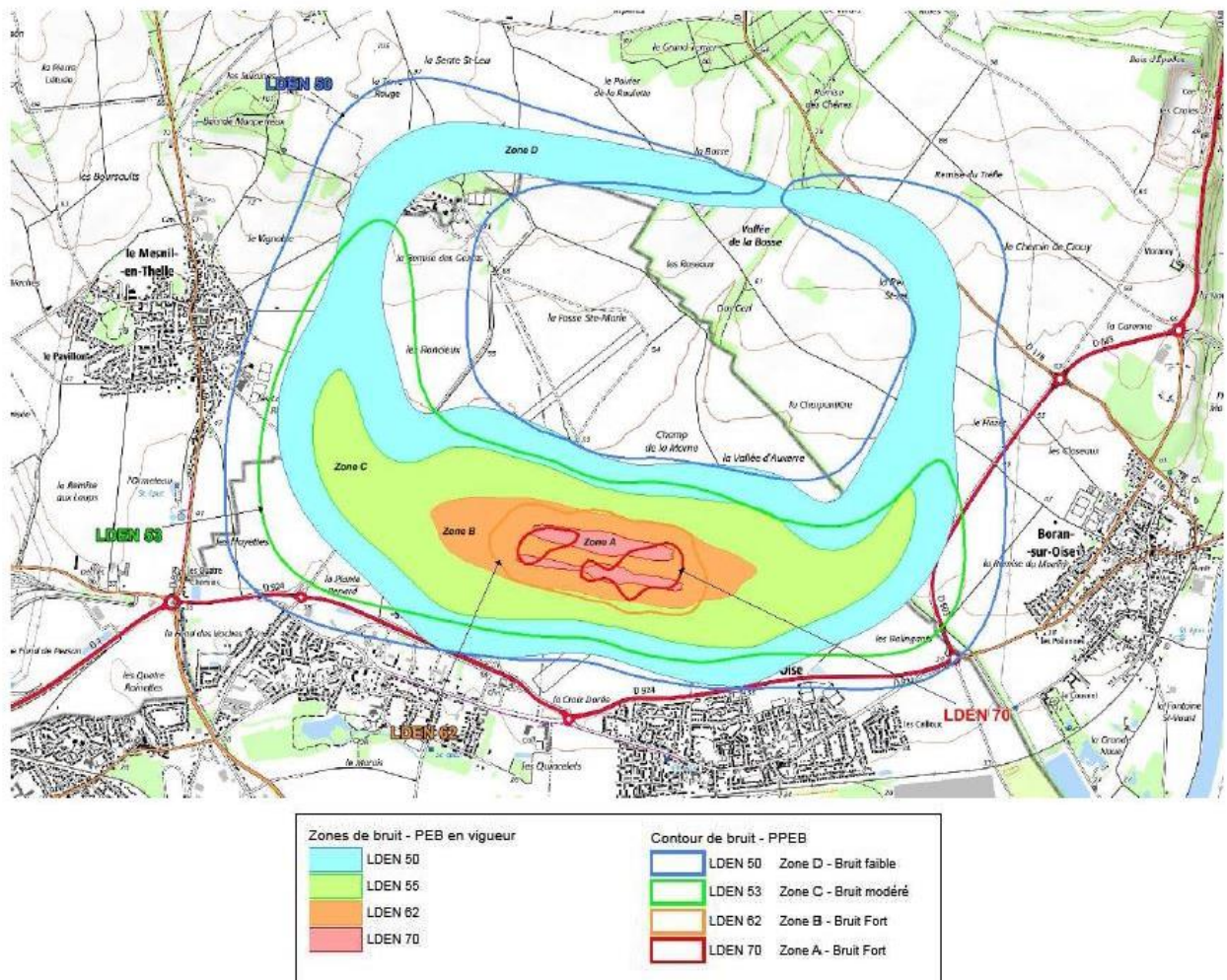
Les zones touchées par le Projet du PEB sont les zones UZ, A et N.

Plan Local d'urbanisme de la commune de Bruyères-sur-Oise

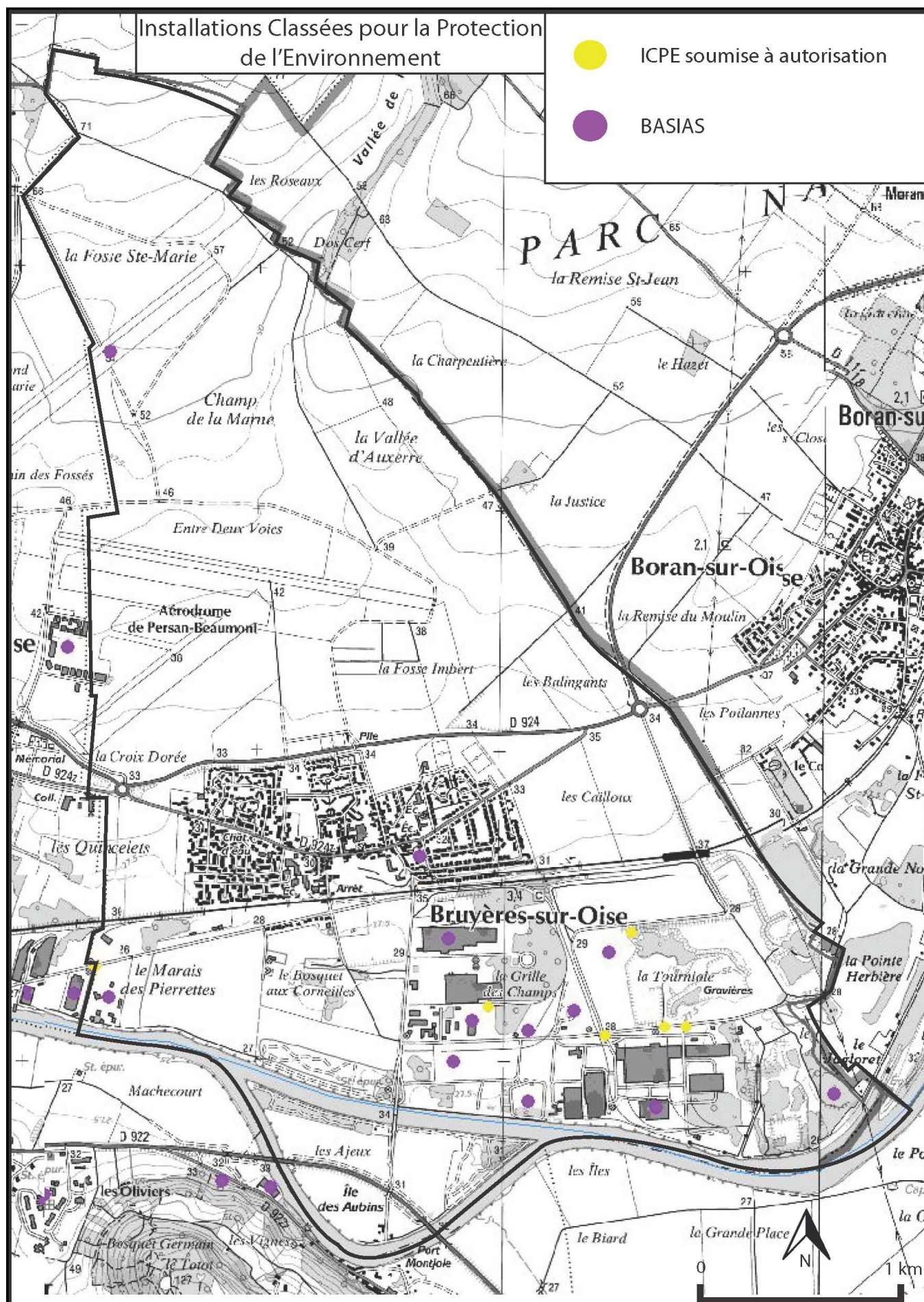
Estimation du nombre de constructions touchées par les niveaux sonores (source : rapport de présentation du projet de PEB):

Zone Lden	A	B	C	D
Habitation	-	-	-	-
Bâtiments industriels/indifférenciés	-	-	4	2
Etablissement recevant du public	-	-	-	-
Zone du PLU impactée	UZ	UZ	UZ	A / N

Représentation de la superposition du Plan d'Exposition au Bruit en vigueur avec l'Avant-Projet de Plan d'Exposition au Bruit.



Plan Local d'urbanisme de la commune de Bruyères-sur-Oise



- Les Installations classées pour la protection de l'Environnement

La commune de Bruyères-sur-Oise compte 11 installations soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elles sont représentées en jaune sur la carte ci-contre et listées dans le tableau ci-dessous.

NOM	Régime	Etat d'activité
Arcelormittal Processing FR	Enregistrement	En fonctionnement
Aubins	Autorisation	En construction
Aubins (batiment 3)	Autorisation	En construction
Biogenie Europe sas	Autorisation	En fonctionnement
Cronimet	Inconnu	En cessation d'activité
Cushman&Wakefield	Autorisation	En fonctionnement
Extract Ecoterres	Autorisation	En fonctionnement
GSM	Enregistrement	En fonctionnement
Planete bois francilien	Autorisation	En fonctionnement
Refinal Industries	Autorisation	En fonctionnement
Scapnor	Autorisation	En fonctionnement

Source : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

En outre, 23 établissements sont soumis à déclaration, ils sont listés dans le tableau ci-dessous (source : Porter à connaissance de l'Etat) :

Nom	Lieu dit
CISATOL	Chemin de Jacloret
AUBINS FIOUL	Chemin du BAC des Aubins
BEQUERET	11 Grande rue
BEUGNET	ZI du BAC des Aubins
BRODSCHI Jean	Zone Industriel
CENTRALE DE GRAVES	ZI du Port
COREPA	Rue de Beaumont
DEVINEAU G	Zone d'aménagement concerté du bac des aubins
DUMONT	8 rue de Bernes
GEVERTZ METAL	Chemin de la grille des champs
GOBITTA	ZI et Portuaire
G.S.M (Groupe Sablières Modernes)	Lieudit « La tourniole et le Jacloret »
IMS ABRASERVICE	Chemin du Jacloret
IMS France	Chemin du Jacloret
« LA TERRE ARMEE »	ZAE chemin du bac des aubins voie D
Les bennes picardes	Terrain de la remise des chênes
METALINOR	Chemin pavé de beaumont
ORSA GRANULATS ILE DE FRANCE	ZAC du bac des aubins
PNEUGOM	Chemin pavé
PROST TRANSPORTS	ZAC des aubins
PULFER	Chemin pavé
RAMERY TRAVAUX PUBLICS	Zone d'activité-Route du port
Des Enrobés de la Vallée de l'Oise	Chemin du Jacloret
SIMON Jean	3 rue de Boran
Société Protectrice des Animaux	Voie communale n2
VERKINDEREN Guido	12 rue de la Gare

- Les sols pollués

La DRIEE ne recense pas de sols pollués sur la base de données BASOL ; cette base présente les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

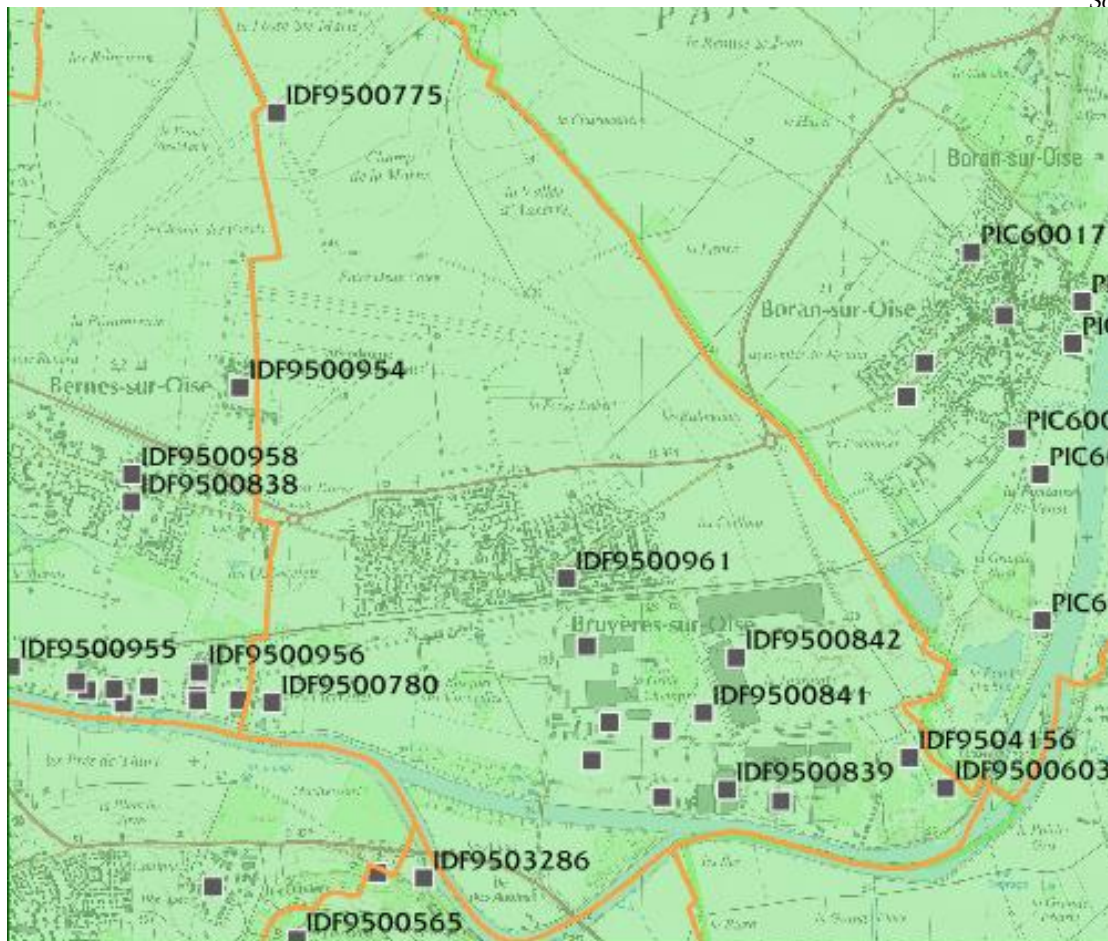
La base de données BASIAS, permettant de fournir un historique des sites industriels et d'activités de service, recense 16 entreprises potentiellement polluées sur la commune.

Des recommandations sanitaires sont associées à la présence de sites et de sols potentiellement pollués :

« En cas de projet d'aménagement, de changement d'usage, si l'existence d'une pollution était avérée, il conviendrait de garantir la compatibilité du site avec les usages projetés par la réalisation d'études adéquates et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées ».

Localisation des sites Basias

Source : BASIAS

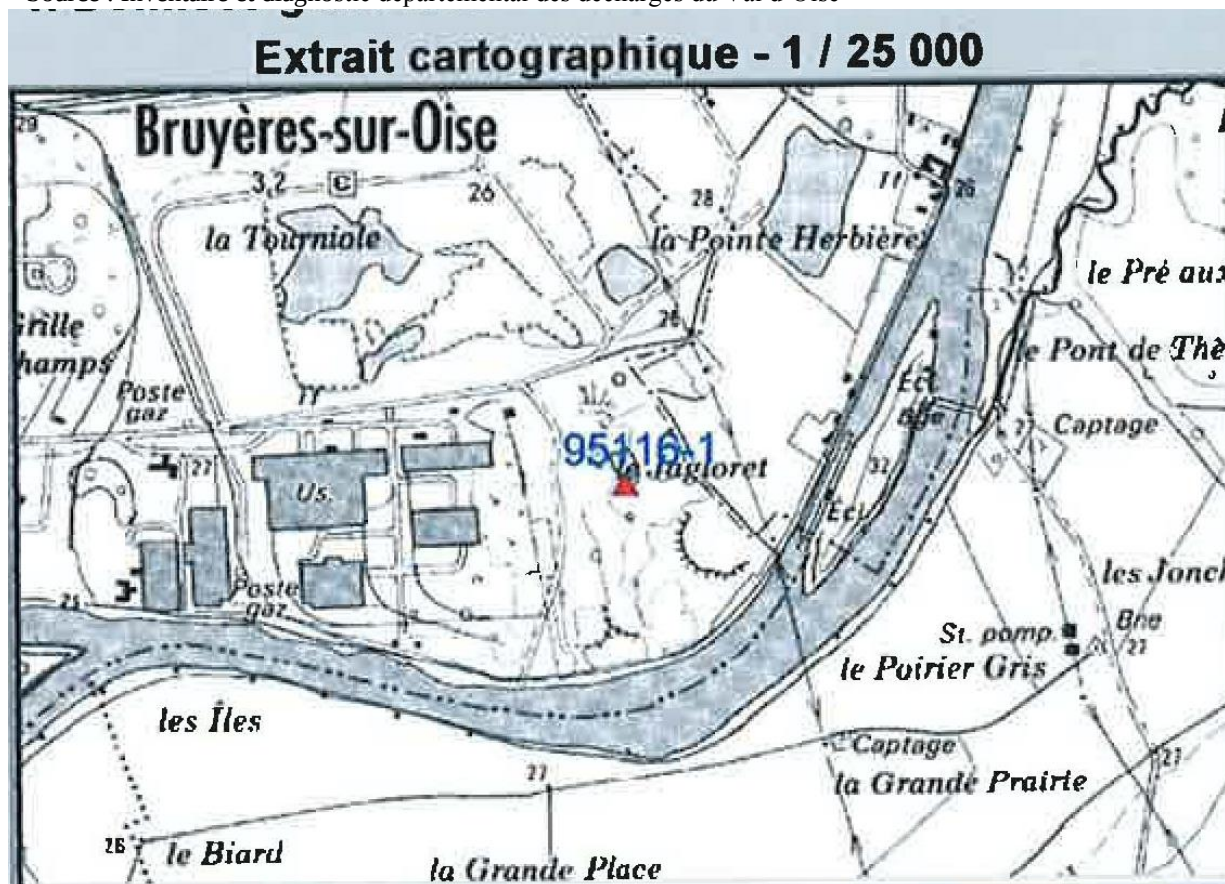


Plan Local d'urbanisme de la commune de Bruyères-sur-Oise

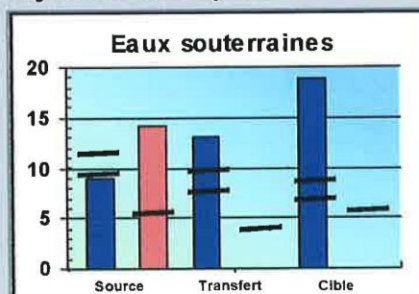
IDENTIFIANT	RAISON SOCIALE	LIBELLE ACTIVITE	ADRESSE	OCCUPATION	CODE ACTIVITE
IDF9504156	Décharge	Décharge		Ne sait pas	e38.11z
IDF9500758	Maison Huller	Fabrication de métronome		Ne sait pas	c25.62b
IDF9500965	Jean Brodschi	Transformation de produits plastiques		Activité terminée	v89.03z, c20.52z
IDF9500840	SCAPNOR	Stockage de produits alimentaires	Chemin du Bac des Aubins	En activité	g47.30z, c27.20z
IDF9500962	Société la Terre Armée	Stockage de matières plastiques	Chemin du Bac des Aubins	Ne sait pas	c20.16z
IDF9500604	Société Française de l'industrie chimique de l'Oise	Transformation de la Bauxite	Chemin de Halage	Ne sait pas	c24.4
IDF9500603	MM Ternois et Guinon	Dépôt d'immondices	Chemin de Halage	Ne sait pas	e38.42z
IDF9500964	Gevertz Métal SARL	Atelier de peinture	Chemin du Jacloret	Ne sait pas	c25.61z
IDF9500841	SEVO Ex Beugnet	Fabrication de produits chimiques	Chemin du Jacloret	En activité	c20.18z, c23.51z, v89.03z
IDF9500839	CISATOL	Découpage, emboutissage	Chemin du Jacloret	En activité	c25.50a
IDF9500960	IMS Abraservice Ex DAvum Société	Atelier d'aciers spéciaux	Chemin du Jacloret	Ne sait pas	g45.21a, g47.30z, c24.3
IDF9500963	UPS	Messagerie rapide	Parc d'activités des aubins	En activité	h49.39, h52.10
IDF9500780	COREPA (Ex pulfer EX métaliner)	Récupération et revalorisation de déchets métalliques	Chemin du pavé de Beaumont	En activité	e38.31z, g45.21a, g47.30z
IDF9500961	Pneugom Ex Zedel 55	Commerce de pneumatique	Chemin du pavé de Beaumont	Activité terminée	e38.41z
IDF9500775	Aérodrome	Aérodrome	2 chemin rural de la pointe	En activité	H51
IDF9500842	FL Développement, E.U.R.L. Olympe	Plateforme logistique	Rue de la Tourniole	En activité	h52.10

Décharge

Source : Inventaire et diagnostic départemental des décharges du Val d'Oise



2. Synthèse des impacts

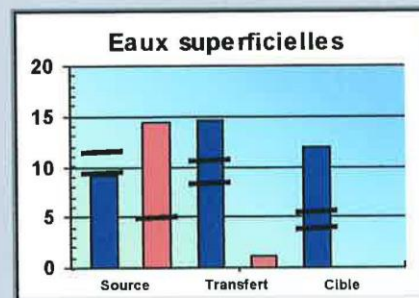


Catégorie de risque

D

Note moyenne / 20

13,7

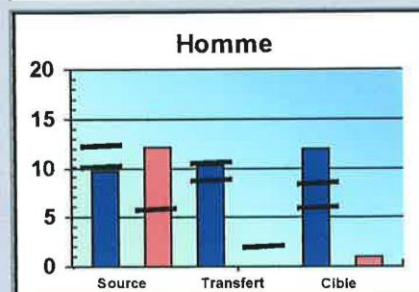


Catégorie de risque

D

Note moyenne / 20

11,9

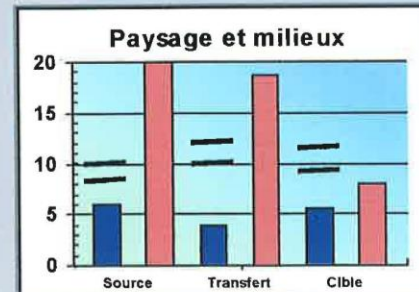


Catégorie de risque

D

Note moyenne / 20

10,7



Catégorie de risque

D

Note moyenne / 20

5,2

Site n°95116-1, carrière privée.

Nature des déchets : déchets verts et inertes.

III. Analyse détaillée du paysage, du cadre de vie et du fonctionnement urbain

1. Le paysage

A. Le grand paysage

- **Le Paysage du Val d'Oise** (Source : *Atlas des paysages du Val d'Oise*)

Le Val d'Oise est composé de six types de paysages :

- les boucles de la Seine
- les buttes et plateaux ruraux
- les plaines agricoles marquées par l'urbanisme
- les plaines urbanisées



- les vallées rurales
- les vallées urbanisées

Ces types de paysages sont ensuite découpés en unités paysagères.

La commune de Bruyères-sur-Oise fait partie du paysage de type « vallées urbanisées » et de l'unité paysagère de la « Vallée de l'Oise de Bruyères à Mours ».

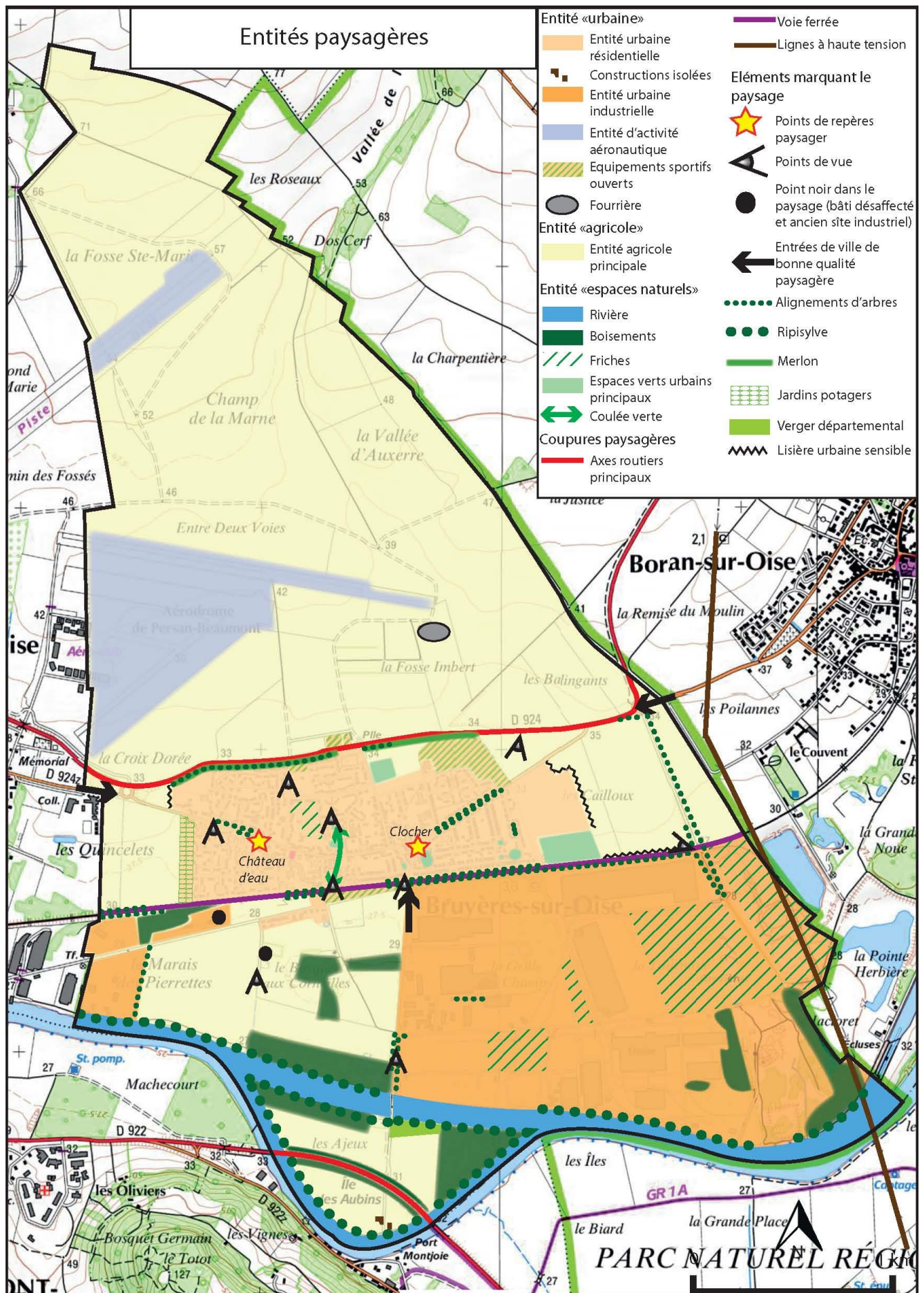
(Source : *Atlas des paysages du Val d'Oise*)

Les vallées urbanisées correspondent aux séquences urbanisées de la Vallée de l'Oise.

La Vallée de l'Oise de Bruyères à Mours s'étend sur 41 km² et abrite environ 25000 habitants.

Elle offre des ambiances paradoxales avec une distinction entre la rive droite et ses implantations industrielles et la rive gauche avec des paysages plus structurés, agricoles et forestiers.

Plan Local d'urbanisme de la commune de Bruyères-sur-Oise



L'Oise, qui offre de jolies ambiances, reste le plus souvent cachée aux regards par des rideaux de végétation, surtout en amont. En aval, les rives sont moins masquées mais souvent rendues inaccessibles en raison de la vocation industrielle de la rive droite. Les nombreux ponts sur l'Oise permettent des incursions visuelles vers la rivière. En rive gauche, les niveaux successifs de la butte de Carnelle offrent de multiples opportunités de panoramas sur les paysages de la vallée et sur la rive droite de l'Oise. Ces positions sont particulièrement intéressantes à Noisy et Beaumont-sur-Oise. Les autoroutes et voies ferrées offrent également des vues quoique le plus souvent fugaces.

Le passage de la voie ferrée en rive droite et la déconsidération des friches industrielles en berges de l'Oise participent de cette mise à l'écart de la plaine alluviale. Persan est ainsi excentré et n'entretient que peu de relations paysagères avec Beaumont-sur-Oise pourtant en vis-à-vis. Les dynamiques de port industriel conservent une autonomie de fonctionnement à l'écart de l'activité urbaine. Leur épaisseur et leur largeur sont en mesure d'organiser les limites de la ville avec les espaces ouverts et de structurer un rapport original à la rivière.

B. La sensibilité paysagère sur le territoire de Bruyères-sur-Oise

Le paysage est formé de l'interaction de plusieurs composantes :

- les éléments naturels que sont la topographie, l'hydrographie et pour une part la végétation,
- l'influence humaine que sont l'occupation du sol (forestier, agricole, industriel), l'habitat et les voies de circulation qui sont par ailleurs des axes privilégiés de perception du paysage.

Il constitue le cadre de vie habituel des habitants et c'est à travers lui que se constitue l'image de la commune pour le visiteur occasionnel ou l'automobiliste en transit.

Dans les paragraphes ci-après sont présentées les composantes du paysage de Bruyères-sur-Oise. On ne peut pas toutefois isoler le paysage d'une commune de celui des communes environnantes.

Plusieurs entités paysagères distinctes sont présentes sur le territoire communal :

- l'entité agricole
- l'entité urbaine
- l'entité espaces naturels

L'entité agricole

Les espaces agricoles occupent une large part du territoire communal.
Cette entité présente un paysage homogène constitué de champs cultivés.
Dans ce type de paysage, tout nouvel élément est très perceptible de loin.

D'après le MOS de 2012, 470 hectares de terrains agricoles sont présents sur la commune.
L'entité agricole a donc une importance encore dominante aujourd'hui même si aucun siège d'exploitation n'est présent sur le territoire.

Cette entité agricole n'est pas délimitée et offre une continuité avec les communes environnantes. Aucun bosquet ou boisement ne vient en effet ponctuer l'espace agricole au Nord du territoire.

L'entité urbaine

L'entité urbaine est composée de plusieurs sous-entités :

- l'entité urbaine résidentielle

Le rôle paysager des espaces d'habitat intervient à deux niveaux :

- Niveau global, en tant que perception de la présence humaine sur le territoire,
- Niveau plus rapproché, en tant que cadre de vie des habitants.

Cette entité est marquée par la présence de deux points de repère, visibles depuis de nombreux points du territoire, le clocher de l'église et le château d'eau.

En outre, l'entité urbaine est marquée par la présence d'alignements d'arbres le long des axes structurants, qui animent le paysage urbain et favorisent la biodiversité. On observe également à l'Ouest du bourg la présence de jardins familiaux, ponctués de végétation haute (arbres fruitiers), favorisant la qualité de l'entrée de ville et l'intégration des constructions.

Enfin, les différents quartiers de la Ville se caractérisent par une composition d'ensemble qui a visé le respect de vues remarquables. La réalisation d'une coulée verte d'axe Nord/Sud est notamment à mettre en exergue parmi les éléments très qualitatifs du paysage briolin.

-l'entité urbaine industrielle

Cette sous-entité est composée d'un espace artificialisé pour l'activité économique et industrielle.

Le port de Bruyères-sur-Oise fait partie de cette entité.

Les travaux de développement du port, finalisés en 2011, ont été notamment consacrés aux aménagements paysagers et écologiques. De plus, le projet s'inscrit dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. « L'ensemble du projet d'aménagement du port de Bruyères/Amont a été conçu dans un souci d'intégration paysagère et de valorisation écologique. Les acteurs locaux ont été associés aux choix opérés pour préserver et enrichir la patrimoine floristique et

faunistique du site. Plus de 4 hectares, soit près de 20% de la surface de la plate-forme, sont réservés aux aménagements paysagers. »

(Source : Port de Paris)

-la zone d'activité aéronautique

Cette sous-unité est constituée par l'aérodrome de Persan-Beaumont, comprenant du bâti (hangars) et des pistes.

-les équipements sportifs ouverts

Deux stades enherbés de football composent cette sous-entité ainsi qu'un terrain de basket à côté de l'école des Quincelettes. Ils représentent des espaces de respiration au sein d'un tissu urbain assez dense.

L'entité espaces naturels

Cette entité est composée de plusieurs sous-entités :

- la rivière

Cette sous-unité correspond au réseau hydrographique constitué essentiellement de l'Oise.

La rivière marque la frontière naturelle de la commune et amène une ambiance et un paysage particulier avec la végétation de ses berges (ripisylve). Quelques cours d'eau temporaire complètent le réseau principal au sein de la zone industrielle.

- les boisements

Principalement identifiables sur l'île des Aubins, quelques espaces boisés sont aussi présents au sein de la zone industrielle et dans la zone agricole, entre l'Oise et la voie ferrée. Aucun bosquet ou boisement ne vient ponctuer l'espace agricole au Nord du territoire.

-les friches

Cette sous-unité est constituée par la friche urbaine rue de Morangles ainsi que par les différentes friches présentes dans le secteur de la ZI.

-les espaces verts urbains

Cette sous-unité est composée par le parc de l'église et par les espaces verts ouverts présents dans la ville. Les deux plus vastes espaces verts ouverts ont été créés récemment. L'un se situe au Sud-Est à côté du nouveau quartier de la Rue Blaise Pascal. Un deuxième fait le lien entre l'accueil des Bout 'chou et le quartier de la rue de la mairie en longeant l'Avenue Hector Berlioz. Il s'agit d'une promenade plantée d'une grande qualité paysagère.

Cette entité est complétée par la présence de petits espaces verts au sein des quartiers, qui ne sont cependant pas toujours d'une grande qualité paysagère, de par la simplicité de leur conception (absence de plantations hautes, de fonctionnalité,...).



Espace vert au Sud du quartier des Chanterelles



Espace vert au Nord de la commune

La coulée verte passant par le Mail des musiciens, qui a été constituée au fur et à mesure de l'évolution urbaine permet de faire la liaison entre différents espaces verts et permet de préserver une vue remarquable vers le Sud.

Les coupures paysagères et les points noirs

Quatre coupures paysagères sont présentes dans le paysage de la commune. La première est l'axe routier de la RD 924 qui traverse le territoire d'Est en Ouest. Cependant, un merlon planté permet une intégration paysagère partielle de cet axe vis-à-vis des habitations.

La deuxième coupure est celle de la voie ferrée qui parcourt le territoire en parallèle de la RD 924. Elle est elle aussi assez intégrée grâce à la présence de végétation à ses abords. La troisième coupure est la RD922 qui coupe en deux l'Ile des Aubins. Cette infrastructure est implantée en surplomb du terrain naturel et elle est assez discrète grâce à la présence de boisements l'intégrant au paysage. Enfin, la dernière coupure est constituée par les lignes à haute tension, mais celles-ci se situent à l'extrême Est du territoire (axe Nord Sud), de sorte qu'elles impactent peu le territoire de Bruyères, si ce n'est par les perspectives visuelles que l'on peut avoir vers l'Est.



Lignes à Haute tension

Source : IngESPACES

Elles représentent des coupures paysagères mais aussi des fractures pour la faune et la flore. La ville de Bruyères-sur-Oise est donc ceinturée par les voies de transport.

Un transformateur EDF qui semble désaffecté, situé Chemin des Ajeux représente un point noir dans le paysage de la commune.

Enfin, entre la voie ferrée et la rue de Beaumont, des dépôts sont présents sur un ancien site d'activités qui a aujourd'hui cessé. Le Préfet a demandé au propriétaire une remise en état du site. Il devra sans doute faire l'objet d'une dépollution avant de pouvoir faire l'objet d'une nouvelle affectation. Ce site représente également un point noir dans le paysage de la commune.

C. Les ouvertures visuelles et les repères visuels

Tout élément vertical constitue un repère visuel important et constitue un élément déterminant dans la perception du paysage.

Le clocher de l'église ainsi que le château d'eau sont deux points de repère, visibles depuis de nombreux points du territoire.



Le clocher de l'église et le château d'eau.

Source : IngEspaces

Les perspectives visuelles

De nombreuses perspectives visuelles sont remarquables sur le territoire :

- Vers le sud du territoire sur les coteaux boisés de la forêt de Carnelle notamment au niveau de la coulée verte mais aussi depuis le pont (rue du pont) ou la rue de Bernes.
- Vers Boran-sur-Oise depuis le pont route des Bosquets
- Vers le bourg de Bruyères depuis la route des Bosquets et l'entrée de ville rue du Pont, d'où l'on distingue le clocher de l'église

Perspectives visuelles sur les coteaux boisés de la forêt de Carnelle



Depuis la rue du Pont



Depuis la coulée verte (espace vert rue des chanceliers de Maupéou)

D. Les entrées de ville et les lisières urbaines



La commune de Bruyères-sur-Oise possède trois entrées de villes principales sur son territoire. Ces entrées de villes sont plutôt de bonne qualité paysagère.

Au Sud :

-Par la rue du pont

A l'Est :

-Par la rue de Boran

A l'Ouest :

-Par la rue de Bernes



Entrée rue du pont :

Cette entrée s'effectue par un pont au-dessus de la voie ferrée. L'insertion paysagère est de bonne qualité grâce à la végétation et à la surélévation du pont qui offre une vue sur le clocher de l'église ainsi que sur le toit des maisons.

Source : IngESPACES



Entrée rue de Boran :

Cette entrée dans l'agglomération de Bruyères depuis l'Est est plutôt qualitative. Cependant, elle se caractérise par un passage de l'espace agricole à la nouvelle zone pavillonnaire sans continuité paysagère. En effet, on peut noter l'absence d'insertion paysagère des nouvelles constructions, ce qui les rend très visibles depuis les axes viaires, du fait d'un relief plutôt plat dans ce secteur et de l'absence d'éléments venant rythmer le paysage.

Le nouveau quartier « rue Blaise Pascal » présente une lisière urbaine sensible car il n'est pas intégré dans le paysage depuis la RD924.



Lisière du nouveau quartier

Source : IngEspaces

Entrée rue de Bernes :

Cette entrée dans l'agglomération de Bruyères depuis l'Ouest est qualitative.

En effet, la voie a été requalifiée récemment avec la création d'une piste cyclable, le traitement urbain de la voirie, des aménagements de sécurité, une végétalisation et un mobilier urbain de grande qualité. Les constructions sont insérées dans le paysage par la végétation présente au niveau des jardins familiaux.



Source : IngESPACES

La réglementation sur les entrées de ville

La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a introduit l'article L. 111-6 dans le code de l'urbanisme, visant à mieux maîtriser le développement urbain le long des voies les plus importantes, en édictant un principe d'inconstructibilité en dehors des espaces urbanisés de la commune, de part et d'autre des axes routiers à grande circulation. Cette interdiction est toutefois levée dès lors qu'une réflexion sur l'aménagement de ces zones est opérée.

L'article L.111-8 prévoit que l'ouverture à l'urbanisation des espaces précités doit être particulièrement étudiée, justifiée et motivée, au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

A défaut d'avoir mené et formalisé une telle réflexion dans le plan local d'urbanisme, les constructions ou installations en dehors des espaces urbanisés sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière, et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

A Bruyères-sur-Oise, la RD 924, route classée route à grande circulation, est soumise à la réglementation sur les entrées de ville.

2. Le cadre de vie

A. Histoire et évolution urbaine

- **Origine du nom** (*Source : Commune*)

Le nom de la commune vient du latin **brucaria** qui signifie bruyère, et du cours d'eau éponyme. Le nom de la commune n'apparaît dans l'écrit qu'en 799 à l'occasion d'une donation à l'abbaye de Saint-Denis.

Les habitants appelés au départ les Bruyérois et Bruyéroises mais aussi les Brillolins et Briollines sont devenu les Briolins et Briolines au 20^{ème} siècle.

Histoire et évolution de Bruyères-sur-Oise (*Source : Commune*)

Un groupement humain existait à Bruyères, à l'âge de pierre, comme en témoignent les silex taillés et polis retrouvés à la « Fosse Tablette ». Une villa gallo-romaine à péristyle, particulièrement importante (110 mètres de façade) a été repérée sur le territoire communal par une mission photographique. Des prospections ont permis d'étudier une succession d'occupations humaines s'échelonnant de la Tène ancienne (2^{ème} âge du fer, V^{ème} siècle avant JC) jusqu'au moyen âge (IX^{ème} siècle après JC). Cette étude minutieuse montre également l'importance des variations du cours de l'Oise et l'amplitude de ses crues durant des millénaires. De nombreux sites gallo-romains ont été répertoriés : Il a été retrouvé, sur l'île des Aubins, sous quelques centimètres de vase une grande pierre plate. Après aspiration de plusieurs dizaines de mètres cube de vase, il a été relevé de nombreuses pierres également taillées mais désolidarisées, ne permettant pas d'en définir l'utilisation. En aval, un alignement parfait de huit pierres conforte l'idée d'une construction et il semblerait que d'autres soient placées dans le même alignement ; cependant, aucune date de l'ouvrage ne peut être avancée.

Le lieu est cité pour la première fois en 797 sous le nom de « Brogaria » dans un acte de donation du comte Theubald à l'abbaye de Saint-Denis.

L'église dédiée à Saint Vivien fut, pour la première fois semble-t-il, construite à la fin du VIII^{ème} siècle.

Elle fut reconstruite au XIII^{ème} siècle en pierre de taille, notamment pour abriter un reliquaire de Saint Vivien, en cuivre jaune repoussé, du XII^{ème} et début du XIII^{ème} siècle.

Le village dépend au XVI^{ème} siècle de la seigneurie des Picot. En 1640, le fief est cédé par Louis Picot de Santeny, intendant des finances, à Gabriel de Maupeou, famille dont le représentant le plus illustre fut René Nicolas Charles Augustin de Maupeou, chancelier de France en 1765. Cette version est infirmée par la version suivante : En 1587, Henri III anoblit les 3 fils de Vincent Maupeou, notaire au Châtelet. Son aîné, Pierre 1^{er} épouse Marguerite Laisné, dame de Monceau

par son père, de Bruyères par sa mère et tout naturellement Bruyères entre dans la famille et constitue la branche des Maupeou de Bruyères. Cette branche s'est éteinte en mars 1794 par la mort à l'infirmerie de la prison de la Force d'Ange de Maupeou.

Bruyères sur Oise au XVIIIe siècle



Carte de Cassini, issue de l'exemplaire dit de « Marie-Antoinette » du XVIIIe siècle



Zoom sur le bourg, carte de Cassini du XVIIIe siècle

La carte de Cassini fait état de routes non empierrées bordées d'arbres menant au château de la famille Maupeou.

La famille de Maupeou possédait au XVIIIème siècle un joli château classique à tourelles, avec un parc aux allées ombragées et aux pièces d'eau à l'image de Versailles et que l'Oise alimentait. Lors des événements révolutionnaires, le château fut fouillé et l'on découvrit...sept balles de café, entreposées avant l'émigration des propriétaires. Cela suffit pour déclencher le scandale et la démolition du château et du parc.

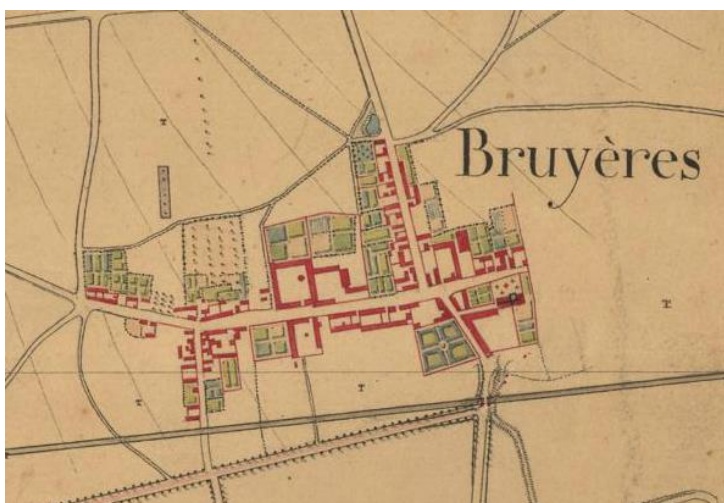
De ce parc, devenu lieu historique, car, à cet emplacement existe toujours le puits du château, ne subsiste qu'une petite superficie plantée d'arbres fruitiers. C'est une ferme, bâtie avec les pierres de l'édifice seigneurial, qui a remplacé le château des Seigneurs de Maupéou.

Au XIXe siècle, la commune est essentiellement agricole, et consacrée en particulier à la grande culture céréalière et betteravière ainsi qu'à l'élevage des moutons.

Bruyères sur Oise au début du XIXe siècle



Carte de l'état-major des environs de Paris (1818-1824)



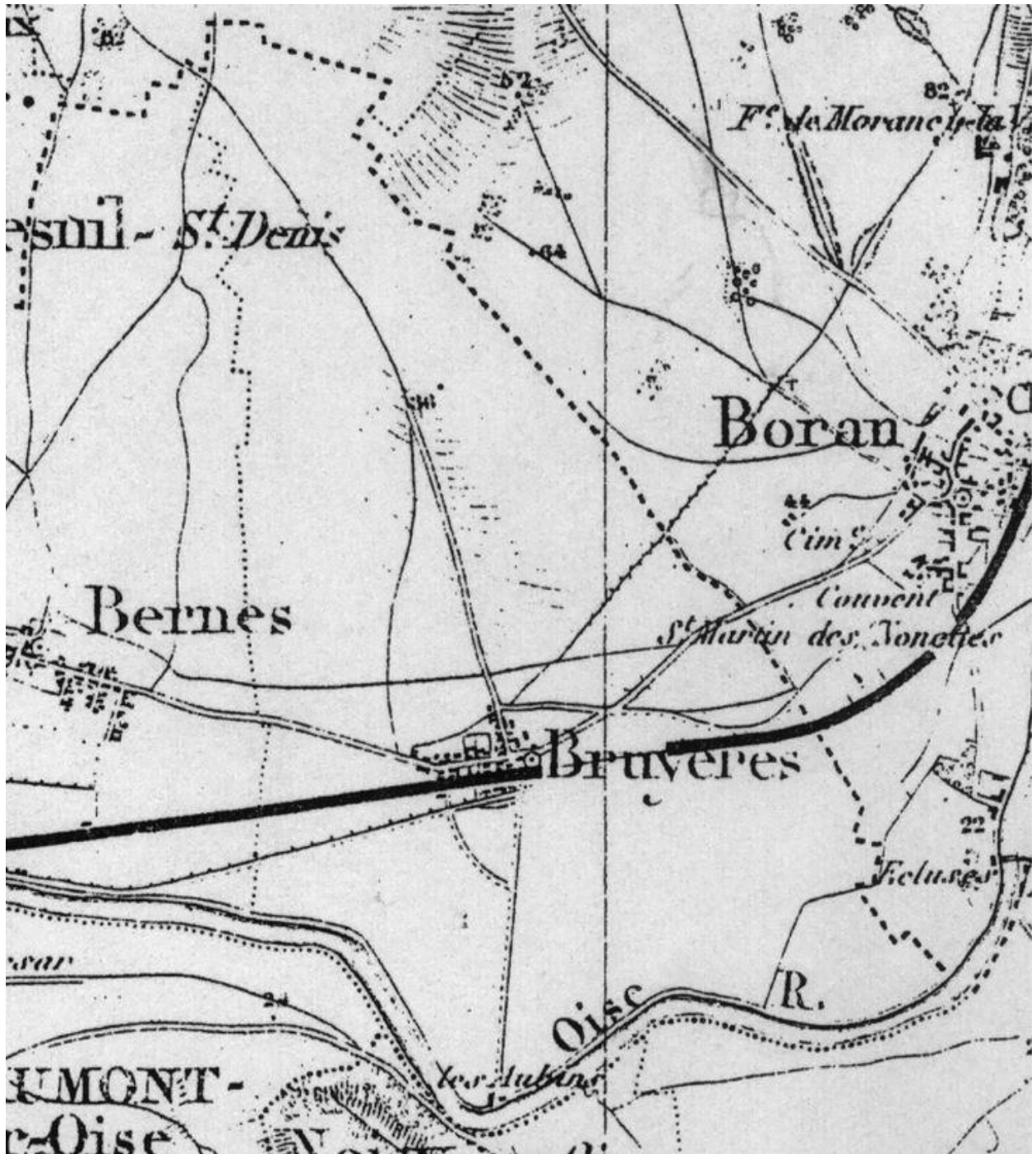
La carte de l'état-major révèle un noyau d'urbanisation autour de l'actuelle Grande rue et de la rue de la Mairie, ainsi que l'amorce de deux axes perpendiculaires (chemin du bac des Aubins et rue du pont).

On distingue nettement le centre ancien constitué de corps de ferme et de bâti rural dense.

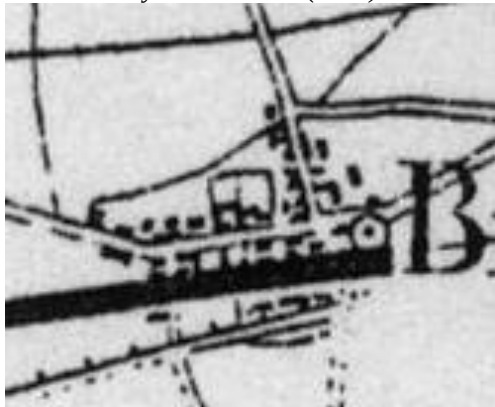
La construction de la voie ferrée date de 1842, mais ce mode de transport n'est pas à cette période encore

disponible pour les Briolins.

Bruyères-sur-Oise à la fin du XIXe siècle



Carte de Bruyères-sur-Oise (1882)- source archives IGN

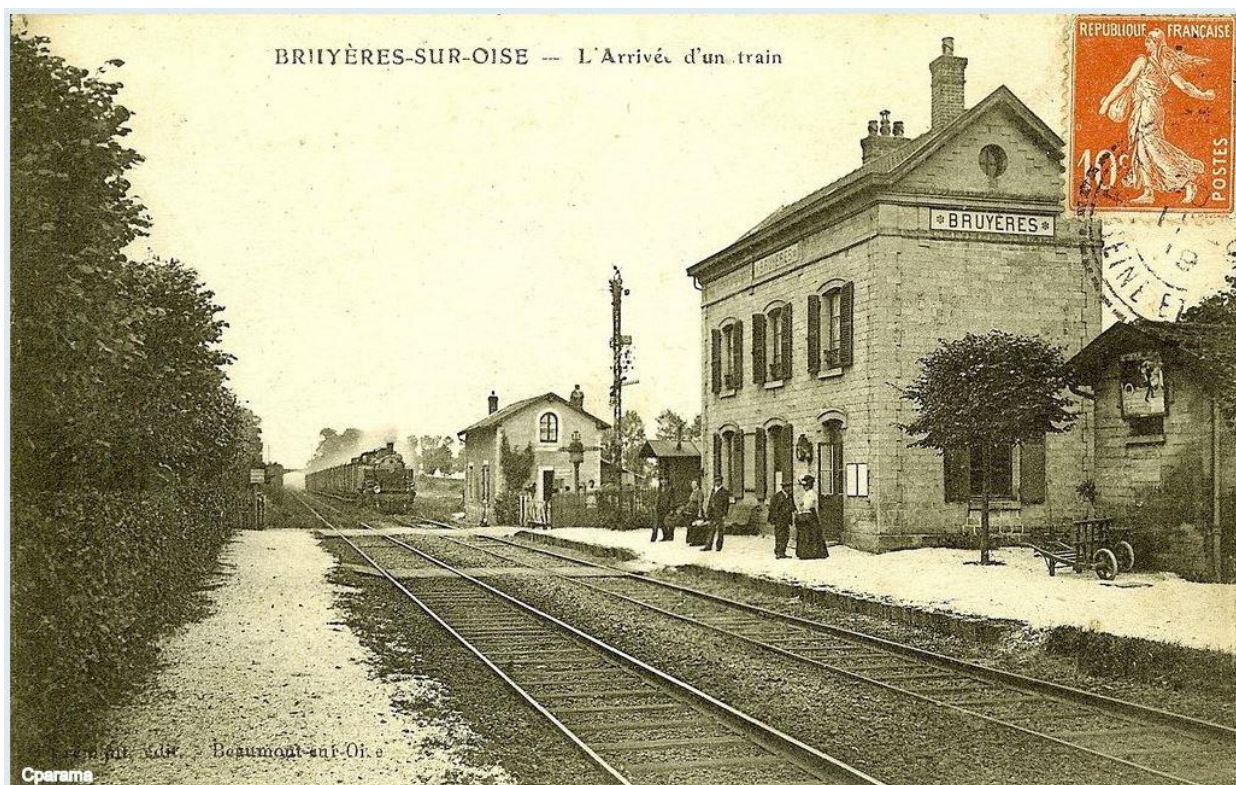
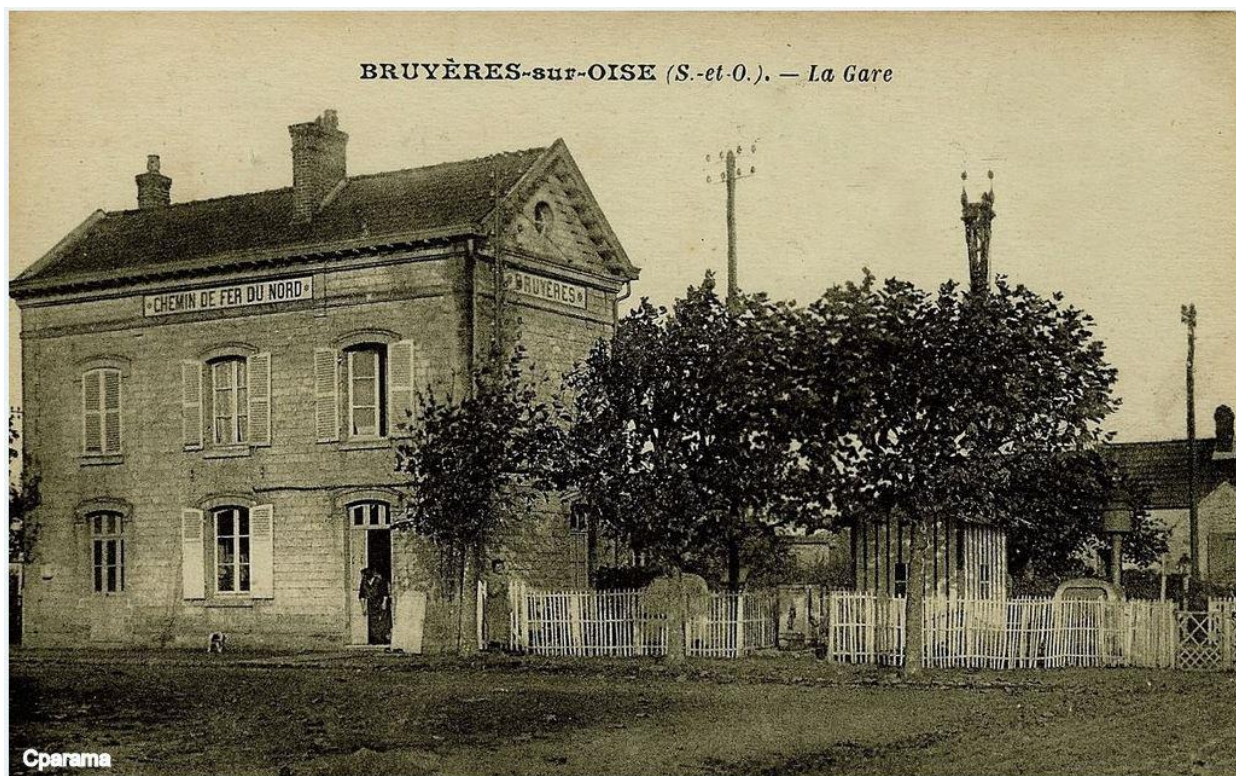


Zoom sur le bourg, carte de 1882

Il faudra attendre 1891 sous l'impulsion de son maire - Dupont Pierre Marie - qui, après d'âpres tractations avec la compagnie des chemins de fer du Nord permit la construction d'une gare.

La carte IGN de 1882 permet de constater que le village évolue peu au cours du XIXe siècle.

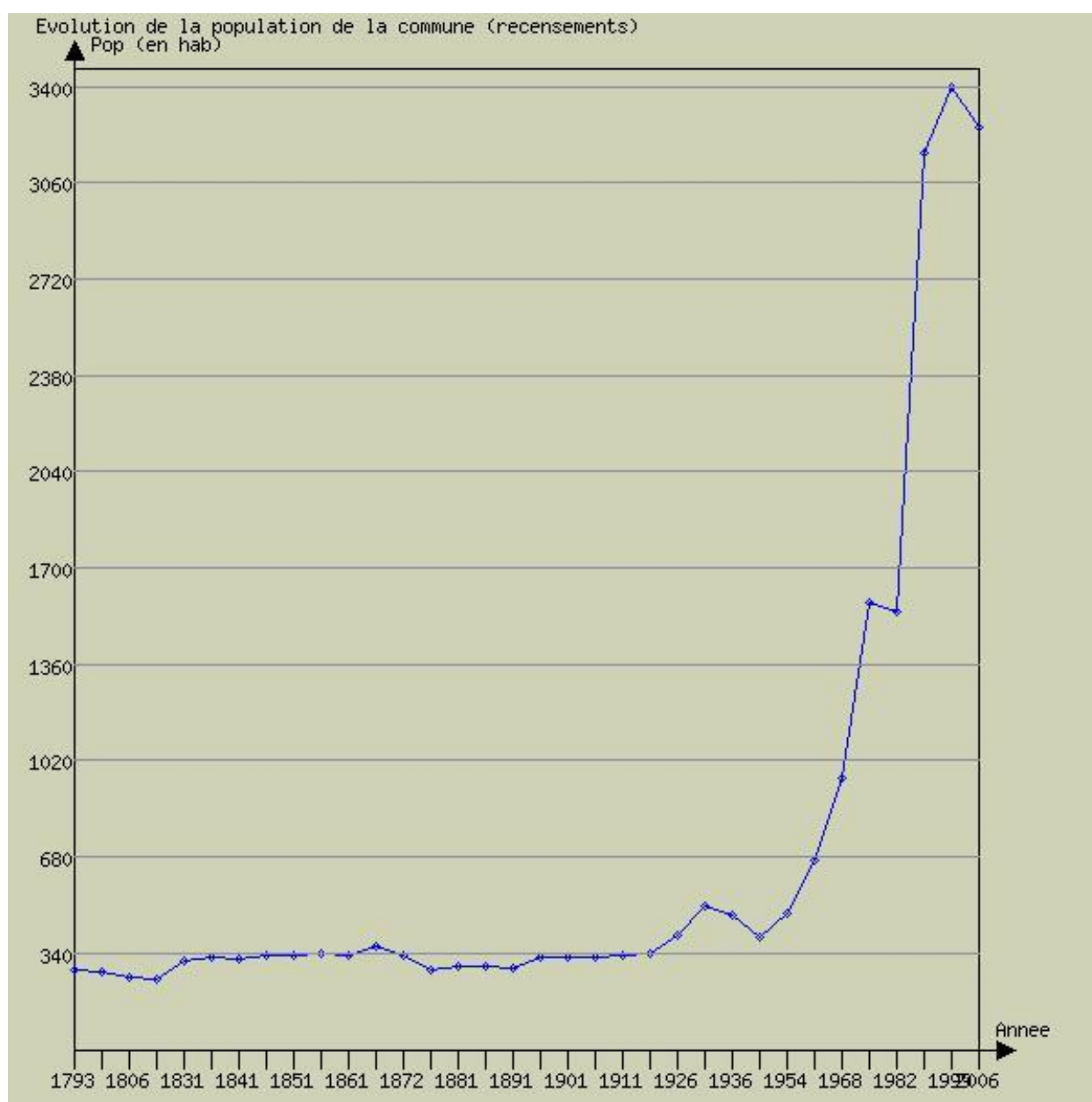
Gare de Bruyères-sur-Oise :



Plan Local d'urbanisme de la commune de Bruyères-sur-Oise

Evolution de la population depuis la Révolution :

Année	1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851
Pop.	284	281	262	255	319	333	322	336	336
Année	1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896
Pop.	344	336	372	335	285	300	299	290	331
Année	1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954
Pop.	334	331	338	344	411	512	481	402	487
Année	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2005	2008	2010
Pop.	670	962	1 582	1 546	3 162	3 391	3 253	3 429	3 700
Année	2013	-	-	-	-	-	-	-	-
Pop.	4 078								



XXème siècle



Source : <http://www.bellecpa.com/>

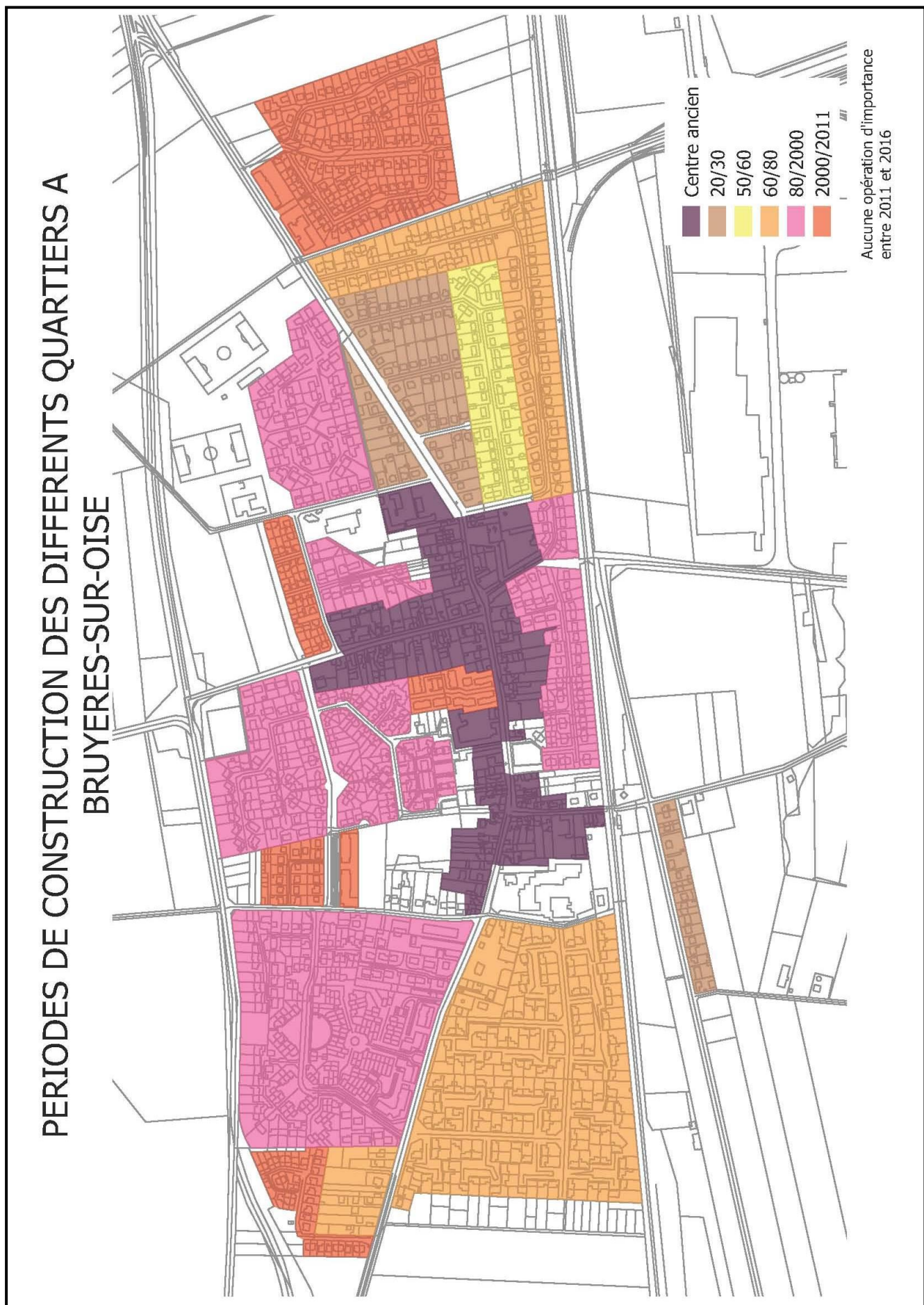
Au XXème siècle, les industries s'installent entre la voie de chemin de fer et l'Oise. La gare a en effet contribué à la prospérité du village en permettant l'écoulement plus aisé des productions agricoles.

Lors de la guerre de 1939-1945, le clocher Roman de l'église fut en partie détruit par l'armée allemande ; une flèche d'ardoise pyramidale fut élevée quelques années plus tard, au-dessus de la tour de pierre restaurée avec soin.

Après la seconde guerre mondiale, on observe un accroissement très marqué de la population. **Celle-ci passe ainsi de 402 habitants en 1946 à 3391 habitants en 1999.**

Le développement du bourg s'effectue par opérations d'ensemble successives :

- quartier « Les prairies et les Quincelettes » au Sud-Ouest (années 70)
- Rue de l'ancien parc au Sud-Est (années 70 à 90)
- « quartier des compositeurs » (Berlioz, Debussy,...) au Nord : 80-90
- Rue François Villon (1980-1990).

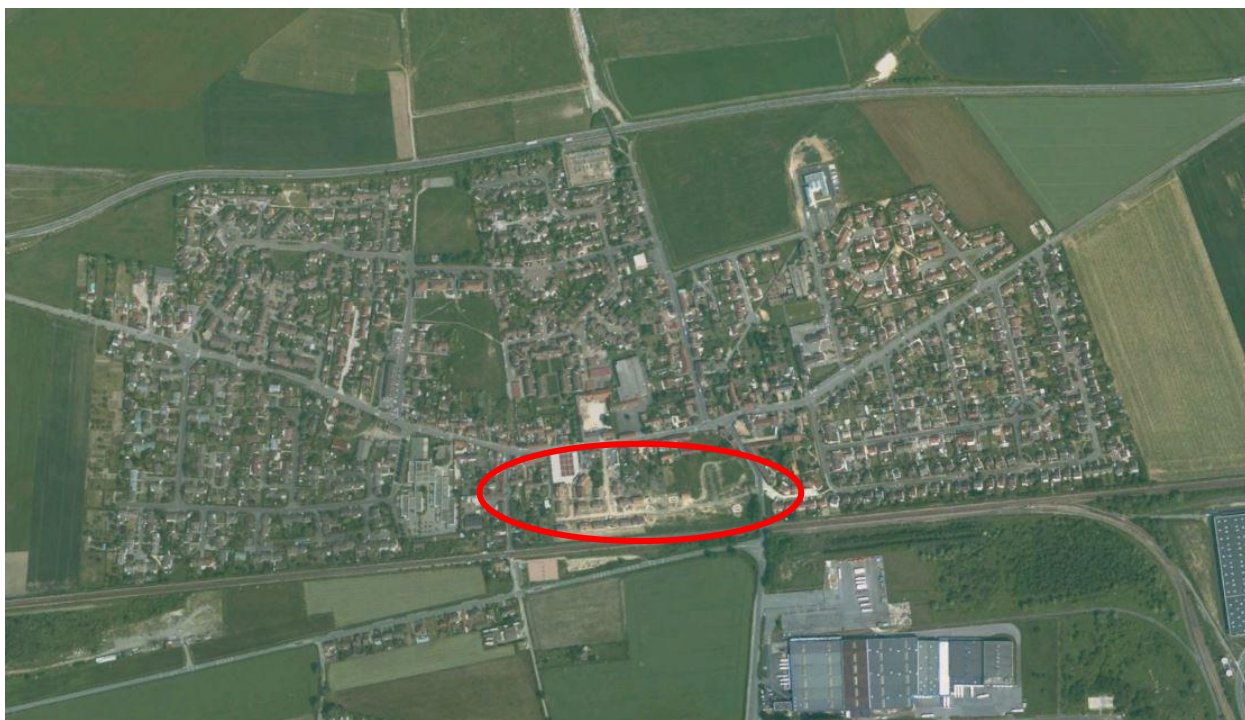


XXIème siècle

Bruyères-sur-Oise en 2001



Bruyères-sur-Oise en 2003



Entre 2001 et 2003, le Sud de la Grande rue s'est urbanisée avec la construction d'un lotissement : rue des chanceliers de Maupéou.

Bruyères-sur-Oise en 2008



Entre 2003 et 2008, la ville s'est étendue vers le Nord avec la création de trois nouveaux quartiers :

- Au Nord-Ouest rue François Rabelais
- Au Nord rue Massenet (1ère tranche)
- Au Nord-Est chemin de St Leu

Bruyères-sur-Oise en 2011



Enfin, entre 2008 et 2011, un quartier a été créé à l'Est de la ville : « Les Chanterelles » (ou « les cailloux ») ainsi qu'au Nord rue Jules Massenet (2^e tranche).

Morphologie urbaine et parcellaire

Le tissu urbain de Bruyères-sur-Oise est constitué de plusieurs quartiers aux morphologies différentes du fait de leur époque de construction.

Le tissu ancien



Le tissu urbain ancien de Bruyères-sur-Oise est très limité spatialement. Il est caractérisé par la présence de bâti principalement en alignement le long de la voie. Les parcelles sont de formes hétérogènes mais globalement de petite taille. Le centre ancien est caractérisé par une forte densité et imbrication du bâti.

Ce centre ancien est assez homogène sur le plan des constructions. En effet, le bâti ancien est majoritairement constitué de maisons de type R+1+C, en alignement continu le long de la voie et de corps de ferme ou maisons organisées autour de cours communes. Même si ponctuellement, la vétusté du parc ancien est à noter, le bâti ancien a souvent fait l'objet de belles rénovations, favorisant la qualité architecturale et urbaine des espaces anciens du village.

En particulier, plusieurs fermes anciennes ont été rénovées telle que la ferme municipale des associations ou encore la ferme située derrière l'église qui accueille aujourd'hui des habitations (voir le chapitre consacré au patrimoine bâti).

La ferme derrière l'église



Le tissu ancien



Les quartiers des années 1920-1930

Exemple du quartier aux abords de la rue de Boran

	Surface : 4.6 hectares Habitations : 66 Densité : 14 logements par hectare Parcelles de 600 m² en moyenne	Pavillonnaire non groupé Bâti en retrait des voies Parcelles laniérées R+1+C ou R+C
---	--	---

Les maisons construites au cours de cette période constituent les premières extensions du village ancien. Elles se situent autour de la rue de Boran ou encore au Sud de la rue de Bernes. Elles sont pour la plupart composées d'un soubassement en pierre et d'un rez-de-chaussée surélevé.



Le secteur d'urbanisation le long de la rue de Beaumont

Une urbanisation linéaire s'est opérée le long de la rue de Beaumont, isolée par rapport au reste de la commune car située de l'autre côté de la voie ferrée. Cette urbanisation a été initiée au début du XXe siècle, puis des constructions ont été édifiées au cours du temps sur des dents creuses ou par renouvellement urbain (deux à trois constructions ont été récemment réalisées). Il en résulte une grande disparité urbaine et architecturale.



Habitations rue de Beaumont

Les quartiers des années 60 aux années 2000

Durant cette période, un grand nombre d'opérations de logements voient le jour sur la commune, autorisant une certaine diversification du parc (privé/social, collectif / individuel, locatif/accession).

Le tableau de la page suivante donne les principales caractéristiques de quartiers types par époques de construction.

	Années 1970 Localisation : Sud-Ouest Surface : 10 hectares Habitations : 147 Densité : 14.7 logements par hectares Taille moyenne d'une parcelle : 430 m²	Pavillonnaire groupé Bâti en retrait des voies Individuel d'un niveau (rez de chaussée)
« Les prairies et les Quincelettes » 	Années 80/90 Localisation : Nord Surface : 7.4 hectares Taille moyenne d'une parcelle d'habitat individuel : 160 m²	Pavillonnaire majoritairement groupé Bâti en retrait des voies Collectif R+2 max. Individuel R+1+C max.
Rue François Villon 	Années 1990/2000 Surface : 3.2 hectares Taille moyenne d'une parcelle d'habitat individuel : 430 m²	Pavillonnaire groupé ou non Bâti en retrait des voies Collectif R+1+C max.
Rue des Routeux		



Quartier « Les prairies et les Quincelettes »



Rue Maurice Ravel (quartier des Prairies 1980-1990)



Impasse Clément Marot (quartier rue Villon 1980-1990)

Les quartiers des années 2000 à nos jours



Quartier « Les Chanterelles » ou « les Cailloux »

Situation	Caractéristiques	Description
 « Les Chanterelles » ou « les Cailloux »	Années 2010 Surface : 5.4 hectares Habitations : 123 Densité : 22.5 logements par hectare (hors logements collectifs) Taille moyenne d'une parcelle : 340 m²	Pavillonnaire majoritairement groupé : maisons mitoyennes deux à deux Bâti en retrait des voies R+1 max. Pas de clôtures sur la voie publique

Plan Local d'urbanisme de la commune de Bruyères-sur-Oise

 Jules Masseret	2005/2008 Surface : 0.78 hectare Habitations : 23 Densité : 29.5 logements par hectare Taille moyenne de parcelle : 340 m²	Pavillonnaire majoritairement isolé Bâti en retrait des voies R+C et R+1+C
 St Leu	2005/2008 Surface : 0.8 hectare Habitations : 32 Densité : 40 logements par hectare Taille moyenne de parcelle : 210 m²	Pavillonnaire groupé R+1- R+C



Habitat collectif au Nord du quartier des Chanterelles



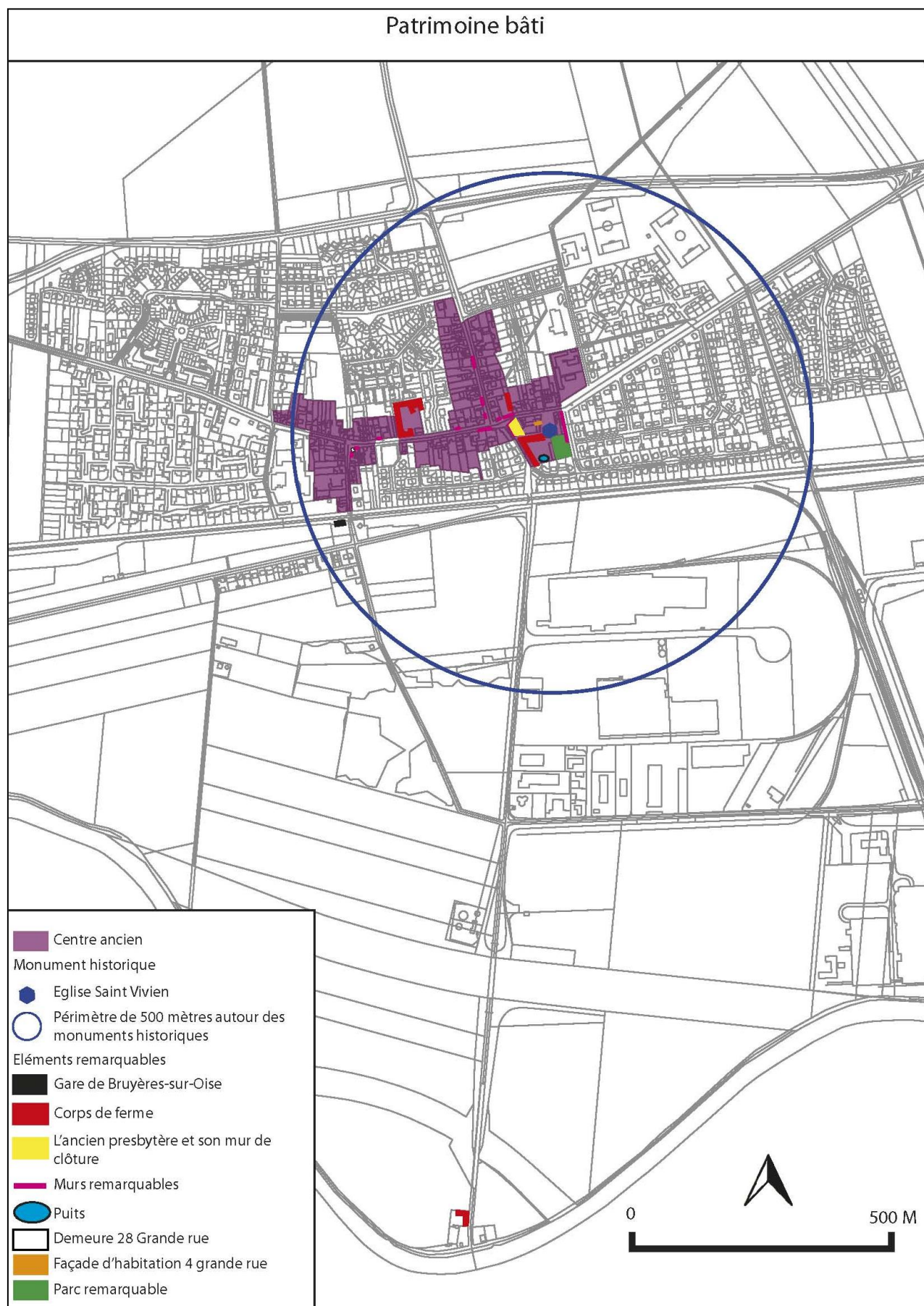
Source : IngESPACES

Les opérations prévues

La commune envisage l'urbanisation des deux zones 2 AU, telles qu'elles ont été définies dans le cadre du PLU précédent (2006). Elle réalisera ainsi une densification sous la forme de l'urbanisation d'espaces libres internes au tissu existant.

La première zone est attenante à la rue de Morangles. Environ 70 logements y sont prévus sous la forme de petits immeubles et de pavillons. Une mixité fonctionnelle et sociale y sera promue avec notamment la construction de logements sociaux et d'un pôle médical.

La seconde est attenante à la rue de Beaumont. Elle sera réalisée sous la forme de pavillons en harmonie avec les lotissements qui existent déjà à Bruyères sur Oise et dans le respect d'une mixité sociale.





B. Le patrimoine bâti

Les éléments remarquables

La commune Bruyères-sur-Oise possède un certain nombre d'éléments bâtis remarquables, qui sont localisés sur le plan ci-avant.

Deux dossiers d'inventaire ont été réalisés dans les années 1980 sur la commune et sur l'église Saint Vivien. Ils sont consultables sur demande faite à l'avance en salle de lecture des Archives départementales du Val d'Oise.

✓ L'église Saint-Vivien classée monument historique depuis 1938

L'édifice religieux actuel s'élève à l'emplacement d'une église primitive remontant à la première moitié du XII^e siècle. L'abside et les deux absidioles, mises au jour lors de fouilles effectuées au début des années 1970, l'appareillage de la façade ainsi que les premiers niveaux du clocher sont caractéristiques de l'architecture romane de cette époque. La reprise en sous-œuvre de l'édifice à la fin du XII^e ou dans la première moitié du XIII^e siècle, modifie ensuite profondément le parti d'origine. Lors de cette seconde campagne de construction, des bas-côtés sont édifiés et le chœur est agrandi de deux travées. Ces ajouts témoignent, par l'évolution de leur architecture, du style gothique tel qu'il se développe alors dans la région. Le clocher roman, en partie détruit pendant la guerre, a été reconstruit en 1960 (*source Topic-Topos*).



Source : IngESPACES

✓ **L'ancien presbytère et son mur de clôture**

Une première mention du presbytère, en 1768, indique qu'un certain nombre de réparations sont entreprises ; le bâtiment existe donc probablement depuis déjà plusieurs années. Utilisé en tant que maison d'école entre la période révolutionnaire et 1847, il est reconstruit en 1868 dans l'alignement du prieuré (*source Topic-Topos*).

✓ **Le puits**

Ce puits est l'un des vestiges de l'ancien village. Généralement situés à proximité des lieux de passage, ces points d'eau sont également des lieux où se croisent et se retrouvent les gens du village.



Source : IngESPACES

✓ La gare de Bruyères-sur-Oise

Inaugurée en 1842, la ligne de chemin de fer traverse le village depuis plusieurs années lorsque M. Dupond, alors maire de Bruyères-sur-Oise, obtient la mise en place d'une gare sur le territoire de la commune. Sa façade conserve l'inscription d'époque de la Compagnie du nord. La ligne qui relie Paris à Creil en passant par Pontoise et Beaumont-sur-Oise permet l'écoulement des productions agricoles vers les marchés voisins et contribue ainsi à la prospérité du village (source Topic-Topos).



Source : IngESPACES

✓ **Les corps de ferme**

La ferme rue du Pont



Source : IngESPACES

Situé derrière l'église, cet ensemble de logements est un ancien corps de ferme réhabilité en 2005. La structure du bâtiment a été conservée ainsi que sa façade en pierre. Des ouvertures ont été pratiquées pour donner de la luminosité aux logements. L'ancienne cour est devenue une petite place où les habitants garent leur véhicule.



La ferme des associations



Ferme des associations pendant Bruyères plage – IngESPACES - juillet 2016

Ancien corps de ferme connu au début du XXe siècle sous le nom de ferme Dupont, il s'agit d'un ensemble de bâtiments ruraux de plusieurs époques. La présence d'un pigeonier dans la cour confirmait l'importance de la ferme qui était peut-être rattachée à un château aujourd'hui disparu. Situé en plein centre-ville et s'ouvrant sur la rue principale, la ferme est un élément du patrimoine local. Le hangar a été conservé dans son état initial. Cette ferme a été réhabilitée en Ferme des associations en 2005. La rénovation des planchers de béton, des structures et des fers, a permis la création de nouveaux locaux qui confère une certaine originalité au lieu. Le foyer-bar de la salle de spectacles n'a pas été intégré dans le bâti existant : il a fait l'objet d'une construction séparée qui rappelle l'ancien pigeonier. Les architectes ont choisi de conserver l'existant en faisant une révision des toitures, et de regrouper les tuiles par catégories.

Elle accueille aujourd'hui un centre socioculturel avec salle des fêtes, foyer des associations, bibliothèque ou encore accueil social.



**Le corps de ferme
(3, rue de Boran)**

Ce corps de ferme déjà visible sur la carte d'Etat-major du début du XIX^e siècle fait lui aussi partie du patrimoine de la commune et témoigne de l'architecture traditionnelle du village. L'ensemble se compose de trois bâtiments principaux en pierre, dont un bâtiment principal en équerre reconverti en logements, d'une hauteur de R+1+combles aménagés, et d'une dépendance plus basse, dont le pignon est implanté à l'alignement de la rue de Boran. L'ensemble est desservi par une cour close d'un mur d'enceinte en pierre, percé d'un portail pour les véhicules et d'un portail piéton.

Le corps de ferme au Sud de l'Ile des Aubins



Ce corps de ferme ancien est situé sur l'Ile des Aubins, à proximité des berges de l'Oise. Il se compose de deux bâtiments principaux en pierre, implantés de façon perpendiculaire, soit une façade et un pignon situés à l'alignement du chemin du bac des aubins.

Façade d'habitation 4 grande rue



Il s'agit d'une des rares façades en meulière présente au sein du village, témoignant de l'architecture du début XXe (faubourgs). Elle se distingue en particulier par la qualité de sa modénature (encadrements de fenêtres et chaînage d'angle en briques).

Demeure remarquable 28 Grande Rue



Cette demeure se démarque par son volume (rez-de-chaussée + 1 étage + combles), son parement en petits moellons de pierre calcaire et son colombage de style anglo-normand.

Les murs remarquables

Plusieurs murs remarquables sont présents dans le centre ancien de Bruyères-sur-Oise.

Mur remarquable rue de l'ancien parc



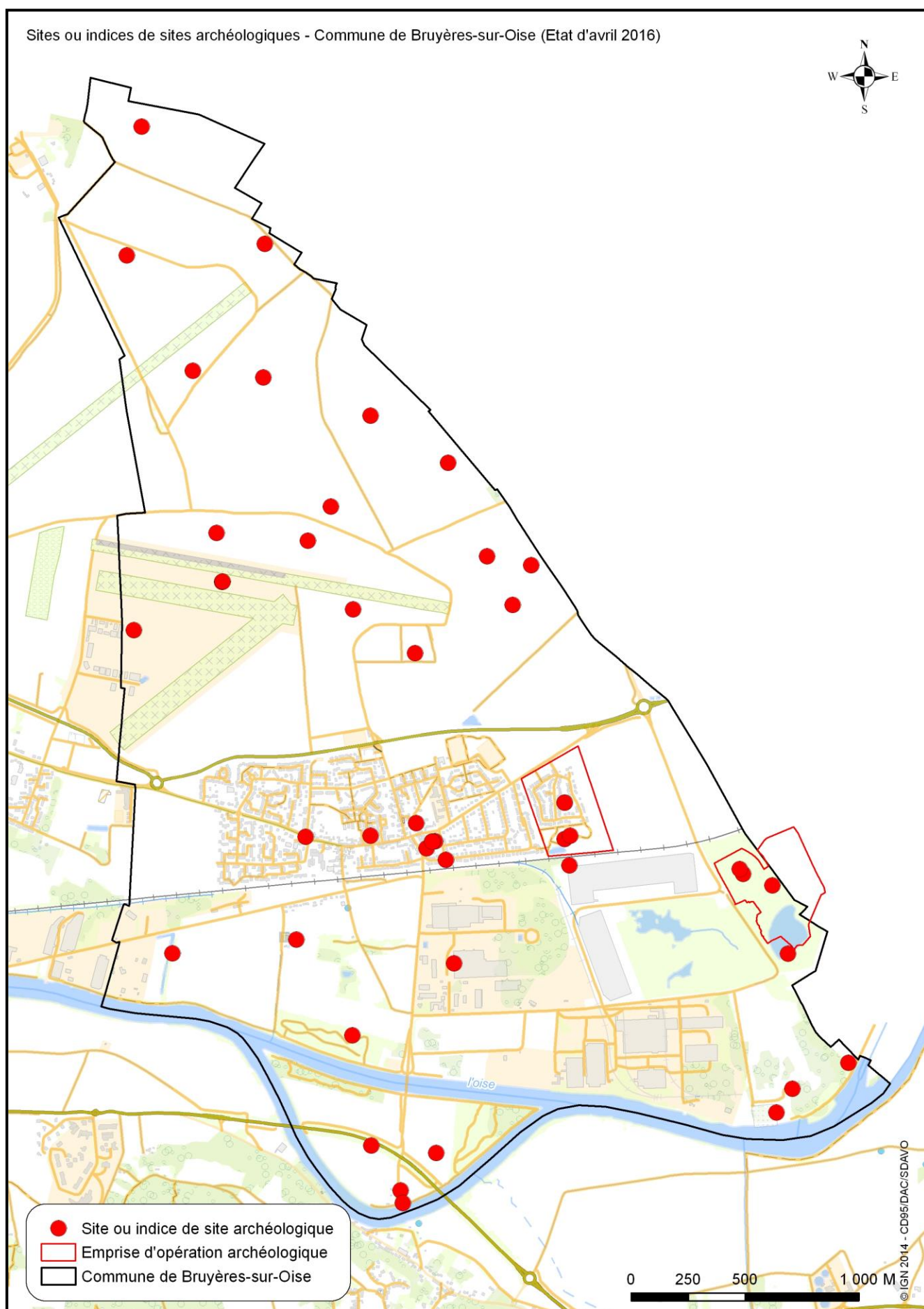
Mur remarquable rue du pont



Mur remarquable Grande rue



Plan Local d'urbanisme de la commune de Bruyères-sur-Oise



C. Archéologie

(La communication des informations est faite à titre purement informatif et ne sont pas tenues pour exhaustives. Toute prescription, zonage ou complément d'information relève de la DRAC Ile de France, Service Régional d'Archéologie.)

Plusieurs indices témoignent d'une occupation du territoire de Bruyères-sur-Oise dès la Préhistoire. En effet, des outils en silex taillés et polis datés du Néolithique (5500 à 2200 av. J.-C.) ont été découverts en deux endroits. En outre, le diagnostic archéologique réalisé en 2009 rue de Boran a mis en évidence les vestiges fugaces d'une installation néolithique (matériel lithique et céramique).

Cette même opération archéologique a mis en lumière une occupation diffuse datée par de la céramique de la fin de l'âge du Fer (IIe - 1er s. av. J.-C.), époque des Gaulois. La fouille menée de 1991 à 1995 au lieu-dit *La Tourniole*, à cheval sur les communes de Bruyères et de Boran, a révélé un habitat complexe. Plusieurs enclos, c'est-à-dire des surfaces closes par des fossés, ont été identifiés.

À l'intérieur, le plan de bâtiments en torchis sur poteaux de bois ont été détectés. Un réseau de fossés parcellaires était associé à ces enclos qui se sont succédé dans le temps. Des puits ont été fouillés, révélant un dépôt volontaire d'objets du quotidien.

Ce site de *La Tourniole* a été réoccupé par les gallo-romains qui ont réorganisé l'espace (nouveaux fossés, etc.). La présence de près de 5400 fosses quadrangulaires, interprétées comme des fosses de plantation de vigne, suggère la mise en place d'un vignoble à l'époque antique dont l'exploitation se serait échelonnée du 1er au IIIe siècle de notre ère.

Aux *Aubins*, c'est une *villa*, c'est-à-dire une unité d'exploitation agricole gallo-romaine avec habitation principale et communs, datée du 1er au Ve siècle de notre ère qui a été repérée dans les années 1970. En 1992, des prospections subaquatiques autorisées par l'État n'ont pas permis de découvrir d'aménagements de berge à proximité de cet habitat.

Concernant le Moyen Age, Bruyères est cité dès 797 sous le nom de *Brogaria* puis en 852 sous le nom de *Brovuria* lors d'échanges entre l'abbaye de Saint-Denis et un seigneur local, le comte Theubaldus. Les textes mentionnent que ces échanges ont lieu devant l'église, ce qui indique qu'un édifice de culte existait déjà au VIIIe-IXe siècle. L'église Saint-Vivien actuelle date du XIIIe siècle, seul son clocher subsiste de l'époque romane. La flèche en a été détruite sous l'occupation allemande. Une grange aux dîmes, bâtiment qui accueillait la dîme, c'est-à-dire le 1/10e des récoltes dû à l'église, est indiqué au nord de l'église par l'instituteur dans sa monographie communale de 1899 (en ligne sur archives.valdoise.fr). Il s'agit d'un bâtiment à contreforts également indiqué sur le cadastre napoléonien (1826).

En 1961, une sépulture datée du début du Moyen Age (VIe siècle) a été découverte fortuitement. Elle n'est pas localisée avec précision à ce jour.

Par ailleurs, deux zones d'habitat du Moyen Age ont été identifiées lors d'opérations archéologiques.

A la *Tourniole*, c'est un habitat du VIe-VIIe siècle composé de fossés, fonds de cabane, puits à cuvelage en pierre et fours domestiques qui a été mis en évidence. *Rue de Boran*, c'est un véritable hameau occupé du Xe au XVe siècle qui a été diagnostiqué.

Les structures se répartissaient de part et d'autre d'un chemin dont l'utilisation s'est poursuivie jusqu'à l'époque contemporaine puisqu'on le retrouve sous le toponyme *La Vieille allée* sur le cadastre napoléonien (1826). Des fossés parcellaires, des trous de poteaux indiquant la présence de bâtiments, des fosses, des structures de combustion, du mobilier métallique et de la céramique ont été retrouvés. Ce hameau se trouve à proximité du lieudit *Cas Rouge*, probablement une déformation du mot *carrouge* qui signifiait carrefour. Ce toponyme marquerait là un lieu de rencontre et de passage, non loin d'un franchissement de l'Oise.

Dès le XVIII^e siècle en effet, les cartes mentionnent un bac de Noisy qui permet de traverser la rivière.

Le toponyme *Le Port aux Anglais*, en bordure d'Oise, évoque une probable zone de déchargement/chargement de marchandises. À l'époque moderne, les zones portuaires ne faisaient pas nécessairement l'objet d'aménagements de berge, une pente douce et des systèmes de planches pouvaient suffire pour accoster et faire les transbordements.

Plan d'Intendance (1785) et cadastre napoléonien (1826) permettent par ailleurs de localiser plusieurs croix de carrefour ainsi que deux toponymes - la *Justice de Boran* et la *Justice de Bruyères* – qui évoquent d'anciens gibets marquant le territoire des seigneurs et l'étendue de leurs droits de justice.

Enfin, il faut mentionner le château érigé à l'est de l'église auquel un parc avec jardin à la française était attenant, et qui fut détruit aux alentours de la Révolution. Les bâtiments identifiés comme les communs sont encore présent et forment un L accolé à l'église.

De nombreux indices de sites sont classés en « indéterminé ». Il s'agit soit de toponymes qui évoquent des structures ou des occupations humaines disparues, soit d'anomalies détectées en prospection aérienne.

Le potentiel archéologique de Bruyères-sur-Oise est indéniable. Les problématiques liées à l'Oise - aménagement des berges, circulation, variation du lit de la rivière, conservation de sites préhistoriques, etc. - sont incontournables. Le territoire semble par ailleurs être régulièrement occupé et structuré dès l'âge du Fer et la compréhension des évolutions aux périodes suivantes (gallo-romaine et médiévale) nécessiterait des investigations plus poussées. Le cœur médiéval et moderne du village est également à prendre en compte dans le cadre de futurs aménagements.

Plan Local d'urbanisme de la commune de Bruyères-sur-Oise

A ce jour, 48 sites ou indices de sites archéologiques sont enregistrés pour la commune de Bruyères-sur-Oise :

Paléolithique	0
Epipaléolithique-Mésolithique	0
Néolithique	3
Protohistoire	3
Antiquité	2
Moyen Age	7
Epoque moderne	11
Epoque contemporaine	3
Indéterminé	19
Opération négative	0

Sont applicables sur l'ensemble du territoire de la commune les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941, validée par ordonnance du 13 septembre 1945, dont l'article 14 prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique, ainsi que les dispositions de la loi n°80-532 du 15 Juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

L'application de l'article R.111-4¹⁰ du Code de l'Urbanisme et du décret du 5 février 1986 devra être prévue. Tous les sites sont concernés par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 et de son décret d'application n°2004-490 du 03 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

D. Les espaces publics

L'espace public dessert les terrains et les bâtiments privés. Il permet généralement les trajets dans la ville et constitue souvent un espace où se prolonge la vie sociale.

Les espaces publics ouverts

Le centre bourg de Bruyères-sur-Oise accueille de nombreux espaces publics ouverts, qui représentent des lieux de convivialité et d'échanges.

La place de la Grande Rue



Sur la Grande rue se trouve une grande place ouverte entourée d'habitations et des commerces. Cette place est très structurante dans l'espace urbanisé et représente un espace de jeu et de détente pour les habitants.

Le traitement de cet espace est plutôt qualitatif avec la présence d'une végétalisation et d'un mobilier urbain de qualité (revêtement de sol, candélabres, ...).

Le traitement de cet espace est plutôt qualitatif avec la présence d'une végétalisation et d'un mobilier urbain de

Une coulée verte, passant par cette place, a été constituée au fur et à mesure de l'évolution urbaine, qui permet la préservation d'une vue remarquable vers les coteaux de la forêt de Carnelle au Sud.



Il existe un vaste parc au Sud-Est du territoire communal, qui permet la détente et la promenade, mais qui paraît peu fonctionnel du fait d'un manque de mobilier urbain (jeux pour enfants, équipements sportifs, bancs, ...).

En général, les espaces verts sont bien aménagés et desservis par des cheminements piétons. De plus, les alignements d'arbres présents sur la commune, égailent la rue et lui donnent de belles perspectives.



-Les espaces publics internes aux quartiers

Les espaces publics ouverts au sein des quartiers sont pour la plupart peu fonctionnels et réduits au strict minimum.

Espace vert interne au quartier rue des chanceliers de Maupéou
Source : IngESPACES



Les rues des quartiers récents sont globalement bien dessinées, végétalisées et permettent la circulation de tous les usagers en sécurité. Parfois comme ci-contre, les rues sont étroites et nécessitent un partage entre tous les usagers.

Espace public rue Jules Massenet
Source : IngESPACES

Dans le nouveau quartier des Chanterelles, la séparation des fonctions au niveau de l'espace public a été bien définie. Une piste cyclable séparée de la voie par de la végétation permet de traverser le quartier en toute sécurité.



Espace public du nouveau quartier
Source : IngESPACES

On peut noter que dans beaucoup de quartiers les espaces de stationnement au sein de l'espace public sont végétalisés.



Source : IngESPACES

En outre, de petites places avec de la végétation séparent les îlots.



Arbres remarquables au sein des quartiers (rue Albert Camus et rue de l'ancien parc) Source : IngESPACES

Cependant, on peut noter que dans certains quartiers, l'espace public est surdimensionné et souffre d'une mauvaise conception (manque de partage des fonctions, absence de trottoirs,...).



Source : IngESPACES – Allée du Berry

Espaces publics au sein de la zone industrielle

Les espaces publics au sein de la zone industrielle sont ponctuellement dégradés. En effet, les revêtements du sol sont en partie détériorés et les voies et leurs abords pourraient faire l'objet d'une requalification afin d'assurer un meilleur partage modal et de créer un paysage urbain de meilleure qualité.



Source : IngESPACES



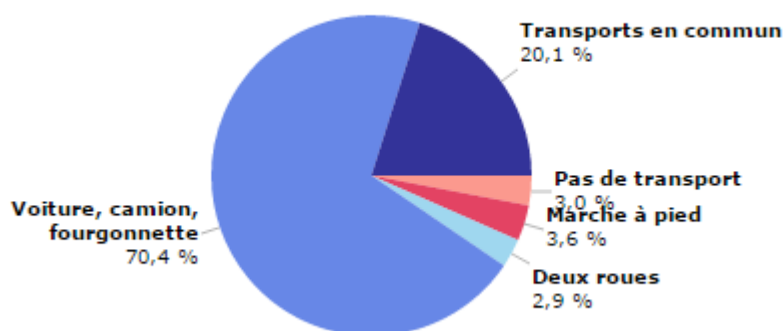
3. Le fonctionnement urbain

A. Les modes de déplacement

Selon les statistiques de l'INSEE de 2012, les déplacements des habitants de Bruyères-sur-Oise s'effectuent majoritairement en voiture (70.4 %), mais pas seulement :

- 20.1 % de la population utilise les transports en commun,
- 3.6 % de la population se rend à pied sur son lieu de travail.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2012 (INSEE)



70.4% des habitants utilisent donc le réseau routier pour se rendre sur leur lieu de travail.

B. Le réseau routier et la sécurité routière

Située dans le Nord-Est du département du Val d'Oise, la commune de Bruyères-sur-Oise dispose d'une bonne situation géographique car elle bénéficie d'un réseau important sur le plan de la desserte routière et des transports. En effet, elle est desservie par deux routes principales : la départementale D922 et la départementale D924.

En établissant une hiérarchisation des voies routières de Bruyères-sur-Oise, on distingue :

- Les voies de transit et d'échange,
- Les voies d'échange et de desserte inter-quartier,
- Les voies de desserte interne.

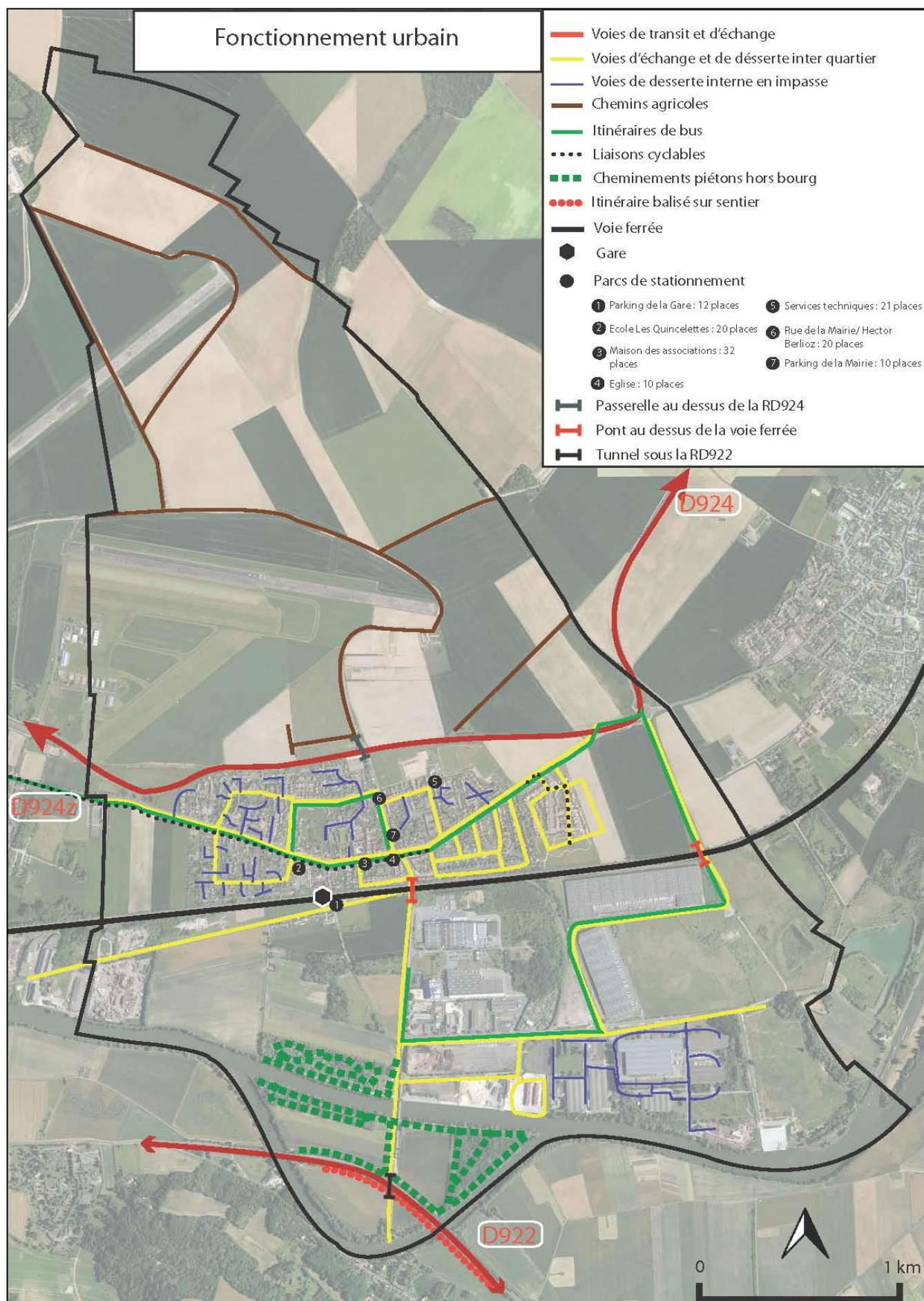
❖ Les voies de transit et d'échange : les départementales

La D924

Cette voie assure une liaison intercommunale et permet d'accéder aux infrastructures d'importance nationale telles que l'A16, la D1001 et la D603.

Le trafic sur la RD 924 des poids lourds et des véhicules légers est voué à une augmentation très substantielle en raison du développement de la zone logistique de Bruyères sur Oise. Environ 9000 véhicules circulent par jour sur la RD924.

Plan Local d'urbanisme de la commune de Bruyères-sur-Oise



Plan Local d'urbanisme de la commune de Bruyères-sur-Oise

La D924 fait partie des axes classés à grande circulation.

Ainsi, en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre de cette route

La D924z

La route départementale D924^z est une ancienne route départementale qui était située dans le Nord du Val d'Oise. Elle reprenait l'ancien tracé de la D924 avant qu'elle ne soit déviée des villages de Bernes-sur-Oise et de Bruyères-sur-Oise. Après requalification de l'ultime tracé délaissé à Bernes-sur-Oise, cet axe a été reversé en 2012 dans la voirie communale des villages concernés. L'utilisation de cette voie est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes à Bernes-sur-Oise et aux transports de marchandises à Bruyères-sur-Oise. Cette trame viaire urbaine structurée principalement autour de la Grande rue à Bruyères a fait l'objet d'une requalification de grande qualité ayant permis la création d'une piste cyclable rejoignant notamment le collège à Bernes. Par ailleurs, cet axe jouit d'une grande qualité fonctionnelle et esthétique, grâce à la mise en place d'un mobilier urbain et d'un revêtement de sol qualitatifs, ainsi que d'un paysagement propres à conférer aux villages un cadre de vie remarquable.



Entrée de ville Ouest le long de la RD924z



La D922

La RD 922 traverse le Sud du territoire communal, au droit de l'Ile de Aubins. Cette voie rapide est cependant peu perceptible grâce au paysagement qui la borde. Le raccordement direct de la zone d'activités du Port de Bruyères à la RD 922 sera prochainement réalisé grâce à un nouvel échangeur implanté au Sud de la zone.

Des travaux sont ainsi actuellement en cours avec la création d'un giratoire permettant le passage de poids lourds de grande taille. Cela permettra les échanges entre la RD 922 et le port de Bruyères, avec une circulation alternée sur l'ouvrage existant qui traverse l'Oise avec une gestion par feux tricolores.

Le trafic moyen journalier sur la RD922 est de 8538 dont 7% de poids lourds.

(Source : valdoise.fr)

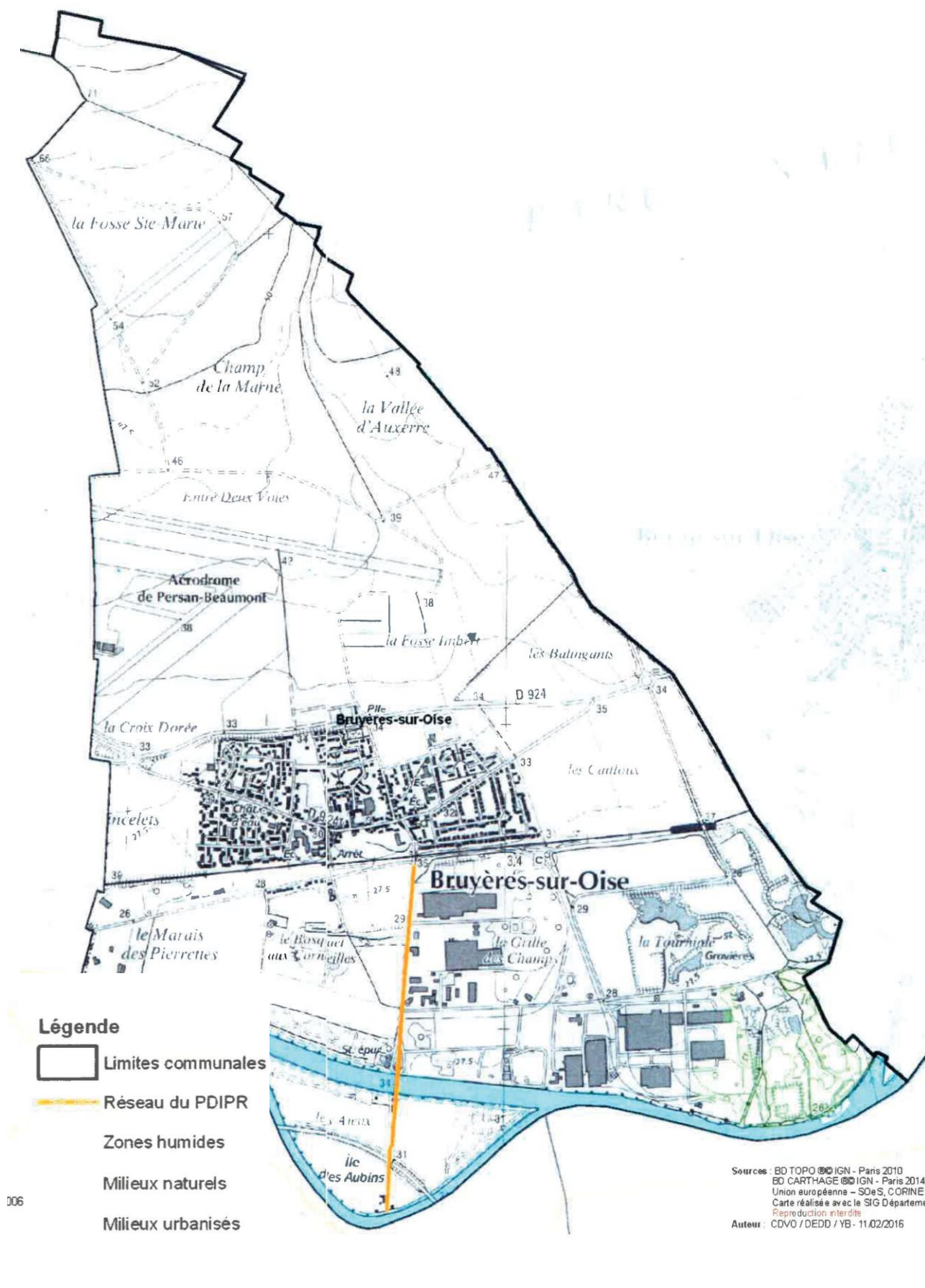
Ces routes permettent à la commune de Bruyères-sur-Oise de bénéficier d'un accès direct au réseau routier rapide.

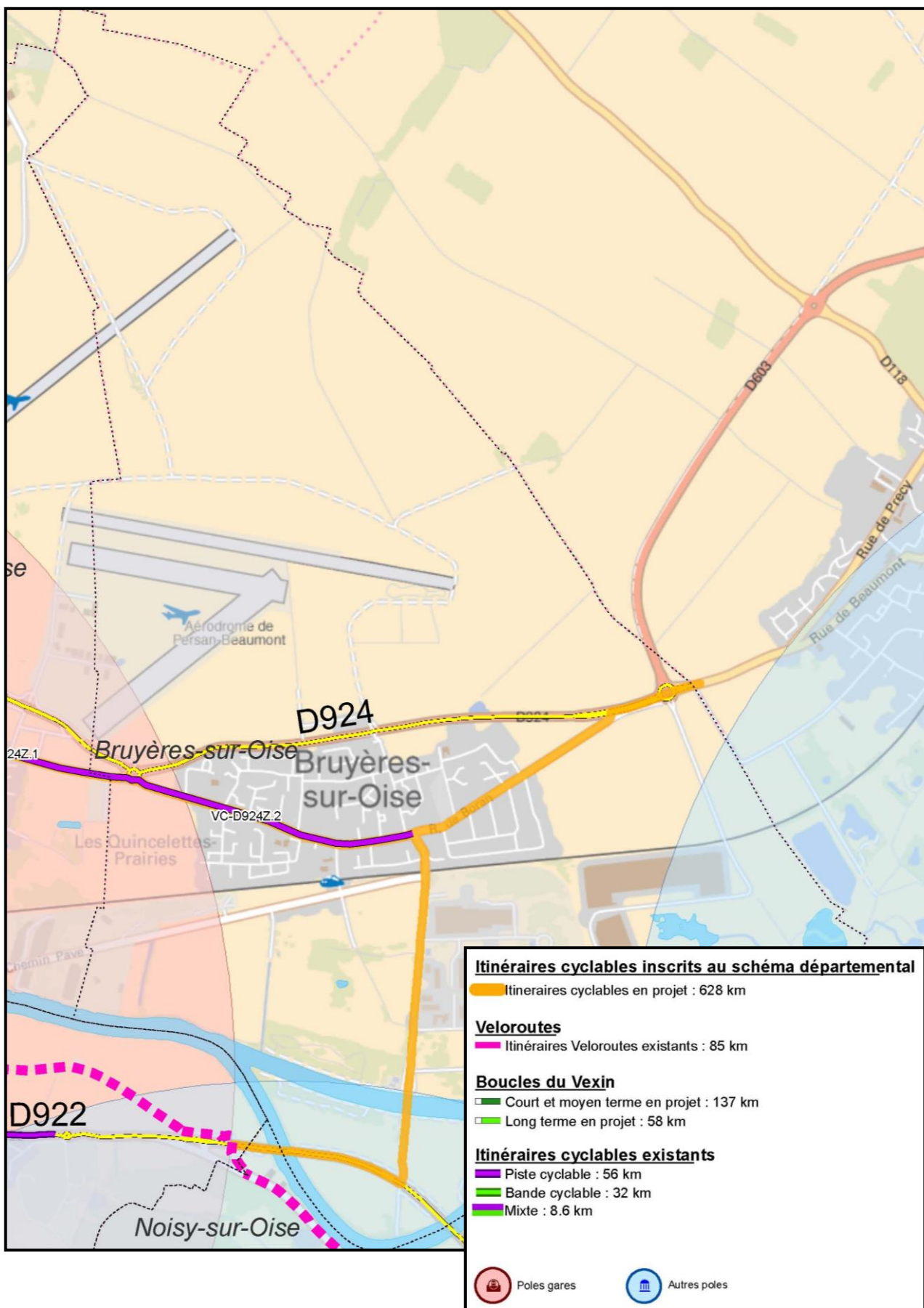
❖ Les voies d'échange et de desserte inter-quartiers et les voies de desserte interne

Le réseau de voirie d'échange et de desserte inter-quartier constitue la majorité des routes présentes sur la commune. Elles desservent une très grande partie des logements présents sur le territoire communal. Elles sont complétées au sein de chaque quartier par quelques voies internes en impasse, mais qui demeurent ponctuelles, les quartiers ayant été plutôt bien conçus, avec une desserte facilitant le passage d'un quartier à un autre.

Globalement les voies de la commune font l'objet d'un traitement qualitatif (revêtement de chaussée, trottoirs, stationnement longitudinal, éclairage public, paysagement). Certaines voies créées au cours des années 1970 et 1980 principalement, nécessiteraient cependant une requalification pour permettre un meilleur partage modal en profitant davantage de leur larges dimensions.

Plan Local d'urbanisme de la commune de Bruyères-sur-Oise





Il n'existe pas de difficulté importante à signaler sur le territoire de la commune de Bruyères-sur-Oise au niveau de la sécurité routière.

Seules quelques plaintes concernant des vitesses excessives dans la ville sont recensées. Des contrôles plus fréquents ont été mis en place pour y remédier.

C. Inventaire des capacités de stationnement et des possibilités de mutualisation de ces capacités

Mairie : 10 places

Maison des Associations : 32 places

Eglise : 10 places

Services techniques : 21 places.

Parking de la Gare : 12 places.

Parking Ecole Les Quincelettes : 20 places

29 rue de la Mairie : 10 places

Cependant, le stationnement demeure très problématique dans la plupart des quartiers de Bruyères-sur-Oise selon la commune.

En revanche, il n'existe pas de places de stationnement réservées aux vélos, ni d'emplacement de rechargement pour les véhicules hybrides ou électriques.

A Bruyères, il existe ainsi 6 parcs de stationnement ouverts au public avec une capacité totale de 110 places. La majorité des parcs de stationnement sont concentrés au centre du bourg à proximité des équipements. Ainsi, suivant les manifestations communales, les parkings sont mutualisables au vu de la proximité des équipements publics et scolaires. De plus, ces parkings peuvent être utilisés par les usagers des commerces et services situés à proximité : boulangerie, tabac,...

D. Les liaisons douces

Il existe un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) dans le Val d'Oise depuis 1976. Son rôle est de recenser dans chaque département, des itinéraires ouverts à la randonnée pédestre et éventuellement équestre. Il a ainsi pour but de favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée. Il recense environ 2100 km de sentiers classés.

Suite à la loi sur le Sport du 6 juillet 2000, le Conseil départemental doit également élaborer un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux Sports de nature (PDESI) et y intégrer le PDIPR. Le PDESI a été voté le 09/12/2015.

Au sein du Val d'Oise, il existe un besoin de déplacements. En effet, ce département bénéficie de nombreux atouts tels que l'attractivité du bassin parisien, les paysages variés et vallonnés et les circuits de randonnées mais tout ceci est répartie de façon inégale sur le territoire. En outre, la circulation dans le Val d'Oise est déjà dense. Afin, de favoriser les transports non motorisés, il faut créer des espaces sécurisés de circulation tels que les liaisons douces.

Le PDIPR identifie un chemin à protéger sur Bruyères, il s'agit du chemin du bac des Aubins.

E. Les transports en commun

Les lignes de bus

Concernant les lignes de bus, la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise comprend huit lignes de bus qui circulent régulièrement afin de relier les communes entre elles. On peut notamment citer la ligne 100 qui mène jusqu'à l'aéroport Roissy-Charles De Gaulle.

A Bruyères-sur-Oise, deux lignes régulières de bus fonctionnent :

-la ligne A qui dessert jusqu'à 10 stations dans la commune en fonction du sens et des horaires. Les arrêts sont :

ZAE les Aubins

Jacloret

Tourniole

Rue de Boran

Bienvenue

Paul Verlaine

Mairie

Centre-ville

Centre commercial

Croix dorée

Cette ligne dessert par la suite Bernes-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise et Persan. Elle est en fonction du lundi au samedi.

-la ligne DIM

Cette ligne circule uniquement le dimanche et les jours fériés. Elle dessert les mêmes villes que la ligne A.

Les arrêts présents dans la commune de Bruyères-sur-Oise sont :

Rue de Boran

Bienvenue

Paul Verlaine

Mairie

Centre commercial

Centre-ville

Croix dorée

Ce bus passe une fois par heure entre 9 heures et 18 heures.

Ligne de train

Concernant les transports par voie ferrée, la commune est desservie par la gare de Bruyères-sur-Oise.

Cette gare est en zone 5.

Une ligne de transilien passe par cette gare : la ligne H allant de Paris Gare du Nord à Creil : la ligne ferroviaire Persan-Beaumont / Creil.

La ligne H allant de Creil à Persan-Beaumont passe à Bruyères-sur-Oise moins d'une fois par heure entre 5 heures et 22 heures.

En direction de Persan, aucun train ne passe entre 10h11 et 14h11 et entre 14h11 et 17h11. En direction de Creil, aucun train ne passe entre 9h48 et 12h48, ni entre 12h48 et 14h48 et entre 14h48 et 17h46.

Les habitants de Bruyères-sur-Oise peuvent également se rendre à Chambly ou Persan pour bénéficier de la ligne de TER de la région Hauts de France. Cependant, depuis Chambly, la tarification n'est pas la même du fait du changement de région entre la Picardie et l'Ile de France.

Il faut environ 50 minutes pour se rendre à Paris depuis Bruyères-sur-Oise en faisant un changement à la gare de Persan pour prendre le TER.

Le réseau ferroviaire semble insuffisant pour répondre à la demande des briolins. Le transport automobile est donc privilégié sur la commune.

4. Les réseaux et la gestion des déchets

A. L'alimentation en eau potable

La commune est gérée par la Lyonnaise des eaux de Creil qui est le délégataire du service de distribution d'eau potable.

En effet, la Commune de Bruyères sur Oise a délégué à la Lyonnaise des Eaux l'ensemble des services concernant l'approvisionnement en eau potable (contrat jusqu'en 2018), ainsi que le traitement des eaux usées (renouvellement du contrat en cours d'application).

La commune de Bruyères-sur-Oise est alimentée par le puits situé sur son territoire (chemin des vaches) ou par le réseau du syndicat de Persan-Beaumont (mélange du forage de Beaumont sur Oise et du refoulement d'Asnières sur Oise). La production annuelle 2009 de ce puits situé Chemin des Vaches représente 349 898 m³ contre 513 246 m³ en 2008, soit un delta entre production et consommation 2009 de 159 451 m³. Cet excédent est rerouté au syndicat de Persan-Beaumont pour participer à l'équilibre production/consommation.

La station de pompage a une capacité de production de 163 m³/h. Le captage situé sur le territoire va prochainement faire l'objet de périmètres de protection déclarés d'utilité publique. Il a fait l'objet d'un avis d'hydrogéologue en date du 21 octobre 2014.

La commune est également concernée par les périmètres de protection éloignée du captage d'Asnières sur Oise, déclaré d'utilité publique et de Beaumont sur Oise, en projet (avis du 15 avril 2015).

La commune dispose d'un réseau d'interconnexion comportant deux antennes, l'une venant par le chemin pavé (DN200), l'autre réalisée en 2001 et passant sous l'Oise en longeant la déviation sur l'Ile des Aubins (DN 300).

Ce renforcement de gros diamètre devenait nécessaire du fait du fort développement de la zone industrielle. Cette liaison permet par ailleurs de sécuriser l'ensemble du réseau de distribution de la commune. (Source : Commune)

Selon le rapport annuel du délégataire, 1262 clients sont desservis par le service d'eau potable sur la commune en 2015 et 183 509 m³ d'eau ont été facturés.

- ***Etat du réseau***

Le délégataire signale que « le vieillissement accéléré des branchements basse densité en polyéthylène dit « noir » reste une préoccupation importante et nuira à la performance du réseau (rendement de réseau) dans les prochaines années. Il conviendra de mener des actions conjointes avec la Collectivité pour palier à cette situation. »

Le rendement de réseau 2015 a été de 92,3 %. Ce rendement correspond à l'entité du patrimoine de la commune et du S.I.E.G.

- ***La qualité de l'eau distribuée***

Afin de s'assurer de la qualité de l'eau, il existe de nombreux organismes et agences de protections. C'est notamment le cas de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France. A ce titre, l'ARS procède régulièrement à des tests de l'eau. Dans la commune, le dernier prélèvement datant du 10 mars 2016 a ainsi pu déterminer que l'eau distribuée « est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. » L'eau est, en effet, conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres physico-chimiques (nitrates, fluor, pesticides). *Source : Ministère de la santé*

Pollutions par les pesticides :

En principe, les pesticides sont utilisés pour éliminer certaines plantes ou animaux considérés comme nuisibles ou gênants pour une activité donnée. Selon leur composition, nature ou mode d'application, les pesticides se retrouvent en tout ou partie dans les sols puis dans les eaux superficielles ou souterraines. Cette présence constitue une cause majeure de dégradation tant pour la biodiversité que pour les usages notamment en eau potable.

Afin de limiter ces désagréments, et à l'instar de ce qui est demandé aux exploitants agricoles, il est recommandé aux collectivités de maintenir et développer les espaces enherbés des berges le long des cours d'eau pour éviter le transfert des pesticides dans les eaux. Des techniques alternatives ou préventives doivent donc être mises en œuvre et les produits phytosanitaires proscrits.

B. L'assainissement

La plupart du territoire bénéficie d'un assainissement collectif c'est-à-dire que la collecte, le traitement et le transport des eaux usées sont assurés par une structure pour le compte des habitants. Le reste du territoire fonctionne selon un système d'assainissement individuel c'est-à-dire que les habitants prévoient des dispositifs privés d'assainissement.

A Bruyères-sur-Oise, l'assainissement collectif est géré en délégation de service public. L'assainissement non collectif est géré en régie. Sur la commune, l'adhésion au service est directe.

Une station d'épuration est implantée sur Bruyères-sur-Oise depuis 2008.

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, la Lyonnaise des Eaux-Suez est en charge de la gestion, de l'entretien et de l'exploitation du réseau d'eaux usées sur la commune. Selon des données du gestionnaire fournies à la commune en août 2017, la station d'épuration reçoit actuellement 210 000 m³/an soit 96% de sa capacité nominale hydraulique et 150 kg DBO₅ / j soit 59 % de sa capacité nominale organique. Afin de pouvoir traiter correctement les futurs usagers il est impératif de faire la chasse aux eaux parasites sur le réseau. Une étude va être lancée prochainement en ce sens.

Concernant la capacité de la station d'épuration, d'après le gestionnaire interrogé (Suez), la station d'épuration de Bruyères sur Oise **dispose d'une capacité de 5000 équivalent-habitants mais celle-ci peut être portée à un peu plus de 5200 habitants à l'Horizon 2030**, à condition de réduire le volume des eaux parasites météoriques et, éventuellement, de renforcer les postes de relèvements et la capacité de certains réseaux. La commune va lancer les études nécessaires puis fera effectuer les travaux très prochainement.

Selon le rapport annuel du délégataire, le nombre de clients bénéficiant de l'assainissement collectif est de 1242 dont 1231 particuliers, trois professionnels et huit collectivités.

La station de traitement des eaux usées de Bruyères-sur-Oise a été déclarée conforme en 2014 et 2015. En 2015, les rejets de la station d'épuration ont été conformes à la réglementation malgré des surcharges hydrauliques et organiques mesurées au cours de l'année.

Le poste de relèvement en entrée de station d'épuration reste un point sensible du fait de l'accumulation de déchets en tout genre (lingettes, cailloux, filasses...) bouchant et fragilisant le pompage.

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées séparé des eaux pluviales.

En 2020, les compétences de l'Eau et de l'Assainissement seront transférées à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise comme le prévoit la loi NOTRe.

C. La gestion des eaux pluviales

Les eaux de ruissellement peuvent être à l'origine d'une pollution des cours d'eau par les matières et substances chimiques qu'elles transportent. Par ailleurs, elles augmentent le risque d'inondation notamment en cas de pluies orageuses. Il est donc important de veiller à maîtriser l'imperméabilisation des sols et à limiter à la source le ruissellement, tant en zone urbanisée que sur les secteurs agricoles.

Le réseau d'eaux pluviales est entretenu par la Lyonnaise des Eaux titulaire du marché. La commune de Bruyères sur Oise rejette ses eaux pluviales en rivière par l'intermédiaire de deux fossés : un situé coté Boran et l'autre Chemin des Ajeux.

(Source : Commune)

D. La gestion des déchets

La gestion des déchets au sein de la commune de Bruyères-sur-Oise comme dans de nombreuses autres communes du Val d'Oise est réalisée par le syndicat TRI-OR.

Créé en 1964, ce syndicat intercommunal à vocation multiple regroupe aujourd'hui 28 communes soit environ 82 187 habitants. Il a pour objet de réaliser la collecte et le traitement des déchets ménagers et des encombrants.

➤ **La collecte**

Au sein de la commune les ordures ménagères sont collectées le vendredi matin tandis que le ramassage des produits recyclables (bouteilles en plastique, cartons...) a lieu le jeudi matin.

Les encombrants assurent un ramassage le 4^{ème} mardi de chaque mois. Une collecte du verre est également organisée le 3^{ème} jeudi de chaque mois.

De plus, il existe 3 points d'apports volontaires pour les revues, journaux, verres ou encore pour les plastiques. Ils sont situés à l'école des Quincelettes, à l'école Paul Verlaine et au centre-ville.

En outre, la déchetterie de Champagne-sur-Oise permet aux habitants de la commune de se délester du reste de leurs déchets.

➤ **Le traitement et la valorisation**

En moyenne, chaque français produit 590 kg de déchets par an. Dans les communes du syndicat TRI-OR dont Bruyères-sur-Oise, ce poids atteint les 610.32 kg par an. La part biodégradable de ces déchets ménagers est transformée en compost par le biais d'un traitement de pré-fermentation, fermentation et de maturation du compost. Les déchets non biodégradables quant à eux ne peuvent ni être recyclés ni être transformé en compost, ils sont alors redirigés au centre de stockage de déchets non dangereux.

5. ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN ANTERIEUR

A. Bilan du PLU

Le zonage du PLU

Le PLU approuvé par le conseil Municipal de Bruyères-sur-Oise le 21 mars 2006 comprenait différentes zones, avec des vocations diversifiées. Le zonage est reproduit sur le plan ci-contre et les vocations des zones sont rappelées ci-dessous.

Zone UA : zone du centre bourg à caractère d'habitat, de services et d'activités ou les bâtiments sont construits en ordre continu. Elle a vocation à accueillir l'habitat, les équipements publics, les commerces, les services et les activités compatibles avec l'habitat.

Zone UF : zone d'équipements publics et d'intérêt général

Zone UG : zone correspondant à un tissu urbain composé par des constructions à destination principale d'habitation de type pavillonnaire.

Zone UI : zone d'activités économiques réservée aux établissements industriels, scientifiques et techniques, aux activités artisanales et commerciales.

Elle comprend :

Le secteur UIa qui bénéficie de dispositions particulières à l'article 10

Le secteur UIb situé en zone bleue au Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)

Le secteur UIj est situé en zone jaune au Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI).

Le secteur UIk qui bénéficie de dispositions particulières à l'article 10

Zone UZ : zone affectée au domaine de l'aérodrome

Zone AU : zone vide de règlement destinée ultérieurement à accueillir de l'habitat

Zone 1AU : zone à caractère naturel destiné à être ouvert à l'urbanisation sous forme d'opération d'ensemble pouvant être réalisé par tranche à vocation d'habitat individuel, pouvant comporter des commerces, des services et des équipements d'intérêt général compatibles avec l'habitat.

Zone 2AU : zone à caractère naturel destiné à être ouvert à l'urbanisation sous forme d'opération d'ensemble, pouvant être réalisé par tranches, à vocation d'habitat individuel ou collectif, pouvant comporter des commerces, des services et des équipements d'intérêt général compatibles avec l'habitat.

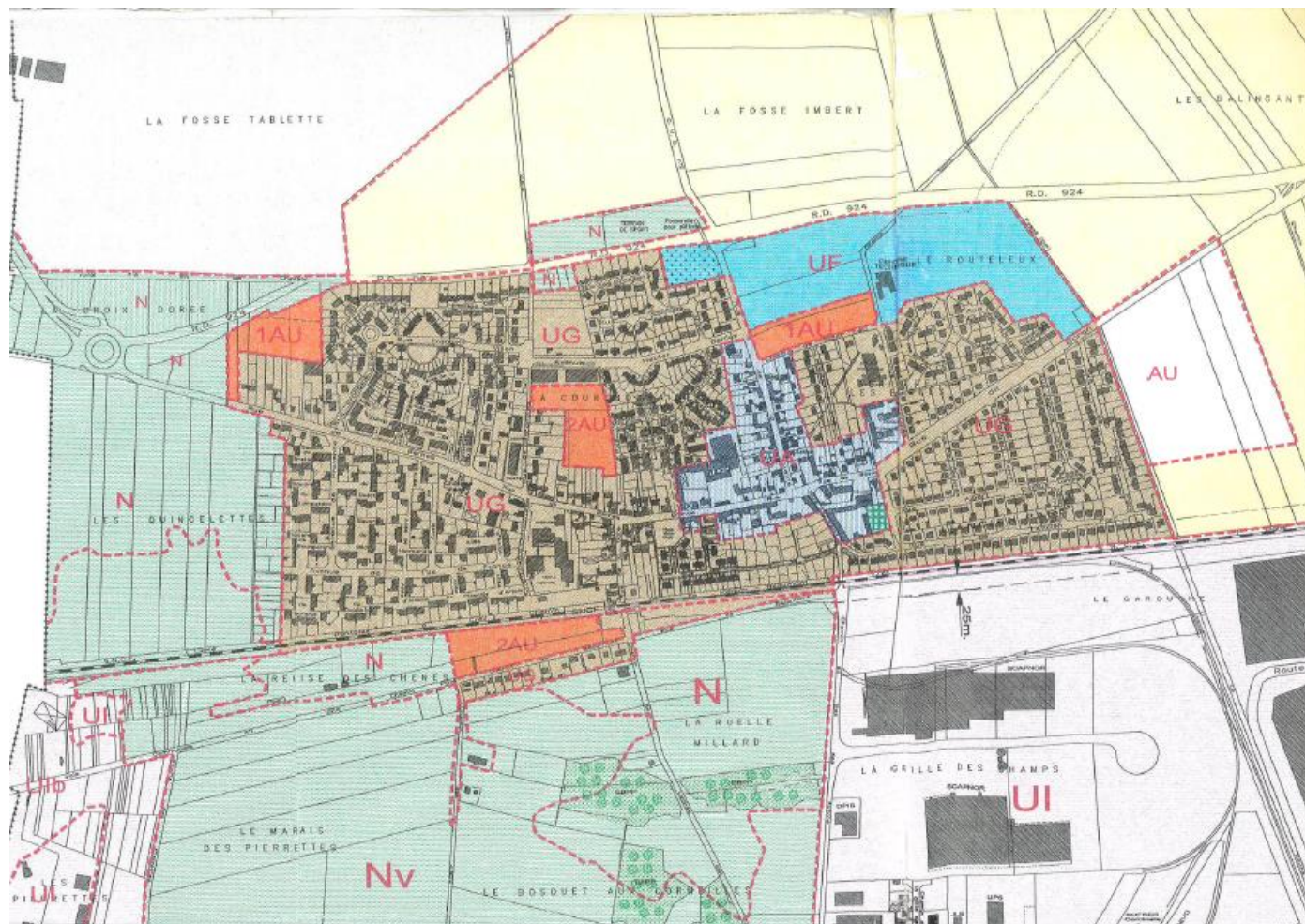
Zone A : zone richesses naturelles à vocation agricole où seuls sont autorisées les constructions liées à cette activité.

Zone N : zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments qui le composent. Elle comprend :

Le secteur Nv se situe en zone verte dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Le secteur Nb se situe en zone bleue dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Plan Local d'urbanisme de la commune de Bruyères-sur-Oise



Source: PLU de Bruyères-sur-Oise

Plusieurs modifications du PLU ont été réalisées après son approbation en 2006 :

1^{ère} modification approuvée le 29 juin 2007

Objectifs :

- Rectifier plusieurs anomalies et une erreur de frappe
- Assouplir les règles d'implantations pour les extensions de constructions existantes et pour les abris de jardin
- Modifier les coloris des façades

Modifications :

- Règlement de la zone UA articles 6, 7, 1, 13
- Règlement de la zone UG articles 6, 7, 11, 13
- Règlement de la zone UI articles 6, 7
- Règlement de la zone 1AU articles 11, 13
- Règlement de la zone 2AU articles 2, 6, 11, 13

2^{ème} modification approuvée le 28 août 2009

Objectifs :

- Doter d'un règlement et d'Orientations d'Aménagements la zone AU

Plan Local d'urbanisme de la commune de Bruyères-sur-Oise

- Créer un emplacement réservé rue de Boran afin de permettre le réaménagement de cette voie et notamment la création d'une piste cyclable
- Apporter quelques modifications au règlement de la zone UG

Modifications :

- Règlement de la zone UG articles 7, 11, 13
- Règlement de la zone AU
- Création d'une OAP
- Création d'un emplacement réservé

3^{ème} modification approuvée le 7 décembre 2012

Objectifs :

- Adapter le règlement pour permettre d'établir une densification respectueuse de l'identité et de la morphologie du tissu urbain de la commune

Modifications :

- Règlement de la zone UA articles 6, 7, 8, 14
- Règlement de la zone UG articles 6, 7, 8, 14

4^{ème} modification approuvée le 20 décembre 2013

Objectifs :

- Création d'un sous-secteur UIk dans la zone UI où la hauteur des constructions à l'acrotère sera limitée à 25 mètres dans l'article 10 du règlement de la zone UI

Modifications :

- Règlement de la zone UI
- Zonage, zone UIk

5^{ème} modification approuvée le 26 septembre 2014

Objectifs :

- Adapter le règlement pour permettre d'établir une densification respectueuse de l'identité et de la morphologie du tissu urbain de la commune

Modifications :

- En zone UG, mise en place d'un retrait imposé compris entre 4 et 10 m par rapport à la voie publique
- En zone UG, les accès et voiries seront d'une largeur au moins égale à 4 m sur toute leur longueur
- En zone UA et UG, rétrécissement de la bande constructible à 25m
- Les articles 3 des zones UA et UG sont allégés et fondés sur le seul code de l'urbanisme

B. Analyse des résultats de l'application du plan au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 du CU

Extrait de l'article L.101-2 du CU :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Analyse des résultats de l'application du PLU antérieur

Le PADD du PLU datant de 2006 s'organisait autour de quatre axes :

- 1 - Diversifier l'offre de l'habitat
- 2 - Renforcer les équipements publics
- 3 - Poursuivre l'amélioration du cadre urbain et des paysages
- 4 - Poursuivre le développement du Parc d'Activités

Les prévisions de développement de la commune induites par le PADD étaient :

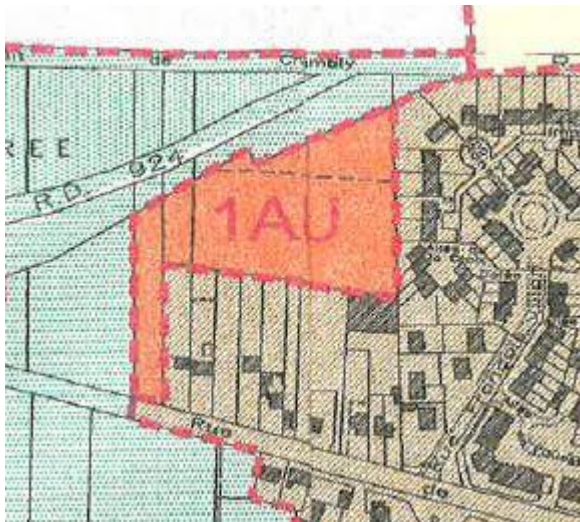
- la réalisation de 185 logements supplémentaires ce qui devait porter le nombre total de logements sur la commune à 1 300 logements.

- ⇒ Le nombre de logements recensés par l'INSEE en 2012 était de 1387, soit un nombre légèrement supérieur à celui affiché dans le PLU antérieur.
- ⇒ Le diagnostic du PLU antérieur indique un nombre de 311 logements sociaux sur le territoire communal. En 2015, on recense 333 logements sociaux. Le parc de la commune s'est donc accru pendant la durée d'application du PLU antérieur. En revanche, le taux a diminué, pour passer de 31 % en 1999 à 23,5 % environ aujourd'hui.

- la progression de population engendrée par les opérations à venir de 450 nouveaux habitants.

- ⇒ Entre 2007 et aujourd'hui on observe une augmentation de la population de 781 habitants, soit 330 habitants de plus que l'estimation du PLU antérieur.

Les deux zones 1AU du PLU ont fait l'objet d'une urbanisation.



Les projets réalisés, en continuité du tissu et avec des densités visant une optimisation du foncier ont ainsi permis l'équilibre entre (article L. 101-2 du CU 1^{er} alinéa) :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels.

- le développement du Parc d'Activités à 150 ha pour accueillir à terme plus de 500 emplois

=> La zone d'activité accueille aujourd'hui environ 800 emplois, soit 300 de plus que ceux escomptés dans le PLU antérieur, et sans que l'aménagement du Port de Bruyères ne soit complètement terminé.

Les prévisions du PADD ont donc été respectées et même dépassées.

Ces projets de création de logements et d'activités économiques ont répondu à l'alinéa 3 de l'article L. 101-2 du CU : *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

L'axe 3 du PADD indiquait par ailleurs la volonté de poursuivre l'amélioration du cadre urbain et des paysages, ce qui a été fait par la Municipalité en préservant les espaces naturels (boisements, Ile des Aubins,...), le patrimoine bâti et les qualités urbaines anciennes du centre-bourg, notamment par un suivi attentif des permis de construire.

Cela répond donc aux alinéas 2, 6 et 7 de l'article L. 101-2 du CU précité.

Enfin, les alinéas 4 et 5 ont notamment été pris en compte dans l'application du PLU grâce au respect du PPRI de la vallée de l'Oise.

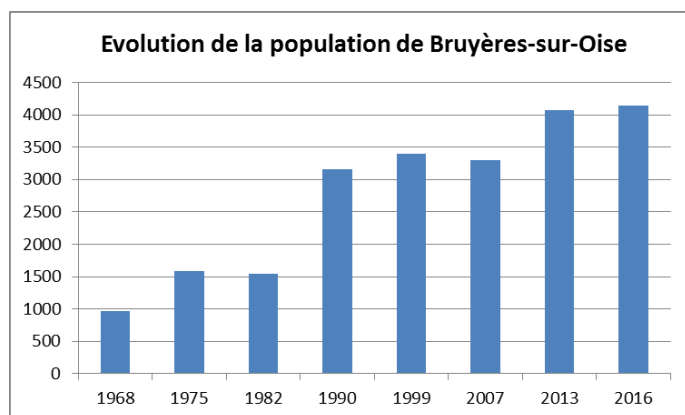
ANNEXES : études et évaluations ayant conduit aux conclusions exposées dans le diagnostic socio-économique

1. La population

a. Tendances récentes sur Bruyères-sur-Oise et comparaison avec la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et le département du Val d'Oise

➤ Évolution de la population communale

Années	Nombre d'habitants	Variation de pop.	Taux d'accroiss. annuel
1968	962		
1975	1582	+620	7.36%
1982	1546	-36	-0.33%
1990	3162	1616	9.36%
1999	3391	229	0.78%
2007	3297	-94	-0.35%
2013	4078	781	3.61 %
2016	4135	57	0.46 %



La population légale de Bruyères-sur-Oise est estimée selon l'INSEE à 4078 habitants². La population au 01/01/2016 est estimée à 4135 habitants selon la commune.

Le recensement de la population 2014 selon l'Insee indique une population de 4214 habitants.

Depuis 1968, la population de Bruyères-sur-Oise ne suit pas une évolution constante. Cependant, en 45 ans, elle a augmenté de 3116 habitants malgré une variation du taux d'accroissement selon les périodes.

Entre 1982 et 1990, le taux d'accroissement est très important. En effet, sur cette période, la population a augmenté de 9.36 % par an soit 1616 habitants en 8 ans.

Entre 1990 et 1999, le taux d'accroissement annuel reste positif, la population continue donc son augmentation mais plus faiblement. Durant cette période, elle augmente ainsi de 229 habitants en 9 ans.

Entre 1999 et 2007 la population diminue faiblement : -0.35% par an soit une perte de 94 habitants en 8 ans.

Depuis 2007, le taux d'accroissement est à nouveau positif. Entre 2007 et 2013, la population a augmenté de 3.61% soit + 781 habitants.

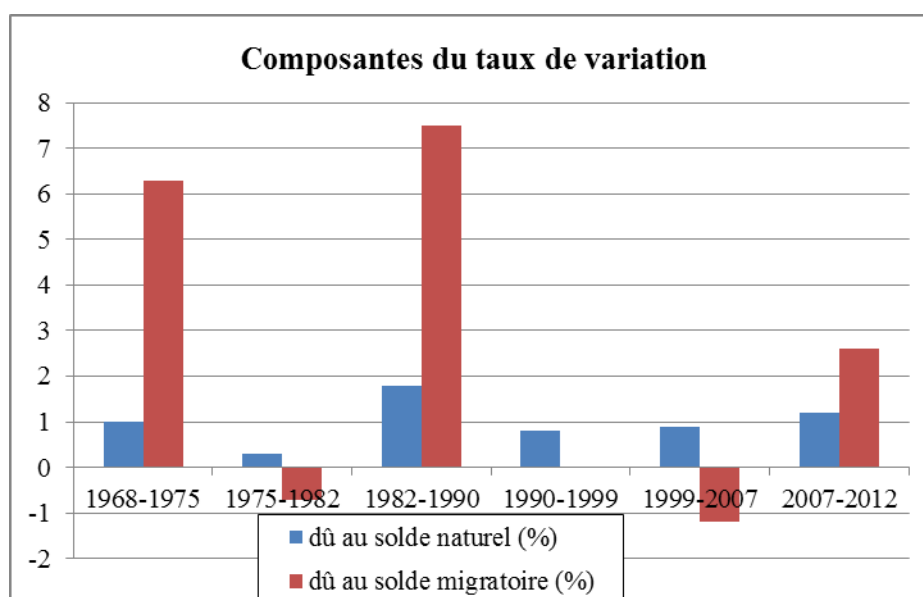
² La population légale 2016 fournie par l'INSEE correspond aux estimations de population de l'année 2013.

➤ **Les facteurs d'évolution**

Part des soldes naturels et migratoires dans la variation de population de Bruyères-sur-Oise

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
Taux de natalité ‰	15,1	9,3	23,3	11,8	13,8	16,9
Taux de mortalité ‰	4,6	6	5,2	3,8	5,1	4,9
Taux var annuel (%)	7,4	-0,3	9,4	0,8	-0,4	3,8
dont :						
dû au solde nat (%)	1	0,3	1,8	0,8	0,9	1,2
dû au solde mig (%)	6,3	-0,7	7,5	0	-1,2	2,6

(Source : recensements INSEE)



Le taux de variation annuel est fluctuant sur la commune de Bruyères-sur-Oise.

Depuis 1968, le solde naturel a toujours été positif mais relativement faible. Il existe, en effet, un taux relativement élevé de natalité mais celui-ci est contrebalancé par un taux de mortalité fluctuant.

Le solde migratoire est lui aussi fluctuant. Négatif entre 1975 et 1982 et entre 1999 et 2007, il atteint + 6.3 % entre 1968 et 1975, +7.5% entre 1982 et 1990 et +2.6% entre 2007 et 2012.

La variation de la population à Bruyères-sur-Oise est donc en grande partie due au solde migratoire.

Nombre de naissances et décès entre 2013 et décembre 2015

Année	Naissances	Décès
2013	69	12
2014	45	20
2015	67	20
Total	181	52

Source : commune

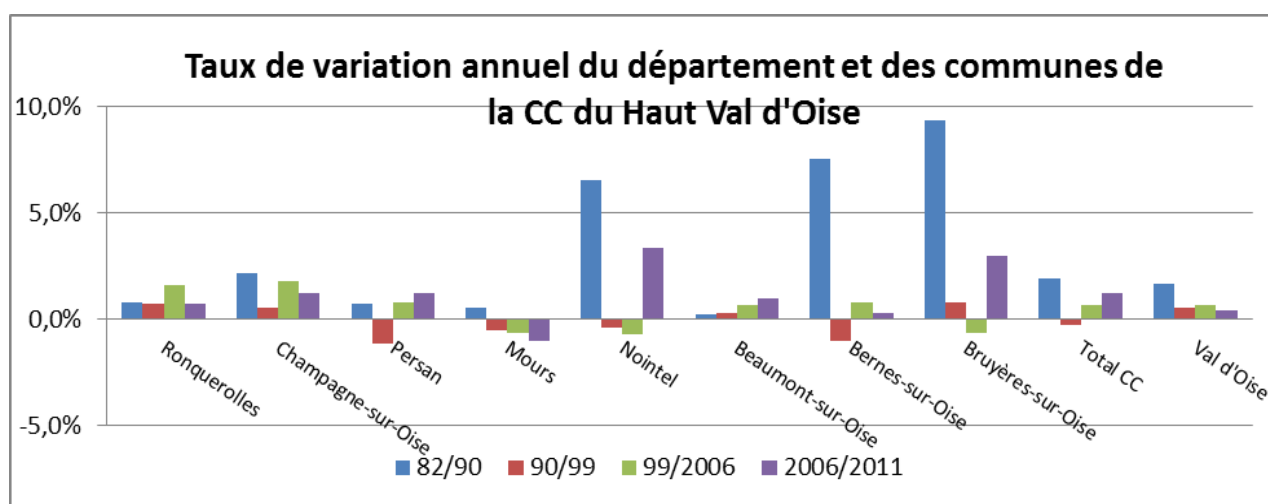
Les données de l'état civil fournies par la commune nous permettent de voir que le solde naturel entre 2013 et décembre 2015 atteint + 129 habitants.

Éléments de comparaison

Avec 4078 habitants au recensement de 2013, la commune de Bruyères-sur-Oise compte 11 % de la population de la Communauté de Communes.

En 2012, la densité démographique de la commune, **446 habitants au kilomètre carré**, est inférieure à la densité de la Communauté de Communes (773 hbts / km²) et du département du Val-d'Oise (952.8 hbts / km²).

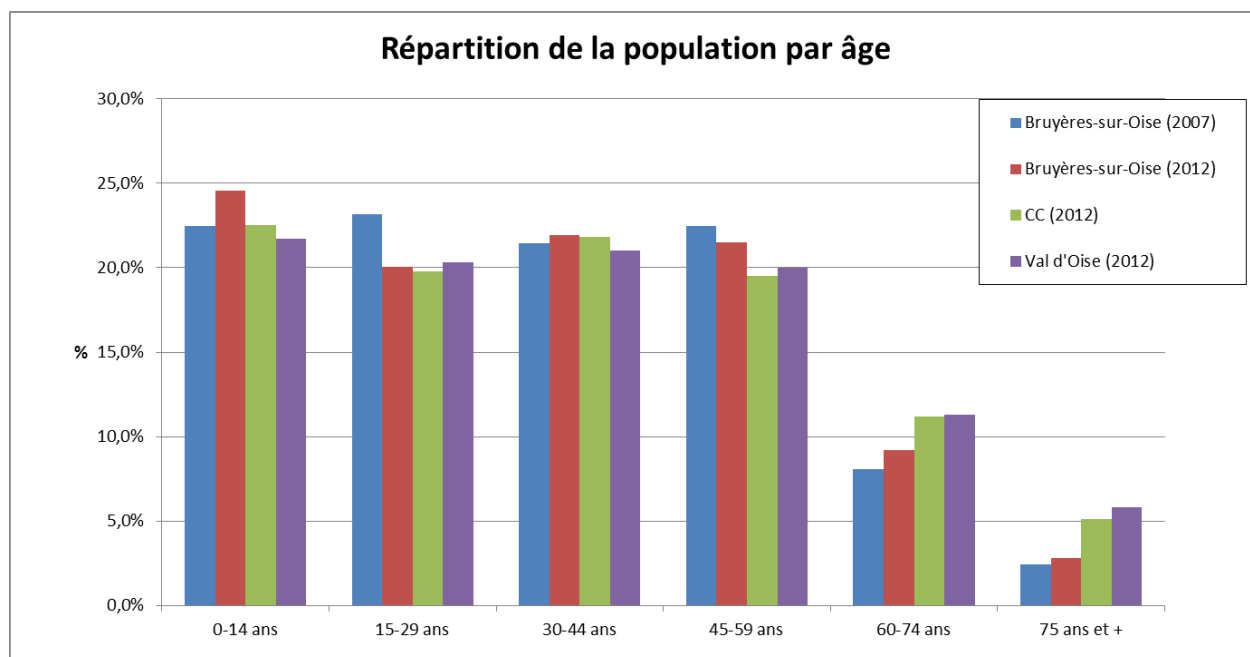
Au sein de la CCHVO, Bruyères-sur-Oise est la quatrième commune ayant la population la plus élevée.



Source : INSEE

L'évolution démographique de Bruyères-sur-Oise peut être comparée à l'évolution de la commune de Nointel. En effet, leur taux de variation annuel a été très important entre 1982 et 1990 et entre 2006 et 2011 mais plus faible voire négatif entre ces deux périodes. En termes de nombre d'habitants, Bruyères-sur-Oise est toutefois plus proche de la commune de Champagne-sur-Oise.

Globalement, il peut être noté que le taux de variation annuel de la population était plus élevé entre 1982 et 1990 qu'il n'a pu l'être ensuite pour la majorité des communes comme c'est le cas dans le département et la Communauté de Communes.

b. **Structure démographique**

Source : INSEE

Structure de la population par âge

	Bruyères-sur-Oise		Bruyères-sur-Oise		CC	Val d'Oise
	2007	2012	2007 - %	2012 - %	2012- %	2012 - %
0-14 ans	740	976	22,5%	24,5%	22,5%	21,7%
15-29 ans	763	798	23,1%	20,1%	19,8%	20,3%
30-44 ans	707	872	21,5%	21,9%	21,8%	21,0%
45-59 ans	740	854	22,5%	21,5%	19,5%	20,0%
60-74 ans	266	365	8,1%	9,2%	11,2%	11,3%
75 ans et +	80	111	2,4%	2,8%	5,1%	5,8%
Total	3296	3976	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

(Source : INSEE)

➤ **Une population jeune**

La commune de Bruyères-sur-Oise présente **une population globalement plus jeune que la Communauté de Communes et le département du Val d'Oise**. En effet, on observe en 2012 une sous-représentation des plus de 60 ans (12 % contre 17,1 % dans le département). Mais la classe des plus de 60 ans est en augmentation depuis 2007. La classe des 45-59 ans est plus représentée dans la commune (21.5%) que dans la CC (19.5%) et dans le département (20.0%). De même, la classe des 0-14 ans est plus nombreuse à Bruyères-sur-Oise (24.5%) que dans la CC (22.5%) et que dans le département (21.7%).

Indice de jeunesse

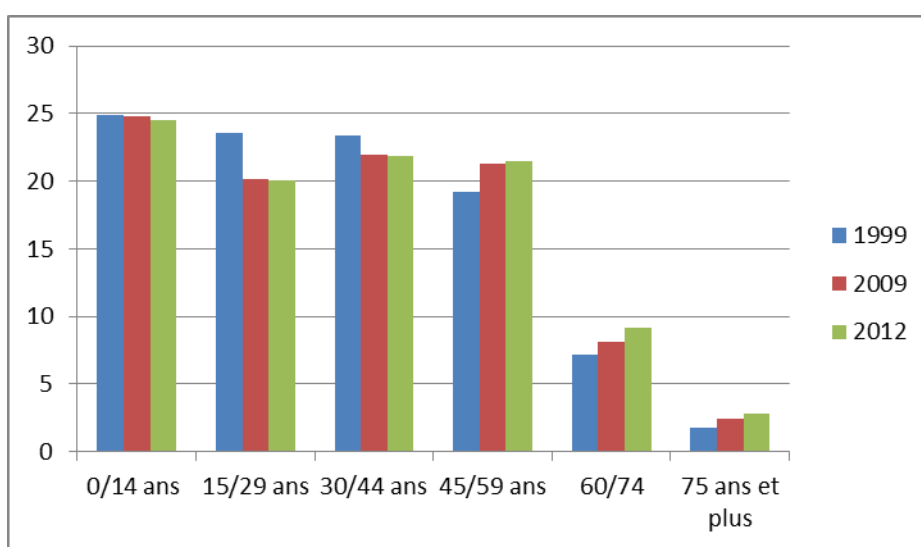
	Bruyères-sur-Oise		Val d'Oise
	2007	2012	2012
Moins de 20 ans	1057	1248	337127
Plus de 60 ans	346	476	202501
Indice de jeunesse	3.05	2.62	1.66

Source : INSEE

Le vieillissement de la population est confirmé par **l'indice de jeunesse** (rapport entre la population de moins de 20 ans et celle de plus de 60 ans) qui atteint 2.62 sur la commune en 2012 contre 3.05 en 2007. Cependant, l'indice de jeunesse de la commune reste supérieur à celui du département (1.66).

Evolution de la structure par âge de Bruyères-sur-Oise depuis 1999

	0/14 ans	15/29 ans	30/44 ans	45/59 ans	60/74 ans	75 ans et plus
1999	24.9 %	23.6%	23.4 %	19.2 %	7.2 %	1.8 %
2009	24.8 %	20.2 %	22 %	21.3 %	8.1 %	2.4 %
2012	24.5 %	20.1 %	21.9 %	21.5 %	9.2 %	2.8 %



Evolution de la structure par âge

Source : INSEE

Entre 1999 et 2012, on observe un vieillissement de la population, caractérisé par une diminution de la part des 0/14 ans (24.9 % en 1999 contre 24.5 % en 2012) et des 15/29 ans (23.6% en 1999 contre 20.1% en 2012) au profit principalement de la classe des 45-59 ans qui gagne 2.3 points sur cette période et de la classe des 60/74 ans qui gagne 2 points sur cette période.

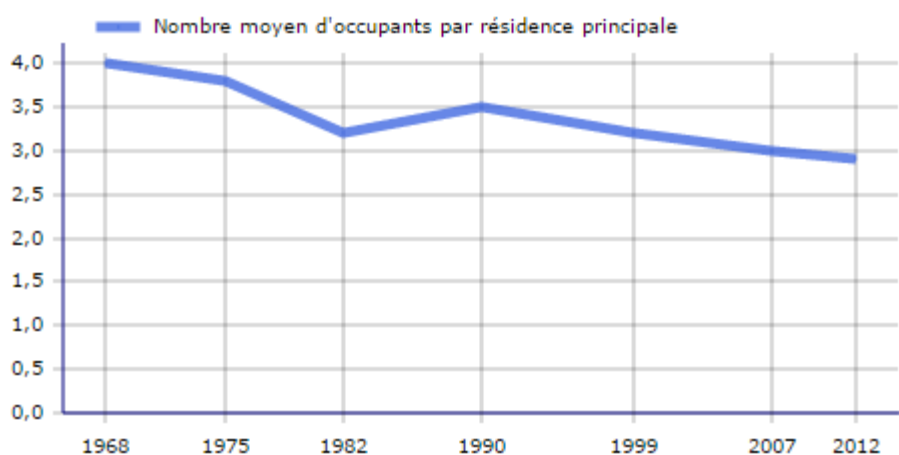
Cette évolution s'explique en partie par la typologie des logements (grands logements individuels) construits lors des décennies passées. Le vieillissement normal de leurs occupants s'accompagne d'un phénomène de décohabitation, c'est-à-dire du départ des jeunes qui ont des difficultés pour se loger à Bruyères-sur-Oise.

➤ Une taille des ménages en baisse

Bruyères-sur-Oise compte 1350 ménages au recensement de 2012. Depuis 2007, la commune compte 256 ménages supplémentaires.

Le nombre moyen d'occupants des résidences principales à Bruyères-sur-Oise est globalement en baisse depuis 1968 (4 personnes par ménage en 1968 contre 2,9 en 2012). Il est légèrement plus élevé que la moyenne départementale (2,6 personnes par ménage en 2012).

Le phénomène de desserrement des ménages (départ des jeunes du foyer parental, vieillissement de la population, croissance du nombre de célibataires, multiplication des familles monoparentales,...) engendre en effet une diminution du nombre moyen d'occupants des résidences principales.



Source : INSEE

Ménages selon leur composition

	2007		2012	
	Nb de ménages	%	Nb de ménages	%
Ensemble	1094	100,0%	1350	100,0%
Ménage d'une personne	167	15.2%	227	16.8%
Autres ménages sans famille	16	1.5%	4	0.3%
Ménages avec famille(s)	911	83.3%	1118	82.9%
dont :				
<i>couple sans enfant</i>	284	26%	324	24%
<i>couple avec enfant(s)</i>	511	46.7%	607	45%
<i>famille monoparentale</i>	116	10.6%	187	13.8%

Source : INSEE

Les ménages en 2012 comprenant une personne représentent 16.8% du total des ménages ; il est important de souligner que cette proportion est en augmentation puisqu'en 2007 le taux était de 15.2 %.

Sur les 1350 ménages de la commune, on compte 1118 familles (82.9 % des ménages). En 2012, la part des familles avec enfant est la plus importante (45 %) mais diminue puisqu'elle était de 46.7% en 2007. La proportion de familles monoparentales a connu une augmentation de 3.2 points durant cette période.

2. Le parc immobilier et son évolution

a. L'évolution du parc de logements depuis 1968 (source : INSEE)

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ensemble de logements	262	449	626	941	1 062	1 132	1 387
Variation totale	/	187	177	315	121	70	255
Variation annuelle moyenne	/	27	25	39	13	9	51

Entre 1968 et 2012, le nombre de logements présents sur le territoire communal est passé de 262 à 1387 (soit + 1125 logements).

Entre 1968 et 1975, 187 nouveaux logements sont créés soit environ 27 par an. Ce rythme de construction diminue très faiblement **entre 1975 et 1982**. **Entre 1982 et 1990**, le nombre de logements est passé de 626 à 941 (soit +315 logements). Il s'agit d'une période où le rythme de construction est très important sur la commune de Bruyères-sur-Oise.

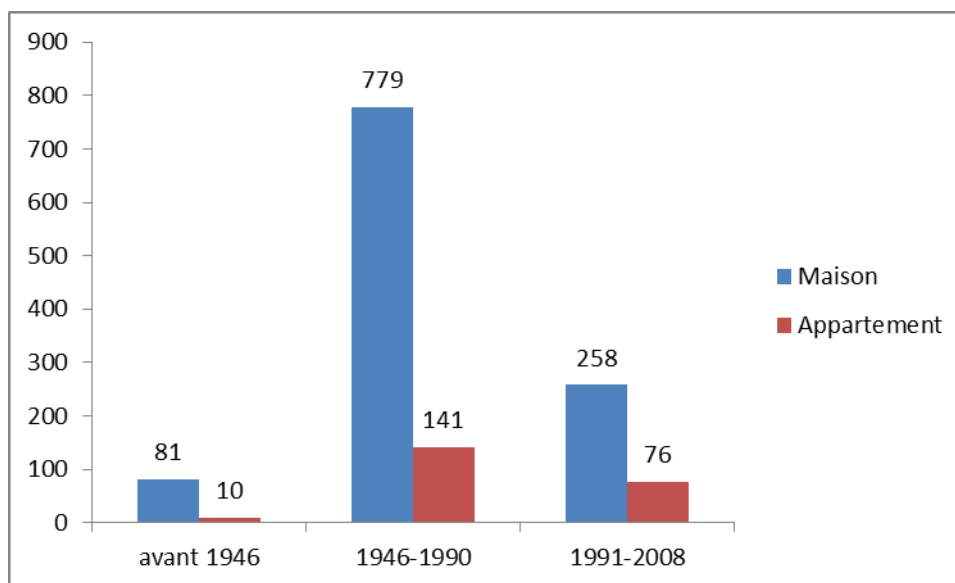
Le quartier « Rue de Bernes Est » et le quartier « de l'ancien parc » ont été construits pendant cette période.

Entre 1990 et 1999, une baisse de la production de logements est observée (+121 logements soit la construction de 13 logements par an).

La période 1999 et 2007 connaît le rythme de construction le plus faible (+ 70 logements soit la construction d'environ 9 logement par an).

Entre 2007 et 2012, une nouvelle hausse de la production de logements peut être observée. Cette période connaît le rythme de construction le plus élevé (+255 logements soit environ 51 par an).

Pendant cette période, le quartier des Chanterelles a été créé à l'Est de la ville ainsi qu'au Nord rue Jules Massenet (2^{ème} tranche).

Résidences principales en 2012 selon la période d'achèvement

Source : INSEE 2012

Durant toutes les périodes envisagées, la production était tournée en majorité vers les logements individuels. En effet, 83.12% des logements qui sont produits sont des logements individuels. Entre 1946 et 1990, ce taux est même monté jusqu'à 84.7%. Depuis 1990, la part des logements collectifs dans la construction neuve est un peu plus importante (22.75%), dénotant une tendance à la diversification du parc.

Cette diversification s'est poursuivie et intensifiée depuis 2008, avec la réalisation de programmes plus denses et comprenant des immeubles collectifs : Rue de Boran (entrée de ville), rue Hector Berlioz.

b. L'évolution de la composition du parc de logements depuis 1968 (source : INSEE)

	1968		1975		1982		1990		1999		2007		2012	
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
Ensemble	262	100,0%	449	100,0%	626	100,0%	941	100,0%	1 062	100,0%	1 132	100,0%	1 387	100,0%
Résidences principales	238	90,8%	412	91,8%	474	75,7%	908	96,5%	1 029	96,9%	1 100	97,2%	1 351	97,4%
Résidences secondaires et logements occasionnels	18	6,9%	22	4,9%	11	1,8%	10	1,1%	10	0,9%	7	0,6%	2	0,1%
Logements vacants	6	2,3%	15	3,3%	141	22,5%	23	2,4%	23	2,2%	25	2,2%	34	2,5%

Source : INSEE

En 2012, le parc était composé de 1387 logements répartis en 1351 résidences principales (97,4%), 2 résidences secondaires et logements occasionnels (0.1 %) et 34 logements vacants (2.5 %).

➤ **Un parc de résidences secondaires en diminution**

En 1968, le taux de résidences secondaires dans le parc représentait 6.9%. Depuis 1968 et jusqu'en 2012, ce taux a diminué jusqu'à atteindre 0.1% en 2012.

➤ **Un taux de vacance assez faible**

Le taux de vacance quant à lui est fluctuant. En effet, après avoir été faible avant 1982 (2.3% puis 3,3 %), il a connu une nette hausse entre 1975 et 1982 passant de 3,3% en 1975 à 22.5% en 1982. Ce taux assez faible peut être lié à la présence de logements récemment construits et non encore occupés. Depuis 1990, le taux de logements vacants a diminué et reste stable (entre 2 et 2.5%).

c. **La typologie du parc de logements** (source : INSEE)

➤ **Un parc assez récent**

Résidences principales selon la période d'achèvement

	Bruyères-sur-Oise		CC	Val d'Oise
	Nombre	%	%	%
Résidences principales construites avant 2010	1351	100,0%	100,0%	100,0%
Avant 1946	91	6.8%	18,9%	15,9%
De 1946 à 1990	923	68.3%	64,5%	66,9%
De 1991 à 2008	336	24.9%	16,6%	17,2%

Source : INSEE

La commune se démarque de la CC et du département par une sous-représentation des logements construits avant 1946 et par une sur représentation des logements construits depuis 1946. Cela s'explique par l'essor récent de la commune ;

➤ **Peu de logements inconfortables**

	2012	%
Ensemble des résidences principales	1351	100.0
Salle de bain avec baignoire ou douche	1314	97.3
Chauffage central collectif	26	1.9
Chauffage central individuel	633	46.8
Chauffage individuel "tout électrique"	523	38.7

Source : INSEE

En 2012, le taux de logements ne disposant pas d'installation sanitaire atteint 2.7 %, (soit 37 logements). Ce taux de logements « inconfortables » concerne le parc ancien, datant d'avant 1946.

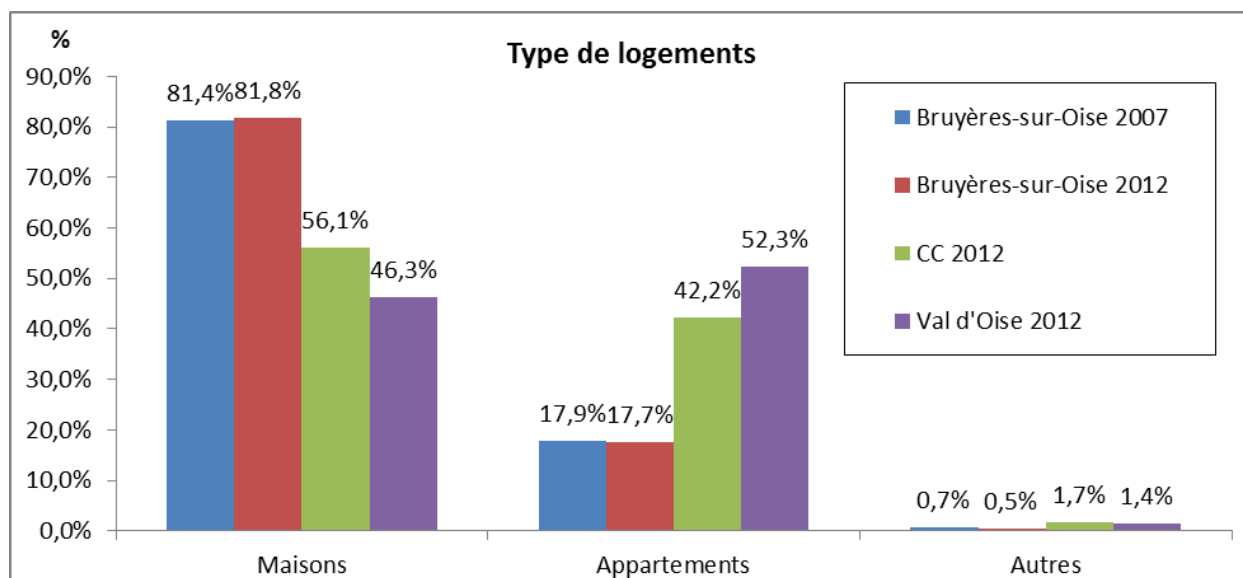
En 2012, 87.4% des résidences principales sont bien équipées en matière de chauffage dont 46.8 % des résidences principales possèdent un chauffage central individuel et 38.7 % un chauffage individuel tout électrique.

Il y a un faible taux de chauffage central collectif (1.9% en 2012) ce qui est dû à la faible présence de logements collectifs au sein du territoire communal.

➤ **Un parc dominé par des maisons individuelles occupées par leurs propriétaires**

Types de logements Source : INSEE 2012

	Bruyères-sur-Oise				CC	Val d'Oise
	2007	%	2012	%	2012 - %	2012- %
Ensemble	1 132	100,0%	1 387	100,0%	100,0%	100,0%
Maisons	921	81,4%	1 135	81,8%	56,1%	46,3%
Appartements	203	17,9%	245	17,7%	42,2%	52,3%
Autres	8	0,7%	7	0,5%	1,7%	1,4%



Source : INSEE 2012

En 2012, les logements sont composés à 81.8 % de maisons individuelles et à 17.7 % d'appartements.

Le taux de logements collectifs est très en deçà des taux de la CC (environ 42.2%) et du département du Val d'Oise (environ 52.3%) mais il demeure relativement important pour une commune de cette taille. Cependant, ce taux de logements collectifs a très légèrement diminué entre 2007 et 2012.

Statut d'occupation des résidences principales

	Bruyères-sur-Oise		CC	Val d'Oise
	2007	2012	2012	2012
Propriétaire	65%	65.2%	57.1%	57.5%
Locataire	34.5%	34.1%	41.4%	40.6%
Logé gratuitement	0.6%	0.7%	1.5%	1.9%

Source : INSEE 2011

On compte 65.2 % de propriétaires dans la commune en 2012, taux supérieur tant à celui de la CC (57,1 % en 2012) que du département (57,5% en 2012). Néanmoins, le taux de locataires et logés gratuitement est assez important pour une commune de cette taille.

Ce fort taux de propriétaires est à mettre en relation avec le taux important de maisons individuelles, mais aussi avec un prix moyen du m² inférieur à celui du département du Val d'Oise et de plusieurs communes de la CCHVO pour les maisons dans la commune... Cependant, le prix moyen du m² est plus élevé pour les appartements dans la commune que dans le département du Val d'Oise.

Prix moyen au m² en mars 2013

	Maison	Appartement
Bruyères-sur-Oise	2 335 €	2 916 €
Champagne-sur-Oise	2 578 €	2 601 €
Persan	2 221 €	2 889 €
Mours	2 453 €	3 634 €
Nointel	2 318 €	3 035 €
Beaumont-sur-Oise	2 261 €	2 919 €
Bernes-sur-Oise	2 258 €	2 966 €
Ronquerolles	2 273 €	2 723 €
Val d'Oise	2 786 €	2 771 €

(Source : MeilleursAgents.com)

➤ Le parc locatif et le logement social

Le parc locatif se compose de 460 logements en 2012, soit environ 34 % des résidences principales. Ce taux est inférieur à ceux de la Communauté de Communes (41.4% des résidences principales) et du département du Val d'Oise (40.6% des résidences principales), mais reste important pour une commune de cette taille.

Au sein de la commune de Bruyères-sur-Oise, moins de la moitié du parc locatif est privé. **En effet, en 2013, 285 logements sont des logements sociaux soit 21% des résidences principales. Ce taux était cependant légèrement plus élevé en 2008 (22.7%)**

En 2015, le nombre de logements sociaux a augmenté (333 logements) pour atteindre un taux avoisinant 23.5%. Source : AORIF

Plan Local d'urbanisme de la commune de Bruyères-sur-Oise

Type de logement	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2015	Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune au 31/12/2015	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2015
Chambre	0	0	0
T1	9	6	0
T2	63	26	6
T3	91	38	9
T4	84	16	3
T5	73	4	3
T6 et plus	13	0	0

Intitulé de l'organisme	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2015	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2015
O.P.H. VAL D'OISE HABITAT	118	14
EMMAUS HABITAT	98	3
S.A. EFIDIS	42	3
O.P.H. DE L'OISE	40	1
FONCIERE DI 01/2005	29	0
FONCIERE DI 01/2008	5	0
S.A. IMMOBILIERE 3 F	1	0

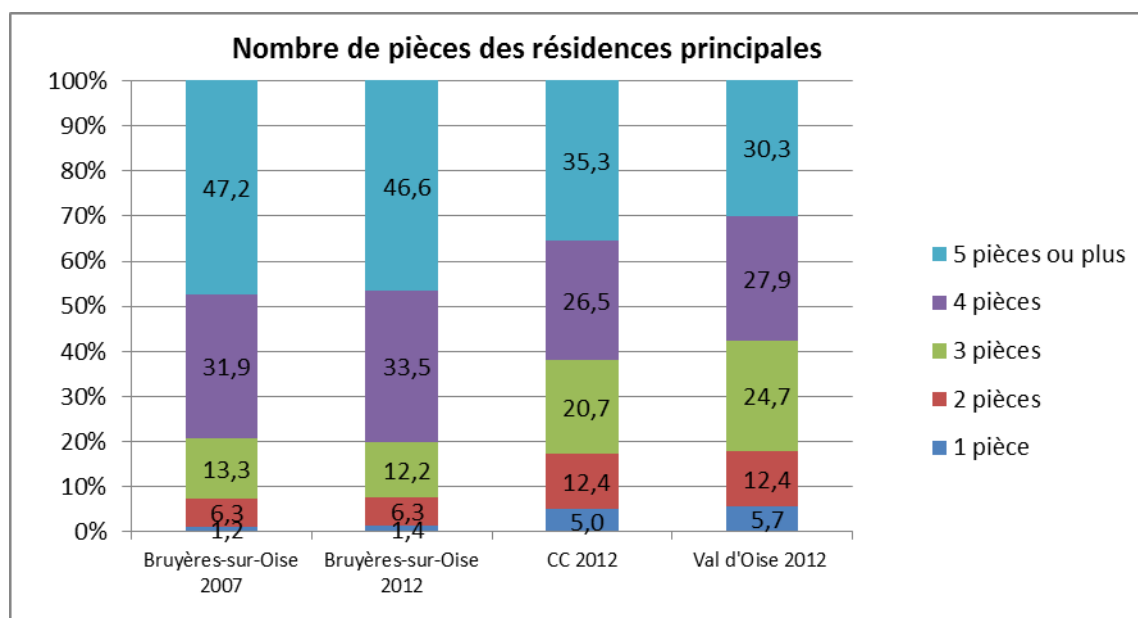
Source : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>



199

➤ **Une majorité de « grands » logements**

Le parc se compose majoritairement de logements de grande taille (en 2012, 80.1 % des logements comportent 4 pièces ou plus, contre 61.8 % dans la Communauté de Communes et 57.1 % dans le département), au détriment des petits logements, sous représentés (7.7% de 1 et 2 pièces).



Source : INSEE 2012

Entre 2007 et 2012, le nombre de logements de 5 pièces et le nombre de logements de 3 pièces ont diminué. Néanmoins, entre 2007 et 2012, même si le nombre de logements de 4 pièces a augmenté de 1.6 point, le nombre de petits logements a augmenté lui aussi (0.2 point).

Malgré cela, le besoin en « petits » logements (T1, T2, voire T3) existe sur la commune et il y a nécessité de continuer la diversification du parc sur ce plan. En effet, les ménages en 2012 comprenant une personne représentent 18.8% du total des ménages et les couples sans enfant 24% ; il est important de souligner que cette la taille des ménages qui composent le territoire de la commune est en baisse.

d. Evolution comparée du nombre de logements et de la démographie

Variation pop. 68/90	Variation R.P. 68/90	indice var. pop / var. RP
2200	670	3.3
Variation pop. 90/2012	Variation R.P. 90/2012	indice var. pop / var. RP
814	443	1.8

Source : INSEE

Le rapport entre la variation de la population et la variation du nombre de résidences principales entre 1968 et 1990 indique que chaque résidence principale supplémentaire a amené en moyenne 3.3 habitants supplémentaires à Bruyères-sur-Oise.

Cet indice est passé à 1,8 personne supplémentaire par logement nouveau sur la période 1990-2012.

e. La dynamique de la construction neuve depuis 2012 et pour les années à venir

En 2012, huit permis de construire ont été accordés pour des maisons individuelles à Bruyères-sur-Oise :

- Rue Paul Desjardins
- 8 rue de Beaumont
- 1 rue Jeannine Lambert
- 10 rue de Beaumont
- Rue de Morangles
- 8 rue de Beaumont
- 11 rue de la gare
- 88B rue de l'ancien parc

En 2013, un permis de construire a été accordé :

- 4 rue des écoles

En 2015, un permis de construire a été accordé :

- Rue de Boran

En ce qui concerne l'habitat collectif, sept permis de construire ont été déposés entre 2009 et 2016 :

Année	2009	2009	2010	2010	2010	2011	2011	2014
Adresse	Rue de Boran	Rue de Boran	Rue de Boran	Rue de Boran	Rue de Morangles	Rue de Boran	Résidence de la Croix Dorée	4 et 4 bis rue de Boran
Maitrise d'ouvrage	ARTENO-VA	KAUFMAN ET BROAD	APED L'ESPOIR (La Raphavie)	VALESTIS SA (Efidis)	JEAN MARIE	OPIEVOY	VAL D'OISE HABITAT	SCI CLEMAR
Nombre de logements	30 maisons	56 maisons	19 logements	27 logements	3 logements	57 logements	4 logements + 8 logements	6 logements
Public/privé	privé	privé	privé	public	privé	public	public	privé

Permis de construire autorisés depuis 2010 sur la commune

	Collectif	Individuel	Privé	Social	Total
2010	49		3	46	49
2011	69			69	69
2012		8	8		8
2013		1	1		1
2014	6		6		6
2015		1	1		1
Total	124	10	19	115	134

19 logements privés et 115 logements sociaux ont été autorisés entre 2010 et 2016 sur la commune soit 134 logements au total.

3. Le contexte économique de Bruyères-sur-Oise

a. La population active (Source : INSEE 1999, 2012)

Population active à Bruyères-sur-Oise

	2007	2012
Population totale active	1705	2083
dont		
15 à 24 ans	15.6%	14.45%
25 à 54 ans	76,5%	75.6%
55 à 64 ans	7.8%	9.93%
Taux d'activité	74.5%	76.8%
Nombre de chômeurs	220	259
Taux de chômage	12.7%	12.4%

Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et département du Val d'Oise

	CC du Haut Val d'Oise	Val d'Oise
	2012	2012
Population totale d'individus	34739	1 187 081
Population totale active	17331	789 809
Taux d'activité	74,8%	74.6
Taux de chômage	13,3%	12,9%

Source : INSEE

- **Population active et évolution**

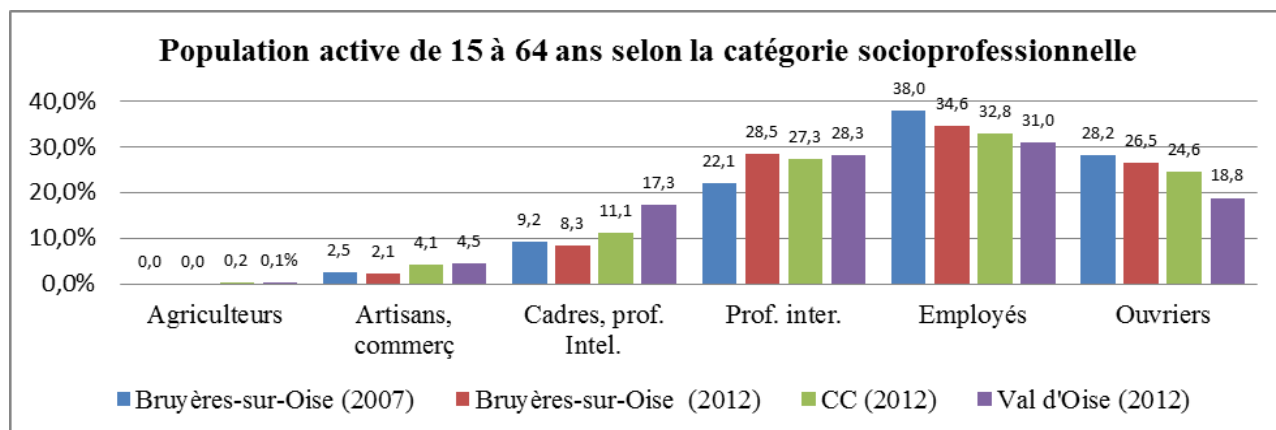
Le taux d'activité de la commune a augmenté entre 2007 et 2012 (74,5 % à 76,8%).

Ce taux d'activité est supérieur à celui de la Communauté de Communes et à celui du département.

- **Taux de chômage**

Le taux de chômage constaté en 2012 (12,4%) est inférieur à celui constaté sur le département (12,9%) et dans la CC (13,3%). De plus, ce taux de chômage a diminué depuis 2007 (-0.3 points).

- **Répartition de la population active selon les catégories socioprofessionnelles**



En 2012, la catégorie socioprofessionnelle des employés est la plus représentée sur la commune de Bruyères-sur-Oise (34,6%). Les catégories des professions intermédiaires et des ouvriers sont également bien représentées avec respectivement 28.5 % et 26.5 %.

Comparativement à la Communauté de Communes et au département, en 2012, on note une sous-représentation des cadres et professions intellectuelles supérieures (8.3 % à Bruyères-sur-Oise contre 11.1 % pour la CC et 17.3 % pour le département) et des artisans et commerçants (2.1% dans la commune contre 4.1 % pour la CC et 4.5% pour le département).

- **Migrations alternantes**

Déplacements domicile-travail

	A Bruyères-sur-Oise	Dans une autre commune...			Ensemble
		Du Val d'Oise	D'un autre département d'Ile de France	D'une autre région	
Nombre d'actifs occupés habitant à Bruyères-sur-Oise et travaillant ...	243	838	574	171	1829
% des actifs	13.3%	45.8%	31.4%	9.4%	100%

Source : INSEE 2012

13.3% des actifs occupés habitant à Bruyères-sur-Oise travaillent sur le territoire communal (soit 243 personnes), chiffre assez faible compte-tenu du nombre d'emplois offerts sur ce territoire (1411). Cela montre une inadéquation entre les emplois offerts et le profil socio-professionnel des actifs résidents.

Dès lors, 86.7 % des actifs occupés habitant à Bruyères-sur-Oise quittent la commune quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail, dont la majorité se situe dans le département. Le taux de personnes travaillant dans une autre région est toutefois important, ce qui s'explique par la proximité de la Picardie.

b. **L'emploi sur la commune Bruyères-sur-Oise**

• **Nombre d'emplois et évolution**

	2007	2012
Nombre d'emplois salariés	1094	1343
Nombre total des emplois	1158	1411

Source : INSEE 2012

La commune compte **1411 emplois** sur son territoire (dont 1343 emplois salariés), pour 170 établissements actifs au 31 décembre 2013.

En 2016, environ 70 emplois communaux (temps pleins) sont recensés.

Depuis 2007, le nombre d'emplois sur la commune augmente (+253 emplois en 5 ans).

• **La concentration d'emploi**

	Bruyères-sur-Oise		CC	Val d'Oise
	2007	2012	2012	2012
Nombre d'emplois dans la zone	1158	1411	10032	426484
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1517	1830	15136	517347
Indicateur de concentration d'emploi	76.4	77.1	66.3	82.4

Source : INSEE 2012

L'indicateur de concentration d'emploi permet d'évaluer la situation du marché du travail au sein d'une commune. Il est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

En 2012, l'indicateur de concentration d'emploi de la commune (0.77 emploi/actif) est supérieur à celui observé dans la CC (0.66 emploi/ actif) mais légèrement inférieur à celui du département du Val d'Oise (0,82 emploi / actif).

Cela démontre la présence d'une offre d'emplois assez importante pour une commune de cette taille, mais qui ne profite que peu aux actifs qui y résident (13 %).

Cela ne s'explique pourtant pas par une inadéquation entre emplois offerts et profil des actifs résidant à Bruyères, comme le montre l'analyse ci-après des emplois.

Répartition des établissements par tranches d'effectifs

	Effectif salarié	0	1 à 9	10 à 19	20 à 49	50 ou +	Total
Bruyères-sur-Oise	Nb d'établissements	123	28	6	6	7	170
	%	72%	16%	4%	4%	4%	100%
CC du Haut Val d'Oise	Nb d'établissements	1375	490	63	58	30	2016
	%	68%	24%	3%	3%	1%	100%
Val d'Oise	Nb d'établissements	59004	20118	2715	1893	1171	84901
	%	69%	24%	3%	2%	1%	100%

Plan Local d'urbanisme de la commune de Bruyères-sur-Oise

Source : INSEE (données au 31 décembre 2013)

La commune compte 170 entreprises au 31 décembre 2013. 72% des entreprises implantées sur le territoire communal ne comportent pas de salariés. Peu d'entreprises sur la commune de Bruyères-sur-Oise comptent plus de 9 salariés (12%). **Le tissu économique communal est donc constitué majoritairement de très petites entreprises (TPE).**

- **Principales entreprises du port de Bruyères-sur-Oise :**

Entreprise	Nombre d'employés
SCAPNOR	287 ETP*
Norbert Dentressangle	130
International Metal Service	100
Arcelor Mital	100
UPS	83
Hydrofactory	34
MVB Transport	3
WPS	Dépôt de bilan

*ETP : équivalent temps plein

Source: Commune

Répartition des emplois par secteur d'activité à Bruyères-sur-Oise

	2013 (%)	2007 (%)
Ensemble	100	100
Agriculture	0	0.2
Industrie	11.4	11.7
Construction	4.3	5,7
Commerce, transports, services divers	66.8	69,2
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	17.6	13.2

Source : INSEE 2012

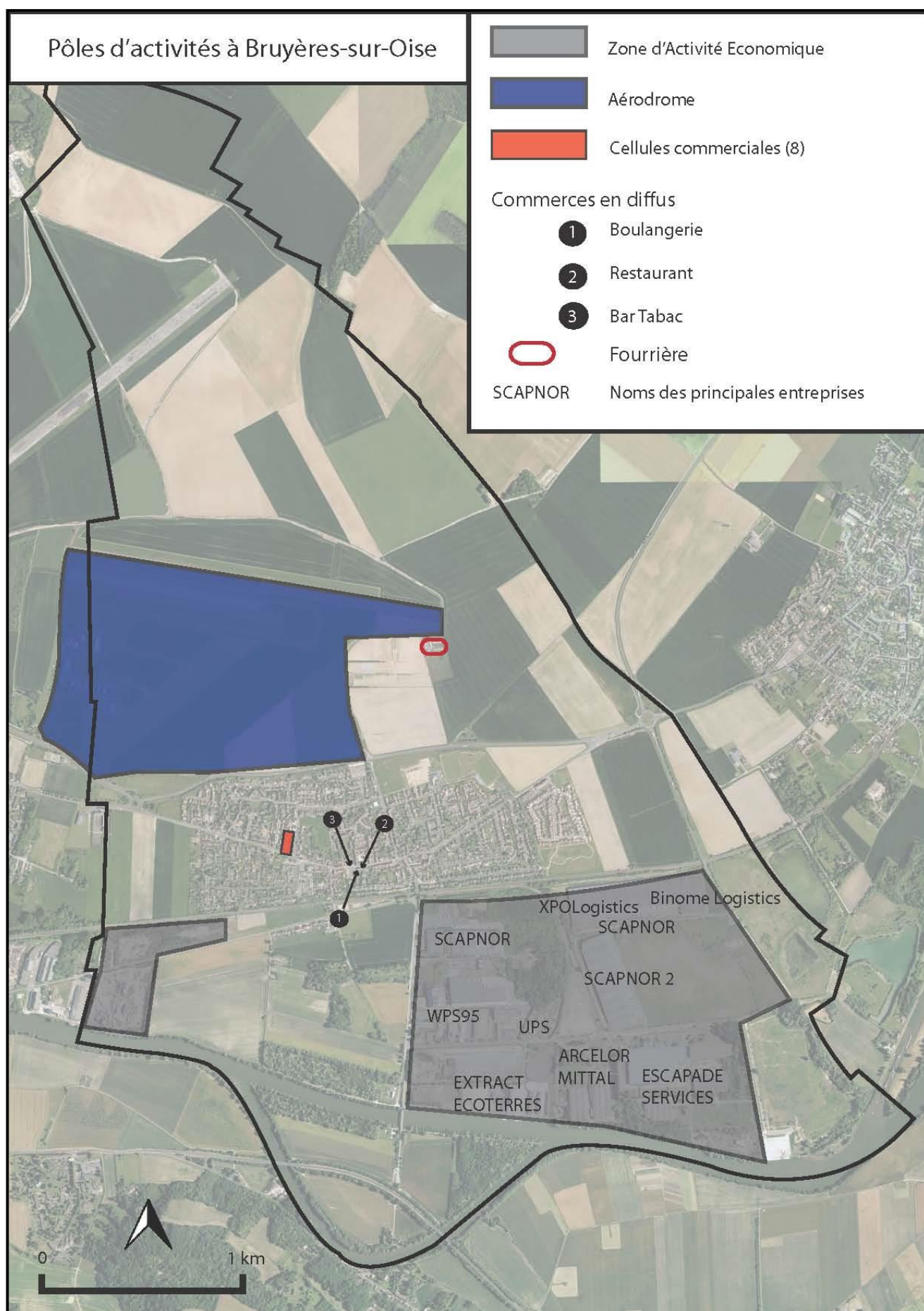
Le secteur du commerce, transports et services divers est le premier employeur sur la commune avec 66.8 % des emplois, suivi par l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale qui représentent 17.6% des emplois.

Entre 2007 et 2013, le nombre d'emplois relatif aux secteurs de l'agriculture, de l'industrie, de la construction et du commerce a baissé. En revanche, le nombre d'emplois lié au secteur de l'administration publique a augmenté de 4.4 points entre 2007 et 2013.

Répartition des emplois par catégorie socio professionnelle en 2013 à Bruyères-sur-Oise

	Nombre	%
Ensemble	1355	100
Agriculteurs exploitants	0	0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	41	3
Cadres et professions intellectuelles supérieures	136	10
Professions intermédiaires	336	24.8
Employés	272	20.1
Ouvriers	570	42.1

Les trois catégories socio professionnelles les plus demandées en termes d'emplois présents sur la commune sont celles des ouvriers (42.1%), des professions intermédiaires (24.8%) et des employés (20.1%). Il s'agit également des trois catégories les plus représentées parmi les actifs résidant à Bruyères sur Oise. Il y a donc une certaine adéquation entre emplois offerts et emplois recherchés. Cependant, les actifs présents dans la commune sont pour 38% de la catégorie socio professionnelle des employés, 28.2% des ouvriers et 22.1% des professions intermédiaires. Tous les actifs employés ne peuvent donc pas trouver du travail sur la commune, et de plus, tous les postes d'ouvriers ne peuvent pas être occupés par des Briolins.



c. Les différents secteurs d'activités

➤ Répartition des établissements par secteurs d'activités

Etablissements actifs par secteur d'activité

	Agriculture	Industrie	Construction	Commerce, transport et services divers	Administration publique, enseignement, santé et action sociale	Total
Bruyères-sur-Oise	0	11	24	112	23	170
	0%	6.5%	14.1%	65.9%	13.5%	100,0%
CC du Haut Val d'Oise	0.8%	6,0%	14,9%	63%	15,3%	100,0%
Val d'Oise	0.9%	4,4%	13.2%	68,5%	13.0%	100,0%

Source : INSEE (données au 31 décembre 2013)

Etablissements actifs par tranche d'effectif

	total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	170	100	123	28	6	6	7
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0	0	0	0	0	0
Industrie	11	6,5	4	5	1	0	1
Construction	24	14.1	18	5	1	0	0
Commerce, transports, services divers	112	65.9	84	16	3	3	6
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	32	18.8	23	4	0	2	3
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	23	13.5	17	2	1	3	0

Source : INSEE (données au 31 décembre 2013)

Parmi les établissements actifs présents sur le territoire communal, 65.9 % appartiennent au secteur du commerce des transports et des services divers et 14.1 % au secteur de la construction. Ces taux sont assez similaires sur le département et sur la communauté de communes.

La part du secteur de l'agriculture est nulle sur la commune alors qu'elle est de 0.8% sur la CC et de 0.9% sur le département.

Il existe 170 entreprises actives sur le territoire communal au 31 décembre 2013. Plus des 2/3 des entreprises implantées ne comportent pas de salariés. Le tissu économique communal est donc constitué principalement de très petites entreprises (TPE).

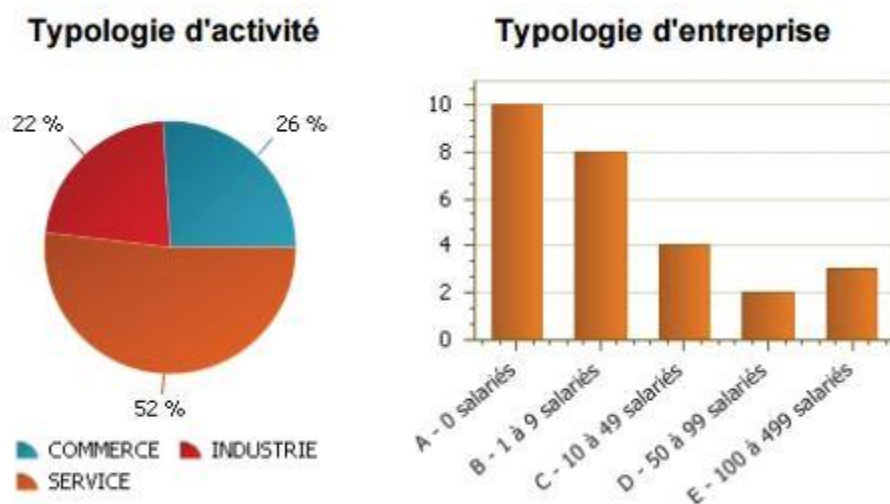
Cette activité économique est principalement due aux activités portuaires et de logistique. En effet, il existe une Zone Industrielle qui comprend l'une des trois principales plateformes portuaires et de logistique régionales. Le Port de Bruyères-sur-Oise représente 187 ha dédiés à la logistique et à l'industrie.

➤ L'activité industrielle

A Bruyères-sur-Oise, de nombreuses entreprises sont implantées au sein de la ZI du port de Bruyères. Cette zone industrielle de 187 hectares avec un port fluvial, dénommée « Port de Bruyères » compte une trentaine d'établissements (26 en 2012) et environ 800 salariés.

L'ensemble est à vocation logistique et industrielle. Les secteurs d'activités dominants sur la zone sont : la logistique, les travaux publics et le traitement des métaux.

Typologies d'activité et d'entreprise dans la Zone Industrielle du port de Bruyères



(Source : CCHVO)

Dans la ZI, 37% des entreprises ne comptent pas de salariés et 30% emploient entre 1 et 9 salariés. La majorité est donc constituée principalement de très petites entreprises dans le secteur du service (52%).

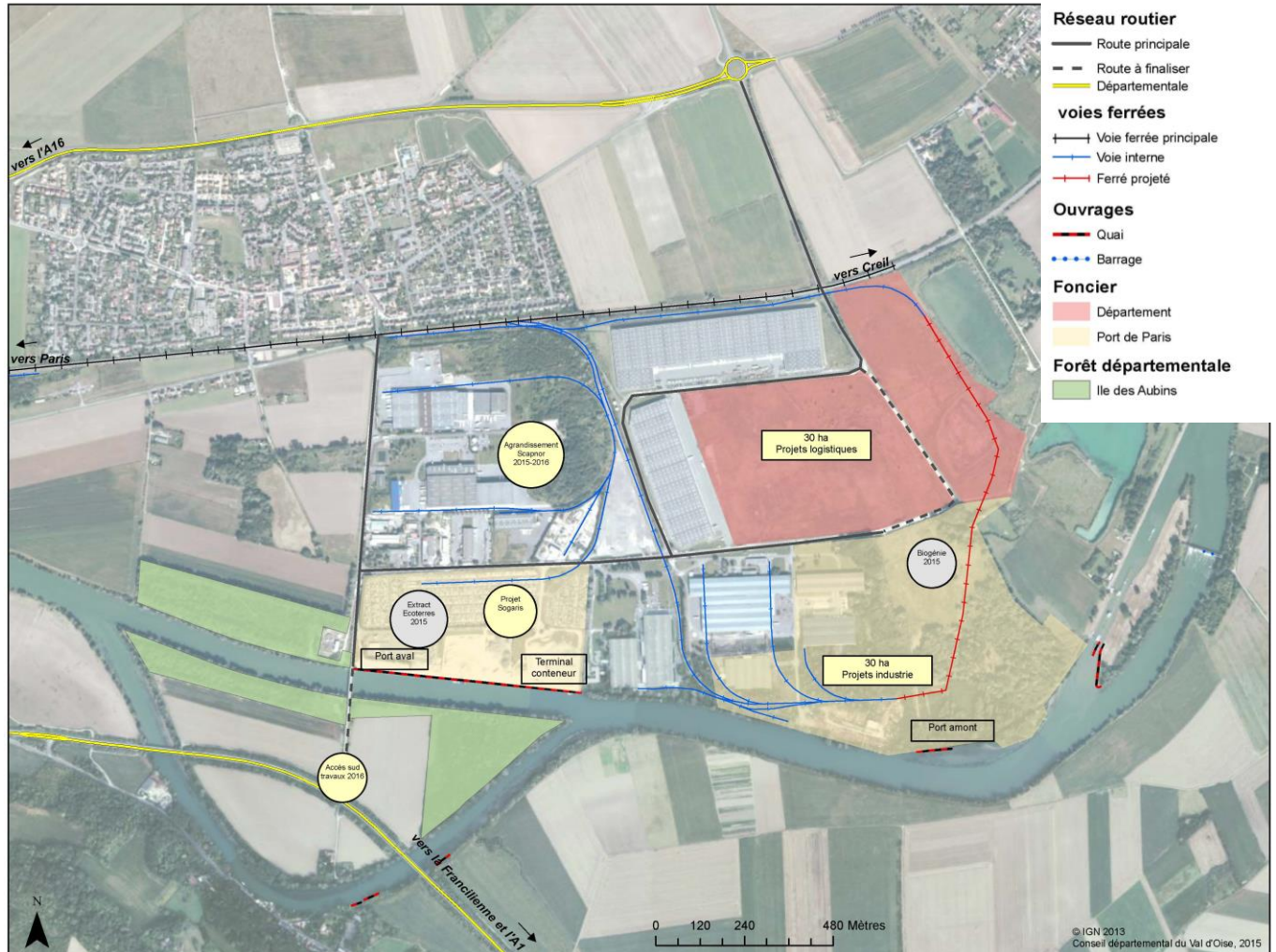
La Zone Industrielle a vocation à se développer à l'avenir.

En effet, l'extension de bâtiments logistiques devrait permettre la création de 50 à 70 emplois supplémentaires. Ceux-ci permettront d'augmenter le taux d'emploi sur le bassin de vie que représente l'intercommunalité.

Le pont traversant l'Oise va faire l'objet de travaux de rénovation pour permettre la circulation des véhicules lourds en alternat et raccorder la voie à la RD 922 via un nouveau rond-point. Cette opération permettra un accès direct de la zone d'activités par la RD, dans les deux sens de circulation.

Un projet de vente des terrains appartenant au Conseil Départemental sur le Port de Bruyères, à l'entreprise Panhard, pourrait apporter environ 300 emplois à partir de 2019.

Port de Bruyères-sur-Oise : projets de développement



➤ **L'offre commerciale**

Les commerces et services de proximité

Plusieurs commerces et services sont implantés au sein de cellules commerciales au centre du village, rue de Morangles :

- une pharmacie
- une pizzeria
- une presse
- une superette
- une auto-école
- un cabinet médical
- une poste
- un chauffagiste

Une fourrière animale est présente au Nord de la D929. Une SPA va peut-être venir s'implanter à côté.



Cellules commerciales rue de Morangles

Source : IngESPACES

D'autres sont situés Grande rue :

- un restaurant
- un bar
- une boulangerie



Bar Grande rue

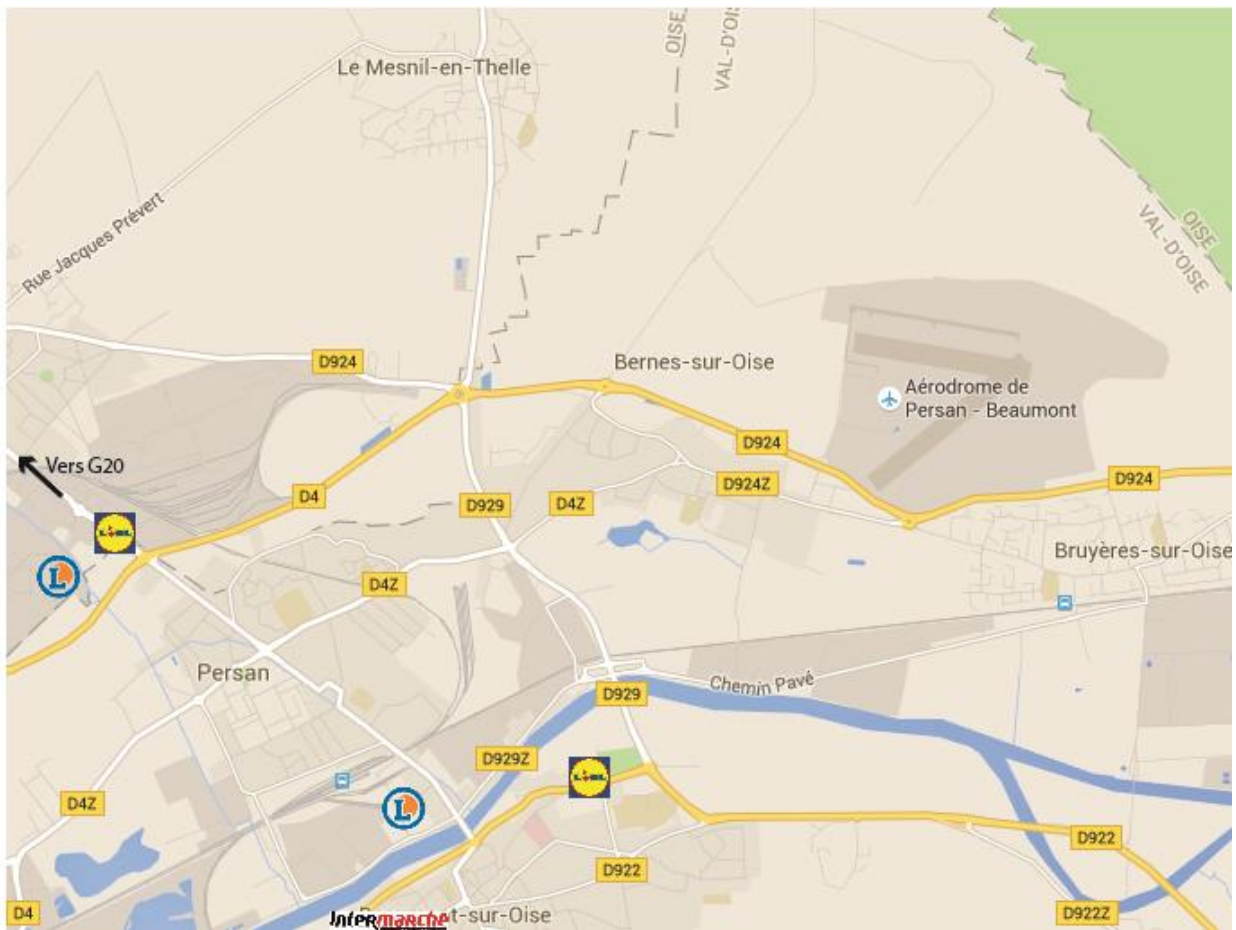
Source : IngESPACES

Deux des commerces présents ont été ouverts en 2014. (Source : CCHVO)

La commune est ainsi plutôt bien desservie en matière de commerces.

La commune de Bruyères-sur-Oise n'accueille pas de marché au sein de son territoire. Cependant, les communes alentours en accueillent. Les Briolins ont donc la possibilité de bénéficier du marché de Beaumont sur Oise, Chambly, Gouvieux, Persan et Luzarches.

Les grandes surfaces



Il n'existe pas de pôle spécialisé pour les activités commerciales sur la commune. Les Briolins ont donc des habitudes notamment commerciales étrangères à la commune, en ce qui concerne les grandes surfaces et achats spécialisés.

Pour rejoindre une grande surface, les habitants de Bruyères sur Oise peuvent se rendre dans les communes alentours où se trouvent notamment les supermarchés suivants :

- Lidl et Intermarché à Beaumont-sur-Oise (5 km)
- Leclerc à Persan (4,5 km)
- Leclerc, Lidl et G20 à Chambly (7 km)

Le pôle commercial principal est celui de Chambly où l'on trouve également de grandes enseignes liées à l'équipement de la personne et de la maison.

Auteur : DDT95/SAFE/PEN/M. BANBUCK
Source : SAFE/PEAFC-Terrain
Date : 13 JUN 2016

Limite communale

Parcelles agricoles PAC 2014

Exploitant N°1

Exploitant N°2

Exploitant N°3

Exploitant N°4

Exploitant N°5

Exploitants de l'Oise

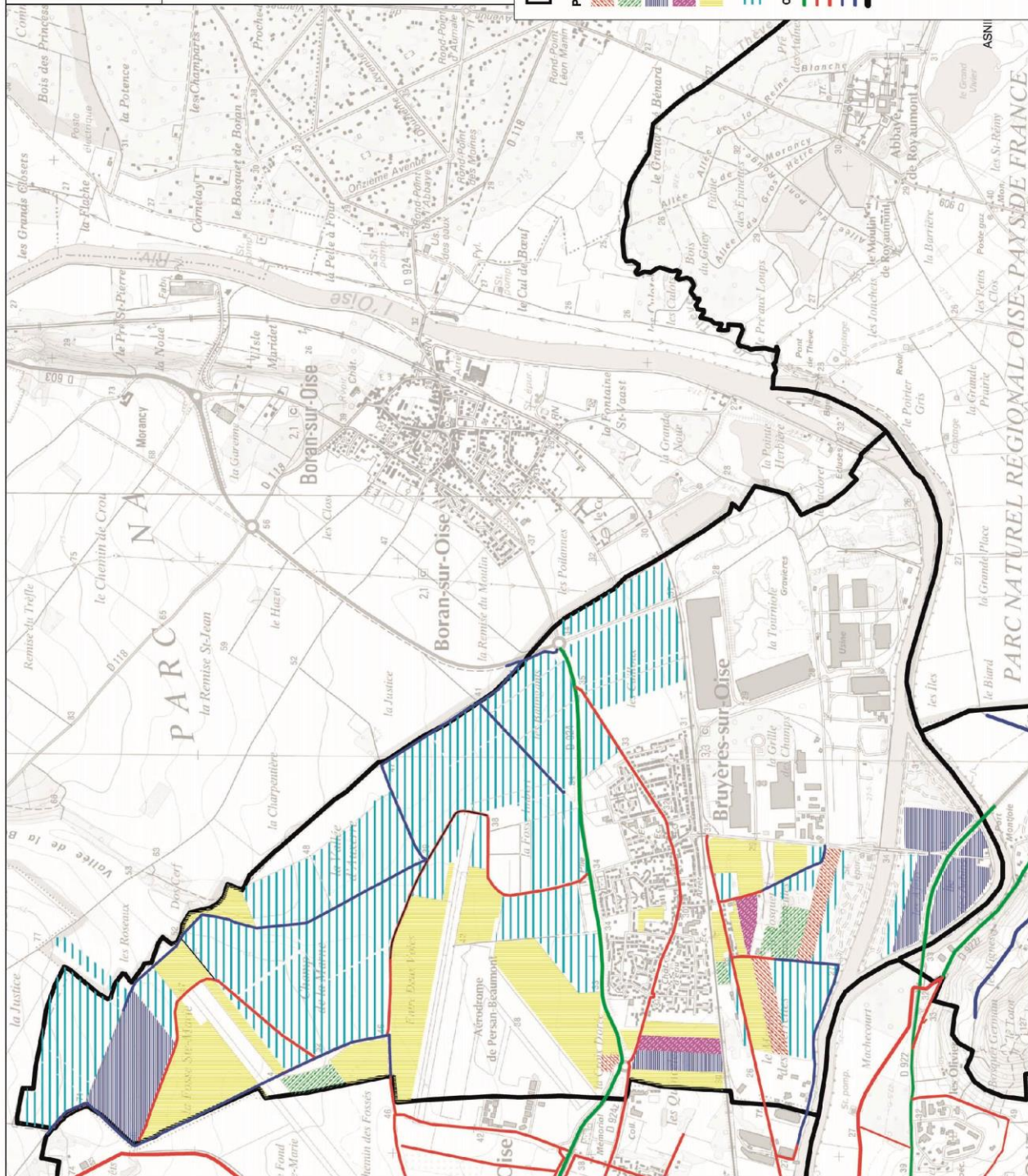
Circulation des engins agricoles

— Rd : circulation importante
— Route/chemin communal : c

Route/chemin communal : c
Chemin d'exploitation : circu

— Chemin d'exploitation : circuit
— Zones de difficultés majeures

Echelle : 1/ 18 000



L'activité agricole

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel			Superficie agricole utilisée en hectare		
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
0	0	2	0	0	4	0	0	181

Source : RGA 2010

Le recensement général agricole (RGA) indique qu'en 2010 et depuis 2000 au moins, aucune exploitation agricole n'était en activité sur la commune (les données du recensement général agricole sont localisées à la commune du siège de l'exploitation). L'INSEE ne recense aucun agriculteur à Bruyères-sur-Oise.

Cependant, cinq agriculteurs exploitent sur la commune. Cinq sont des exploitants du Val d'Oise déclarant 194 ha de surface agricole, les autres sont des exploitants de l'Oise déclarant à la PAC 259 ha de terres agricoles.

La campagne PAC de 2016 recense une surface agricole utile déclarée de 430 ha.

On comptait 2 sièges d'exploitation à Bruyères sur Oise en 1988 et la superficie agricole utilisée par les exploitations briolines représentait 181 ha.

L'espace agricole représente 466.48 hectares en 2012 contre 476,72 hectares en 2008. 10.24 hectares d'espace agricole ont donc disparu en 4 ans à Bruyères-sur-Oise.

Source : IAU, fiches communales du MOS, PAC

727,55 ha de terres ont été remembrés sur la commune de Bruyères-sur-Oise. Un arrêté a été publié le 14 mars 1949. Le procès-verbal a été publié le 13 mars 1968 sous la référence V.7671 N°1 à 160.

Le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)

Il remplace le schéma directeur départemental des structures agricoles (SDDSA). Il détermine les orientations de la politique régionale d'adaptation des structures d'exploitations agricoles pour répondre à l'ensemble des objectifs mentionnés à l'article L. 331-1 du CRPM, en tenant compte des spécificités des différents territoires et de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux, et environnementaux définis dans le plan régional de l'agriculture durable (PRAD) .

Il fixe les seuils de déclenchement du contrôle des structures.

Notamment, il détermine, compte tenu des orientations choisies, le seuil de surface au-delà duquel l'autorisation d'exploiter est requise.

L'Unité de référence (UR) est abandonnée et remplacée par des seuils exprimés en hectares à partir de la surface agricole utile (SAU) régionale moyenne, critère objectif, représentatif et exhaustif, dans une fourchette de 113 à 1 fois cette SAU.

Définition de la SAU : superficie comprenant les grandes cultures (céréales, cultures industrielles telles que le colza ou le tournesol), les cultures fourragères (ex: maïs, betterave, luzerne), les prairies, les légumes, les fleurs, les cultures permanentes (vigne ou arbres fruitiers). Sont également inclus les jardins familiaux et les jachères. En revanche, les sols des bâtiments, les cours, les landes, divers taillis ou bois, les étangs n'appartiennent pas à la SAU. Le seuil ainsi

choisi peut être assorti d'équivalences, par type de production, et le cas échéant, par région naturelle ou par territoire.

Sur la commune, 4 agriculteurs valdoisiens sont exploitants céréaliers, gérant des exploitations de plus de 100 ha. L'un de ces agriculteurs cultive 41 ha de prairies destinés à la production de foin à destination du marché équin de Chantilly, Maison-Laffite et l'Isle Adam. Il a débuté la construction et l'aménagement d'une installation pour le séchage du foin en grange. Le cinquième agriculteur, éleveur ovin, gère un cheptel de 200 têtes.

Sur la commune, il n'existe pas de centre équestre.

b. Équipements scolaires

Trois écoles sont présentes sur la commune : l'école élémentaire Paul Verlaine, l'école maternelle Elsa Triolet et l'école primaire les Quincelettes.



Ecole des Quincelettes

Source : IngESPACES



Ecole Elsa Triolet

Source : IngESPACES

Effectifs des écoles sur la commune

Ecoles		Effectifs 2014	Effectif 2016/2017	Nombre de classes	Moyenne par classe 2016
Maternelle Elsa Triolet	Elsa	142	128	5	25.6
Elémentaire Paul Verlaine	Paul	233	228	9	25,3

Plan Local d'urbanisme de la commune de Bruyères-sur-Oise

Primaire Les Quincelettes	Ecole Mat. Elém. 175	264 89	266 Mat : 99 Elém : 167	10	Ecole 26.6
TOTAL	639		622	24	25,9

Source : Commune

Ecole	Nombre total de classes utilisables	Nombre de classes occupées
Les Quincelettes	12	10
Elsa Triolet	5	5
Paul Verlaine	9	9

L'école primaire Les Quincelettes offre donc la possibilité d'ouvrir deux nouvelles classes.

La commune de Bruyères-sur-Oise possède un collège de 465 places partagé avec la commune de Bernes sur Oise, depuis 2006. Ce collège, situé entre Bernes et Bruyères, est géré en syndicat intercommunal de ces deux communes, les collégiens de la commune de Ronquerolles sont également accueillis dans ce collège.

L'effectif dans ce collège pour Bruyères-sur-Oise est de 267 élèves (144 pour Bernes sur Oise, 36 pour Ronquerolles et 18 pour les dérogations). Il reste donc une capacité d'accueil importante d'élèves.

Le lycée de rattachement est le Lycée Evariste Galois à Beaumont-sur-Oise.

La commune a réservé une emprise foncière pour la construction d'une nouvelle école à côté de l'école des Quincelettes pour répondre à l'augmentation de la population due aux nouveaux logements. Les cours seront mutualisées. En effet, du fait de la livraison de logements qui a pris du retard, actuellement certaines classes sont surchargées alors que d'autres ne sont pas remplies.

Source : Commune

c. **Autres équipements**

• **Services publics**

- L'hôtel de ville
- Bureau de poste

• **Équipements sportifs, culturels et de loisirs**

- La salle polyvalente
- Les terrains de basketball
- Les terrains de football
- La médiathèque ouverte du mardi au samedi
- Le gymnase des Quincelettes

• **Équipements d'accueil des enfants**

- **Accueil périscolaire** : Un système de garderie et d'étude est mis en place dans la commune de Bruyères-sur-Oise de 7h00 à 19h.

- **Restaurant scolaire**

De plus, une quarantaine d'assistantes maternelles sont implantées dans la commune.

La perspective d'une micro-crèche d'initiative privée à Bruyères-sur-Oise est à l'étude actuellement. Le projet devrait se concrétiser avec son ouverture en janvier 2017.

Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Bout'Chou a été construit au Nord de Bruyères-sur-Oise, chemin de Saint Leu. Il a été inauguré le 26 septembre 2015 et accueille les enfants le mercredi et pendant les vacances scolaires. C'est aussi dans ces locaux que s'effectuent l'accueil périscolaire du matin et du soir pour les élèves des trois écoles de la commune.

d. **Vie associative et animations locales**

Les associations présentes permettent de réaliser des activités culturelles, sportives ou bien de loisirs.

Plusieurs associations sont présentes sur la commune :

- Association Brioline Sécurité Assistance Cibie
- Association Culturelle et Sportive de Bruyères
- Association de théâtre Etincelles
- Club des aînés de Bruyères-sur-Oise
- Le Comité des fêtes
- Delta Airsoft 95
- FNACA
- Jogging club de Bruyères
- Les pêcheurs du Haut Val d'Oise
- Union Sportive Municipale Bruyères Bernes
- Association Rat Poker
- Le secours Populaire
- SAALA

La couverture numérique du territoire communal (source : Ariase)

Le tableau ci-contre indique la disponibilité des technologies ADSL sur la commune de Bruyères-sur-Oise. Ces données, fournies par France Télécom ne sont pas à interpréter en termes d'éligibilité des lignes téléphoniques à ces technologies. Au sein d'une même commune, on trouve en effet souvent des inégalités d'accès au haut débit.

Technologie ADSL		NRA situé à l'extérieur Bruyères-sur-Oise			
ADSL	oui	Code	Nom	Lignes	Dégroupage
reADSL	oui	BAU95	BEAUMONT SUR OISE	18000	Dégrouper par 4 opérateurs
ADSL2+	oui				
VDSL2	oui				

Les NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés) sont les centraux téléphoniques de l'opérateur historique France Télécom dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quel que soit leur fournisseur d'accès ADSL. Les informations données par NRA sont beaucoup plus précises. L'éligibilité ADSL dépend de l'équipement présent sur le NRA (ou central téléphonique) auquel elle est raccordée, en plus des caractéristiques de la ligne.

Le central téléphonique BAU95 est équipé pour l'ADSL, le ReADSL (Reach Extended ADSL2, technique d'accès haut débit permettant d'accroître, concernant la longueur de ligne de cuivre, la portée de l'ADSL et l'ADSL2+. Orange a également prévu un service de télévision par IP sous réserve d'éligibilité technique des lignes.

La commune de Bruyères-sur-Oise dispose de l'ADSL2+ (L'ADSL 2+ est l'évolution de la technique ADSL, elle exploite plus de fréquences porteuses pour les données, cela se traduit par une augmentation du débit maximal possible).

Fibre optique et satellite

Aucun fournisseur d'accès ne propose Internet haut débit par le biais de la fibre optique. La commune ne bénéficie pas plus du WiMax (technologie hertzienne / ondes radio).

La fibre devrait arriver dans le Val d'Oise à l'horizon 2020. Des négociations par la commune de Bruyères-sur-Oise sont en cours pour profiter de la fibre optique du réseau TelOise.

C'est la zone industrielle qui disposera en priorité de l'aménagement fin 2016-début 2017, et la commune sera équipée vers la fin 2017. (Source : compte rendu du conseil municipal du 24 juin 2016).

En effet , porté par le Département et l'intercommunalité, le déploiement de la fibre optique pour tout le Val d'Oise est prévu à l'horizon 2020, Bruyères est, avec la commune de Champagne-sur-Oise, sinistrée en matière de haut débit, elle peut donc espérer une installation prioritaire, en 2017/2018 (Source : site de la commune)

Département du Val d'Oise

Commune de BRUYERES-SUR-OISE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE 2-2 : Rapport de Présentation

**Analyse de la capacité de densification et de mutation
des espaces bâtis**

Justification des choix retenus

Évaluation environnementale



Révision du PLU
Document arrêté le : 24 novembre 2017

Document approuvé le : 29/06/2018

IngESPACES

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire



Urbanisme Environnement Dialectique

Siège social : 23, rue Nobel - 77420 Champs-sur-Marne
Tél : 01.64.61.86.24 - Email : ingespaces@wanadoo.fr

SOMMAIRE

I. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LA CAPACITÉ DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS	7
A. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DEPUIS L'APPROBATION DU PLU	7
B. ANALYSE DE LA CAPACITÉ DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS	9
II. LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES ET LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	10
A. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE ET NATIONAL	10
1. ENVISAGER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MESURE POUR REpondre A L'OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE	11
2. PRESERVER LE CADRE DE VIE ET AMELIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN	17
3. PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL	19
B. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	21
1. NECESSITE ET PERTINENCE DU RECOURS AUX OAP SECTORIELLES D'AMENAGEMENT (ARTICLE R.151-2 DU CODE DE L'URBANISME)	21
2. JUSTIFICATION DES GRANDS PRINCIPES APPLICABLES A TOUS LES SECTEURS SOUMIS A OAP SECTORIELLES D'AMENAGEMENT	22
3. JUSTIFICATION DES PRINCIPES PARTICULIERS APPLICABLES A CHAQUE SECTEUR SOUMIS A OAP SECTORIELLES D'AMENAGEMENT	23
4. LES OAP SECTORIELLES	27
C. RAISONS QUI JUSTIFIENT LE CHOIX OPERE AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES	28
D. COHÉRENCE DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AVEC LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES	29
III. LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LA DELIMITATION DES ZONES ET LES RÈGLES APPLICABLES	35
A. LE ZONAGE	35
B. LE RÉGLEMENT	39
C. LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	63
D. JUSTIFICATIONS DU ZONAGE ET DU RÉGLEMENT AU REGARD DU PADD	64
E. JUSTIFICATIONS DE LA COMPLEMENTARITÉ DU ZONAGE ET DU RÉGLEMENT AVEC LES OAP	67
F. DISPOSITIONS EN FAVEUR DE LA DENSIFICATION DES ESPACES BATIS ET DE LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES	68
IV. JUSTIFICATION DU PLU AU REGARD DES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX ET DE LA RÉPONSE AUX BESOINS DE LA COMMUNE	69
A. LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)	69
B. LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (SDRIF)	70
C. LA RÉPONSE AUX BESOINS DE LA COMMUNE	75

V. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT **79**

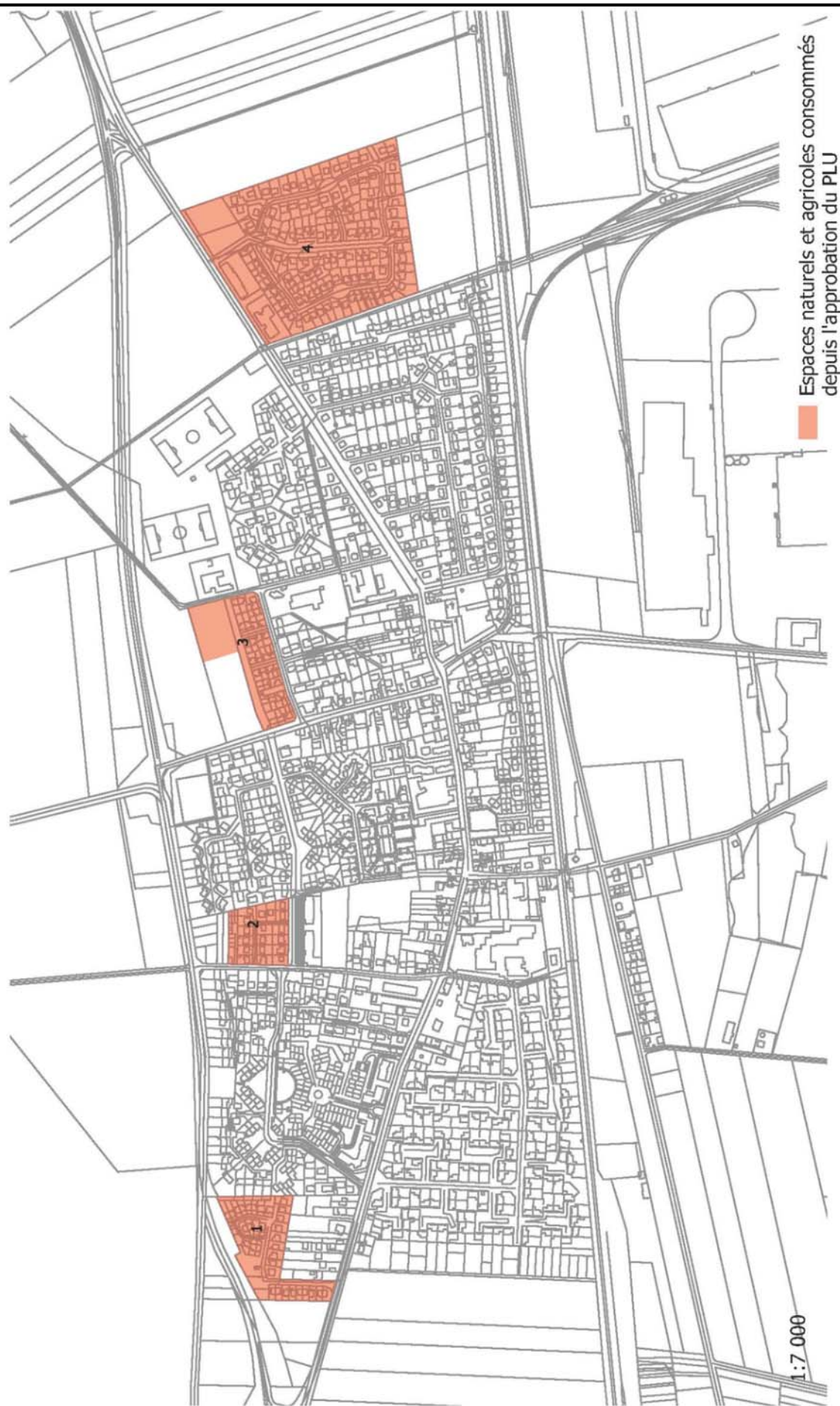
A. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT	81
B. INCIDENCES ET MESURES DU PLU SUR LE MILIEU NATUREL ET CONSEQUENCES SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT	88
1. INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000	88
2. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE	90
3. LES MILIEUX HUMIDES	90
4. PRESERVATION DES ESPACES BOISES, ELEMENTS PAYSAGERS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES	91
C. INCIDENCES ET MESURES DU PLU SUR LE MILIEU PHYSIQUE	93
1. RESSOURCE EN EAU	93
2. LES RISQUES NATURELS	95
D. BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES – INCIDENCES SUR L'ESPACE AGRICOLE	98
E. INCIDENCES ET MESURES SUR LE PATRIMOINE, L'ARCHITECTURE ET LE PAYSAGE	99
1. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER	99
2. LES AXES CONCERNES PAR LA REGLEMENTATION SUR LES ENTREES DE VILLE (ART. L.111-8° DU CODE DE L'URBANISME)	100
3. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	100
F. INCIDENCES ET MESURES SUR LES DEPLACEMENTS, LES NUISANCES ET L'ENERGIE	101
1. LES VOIES DE COMMUNICATIONS ET LES DEPLACEMENTS	101
2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	103
3. LES NUISANCES	104
4. L'ENERGIE	106

VI. RESUME NON TECHNIQUE ET METHODOLOGIQUE SUIVIE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE **107**

A. RESUME DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL	107
B. RESUME DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	120
1. ENVISAGER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MESURE POUR REpondre A L'OBJECTIF DEMOGRAPHIE	120
2. PRESERVER LE CADRE DE VIE ET AMELIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN	121
3. PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL	121
C. RESUME DES INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES ENVISAGEES	121
1. LE MILIEU NATUREL	121
2. LE MILIEU PHYSIQUE	123
3. LES RISQUES NATURELS	123
4. LE BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES	123
5. LE PATRIMOINE, L'ARCHITECTURE ET LE PAYSAGE	124
6. LES DEPLACEMENTS, LES NUISANCES ET L'ENERGIE	124
D. METHODOLOGIE SUIVIE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	126

VII. LES INDICATEURS NECESSAIRES A L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU **128**

CONSUMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES



I. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LA CAPACITÉ DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

A. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DEPUIS L'APPROBATION DU PLU

Le PLU a été approuvé en 2006. Conformément au code de l'urbanisme, le présent rapport de présentation établit le bilan de la consommation d'espaces agricoles et naturels depuis cette date.

Entre 2006 et 2017, 10.2 ha ont été consommés pour la réalisation :

- d'habitat individuel et collectif édifié par opération d'ensemble
- d'équipements collectifs

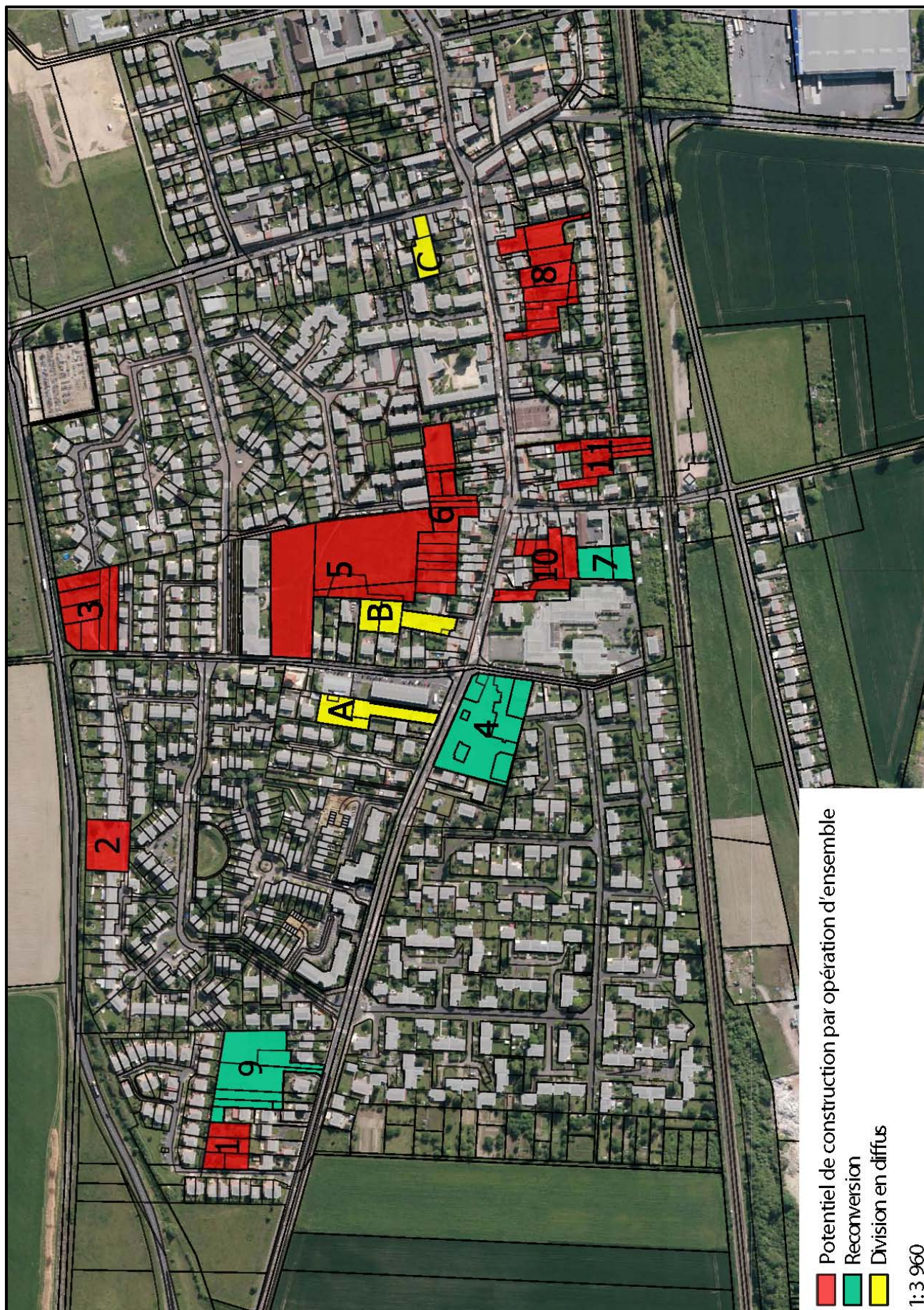
La cartographie ci-contre et le tableau ci-dessous indiquent les espaces concernés par cette consommation d'espaces.

Bilan de la consommation d'espaces naturel et agricole entre 2006 et 2017

Numéro de secteur sur le plan	Nature des constructions	Surface consommée (m²)	Nature des sols avant construction
1	Habitat	13470	naturelle
2	Habitat	7892	naturelle
3	Habitat et équipement collectif	14823	naturelle
4	Habitat	65792	agricole
Total		101977	

Source : RPG 2008

Entre 2006 et 2017, 10.2 ha d'espaces naturel et agricole ont été consommés sur le territoire communal de Bruyères-sur-Oise, dont 65792 m² d'espace agricole et 36185 m² d'espaces naturels.



B. ANALYSE DE LA CAPACITÉ DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS

L'analyse de la capacité de densification et de mutation des secteurs bâtis de Bruyères-sur-Oise porte sur l'ensemble de l'espace urbanisé et plus particulièrement sur les espaces d'habitat. En effet, au vu de leur vocation que la Municipalité souhaite pérenniser, les espaces dédiés aux activités économiques ne comportent pas de potentiel de densification à vocation d'habitat.

La capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis présents sur la commune de Bruyères-sur-Oise a été évaluée selon trois angles :

- Les espaces libres (juxtaposition de parcelles non bâties) qui correspondent au potentiel de construction pouvant être réalisé par opération d'ensemble
- Le potentiel de division en diffus,
- Les secteurs à vocation d'activités non pérennes, pouvant faire l'objet d'une reconversion à vocation d'habitat.

Sur la commune de Bruyères, aucun potentiel de création de logement à l'intérieur de bâti existant n'a été identifié. Les corps de ferme ont déjà été reconvertis (habitat ou équipement) et les secteurs d'activités à reconvertir ne présentent pas de bâti d'intérêt patrimonial à préserver.

Potentiel de densification via des espaces libres, des divisions parcellaires et des opérations de reconversion

<i>Nom du secteur</i>	<i>Nature de l'opération</i>	<i>Surface (m²)</i>	<i>Hypothèse de densité (lgt/ha)</i>	<i>Potentiel de logements nouveaux réalisables</i>
1	Opération d'ensemble	1639	35	6
2	Opération d'ensemble	1812	80	14
3	Opération d'ensemble	3645	35	13
4	Reconversion	5832	65	38
5	Opération d'ensemble	11743	60	70
6	Opération d'ensemble	4902	35	17
7	Reconversion	1465	70	10
8	Opération d'ensemble	4698	25	12
9	Reconversion	4674	35	16
10	Opération d'ensemble	2590	30	8
11	Opération d'ensemble	2181	15	3
A	Diffus	2038		4
B	Diffus	1896		3
C	Diffus	920		4
TOTAL		50035		218

Sur la commune de Bruyères-sur-Oise, au sein de l'espace d'habitat, on peut considérer que 5 ha représentent un potentiel de densification par le biais d'espaces libres, de divisions parcellaires, de dents creuses ou de reconversion d'espaces à vocation d'activités. **Au total, en prenant pour hypothèse des densités comprises entre 15 et 80 logements / ha selon la configuration des secteurs et leur accessibilité, un potentiel de 218 logements est envisageable.**

II. LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES ET LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

A. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ÉTABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE ET NATIONAL

Une réponse équilibrée aux objectifs de protection de l'environnement établis aux niveaux international, communautaire et national

Le PLU apporte des éléments de réponse aux objectifs de protection de l'environnement, parmi lesquels :

- la lutte contre l'artificialisation des sols (objectif de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche et des lois Grenelle 1 et 2),
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, amélioration de l'efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables (objectif du « paquet énergie-climat »),
- la réduction de la pollution atmosphérique (objectif de la directive concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant),
- le maintien ou restauration du bon état écologique des eaux (objectif de la directive cadre sur l'eau)
- le maintien de la biodiversité, notamment en préservant ou en restaurant le bon état des continuités écologiques (objectif des directives oiseaux, habitats-faune-flore, de la stratégie nationale pour la biodiversité, des lois Grenelle 1 et 2),
- la lutte contre les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement (objectif de la directive sur le bruit ambiant).

Le PLU intègre également les objectifs de protection de la qualité de la ressource en eau (eau potable, eaux pluviales et usées...).

C'est globalement l'ambition d'un développement durable du territoire qui a guidé la rédaction du PLU, en veillant à répondre de façon équilibrée aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques. Les choix retenus sont détaillés ci-après ;

Les incidences en matière d'environnement sont particulièrement détaillées dans le chapitre V du présent rapport de présentation.

Justification des orientations du PADD

Afin de répondre à l'ensemble des enjeux et besoins socio-économiques communaux et supra-communaux et des enjeux et besoins environnementaux définis dans les chapitres du diagnostic socio-économique et de l'état initial du site et de l'environnement (voir partie 2.1 du rapport de présentation), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune s'articule autour de 3 grandes orientations :

- Envisager un développement urbain mesuré pour répondre à l'objectif démographique
- Préserver le cadre de vie et améliorer le fonctionnement urbain
- Préserver et valoriser le patrimoine paysager et environnemental

1. Envisager un développement urbain mesuré pour répondre à l'objectif démographique

Cette orientation vise à répondre aux enjeux et besoins identifiés dans le diagnostic :

- Répondre aux objectifs de production de logement.
- Prévoir un nombre de logements suffisant pour pallier le desserrement des ménages à venir.
- Accueillir de nouvelles populations afin d'enrayer le vieillissement de population.
- Diversifier le parc de logements en termes de typologie, en augmentant la part de logement en petit collectif et de petite taille afin de contribuer à enrayer le vieillissement de la population.
- Accroître la part des logements aidés, notamment dans le projet en extension, afin d'accroître la mixité sociale.
- Préserver les terres agricoles afin de pérenniser l'activité agricole sur le territoire.
- Maintenir les commerces de proximité et les services qui y sont liés.
- Poursuivre le développement de la zone d'activités
- Maintenir les emplois présents sur le territoire (entreprises dans les zones d'activités, commerces, emplois agricoles...).
- Continuer à offrir la même qualité d'équipements et de services aux habitants existants et à venir.
- Maintenir les équipements scolaires existants et les développer au regard du développement urbain (création d'une école et ouvertures de classe en fonction du développement de la population).
- Poursuivre le développement des communications numériques.

a) Favoriser le développement et la diversification de l'habitat

Favoriser le développement de l'habitat pour répondre à l'objectif démographique

Objectif démographique et point mort

Estimation du point mort

Le point mort mesure la production de logements qui correspond à la stabilité démographique (en l'absence de croissance de la population et sans pertes). Il permet donc d'évaluer le nombre de logements qui n'apportera pas de population supplémentaire. Il est calculé en tenant compte de la variation des logements inoccupés et du desserrement des ménages.

Au vu de la taille des ménages actuelle de Bruyères-sur-Oise et comparativement à celle du Département et de la France métropolitaine, la taille des ménages devrait diminuer sur la période 2013 à 2030. L'hypothèse prise est 2,7 pers/ménage en 2030 contre 2,9 en 2012.

Le point mort pour la période 2013-2030

	2007-2012	2013-2030
Evolution des logements inoccupés (Résidences secondaires et logements vacants)	4	-9
Taille moyenne des ménages	3.0-2.9	2.7
Desserrement	37	122
Point Mort	41	113

Au vu de l'estimation du point mort sur la période 2013-2030, il apparaît que pour stabiliser le niveau de population actuel et pallier le desserrement des ménages, il est nécessaire de réaliser sur cette période 113 logements environ.

Objectif démographique et besoin en logements

La commune s'est fixé un objectif démographique de 5200 habitants environ.

Programmation de logements nécessaire pour atteindre l'objectif démographique

	Référence	Programmation	
Date	2013 (arrondi)		
Population	3980	Objectif démographique	5200
		Variation démographique	1220
		Taille des ménages	2,7
		Besoin en logements pour assurer la croissance démographique (arrondi)	452
		Point mort	113
		Total du besoin en logements en tenant compte du point mort (arrondi)	565
Parc de Résidences Principales	1350	Parc de RP à terme	1915

L'atteinte de cet objectif démographique nécessite la réalisation de 565 logements environ, en tenant compte d'un point mort estimé à 113 logements, comme le montre le tableau ci-dessus.

Ces logements sont donc programmés par le PLU, prioritairement dans le tissu pour favoriser la densification et répondre aux objectifs du SDRIF, puis en extension afin de parvenir à l'objectif démographique fixé en 2030.

Valoriser les espaces libres pour la réalisation de logements et permettre la reconversion de secteurs d'activité à vocation d'habitat

Afin de préserver les espaces d'intérêt écologique et les milieux naturel et agricole, le développement de l'habitat, en compatibilité avec le SDRIF, doit s'opérer en privilégiant le comblement des dents creuses et des espaces libres situés dans l'entité urbaine existante.

Le potentiel foncier identifié dans l'analyse de densification du tissu existant permet d'estimer un potentiel de création de logements.

Estimation du potentiel de création de logements en densification
(voir chapitre ci-avant consacré au potentiel de densification du tissu)

Bilan du potentiel de densification

	<i>Potentiels de logements nouveaux réalisables dans le tissu</i>
TOTAL	218
Total avec taux de rétention de 15 % env.	190

A l'intérieur du tissu urbain existant, le potentiel foncier global permet d'envisager la création d'environ 218 nouveaux logements. En appliquant un taux de rétention de 15% cela correspond à 190 logements nouveaux environ réalisables à l'horizon 2030.

Ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation



Dans la mesure où l'optimisation du tissu urbain existant va être réalisée et en compatibilité avec le SDRIF, deux extensions sont envisagées à l'Est et au Sud du bourg, en continuité du tissu urbain existant, **afin de répondre à l'objectif démographique communal.**

Nom	Surface (ha)	Densité (lgt/ha)	Nombre de logements créés
Extension Sud	1,5	35	52
Extension Est	6,8 à vocation d'habitat (8,3 au total)	35	238
TOTAL			290

Projets récents ou en cours

Enfin, plusieurs projets ont été réalisés depuis 2013, ou sont en cours de mise en œuvre ou de réflexion :

	Collectif	Individuel	Privé	Social	Total	Localisation
2011	69			69	69	Extension
2012		8	8		8	Tissu
2013		1	1		1	Tissu
2014	6		6		6	Tissu
2015		1	1		1	Tissu
Total	75	10	16	69	85	

Source : permis de construire, commune de Bruyères sur Oise

Bilan de la programmation de logements à l'horizon 2030

		Nbre total de logements
2012	Résidences principales 2012	1350
2012-2018	Projet en cours de mise en œuvre ou de réflexion	85
2018-2030 Programmation PLU	Densification	190
	Extensions Est et Sud	290
TOTAL 2012-2030		565
TOTAL à l'horizon 2030		1915

Adéquation de cette programmation avec la croissance démographique envisagée

Compte tenu du potentiel foncier du tissu urbain existant, le PLU estime la réalisation de 190 nouveaux logements environ. De plus, le potentiel en extension correspond à 290 logements supplémentaires. Enfin, 85 logements ont été réalisés depuis 2013 ou sont en projet à court terme. Au total, le PLU prévoit la réalisation de 565 logements environ à l'horizon 2030, ce qui permettra d'atteindre l'objectif démographique communal de 5200 habitants environ, en tenant compte d'un point mort estimé à 113 logements.

Favoriser la mixité de l'habitat

La réalisation des logements envisagés dans le PLU va permettre de pallier la poursuite du desserrement des ménages, de tendre vers un équilibre socio-démographique et d'atteindre les objectifs fixés par le SDRIF en matière de logements.

Certaines des opérations comprendront 20% ou 100% de logements sociaux. De plus, la diversité des opérations va permettre de fournir une offre adaptée à chaque stade du parcours familial et du parcours résidentiel.

Il s'agit notamment dans le cadre de ces opérations, de permettre aux jeunes décohabitants, aux jeunes couples et aux personnes âgées, de se loger plus facilement :

- en développant une offre de logements de petite et moyenne taille en locatif et en accession,
- en développant une offre de logements sociaux.

Bilan de la programmation de logements sociaux à l'horizon 2030

	Nom (Référence)	Nbre total de logements	dont logements sociaux	taux de LS
2012	Résidences principales 2012	1350	285	21,1%
2012-2018	Projet en cours de mise en œuvre ou de réflexion	85	69	81,2%
2018-2030 Programmation PLU	Densification	190	25	13.1%
	Extensions Est et Sud	290	58	20,0%
TOTAL 2012-2030		565	152	26.9%
TOTAL à l'horizon 2030 (scénario PLU)		1915	437	22,8%

Aujourd'hui, la commune n'a pas d'objectif à atteindre en termes de logement social, en effet, elle n'est pas située dans le territoire SRU.

Cependant, conformément au code de l'urbanisme imposant à toutes les communes de favoriser la mixité de l'habitat, le PLU programme 20% de logements sociaux au sein des extensions et 13% en moyenne en densification. En outre, la commune a réalisé 69 logements sociaux entre 2012 et 2018, soit 81,2 % des logements créés.

Le pourcentage de logements sociaux dans la commune atteindra donc près de 23% à l'horizon 2030, contre 21,1 % en 2012.

b) Développer l'offre d'équipements et de commerces afin de répondre aux besoins de la population

Maintenir et développer l'offre d'équipements sur la ville en adéquation avec le développement démographique envisagé

La configuration urbaine actuelle de la commune de Bruyères-sur-Oise présente une centralité historique au sein du bourg liée aux équipements publics et aux quelques commerces de proximité.

Afin de pérenniser les éléments de vie et d'attractivité que sont les commerces et les services de proximité et de rationaliser les déplacements automobiles pour les achats courants, il est essentiel de pérenniser et de conforter cette centralité.

L'intensification de l'espace urbanisé existant, avec la réalisation progressive de nouveaux logements notamment dans l'opération rue de Morangles, va conduire à une augmentation de la population. Ce dynamisme démographique est ainsi le garant de la pérennité des commerces et services de proximité et des équipements collectifs.

Estimation des besoins scolaires

Le nombre de logements programmés par le PLU pourrait amener environ 182 nouveaux élèves et nécessiterait l'ouverture de 3 classes.

Nombre d'élèves pouvant être accueillis dans les écoles actuelles :

2016-2017	Nb classes occupées	Nb élèves	Nb moyen élève	Réserve/ classe	Réserve de capacité	classes vides	Capacité des classes vides*	Capacité totale
Maternelle	5	128	25	5	25	0	0	25
Elémentaire	9	228	25	2	18	0	0	18
Primaire Quincelettes (Elém+mater)	10	266	26	2	20	2	57	77
Total	24	622	25,3	7	43	0	57	120

Nb RP apportant une population supplémentaire (=hors point mort)	452
Nombre d'élèves par logement	0,4
Nombre d'élèves supplémentaires correspondant	182
Nombre d'élèves pouvant encore être accueillis dans les écoles actuelles	120
Nombre d'élèves restant à accueillir	62
Nombre de classes à ouvrir*	3

*En prenant une hypothèse de 28,5 élèves par classe (soit 30 élèves en maternelle et 27 en élémentaire).

Un groupe scolaire sera créé au sein de l'extension à l'Est de la commune. Les OAP prévoient que les futurs opérateurs devront réserver une emprise à cet effet.

Maintenir et développer un bon niveau d'accès aux communications numériques

La commune souhaite encourager l'amélioration des communications numériques sur son territoire. Pour ce faire, elle impose aux futurs opérateurs de réaliser les aménagements nécessaires pour le développement de la fibre optique sur les secteurs à urbaniser.

La fibre devrait être implantée dans la commune vers la fin 2017.

c) Pérenniser les activités économiques

L'objectif fondant le projet d'aménagement de la commune en matière de développement de l'activité économique porte sur l'accroissement de l'offre d'emplois locaux de manière notamment à limiter les déplacements domicile-travail, en tirant notamment profit du port multimodal présent sur la commune (Oise, voie ferrée, route).

Le vaste espace cultivé que représente le secteur agricole de Bruyères-sur-Oise, joue aussi un rôle majeur dans l'équilibre économique agricole du territoire, et est ainsi préservé de toute urbanisation.

Enfin, les activités de loisirs aéronautiques doivent également être préservées, c'est pourquoi un zonage et un règlement particuliers sont réservés à l'aérodrome.

2. Préserver le cadre de vie et améliorer le fonctionnement urbain

Cette orientation vise à répondre aux enjeux et besoins identifiés dans le diagnostic :

- Préserver l'identité patrimoniale de Bruyères-sur-Oise et notamment son centre ancien
- Respecter des formes urbaines existantes afin de ne pas dénaturer le village,
- Résorber les problèmes de stationnement dans le bourg
- Favoriser les déplacements doux et en transport en commun afin de réduire l'utilisation de véhicules particuliers.

a) Préserver le cadre de vie

Afin de préserver **l'identité patrimoniale de Bruyères-sur-Oise et son cadre de vie**, il convient de préserver le patrimoine bâti remarquable et les caractéristiques architecturales du bâti ancien.

Les éléments patrimoniaux participent, à des degrés divers, à la mémoire collective de la commune, à la qualité de vie et à l'identité du bourg et méritent à ce titre d'être conservés :

- L'église
- La gare
- Les demeures et les fermes remarquables
- Les murs remarquables

b) Favoriser la qualité des entrées de villes et des espaces publics

Préserver les entrées de ville de qualité

Afin de préserver l'identité patrimoniale de Bruyères-sur-Oise et son cadre de vie, il convient de préserver et améliorer la qualité paysagère des entrées de ville qui jouent un rôle central dans la perception du territoire et la qualité du cadre de vie. Le développement de l'habitat et des équipements à l'Est du bourg se fera dans un souci de valorisation de l'entrée de ville.

Maintenir les perspectives visuelles remarquables

De même, il convient de maintenir les perspectives visuelles remarquables sur les espaces ouverts et naturels et sur le village. Les principales vues remarquables sont indiquées sur le plan de zonage afin de les préserver.

Préserver et améliorer les espaces publics

La commune souhaite préserver la qualité de ses espaces publics (voies publiques et parcs). Le parc des Chanterelles constitue le principal espace public, et représente un espace de respiration ainsi qu'un espace de convivialité et d'échanges pour les habitants. Il est donc à ce titre préservé par un zonage N. Par ailleurs, un projet d'extension de ce parc est poursuivi avec l'extension prévue à l'Est de la commune.

Les autres espaces verts de la commune, espaces de respiration, de biodiversité et de convivialité au sein des quartiers sont matérialisés sur le plan de zonage afin de les préserver.

c) Adapter les infrastructures de déplacement

La qualité du fonctionnement urbain est un enjeu important, notamment pour les raisons suivantes :

- l'accessibilité du bourg est un élément déterminant pour son attrait
- la recherche d'un meilleur équilibre entre les différents modes de déplacements concourt à accroître la qualité du cadre de vie en favorisant une mobilité respectueuse de l'environnement.

Aménager de nouvelles liaisons viaires doublées de liaisons douces dans le cadre du renouvellement et du développement urbains

L'amélioration des conditions de circulation et du partage modal au sein du village pourra se traduire par la création de nouvelles voies de desserte lors de la réalisation de constructions sur les espaces libres, conformément aux orientations d'aménagement et de programmation définies dans le PLU. Ces voies seront doublées de liaisons douces.

Améliorer la desserte de la zone d'activités

La qualité du fonctionnement urbain au sein de la zone d'activités ainsi qu'à ses abords est un élément déterminant pour son attrait et pour son développement économique.

Préserver les dessertes agricoles

Le PLU entend pérenniser l'activité agricole, présente au travers des exploitations en activité aux abords du bourg.

Pour cela, le PLU définit les chemins à préserver dans la zone agricole afin de permettre la desserte des espaces exploités et de pérenniser l'activité économique agricole.

Pérenniser l'offre de stationnement

L'offre de stationnement actuellement existante sur le bourg devra être préservée, notamment dans le but de rendre les activités commerciales et les équipements existants attractifs et de les pérenniser. Pour ce faire, un emplacement réservé est créé pour la réalisation d'un parking aux abords de la gare, et le règlement et les OAP fixent des conditions de stationnement favorables à un fonctionnement urbain cohérent dans le bourg.

d) Favoriser les modes de déplacements alternatifs

Préserver et développer le maillage de liaisons douces

Dans une optique de développement durable et notamment pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie, la commune souhaite promouvoir les déplacements doux, par l'amélioration du maillage des liaisons douces (piétons et cycles). Pour ce faire, les chemins et itinéraires existants sont préservés dans le cadre du PLU et les OAP imposent la création de nouvelles liaisons. (voir Schéma de services portuaires d'Ile de France, Pièce 2-1).

Améliorer la desserte en transports en commun

Les conditions de desserte en transports en commun étant mauvaises, la commune souhaiterait améliorer sa desserte en transports en commun, et notamment la fréquence des trains et des bus. Elle souhaite aussi favoriser les déplacements en transport en commun notamment au niveau de la gare, pour inciter à l'usage du train. Cela peut se faire grâce à l'amélioration de la desserte en bus mais aussi avec la mise en place de conditions favorables au stationnement des cycles aux abords de la gare. La création d'un parking à ses abords favorisera aussi la multimodalité.

Par ailleurs, la desserte en bus des pôles de centralité et des nouveaux quartiers doit être précisément étudiée (localisation des arrêts, fréquence, itinéraires) afin d'obtenir un maillage cohérent du territoire par les lignes de bus existantes desservant Bruyères-sur-Oise (ligne A et DIM).

3. Préserver et valoriser le patrimoine paysager et environnemental

Cette orientation vise à répondre aux enjeux et besoins identifiés dans le diagnostic :

- Préserver les boisements présents sur le territoire communal
- Préserver les éléments constitutifs du paysage de Bruyères-sur-Oise,
- Préserver l'ensemble des éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale, notamment en :
 - o Préservant les petits éléments de nature (alignement d'arbres, petits boisements)
 - o Préservant la fonctionnalité des espaces d'intérêt écologique présents sur le

territoire : les espaces agricoles, les milieux humides...

- o Préservant l'ensemble des éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale
- o Préservant les continuités écologiques locales nécessaires au maintien de la biodiversité
- o Préservant le réseau hydrographique communal et plus particulièrement l'Oise

a) Maintenir les trames jaune, verte et bleue et préserver les continuités écologiques

Afin de préserver les espaces d'intérêt écologique et les espaces agricoles, la Municipalité s'est fixé un objectif chiffré de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain : le développement de l'habitat sera réalisé à l'intérieur de l'espace urbanisé existant à optimiser, correspondant au bourg de Bruyères-sur Oise ou en continuité de l'espace urbain, en compatibilité avec le SDRIF.

De plus, les éléments constitutifs de la TVB sont protégés au titre de l'article L.151-23 du CU (alignements d'arbres, espaces boisés, Oise et ses berges, ravines,...).

b) Favoriser l'intégration paysagère des espaces en développement

Pour préserver l'identité patrimoniale et le cadre de vie agréable de la commune, il convient de paysager les nouveaux secteurs d'urbanisation afin de créer des transitions entre espaces urbanisés et espaces agro-naturels.

c) Tenir compte des risques et des contraintes dans le cadre du développement urbain

Le projet communal entend prévenir les risques d'inondation liés à l'Oise, en matérialisant le périmètre concerné par le Plan de Prévention des risques d'inondation sur les plans de zonage et en rappelant l'existence dans le règlement des zones concernées.

Par ailleurs le PLU tient compte des axes de ruissellement qui sont reportés sur les documents graphiques et aux abords desquels un recul est imposé dans le règlement, afin de favoriser le bon écoulement des eaux pluviales.

d) Optimiser les réseaux d'énergie

La commune souhaite favoriser les énergies renouvelables et réduire les besoins énergétiques de la commune en accueillant des systèmes de production d'énergie directs et en favorisant l'adaptation des procédés techniques de construction.

B. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. Nécessité et pertinence du recours aux OAP sectorielles d'aménagement (article R.151-2 du code de l'urbanisme)

Conformément à l'article R.151-2 du code de l'urbanisme, le recours aux OAP sectorielles d'aménagement, impliquant l'absence de règlement en zones urbaines et à urbaniser est ici justifié. Six des OAP définies dans le PLU de Bruyères-sur-Oise sont des OAP sectorielles d'aménagement et sont donc vide de règlement.

Les OAP sectorielles d'aménagement sont les suivantes :

- Rue de Morangles, secteur 5 (sous-secteur 5a et 5b)
- Secteurs 10 et 7, rue de Bernes et rue de la gare
- Extension Est, secteur 12
- Extension Sud, secteur 9

Il s'agit tout d'abord de l'intégralité des zones 1AU (rue de Morangles, extension Sud et extension Est). Ces secteurs assez vastes présentent un enjeu important pour l'avenir de la commune. Le fait de préciser l'ensemble des règles et orientations dans une même pièce du PLU (OAP) facilite leur application et apporte davantage de souplesse dans l'aménagement des zones concernées. Pour autant, la volonté de la commune est de bien encadrer leur développement, c'est donc pour cela que les OAP contiennent des règles précises et chiffrées en termes notamment de recul par rapport aux limites séparatives, de stationnement, de hauteur,...

Il s'agit également de secteurs stratégiques en zone urbaine, à savoir le sous-secteur 5b et les secteurs 10 et 7. Le sous-secteur 5b est situé en continuité de la zone 1AU de Morangles et doit donc être conçu en cohérence avec celle-ci. Quant aux secteurs 7 et 10, ils sont situés aux abords de la gare, avec une programmation adaptée à cette localisation stratégique (densité plus forte, logements collectifs sociaux).

Ce type d'OAP permet de réaliser des projets de qualité dans des secteurs d'aménagement dont la forme et le programme ne sont pas définis à la parcelle. Ces OAP répondent à des objectifs précis définis par le PADD (voir ci-après la cohérence PADD / OAP). Le fait de ne pas avoir à répondre au règlement donne plus de souplesse aux aménageurs et ces secteurs sont donc mieux adaptés à la temporalité et aux contraintes des projets urbains.

Les OAP définies sur les secteurs d'aménagement répondent ainsi aux 6 objectifs que sont :

- 1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- 2° La mixité fonctionnelle et sociale ;
- 3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- 4° Les besoins en matière de stationnement ;
- 5° La desserte par les transports en commun ;
- 6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

De plus, elles comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur, afin de favoriser un aménagement cohérent.

2. Justification des grands principes applicables à tous les secteurs soumis à OAP sectorielles d'aménagement

a) Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

Des orientations sont définies en matière de qualité architecturale, toitures, clôtures, hauteur et implantation.

La volonté est de :

- favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement bâti et favoriser la qualité urbaine
- respecter la cohérence architecturale et bâtie du tissu urbain existant.
- préserver la morphologie du tissu urbain et les continuités bâties.
- préserver les caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères du secteur ancien tout en permettant son évolution.

b) Qualité environnementale et prévention des risques

Des orientations sont définies en matière de valorisation de la nature, de préservation des continuités écologiques, de gestion des déchets, de prise en compte des risques. Un coefficient végétal de 20 % minimum est défini.

Objectifs poursuivis :

-
- Limiter l'imperméabilisation des propriétés.
- Favoriser la biodiversité en milieu urbain et la qualité du cadre de vie.
- Lutter contre le réchauffement climatique (plantations).
- Permettre l'infiltration des eaux pluviales dans le sous-sol pour permettre de recharger les nappes d'eau souterraines.
- Limiter la vitesse d'écoulement de l'eau pluviale et donc son arrivée dans les réseaux et les cours d'eau, limitant ainsi les risques de saturation des réseaux et les inondations par ruissellement urbain
- Favoriser l'insertion paysagère des constructions et installations
- Limiter l'impact sur le paysage des lieux de stockage des déchets et faciliter leur ramassage.

c) Normes de stationnement

Les normes imposées sont les mêmes qu'en zones urbaines. L'objectif est de favoriser un fonctionnement urbain cohérent en prévoyant un nombre de places suffisant au sein des opérations, tout en respectant les documents supra communaux (PDUIF).

d) Desserte par les transports en commun

Objectif : faciliter l'accès aux transports en commun pour les habitants en développant les mobilités douces en direction de la gare et des arrêts de bus et en adaptant les itinéraires des bus (arrêts à étudier en fonction du développement urbain).

e) **La desserte des terrains par les réseaux**

Les OAP définissent des normes en matière d'alimentation en eau potable et de raccordement aux réseaux d'assainissement afin de favoriser un bon fonctionnement urbain et de limiter les risques de pollutions et d'engorgement des réseaux.

3. Justification des principes particuliers applicables à chaque secteur soumis à OAP sectorielles d'aménagement

➤ **Secteur 5 « rue de Morangles »**

Afin de garantir la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère, les orientations suivantes sont imposées :

- Intégrer les constructions en limitant la hauteur de l'habitat collectif à 14,5 mètres (R+2+c ou R+2+attique) et celle de l'habitat individuel à 12 m. Cette hauteur est supérieure à celle définie dans les autres secteurs car celui-ci est un secteur central de densité plus importante.
- Limiter la consommation des sols en respectant une densité comprise entre 50 et 60 logements par hectare.
- Valoriser le front de rue par un traitement architectural et/ou paysager de qualité

Afin de garantir la mixité fonctionnelle et sociale, les orientations suivantes sont imposées :

- Autoriser les équipements d'intérêt collectif et services publics, les constructions à destination de commerces et activités de service ainsi que les bureaux
- Créer une offre de services à la population (services médicaux et paramédicaux...) et réaliser une aire de jeux
- Réaliser 20% de logements sociaux
- Diversifier les types de logements en réalisant des logements individuels, intermédiaires, groupés, collectifs... ainsi que des logements de tailles diversifiées

Afin de garantir une bonne desserte des terrains, les orientations suivantes sont imposées :

- Concevoir des accès sécurisés au secteur depuis la rue de Morangles et la rue Maurice Ravel (deux options de localisation possibles)
- Créer un effet porte d'entrée dans le quartier au droit de chacun des accès afin d'assurer une bonne visibilité aux automobilistes, a sécurité des usagers et de marquer par un paysagement spécifique l'accès au nouveau quartier
- Aménager une ou plusieurs voies de desserte principale à double sens au sein du secteur 5, d'une largeur minimale de 6,5 mètres, comprenant au moins une liaison douce aux normes PMR
- Maintenir les itinéraires doux existants depuis le quartier de la « Cour Bouraine »
- Maintenir la possibilité d'une liaison viaire au Sud en vue d'une éventuelle urbanisation future avec le sous-secteur 5b
- Aménager une voie de desserte secondaire en sens unique au sein du sous-secteur 5b, avec une entrée depuis le sous-secteur 5a et une sortie sur le Mail des musiciens, doublée d'au moins une liaison douce.

➤ **Secteurs 7 et 10**

Afin de garantir la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère, les orientations suivantes sont imposées :

- Intégrer les constructions en limitant la hauteur de l'habitat collectif à 11 m sur le secteur 10 et à 14m sur le secteur 7.
- Limiter la consommation des sols en respectant une densité d'environ 30 logements par hectare sur le secteur 10 et une densité comprise entre 60 et 70 logements par hectare sur le secteur 7
- Réaliser un traitement paysager vis-à-vis des habitations proches
- Paysager la voie verte et les espaces publics, ainsi que les entrées dans le quartier, afin d'accroître l'offre de surfaces vertes et de favoriser les continuités écologiques

Afin de garantir la mixité fonctionnelle et sociale, les orientations suivantes sont imposées :

- Autoriser, en plus de l'habitat, les équipements d'intérêt collectif et services publics, les constructions à destination de commerces et activités de service ainsi que les bureaux.
- Réaliser 100% de logements sociaux
- Diversifier les types de logements en construisant des logements individuels, intermédiaires, groupés mais aussi collectifs ainsi que des logements de tailles diversifiées

Afin de garantir une bonne desserte des terrains, les orientations suivantes sont imposées :

- Concevoir des accès sécurisés au secteur depuis la rue de Bernes et la rue de la gare desservant un espace de stationnement aux entrées des secteurs 7 et 10
- Créer un effet de porte d'entrée dans le quartier au droit de chacun des accès afin d'assurer une bonne visibilité aux automobilistes, la sécurité des usagers et de marquer par un paysagement spécifique l'accès au nouveau quartier.
- Aménager une voie verte d'une largeur minimale de 4 m entre la rue de Bernes et la rue de la gare, afin de desservir les habitations à vélo ou à pied. La largeur de cette voie permettra l'accès aux véhicules de secours en cas de nécessité, ou la desserte occasionnelle des habitations (déménagement,...).

➤ **Extension Est (secteur 12)**

Afin de garantir la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère, les orientations suivantes sont imposées :

- Intégrer les constructions en limitant la hauteur de l'habitat collectif à 14 mètres soit R+2+combles ou R+2+Attique.
- Limiter la consommation des sols en appliquant une densité de 35 logements par hectare en moyenne
- Valoriser le front de rue par un traitement architectural et/ ou paysager de qualité
- Réaliser une insertion paysagère vis-à-vis de la zone agricole
- Prévoir une marge de recul paysagée de 75 m par rapport à la RD924 pouvant accueillir des aires de stationnement plantées. Au-delà de cette bande, des

équipements ne recevant pas du public et des équipements légers pourront être réalisés. Au total, une marge de recul des ERP et habitations de 90 m minimum sera ainsi ménagée.

- Aménager un parc en continuité du parc existant des Chanterelles, comprenant des jardins familiaux et/ ou des aires de stationnement.
- Aménager un espace tampon paysager entre la zone d'habitat et le parc au Sud
- Paysager les liaisons viaires et douces afin d'accroître l'offre de surface verte dans le quartier et de favoriser les continuités écologiques

Afin de garantir la mixité fonctionnelle et sociale, les orientations suivantes sont imposées :

- En plus de sa vocation dominante d'habitat, ce secteur pourra accueillir les équipements d'intérêt collectif et services publics, les constructions à destination de commerces et activités de service ainsi que les bureaux.
- Permettre la réalisation d'équipements publics et notamment un groupe scolaire
- Réaliser 20% de logements sociaux
- Diversifier les types de logements en construisant des logements individuels, intermédiaires, groupés mais aussi collectifs ainsi que des logements de tailles diversifiées

Afin de garantir une bonne prévention des risques, prévoir un isolement acoustique conforme à la réglementation en vigueur pour toute construction à usage d'habitation aux abords de la RD 924 et de la voie ferrée.

Afin de garantir une bonne desserte des terrains, les orientations suivantes sont imposées :

- Créer un effet de porte d'entrée dans le quartier au droit de la rue de Boran afin d'assurer une bonne visibilité aux automobilistes, la sécurité des usagers et de marquer par un paysagement spécifique l'accès au nouveau quartier
- Aménager une ou plusieurs voies de desserte principales à double sens au sein du secteur. Ces voies devront être bordées de cheminements piétonniers
- Créer des liaisons viaires et douces entre le quartier existant à l'Ouest et le futur quartier à l'Est.
- Maintenir la possibilité de connexions viaires en cas d'urbanisation ultérieure à l'Est
- Aménager une piste cyclable à double sens le long de la rue de Boran, au droit de l'opération, en vue de sa connexion ultérieure avec la piste en projet pour rejoindre la grande rue
- Aménager au sein de la zone une liaison douce comprenant une piste cyclable double sens entre la rue de Boran et le parc des Chanterelles

➤ **Extension Sud**

Afin de garantir la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère, les orientations suivantes sont imposées :

- Intégrer les constructions en limitant leur hauteur à 11 mètres (R+1+C)
- Limiter la consommation des espaces en respectant une densité de 35 logements par hectare
- Valoriser le front de rue par un traitement architectural et paysager de qualité
- Aménager un dispositif anti bruit le long de la voie ferrée
- Réaliser une insertion paysagère vis-à-vis de la zone agricole

- Prévoir une marge de recul de 10mètres des constructions par rapport à la voie ferrée
- Afin de garantir la mixité fonctionnelle et sociale, il sera réalisé 20% de logements sociaux ainsi que des logements de tailles diversifiées

Afin de garantir la mixité fonctionnelle, ce secteur a une vocation dominante d'habitat cependant les équipements d'intérêt collectif et services publics, les constructions à destination de commerces et activités de service ainsi que les bureaux y sont autorisés.

Afin de garantir la qualité environnementale et la prévention des risques, les orientations suivantes sont imposées :

- Prévoir un isolement acoustique conforme à la réglementation en vigueur pour toute construction à usage d'habitation aux abords de la RD 924 et de la voie ferrée
- Prendre en compte le PPRI de la Vallée de l'Oise

Afin de garantir une bonne desserte des terrains, les orientations suivantes sont imposées :

- Créer une voie en sens unique reliant la rue de Beaumont au Sud-Ouest à la rue de la gare à l'Est
- Réaliser un aménagement spécifique à l'Ouest du quartier ainsi qu'à l'Est afin d'assurer une bonne visibilité aux automobilistes, la sécurité des usagers et de marquer par un paysagement spécifique l'accès et la sortie du nouveau quartier
- Créer une liaison douce traversant le quartier d'Ouest en Est afin de favoriser les modes de déplacements doux

Bilan de la programmation sur les secteurs soumis à OAP sectorielles d'aménagement

Secteurs	Densité à respecter	Pourcentage minimal de logements sociaux à respecter	Diversification de l'habitat à respecter
5	Entre 50 et 60 lgts/ha soit environ 80 à 100 logements	20 %	Collectifs et individuels
7	Entre 60 et 70 lgts/ha soit environ 8 à 10 logements	100 %	Individuels, intermédiaires, groupés, collectifs
10	En moyenne 30 lgts/ha soit environ 8 logements	100 %	Individuels, intermédiaires, groupés, collectifs
12	En moyenne 35 lgts/ha soit environ 238 logements	20 %	Individuels, intermédiaires, groupés, collectifs
9	En moyenne 35 lgts/ha soit environ 52 logements	20%	Individuels et collectifs

4. Les OAP sectorielles

Le contenu des « OAP sectorielles » est décrit à l'article R151-6 du code de l'urbanisme qui en précise les attendus en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère, et d'insertion dans le cadre existant.

Les OAP doivent proposer des formes urbaines qui respectent les qualités des bourgs ou quartiers existants, et traiter les lisières entre les nouvelles constructions et le paysage qui l'entoure.

Sur les secteurs soumis à OAP sectorielles, localisés sur le plan ci-contre, le règlement de la zone UG reste applicable en sus des orientations contenues dans le document des OAP.

Il s'agit des secteurs d'urbanisation n°1, 2, 3, 4, 8 et 11.

Afin de garantir une qualité de l'insertion architecturale, paysagère et urbaine des nouvelles constructions, les orientations suivantes sont imposées :

- Intégrer l'ensemble des nouvelles constructions par rapport à celles existantes par une architecture de qualité, faisant appel aux caractéristiques traditionnelles du bâti briolin ou aux recherches contemporaines en la matière, sous réserve d'une bonne intégration dans l'environnement bâti
- Prévoir une hauteur de construction en lien avec la hauteur existant aux abords
- Sur le secteur 4, valoriser les fronts de rues (rue de Bernes et avenue de l'Ile de France) par un traitement architectural et/ou paysager de qualité

Afin de garantir le maintien de la biodiversité et de valoriser la nature en ville, les orientations suivantes sont imposées :

- Réaliser une insertion paysagère vis-à-vis des constructions existantes.
- Prévoir une marge de recul paysagée par rapport à la RD 924 d'une largeur minimale de 20 m, pour les secteurs 2 et 3 et d'une largeur minimale de 12 m par rapport à la voie ferrée pour le secteur 11
- Préserver le merlon planté sur les secteurs 2 et 3
- Paysager les axes viaires et doux pour accroître l'offre de surfaces vertes au sein des quartiers et favoriser les continuités écologiques.

Pour garantir la qualité du fonctionnement urbain, les orientations suivantes sont imposées :

- Aménager des voies de desserte paysagées à sens unique et à double sens
- Une extension du parking public sera réalisée au Sud-Ouest du secteur 8 en vue de compenser les places perdues par l'aménagement d'une voie de desserte à l'Est du parking existant.
- Une desserte bus est présente en différents points du bourg (8 arrêts environ), ainsi qu'une desserte en train grâce à la gare de Bruyères sur Oise. Le développement de liaisons douces au sein des secteurs devra faciliter l'accès à ces transports en commun.

Rappel de la programmation sur les secteurs soumis aux OAP sectorielles

Afin de garantir l'optimisation du foncier et en cohérence avec les objectifs définis par le SDRIF, des densités sont imposées à chaque secteur. Elles tiennent compte des spécificités et de l'accessibilité de chacun.

Secteurs	Densité à respecter
1	35 lgts/ ha soit environ 22 logements
2	80 lgts/ha soit environ 14 logements
3	35 lgts/ha soit environ 13 logements
4	65 lgts/ha soit environ 38 logements
8	25 lgts/ ha soit environ 12 logements
11	15 lgts/ ha soit environ 3 logements

C. RAISONS QUI JUSTIFIENT LE CHOIX OPERE AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

Sur la base de l'étude de densification du territoire qui a été réalisée par le bureau d'études à partir de photos aériennes et d'investigations de terrain, le comité de pilotage s'est réuni afin de déterminer les secteurs les plus adaptés à faire l'objet d'une programmation encadrée par des OAP.

La grande majorité des secteurs identifiés par cette étude ont été retenus, de sorte que 10 secteurs de densification sont soumis à OAP. Il s'agit de cœurs d'îlots, de dents creuses et de secteurs à vocation actuelle d'activités qui peuvent faire l'objet d'une reconversion.

Les secteurs d'espaces verts identifiés au plan de zonage n'ont pas été retenus et sont donc protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. En effet, il s'agit d'espaces de respiration, de biodiversité et de convivialité au sein des quartiers, qu'il convient de préserver.

De plus, un secteur situé à l'Ouest du bourg, à proximité de l'école n'a pas été retenu comme potentiel de densification. En effet, la Municipalité a jugé que l'accroissement des flux de circulation dans ce quartier n'était pas souhaitable pour des raisons de sécurité évidentes, compte-tenu de la présence des élèves à proximité.

L'urbanisation des espaces soumis à OAP pour le développement de l'habitat a donc été privilégiée pour les raisons suivantes :

- une accessibilité satisfaisante et garantissant la sécurité des usagers
- la proximité avec les transports en commun (gare, arrêts de bus)
- la nécessité de reconverter des espaces voués à des activités non pérennes et peu adaptées à un contexte résidentiel
- ces espaces ne présentent pas d'intérêt écologique et ne sont pas soumis à des risques naturels (PPRI notamment).

En outre, afin de permettre à la commune d'atteindre son objectif démographique, de poursuivre la diversification de l'habitat et de programmer de nouveaux équipements publics, des zones d'urbanisation nouvelle ont été créées à l'Est et au Sud du bourg. Leur localisation a été choisie en continuité directe avec l'urbanisation existante **et en particulier au Sud, où**

la future urbanisation permettra de recoudre le tissu urbain entre les habitations de la rue de Beaumont, actuellement isolées, et le reste du bourg. Par ailleurs, l'ensemble des risques et nuisances sur ce site sont pris en compte par le PLU. Le risque inondation car cette zone n'est impactée que par une zone turquoise du PPRI où l'urbanisation n'est pas proscrite. Le zonage spécifie la partie de la zone qui est soumise au respect du PPRI et les OAP rappellent que les éventuelles constructions réalisées dans cette partie doivent se conformer aux règles du PPRI présenté en annexe du PLU.

Concernant les nuisances dues à la proximité de la voie ferrée, l'OAP impose aux futurs aménageurs la réalisation d'un merlon anti bruit.

Il est également à considérer l'intérêt de cette zone lié à la proximité immédiate de la gare en termes de déplacements.

Enfin, la commune a envisagé pendant un temps de prévoir une urbanisation supplémentaire à l'Est de la zone future d'habitat (secteur 12), à vocation commerciale. Cette option a été retirée suite au débat avec les personnes publiques associées (Etat, chambre d'agriculture, communes limitrophes,...) qui, d'une part estimaient la consommation d'espace agricole excessive et d'autre part jugeaient la nécessité et la viabilité d'un tel projet incertaines.

D. COHÉRENCE DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AVEC LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été conçues pour répondre aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Orientations du PADD	Choix effectués pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation
Orientation 1 : Envisager un développement urbain mesuré pour répondre à l'objectif démographique	
Favoriser le développement et la diversification de l'habitat	Le développement urbain à vocation d'habitat s'opérera à l'intérieur des zones urbaines et en extension, notamment par l'intermédiaire de secteurs soumis aux OAP identifiés sur le plan de zonage et auxquels fait référence le règlement. Ces OAP permettent une diversification de l'habitat avec la programmation de logements sociaux ainsi que de logements collectifs.

Orientations du PADD	Choix effectués pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation
Développer l'offre d'équipements et de commerces afin de répondre aux besoins de la population	Les OAP sur le secteur 12 à l'Est définissent une zone d'implantation pour le groupe scolaire et/ ou pour d'autres équipements afin de développer les équipements en fonction du développement de la population. Sur le secteur 5 (rue de Morangles) la réalisation d'un pôle médical est imposée. Sur la plupart des secteurs, les constructions à destination de commerces et activités de service (hors commerce de gros) ainsi que les bureaux sont autorisés afin de promouvoir la mixité fonctionnelle.
Pérenniser les activités économiques	Aucune zone à vocation économique n'est créée par le PLU. Les secteurs soumis à OAP à vocation d'habitat en centre-bourg se situent à proximité des commerces. L'implantation de nouvelles constructions et l'arrivée de nouveaux habitants permettra notamment le maintien de l'activité commerciale. De plus, les commerces, services et bureaux sont autorisés au sein de ces secteurs.
Orientation 2 : Préserver le cadre de vie et améliorer le fonctionnement urbain	
Préserver le cadre de vie	Les OAP définissent des orientations en termes de caractéristiques du bâti afin de garantir le respect de l'architecture existante. La réalisation d'insertion paysagère (haies, alignements d'arbres...) et le maintien de plantations existantes (secteurs 2 et 3) permettront d'assurer la préservation du cadre de vie.

Orientations du PADD	Choix effectués pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation
Favoriser la qualité des entrées de villes et des espaces publics	Le secteur d'extension à l'Est se situe en entrée de ville. Les OAP visent à garantir la qualité de cette entrée dans le cadre du futur aménagement. En particulier, le front de rue sera valorisé par un traitement architectural et/ou paysager de qualité et un recul de 75 m est respecté par rapport à la RD 924.
Adapter les infrastructures de déplacement	Dans l'ensemble des secteurs soumis aux OAP, des orientations en termes de déplacements (création de voies, de liaisons douces et de connexion) ont été formulées afin de garantir un fonctionnement urbain optimal sur ces zones en développement.
Favoriser les modes de déplacements alternatifs	Des orientations en termes de modes de déplacements alternatifs (voie verte, piste cyclable, cheminement piéton...) ont été inscrites afin de permettre le développement des mobilités douces au sein de la commune.
Orientation 3 : Préserver et valoriser le patrimoine paysager environnemental	
Maintenir les trames jaune, verte et bleue et préserver les continuités écologiques	Afin d'assurer un développement urbain peu consommateur et respectueux des espaces agricole et naturel, le document des OAP impose des densités de logements/ha afin de favoriser une optimisation foncière de ces espaces dans le respect des formes urbaines existantes. La réalisation d'insertion paysagère (haies, alignements d'arbres...) et le maintien de plantations existantes permettront d'assurer le maintien d'une biodiversité et la préservation des TVB.
Favoriser l'intégration paysagère des espaces en développement	Chacune des OAP présente des orientations afin de garantir l'intégration des nouvelles constructions via une intégration paysagère et/ ou par la valorisation du front de rue par un traitement architectural/ paysager de qualité.

Emplacements réservés			
Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
A	Piste cyclable	Commune	1236
B	Parc	Commune	509
C	Jardins familiaux	Commune	14768



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

PLAN LOCAL D'URBANISME

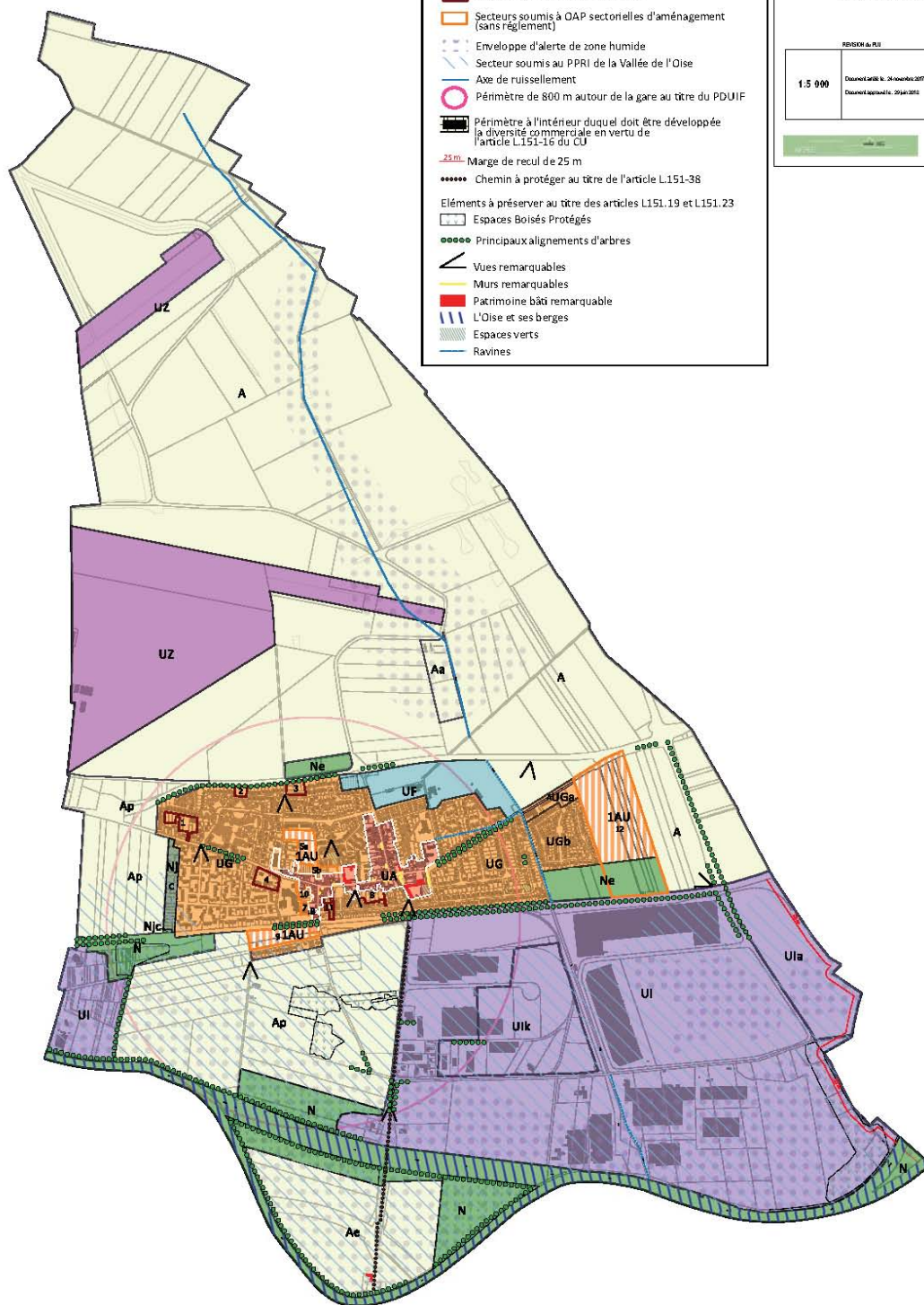
Plan n°16a
PLAN DE ZONAGE
 Plan d'ensemble de la commune
 de BRUYERES-SUR-OISE

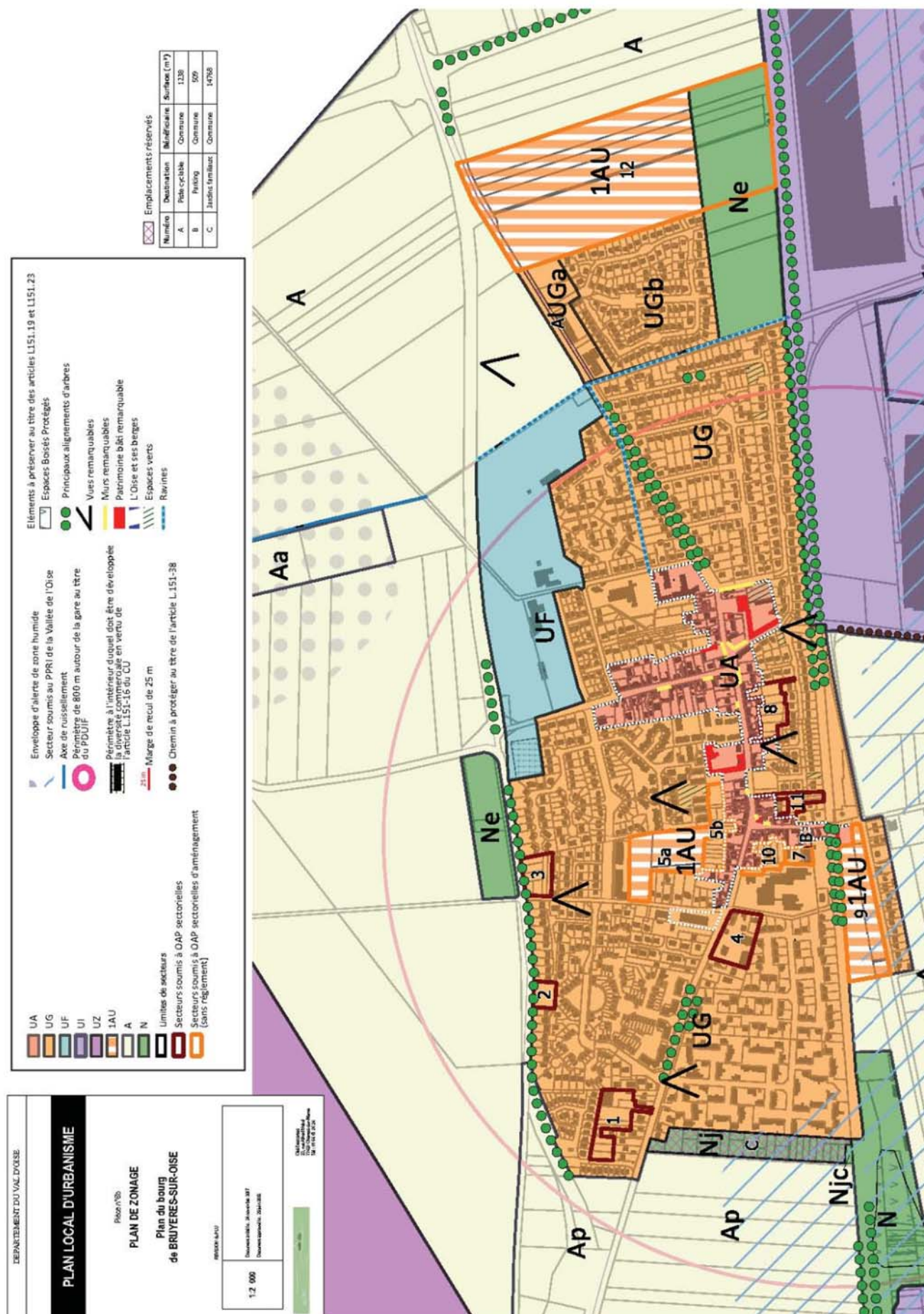
REVISION du PLU

1:5 000

Document arrêté le 24 novembre 2017
 Document approuvé le 29 juin 2018

048 Communes
 25 rue d'Industrie
 77100 Bruyères-sur-Oise
 Tél : 01 64 15 00 38





III. LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LA DELIMITATION DES ZONES ET LES RÈGLES APPLICABLES

A. LE ZONAGE

Les pages ci-avant montrent le zonage du PLU, à deux échelles : l'ensemble du territoire et un zoom sur l'espace urbanisé.

Les orientations générales du PADD se traduisent par un découpage du territoire communal en différentes zones :

- les zones urbaines, dites zones « U »,
- les zones à urbaniser, dites zones « AU »
- la zone agricole, dite zone « A »,
- la zone naturelle, dite zone « N ».

➤ **ZONE UA**

Affectation au PLU

Cette zone correspond au centre ancien de Bruyères-sur-Oise affecté essentiellement à l'habitation, aux équipements collectifs, services, commerces et aux activités compatibles avec l'habitat. Cette zone, caractérisée par un tissu urbain ancien, comprend un habitat souvent mitoyen et implanté à l'alignement.

Dans cette zone centrale qui accueille les habitations les plus anciennes de Bruyères-sur-Oise, la volonté est de préserver les caractéristiques architecturales et urbaines du secteur ancien.

Evolutions apportées par rapport au Plan de Local d'Urbanisme approuvé :

- Nouvelle délimitation du secteur UA définissant le centre ancien (secteur dans lequel on observe du bâti principalement en alignement le long de la voie et des parcelles de formes hétérogènes et globalement de petite taille) conformément aux cartes du diagnostic et du PADD.

➤ **ZONE UG**

Affectation au PLU

Cette zone correspond aux espaces d'habitat qui se sont progressivement développés autour du centre ancien. Cette zone comporte les secteurs numérotés 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 sur les documents graphiques du règlement, devant être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.

Dans cette zone, la volonté est de conserver les caractéristiques du tissu urbain existant tout en permettant son évolution par le biais des secteurs soumis à OAP.

Evolutions apportées par rapport au Plan Local d'Urbanisme approuvé :

- Classement des parcelles comprises dans les secteurs soumis à OAP en zone UG (en UA au PLU précédent).
- Classement des zones 1AU du PLU précédent en zone UG puisque ces secteurs ont été construits.
- Classement de la zone AU en zone UG puisque le secteur a été construit.

- Classement des parcelles 38, 39, 40, 41 et 42 en zone UG (N au PLU précédent). Ces parcelles sont situées au Nord du bourg, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et se prêtent donc à une densification. Elles sont incluses dans le secteur 3 devant être compatible avec des orientations d'aménagement et de programmation.

➤ **ZONE UF**

Affectation au PLU

Cette zone est vouée aux équipements.

La volonté est de maintenir et de conforter les équipements sur le territoire communal par le biais de cette zone.

Pas d'évolutions apportées par rapport au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2006.

➤ **ZONE UI**

Affectation au PLU

Cette zone correspond aux espaces voués aux activités économiques.

La volonté est de permettre la poursuite du développement de la zone.

Pas d'évolutions apportées par rapport au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2006.

➤ **ZONE UZ**

Affectation au PLU

Cette zone correspond aux espaces voués à l'aérodrome.

Evolutions apportées par rapport au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2006 :

- Délimitation de la zone UZ conformément à la carte du Registre Parcellaire Graphique de 2013 (reclassement des espaces cultivés en zone agricole).

➤ **ZONE AU**

Affectation au PLU

Cette zone correspond aux espaces voués à une urbanisation future. Elle comprend la zone 1AU à vocation dominante d'habitat. Cette zone comporte les secteurs numérotés 5, 12 et 9 sur les documents graphiques du règlement, devant être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.

Evolutions apportées par rapport au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2006 :

- Classement des zones 2AU rue de Morangles et rue de Beaumont en zone 1AU.
- La partie Nord des parcelles 212, 214, 216, 218 et 220 en zone agricole à l'Est passe en zone 1AU.

➤ **ZONE A**

Affectation au PLU

La zone A regroupe les terrains équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Cette zone comprend les secteurs Aa (destiné à l'accueil d'équipements en lien avec les animaux), Ae (à protéger pour des raisons écologiques) et Ap (à protéger pour des raisons paysagères).

La volonté communale a été de définir un zonage agricole répondant aux objectifs de gestion économe du sol, de protection des milieux naturels et des paysages ainsi que de préservation de la biodiversité. Ce zonage répond également au principe d'équilibre entre le développement de l'espace rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, milieux naturels et des paysages.

C'est pourquoi les secteurs Ap et Ae sont de constructibilité limitée.

Evolutions apportées par rapport au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2006 :

- Reclassement de certaines parcelles de l'ancienne zone UZ en zone A puisque ces parcelles sont classées en culture au Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2013.
- Reclassement de parcelles initialement en zone N, en zone A en fonction du Registre Parcellaire Graphique de 2013.

➤ **ZONE N**

Affectation au PLU

La zone N regroupe les terrains de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Cette zone N comprend le secteur Nj correspondant aux jardins potagers et le secteur Ne correspondant aux espaces verts et aux équipements sportifs. Le secteur Nj comprend le sous-secteur Njc pouvant en outre accueillir le stationnement des caravanes.

La volonté communale a été de définir un zonage naturel répondant aux objectifs de gestion économe du sol, de protection des milieux naturels et des paysages ainsi que de préservation de la biodiversité. Ce zonage répond également au principe d'équilibre entre le développement de l'espace rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, milieux naturels et des paysages.

Ainsi la zone naturelle « N » porte essentiellement sur les ensembles de boisements où la dimension écologique (biodiversité intrinsèque, fonction de continuité écologique) est prédominante.

Evolutions apportées par rapport au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2006 :

- Classement des parcelles correspondant au parc des Chanterelles et à son extension en zone N.

- Reclassement de parcelles initialement en zone N, en zone A en fonction du Registre Parcellaire Graphique de 2013.

BILAN DE LA SURFACE DES ZONES

Type de zone	Surface dans l'ancien PLU (ha)	Surface au présent PLU (ha)
Zone urbaine (U)	379	352
Zone à urbaniser (AU)	11	11
Zone agricole (A)	360	492
Zone Naturelle (N)	140	33
TOTAL	890	890

Type de zone	Secteur ou zone du PLU	Surface au présent PLU (ha)
Zone urbaine (U)	UA	8
	UF	9
	UG	70
	UI	201
	UZ	64
Zone à urbaniser (AU)	1AU	11
Zone agricole (A)	A	356
	Aa	3
	Ae	55
	Ap	78
Zone Naturelle (N)	N	23
	Ne	8
	Nj	2
	Njc	0,04

Au regard des tableaux, il ressort que :

- La surface de la zone urbaine a diminué, en effet la surface de la zone UZ a diminué puisqu'elle a été redéfinie en fonction du périmètre réel de l'aérodrome. Les espaces adjacents, agricoles, ont été reclassés en zone A.
- Les zones à urbaniser ne sont plus les mêmes, étant donné que certains secteurs ont fait l'objet d'opérations, et notamment le quartier des Chanterelles. D'autres zones AU sont maintenues car non encore urbanisées (rue de Beaumont) et d'autres sont créées (extension Est). La surface des zones à urbaniser reste néanmoins la même.
- Diminution de la zone naturelle au profit de la zone agricole : des espaces cultivés situés au Sud de la voie ferrée étaient classés en zone naturelle au PLU précédent, ils sont reclassés en zone agricole. Seuls sont classés en zone naturelle les boisements ou friches, ainsi que l'Oise et ses berges. En revanche, le parc à créer au Sud de la zone 1AU à l'Est, classé initialement en zone agricole est reclassé en zone naturelle

B. LE RÉGLEMENT

A chaque zone du PLU est associé un règlement qui fixe, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

Le règlement de chaque zone comporte 3 sections et 9 sous-parties :

Section 1 – destination des constructions, usages des sols et nature d'activité

- 1-1 : Interdiction de certains usages et affectations de sols, constructions et activités
- 1-2 : Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités
- 1-3 : Mixité fonctionnelle et sociale

Section 2 – caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

- 2-1 : Volumétrie et implantation des constructions
- 2-2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- 2-3 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
- 2-4 : Stationnement

Section 3- équipement et réseaux

- 3-1 : Desserte par les voies publiques ou privées
- 3-2 : Desserte par les réseaux

Justifications des règles édictées aux articles 2-4, 3-1 et 3-2

2-4 : Stationnement

Rappel des normes de stationnement des véhicules motorisés en zone urbaine :

- Habitat (UA, UG, UF et UZ) :
 - au moins 1 place par logement de type T1 et T2 et au moins 2 places pour les logements de type T3 ou plus, 1 place pour les logements locatifs aidés.
- Bureaux (UA, UG, UI et UZ) : 1 place par tranche entière de 55 m² de SdP
- Bureaux (UI) : 1 place par tranche entière de 55 m² de SdP
- Commerce, artisanat et activités de services (UA, UG, UI et UZ) :
 - o Au moins 1 place par tranche entamée de 45 m² de SdP.
- Industrie (UI)
Une place de stationnement par tranche entamée de 50m²
- Entrepôt (UI) :
1 place par tranche entamée de 150 m² de Sdp
- Hébergement hôtelier et touristique (UI et UZ pour la restauration) :
 - o Au moins 1 place par chambre.
 - o 1 place d'autocar par tranche complète de 50 chambres.
 - o au moins 1 place pour 10 m² de salle de restaurant
- Equipements et services publics et centre de congrès et d'exposition (UA, UG, UF, UI et UZ) : nombre de places en fonction des besoins

Pour les deux-roues motorisés (en zone UI) :

Construction à destination de bureaux : l'espace dédié possèdera une surface représentant 1,5 % de la surface de plancher du bâtiment.

Construction à destination de commerce de plus de 500 m² de surface de plancher, d'artisanat, d'activités de service, d'industrie et d'équipements publics : a minima une place pour 10 employés.

Les normes de places de stationnement à réaliser ont été définies par type de destination des constructions.

Pour les constructions à destination d'habitation, d'hébergement (hôtelier, touristique ou étudiant) et de restauration, il s'agit de permettre un fonctionnement urbain optimal en imposant un minimum de places sur le terrain d'assiette des opérations en évitant ainsi les situations de stationnement anarchique sur l'espace public pouvant gêner la circulation automobile.

Justification des normes de stationnement imposées par le PLU au regard de l'article L.151-36 du CU :

Rappel de l'article : "Pour les constructions destinées à l'habitation, autres que celles mentionnées aux 1° à 3° de l'article L. 151-34, situées à moins de cinq cents mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre et **dès lors que la qualité de la desserte le permet**, il ne peut, nonobstant toute disposition du plan local d'urbanisme, être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement".

La commune de Bruyères sur Oise étant mal desservie en transports en commun (1 train par heure en moyenne,... voir diagnostic) le règlement du PLU impose le même nombre de places par logement dans le périmètre de 500 m aux abords de la gare et au-delà. Ce nombre de places est défini en fonction de la taille des logements. Ainsi pour les logements de trois pièces ou plus, deux places sont imposées. En effet, la plupart des habitants sont tenus de prendre leur voiture pour aller travailler ou même pour leurs achats et les habitations comportent parfois jusqu'à 4 voitures, car les enfants restent de plus en plus longtemps chez leurs parents étant donné le prix de l'immobilier. Pour limiter les nombreux problèmes de stationnement anarchique sur les voies publiques et trottoirs qui sont sources d'insécurité, la commune a donc voulu imposer deux places de stationnement par logement au minimum.

Les normes de places de stationnement pour **les constructions à destination de bureaux** et les normes de places de stationnement pour les vélos ont été définies conformément au Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France.

Les normes de places de stationnement pour les vélos sont imposées afin de favoriser l'utilisation du vélo comme mode de déplacement et de ce fait limiter les déplacements automobiles dans une optique de développement durable. Il est également imposé des locaux poussettes pour l'habitat collectif afin de faciliter la vie des habitants.

Pour les constructions à destination d'activités économiques (commerce, artisanat, activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, industrie et entrepôt), les normes sont imposées afin d'éviter les difficultés de stationnement aux abords des secteurs d'activités tout en excluant les commerces et les activités de service de moins de 45 m² de SdP, afin de faciliter leur installation dans le tissu urbain.

Pour les équipements d'intérêt collectif et de services publics, il s'agit de permettre l'adaptation des normes de stationnement en fonction des besoins réels de chacun des équipements.

Enfin, le plan de déplacements urbain d'Île-de-France (PDUIF) impose qu'une place de stationnement sur 50 au minimum, soit dédiée au vélo, dans un périmètre de 800 mètres autour de la gare. Ce périmètre apparaît bien sur le plan de zonage, et le règlement des zones UG et UF reprend cette disposition, afin de favoriser l'usage des modes doux sur le territoire. De même, des dispositions sont prévues en faveur de la création de places de stationnement vélo pour les bureaux, les équipements et les logements.

Article 3-1 : Desserte par les voies publiques ou privées

Des règles générales sont définies afin que les accès et voiries présentent les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la circulation des personnes à mobilité réduite, de la défense contre l'incendie et de la protection civile, au ramassage des ordures ménagères et aux besoins des constructions et installations envisagées.

De plus, dans les zones urbaines à vocation dominante d'habitat, des normes ont été imposées pour les accès et les voies nouvelles (zones UA et UG) pour satisfaire aux exigences de sécurité et de circulation automobile.

Article 3-2 : Desserte par les réseaux

Des règles générales sont définies afin que chaque construction nouvelle soit raccordée aux réseaux en conformité avec les normes en vigueur.

Les tableaux suivants exposent synthétiquement, zone par zone, les principales dispositions réglementaires retenues ainsi que leurs justifications.

Zone	Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité 1-1, 1-2 et 1-3
UA	<u>Sont notamment interdits</u> : Les constructions à destination d'exploitation agricole et forestière, l'industrie, les entrepôts et le commerce de gros. <u>Sont autorisés sous condition</u> : le commerce de détail et l'artisanat (limite de 400m² de surface de plancher par unité foncière et de compatibilité avec l'environnement existant), les affouillements et exhaussements de sols (limités à 0,6 m par rapport au terrain naturel). De plus, le changement de destination des locaux commerciaux est interdit dans le périmètre identifié sur le document graphique.
UA Objectifs et justifications	Maintenir la mixité des fonctions dans le centre ancien et la pérennité des activités existantes tout en limitant l'installation d'établissements susceptibles de générer des nuisances ou de nuire au paysage et au fonctionnement urbain. Limiter les exhaussements de sols pour limiter l'impact des constructions sur le paysage urbain. Maintenir les locaux commerciaux pour pérenniser les commerces de proximité.

Zone	Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère 2-1 – Volumétrie et implantation des constructions
UA	<u>Emprise au sol des constructions</u> L'emprise au sol des constructions de toute nature, y compris les annexes, ne peut excéder 80% de la superficie de la propriété. <u>Hauteur des constructions</u> La hauteur des bâtiments, telle que définie dans le lexique du règlement, ne peut excéder 14m du sol naturel jusqu'au point le plus élevé de la toiture. <u>Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</u> Les constructions neuves doivent s'implanter : • soit à l'alignement de la voie, • soit en recul de l'alignement, à condition que la continuité visuelle de l'alignement soit assurée par une construction ou par un mur de clôture en maçonnerie dont l'aspect est en harmonie avec les constructions et clôtures avoisinantes Dans tous les cas, toute construction nouvelle doit être implantée dans sa totalité dans une bande comprise entre 0 et 25 m de l'alignement des voies publiques. <u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</u> Les constructions neuves doivent s'implanter : • sur au moins une limite séparative latérale, • Sur l'autre limite latérale, elles pourront s'implanter en respectant des marges d'isolement. • Seules les façades aveugles sont admises en limite séparative. La largeur des marges d'isolement est au moins égale à 4 mètres. Cette largeur peut être réduite à un minimum de 2,5 mètres pour les parties de mur ne comportant pas de baies éclairant des pièces d'habitation ou de travail à l'exclusion des baies dont l'appui est situé à plus de 1,90 mètre au-dessus du plancher.
UA Objectifs et justifications	<u>Emprise au sol des constructions</u> Garantir une densification maîtrisée de l'espace urbanisé existant pour répondre aux orientations du SDRIF et de la loi ALUR. La volonté est également de permettre un équilibre entre le bâti et les espaces verts et jardins. <u>Hauteur des constructions</u> Respecter la cohérence architecturale et bâtie du tissu urbain existant. Préserver la morphologie du tissu urbain et les continuités bâties. Une hauteur supérieure est autorisée pour les constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics dans la mesure où il s'agit de constructions ponctuelles et singulières qui marquent le tissu urbain. <u>Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</u> Préserver les caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères du secteur ancien tout en permettant son évolution. <u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</u> Respecter le mode d'implantation actuel des constructions

Zone	Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère 2-2 – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
UA	<u>Principales dispositions du 2-2</u> ➤ <u>Qualité urbaine, architecturale et paysagère</u> <u>Les constructions existantes d'intérêt patrimonial</u> Les interventions sur l'aspect extérieur des constructions d'intérêt patrimonial identifiées dans le cadre de l'article L.151-19 du CU ne sont autorisées que si elles ont pour effet de conserver au minimum le caractère existant de la construction ou de retrouver le style originel de la construction. <u>Toiture et couverture</u> : En cas de nécessité de réfection, les toitures sont refaites à l'identique (pentes et importance du débord). Les extensions respectent les caractéristiques du bâtiment principal en ce qui concerne les pentes de toit et l'importance du débord. <u>Façade – Ouvertures</u> : Les modifications d'ouverture (portes, fenêtres, lucarnes...), les extensions, les apports d'éléments nouveaux (escalier, auvent...) doivent s'harmoniser avec la façade d'origine. <u>Façade – Parements extérieurs</u> : Les modénatures existantes (corniche, bandeau, encadrement d'ouvertures...) sont restaurées à l'identique. Les façades composées de moellons ou meulières apparents ne devront pas être revêtues d'enduit. <u>Les autres constructions existantes et les constructions nouvelles</u> <u>Forme et volume des constructions</u> : en harmonie avec le milieu environnant et compatible avec le site et les paysages <u>Toiture et couverture</u> : La pente des toitures doit être pour le bâtiment principal, à l'exception des ouvrages décoratifs de faible importance, comprise entre 35° et 45°. <u>Façade – Parements extérieurs</u> : Les façades à l'alignement seront constituées ou revêtues d'une maçonnerie appareillée ou enduite. Les enduits seront de teintes en harmonie avec celles des bâtiments anciens. <u>Façade – Ouvertures</u> : Les ouvertures en façade et en toiture devront être de formes simples et faire l'objet d'une composition d'ensemble : le respect des rythmes verticaux et horizontaux est recherché. <u>Les clôtures :</u> Les clôtures, qui en bordure de rue sont réalisées pour assurer la continuité du bâti, doivent être de même nature ou avoir un aspect compatible avec le bâtiment auquel elles se raccordent. Leur hauteur maximale est de deux mètres. Pour les clôtures entre deux unités foncières, réalisées en maçonnerie, un enduit doit être réalisé sur les deux faces. ➤ <u>Qualité environnementale</u> Les constructions nouvelles doivent prendre en compte dans la mesure du possible les objectifs de développement durable et la préservation de l'environnement tout en s'inscrivant en harmonie avec le paysage existant (privilégier les matériaux renouvelables, récupérables, recyclables, intégrer des dispositifs de récupération de l'eau de pluie, prévoir l'utilisation des énergies renouvelables, solaires...)

	Pour les nouvelles opérations d'habitat collectif de plus de 5 logements, des espaces de stockage des déchets doivent être mis en place et intégrés dans le volume bâti.
UA Objectifs et justifications	➤ <u>Qualité urbaine, architecturale et paysagère</u> Au regard de la présence de l'église, des murs remarquables et des fermes remarquables, la volonté est de : • Maintenir les qualités architecturales des constructions d'intérêt patrimonial du centre ancien. • Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement bâti et favoriser la qualité urbaine. ➤ <u>Qualité environnementale</u> Favoriser la qualité environnementale des constructions et la transition énergétique des bâtiments. Limiter l'impact sur le paysage des lieux de stockage des déchets.

ZONE	Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère 2-3 – Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
UA	<u>Surfaces éco-aménageables</u> Les parties du terrain, non construites et non occupées par les parcs de stationnement et voies privées, doivent être plantées à raison d'au moins un arbre de haute tige par 100 m² d'espace non construit. La surface ou le linéaire végétalisé doit rechercher une continuité écologique (passage de la petite faune, reproduction de la flore), compatible avec l'usage de l'unité foncière, et comprendre à la fois de la pelouse, des arbustes et des arbres. Chacune de ces strates doit représenter au moins la moitié de la surface végétalisée requise. La continuité écologique doit être recherchée de manière interne par une continuité spatiale sur l'unité foncière elle-même et de manière externe par une connexion avec la végétation extérieure à l'unité foncière. <u>Aires de stationnement en surface</u> Il est exigé un arbre pour 100 m² d'aire de stationnement à répartir sur l'aire de stationnement. <u>Essences végétales</u> Opérations d'ensemble : les arbres ou groupements d'arbres existants les plus remarquables (sujets adultes, en bon état phytosanitaire, présentant un intérêt visuel ou fonctionnel, ou d'une essence rare) doivent être maintenus dans les projets d'aménagement d'ensemble. En cas d'impossibilité, leur suppression est compensée par la plantation d'arbres en nombre similaire.
UA Objectifs et justifications	Favoriser l'insertion paysagère des constructions et installations. Limiter l'imperméabilisation des propriétés. Favoriser la biodiversité en milieu urbain et la qualité du cadre de vie. Lutter contre le réchauffement climatique (plantations). Permettre l'infiltration des eaux pluviales dans le sous-sol pour permettre de recharger les nappes d'eau souterraines. Cela permet aussi de limiter la vitesse d'écoulement de l'eau pluviale et donc son arrivée dans les réseaux et les cours d'eau, limitant ainsi les risques de saturation des réseaux et les inondations par ruissellement urbain.

Zone	Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité 1-1, 1-2 et 1-3
UG	<u>Sont notamment interdits</u> : Les constructions à destination d'exploitation agricole et forestière, l'industrie, les entrepôts, le commerce de gros. <u>Sont autorisés sous condition</u> : le commerce de détail et l'artisanat (dans la limite de 400m² de surface de plancher par unité foncière et de compatibilité avec l'environnement existant), les affouillements et les exhaussements de sol (limités à 0,6m par rapport au terrain naturel) Dans le périmètre identifié comme tel sur les documents graphiques, le changement de destination des locaux commerciaux est interdit, en application de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme.
UG Objectifs et justifications	Permettre la mixité des fonctions et la pérennité des activités existantes tout en limitant l'installation d'établissements de taille trop importante susceptibles de générer des nuisances ou de nuire au paysage et au fonctionnement urbain du tissu pavillonnaire. Limitier les exhaussements de sols pour limiter l'impact des constructions sur le paysage urbain.

Zone	Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère 2-1 – Volumétrie et implantation des constructions
UG	<u>Emprise au sol des constructions</u> En zone UG, hormis dans les secteurs soumis à OAP sectorielles, l'emprise au sol des constructions, y compris les annexes, ne peut excéder 60 % de la superficie de la propriété. Dans les secteurs soumis à OAP sectorielles, les constructions doivent respecter la densité définie dans le document « OAP ». <u>Hauteur des constructions</u> La hauteur des constructions, ne peut excéder, du sol naturel jusqu'au au point le plus élevé de la toiture : - 15 m dans le secteur UGa - 11 m dans le reste de la zone UG <u>Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</u> Dans l'ensemble de la zone UG, hormis dans les secteurs soumis à OAP, les constructions doivent respecter un recul compris entre 4 et 10 mètres de l'alignement des voies publiques. Dans les secteurs soumis à OAP, les constructions doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement définies dans le document « OAP ». <u>Implantation des constructions par rapport aux voies ferrées</u> Les constructions nouvelles à usage d'habitation ne peuvent être édifiées à moins de 20 m du rail de la voie de circulation principale la plus proche <u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</u> Dans l'ensemble de la zone UG, les constructions neuves peuvent s'implanter soit sur une ou deux limites séparatives latérales, soit en respectant des marges d'isolement. Seules les façades aveugles sont autorisées en limite séparative. La largeur des marges d'isolement est au moins égale à 4 mètres. Cette largeur peut être réduite à un minimum de 2,5 mètres pour les parties de mur ne comportant pas de baies éclairant des pièces d'habitation ou de travail à l'exclusion des baies dont l'appui est situé à plus de 1,90 mètre au-dessus du plancher.

Zone	Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère 2-1 – Volumétrie et implantation des constructions
UG Objectifs et justifications	<u>Emprise au sol des constructions</u> Garantir d’une manière générale, en compatibilité avec les orientations du SDRIF et de la loi ALUR, une densification raisonnée de l’espace urbanisé dans le respect du tissu existant. La volonté est également de permettre un équilibre entre le bâti et les espaces verts et jardins. Pour les secteurs soumis à OAP, permettre une densification un peu plus importante afin de répondre aux objectifs de densification du tissu. <u>Hauteur des constructions</u> Respecter la cohérence architecturale et bâtie du tissu urbain existant. Préserver la morphologie du tissu urbain et les continuités bâties. <u>Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</u> Préserver les caractéristiques urbaines et paysagères du tissu pavillonnaire. Le retrait conserve le caractère du bâti existant et permet d’assurer une bonne fonctionnalité des constructions vis-à-vis des voies publiques et d’assurer un niveau de sécurité et des bonnes conditions de circulation sur les voies. Pour les secteurs soumis à OAP, la volonté est de faciliter les opérations de développement urbain et de favoriser la densification raisonnée du bâti. <u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</u> Respecter le mode d'implantation actuel des constructions : soit en mitoyenneté, soit en retrait. En cas de retrait par rapport aux limites séparatives, permettre alors un accès de largeur suffisante à l'arrière du bâti, éviter les délaissés (bandes étroites de terrain difficiles à entretenir), et ne pas réduire l’ensoleillement des constructions limitrophes.

Zone	Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère 2-2 – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
UG	<u>Principales dispositions de l'article 2-2</u> ➤ <u>Qualité urbaine, architecturale et paysagère</u> <u>Forme et volume des constructions</u> : En harmonie avec le milieu environnant et compatible avec le site et les paysages. <u>Toiture et couverture</u> : La pente des toitures doit être pour le bâtiment principal, à l'exception des ouvrages décoratifs de faible importance, comprise entre 35° et 45°. <u>Façade – Parements extérieurs</u> : Toutes les façades des bâtiments doivent être traitées avec le même soin et en harmonie. Les façades à l'alignement seront constituées ou revêtues d'une maçonnerie appareillée ou enduite. <u>Façade – Ouvertures</u> : A l'exception des portes de garage, les baies des façades orientées vers l'espace public et les ouvertures en toiture seront plus hautes que larges. <u>Les clôtures :</u> Sur le domaine public, elles seront composées : - soit d'un mur bahut d'une hauteur inférieure à 80 cm, surmonté d'une structure ajourée - soit d'un grillage doublé ou non d'une haie vive La hauteur totale des clôtures ne dépassera pas 2 m Les brises vues sont interdites (sauf haie artificielle) ➤ <u>Qualité environnementale</u> Les constructions nouvelles doivent prendre en compte dans la mesure du possible les objectifs de développement durable et la préservation de l'environnement tout en s'inscrivant en harmonie avec le paysage existant (privilégier les matériaux renouvelables, récupérables, recyclables, intégrer des dispositifs de récupération de l'eau de pluie...) Pour les nouvelles opérations d'habitat collectif de plus de 5 logements, des espaces de stockage des déchets doivent être mis en place et intégrés dans le volume bâti.
UG Objectifs et justifications	➤ <u>Qualité urbaine, architecturale et paysagère</u> La volonté est de favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement bâti et favoriser la qualité urbaine. ➤ <u>Qualité environnementale</u> Favoriser la qualité environnementale des constructions et la transition énergétique des bâtiments. Limiter l'impact sur le paysage des lieux de stockage des déchets et faciliter leur ramassage.

ZONE	Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère 2-3 – Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
UG	<u>Surfaces éco-aménageables</u> Dans l'ensemble de la zone UG, a minima, 20% de la superficie de l'unité foncière est végétalisée en pleine terre sous une forme favorable à la biodiversité. La surface ou le linéaire végétalisé doit rechercher une continuité écologique, compatible avec l'usage de l'unité foncière, et comprendre à la fois de la pelouse, des arbustes et des arbres. Chacune de ces strates doit représenter au moins 10% de la surface végétalisée requise. La continuité écologique doit être recherchée de manière interne par une continuité spatiale sur l'unité foncière elle-même et de manière externe par une connexion avec la végétation extérieure à l'unité foncière. <u>Parc de stationnement et leur accès</u> Il est exigé un arbre pour 100 m² d'aire de stationnement à répartir sur l'aire de stationnement. <u>Essences végétales</u> Opérations d'ensemble : les arbres ou groupements d'arbres existants les plus remarquables (sujets adultes, en bon état phytosanitaire, présentant un intérêt visuel ou fonctionnel, ou d'une essence rare) doivent être maintenus dans les projets d'aménagement d'ensemble. En cas d'impossibilité, leur suppression est compensée par la plantation d'arbres en nombre similaire.
UG Objectifs et justifications	Favoriser l'insertion paysagère des constructions et installations. Limiter l'imperméabilisation des propriétés. Favoriser la biodiversité en milieu urbain et la qualité du cadre de vie. Lutter contre le réchauffement climatique (plantations). Permettre l'infiltration des eaux pluviales dans le sous-sol pour permettre de recharger les nappes d'eau souterraines. Cela permet aussi de limiter la vitesse d'écoulement de l'eau pluviale et donc son arrivée dans les réseaux et les cours d'eau, limitant ainsi les risques de saturation des réseaux et les inondations par ruissellement urbain.

Zone	Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité 1-1, 1-2 et 1-3
UF	<u>Sont notamment interdits</u> : Les constructions à destination d'exploitation agricole et forestière, les constructions à destination de commerces. <u>Sont autorisés sous condition</u> : Les constructions à destination d'habitation à condition d'être liées aux équipements implantés sur la zone.
UF Objectifs et justifications	Maintenir la vocation de la zone d'équipements.

Zone	Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère 2-1 – Volumétrie et implantation des constructions
UF	<u>Implantation des constructions par rapport aux voies</u> Les constructions nouvelles ne peuvent être implantées à moins de 20 m de l'axe de la RD924.
UF Objectifs et justifications	Limiter les nuisances et les risques dus à la RD 924.

Zone	Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère 2-2 – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
UF	La forme, le volume des constructions, le percement des baies, la couleur et la nature des matériaux doivent être en harmonie avec le milieu environnant et être compatible avec le site et les paysages. Tout pastiche d'une architecture étrangère à la région est interdit. Toutes les façades des bâtiments doivent être traitées avec le même soin et en harmonie.
UF Objectifs et justifications	Laisser de la souplesse pour l'édification des constructions tout en assurant une bonne insertion paysagère des constructions dans leur environnement.

ZONE	Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère 2-3 – Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
UF	<u>Surfaces éco-aménageables</u> La surface ou le linéaire végétalisé doit rechercher une continuité écologique (passage de la petite faune, reproduction de la flore...), compatible avec l’usage de l’unité foncière, et comprendre à la fois de la pelouse (strate dite « herbacée »), des arbustes (« arbustive ») et des arbres (« arborée »). Chacune de ces strates doit représenter au moins 10% de la surface végétalisée requise. La continuité écologique doit être recherchée de manière interne par une continuité spatiale sur l’unité foncière elle-même et de manière externe par une connexion avec la végétation extérieure à l’unité foncière. <u>Parcs de stationnement et leur accès</u> Il est exigé un arbre pour 100 m² d’aire de stationnement à répartir sur l’aire de stationnement. Des écrans boisés doivent être aménagés autour des parcs de stationnement de plus de 1 000 m². <u>Essences végétales</u> Les arbres ou groupements d’arbres existants les plus remarquables (sujets adultes, en bon état phytosanitaire, présentant un intérêt visuel ou fonctionnel, ou d’une essence rare) doivent être maintenus dans les projets d’aménagement d’ensemble. En cas d’impossibilité, leur suppression est compensée par la plantation d’arbres en nombre similaire.
UF Objectifs et justifications	Favoriser l’insertion paysagère des constructions et installations. Limiter l’imperméabilisation des propriétés. Favoriser la biodiversité en milieu urbain et la qualité du cadre de vie. Lutter contre le réchauffement climatique (plantations). Permettre l’infiltration des eaux pluviales dans le sous-sol pour permettre de recharger les nappes d’eau souterraines. Cela permet aussi de limiter la vitesse d’écoulement de l’eau pluviale et donc son arrivée dans les réseaux et les cours d’eau, limitant ainsi les risques de saturation des réseaux et les inondations par ruissellement urbain.

Zone	Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité 1-1, 1-2 et 1-3
UI	<u>Sont notamment interdits</u> : Les constructions à destination d'exploitation agricole et forestière, les équipements collectifs culturels ou à destination d'enseignement. <u>Sont autorisés sous condition</u> : Les affouillements et les exhaussements de sol à condition d'être liés aux constructions et aménagements autorisés. Les exhaussements de sol sont limités à 0,6 m par rapport au terrain naturel. Les dépôts sous réserve de ne pas nuire à l'environnement et de ne pas engendrer de nuisance, notamment sonore. <u>De plus, les constructions à destination d'habitation sont autorisées</u> : à condition qu'elles soient destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer le fonctionnement, la surveillance, le gardiennage ou la sécurité des constructions et occupations admises sur la zone
UI Objectifs et justifications	Maintenir la vocation de la zone dévolue aux activités économiques. Limiter les exhaussements de sols pour limiter l'impact des constructions sur le paysage urbain.

Zone	Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère 2-1 – Volumétrie et implantation des constructions
UI	<u>Emprise au sol des constructions</u> : l'emprise au sol des constructions de toute nature, y compris les annexes, ne peut excéder 70% de la superficie de la propriété. <u>Hauteur des constructions</u> : La hauteur maximale autorisée des constructions ne doit pas excéder 18 mètres en zone UI, 15 m en secteur UIa et 25 m en secteur UIk. <u>Implantation des constructions par rapport aux voies</u> : Toute nouvelle construction doit être édifiée au minimum à 4 m des voies de desserte. <u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</u> Les constructions doivent être implantées en respectant une marge d'isolement au moins égale à la hauteur (H) de la façade concernée avec un minimum de 6 mètres. Cette marge d'isolement peut être réduite à la moitié de la hauteur (H/2) avec un minimum de 3 m si le mur qui fait face à la limite séparative est une façade aveugle. En limite de la commune de Boran-sur-Oise, l'implantation des constructions devra respecter les marges de recul de 25 m figurant au plan de zonage.

Zone	Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère 2-1 – Volumétrie et implantation des constructions
UI Objectifs et justifications	<u>Emprise au sol des constructions :</u> Permettre un équilibre entre le bâti et les espaces verts. <u>Hauteur des constructions</u> La volonté est de laisser la possibilité de maintenir des hauteurs existantes dans le secteur. <u>Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</u> Un retrait est imposé afin d’assurer une bonne fonctionnalité des activités vis-à-vis des voies publiques et d’assurer un niveau de sécurité et des bonnes conditions de circulation sur les voies. <u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</u> La volonté est de limiter les impacts potentiels de la zone d’activités vis-à-vis des zones résidentielles et de prémunir les bâtiments des risques de propagation d’incendie. La volonté est aussi de limiter les impacts de la zone d’activités sur le corridor écologique existant en limite de Boran-sur-Oise, conforté par Ports de Paris dans le cadre de l’aménagement du Port (voir Schéma de services portuaires d’Ile de France, Pièce 2-1).

Zone	Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère 2-2 – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
UI	➤ <u>Qualité urbaine, architecturale et paysagère</u> <u>Façade – Parements extérieurs :</u> L’emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (carreaux de plâtre, briques creuses, parpaings, etc...) est interdit. <u>Les clôtures :</u> Les nouvelles clôtures sont constituées soit d’un mur plein enduit sur les deux faces, soit d’une haie vive doublée ou non d’un grillage de couleur vert foncé sur cornières métalliques de même ton comportant ou non un muret de fondation dont la hauteur n’excède pas 0,80 mètre. La hauteur totale de la clôture est inférieure ou égale à 2 mètres. ➤ <u>Qualité environnementale</u> Les moteurs de climatisation, les pompes à chaleur doivent être impérativement intégrés au bâti ou aux annexes et faire l’objet d’une protection phonique. Les citernes à gaz liquéfié ou à mazout, ainsi que les installations similaires sont intégrées dans un local fermé indépendant de la construction principale ou intégrées dans le bâtiment ou bien sont enterrées. Les constructions nouvelles doivent prendre en compte dans la mesure du possible les objectifs de développement durable et la préservation de l’environnement tout en s’inscrivant en harmonie avec le paysage existant (privilégier les matériaux renouvelables, récupérables, recyclables, intégrer des dispositifs de récupération de l’eau de pluie...) Les constructions nouvelles doivent obligatoirement prévoir des systèmes de stockage des différentes catégories de déchets collectés.
UI Objectifs et justifications	➤ <u>Qualité urbaine, architecturale et paysagère</u> Laisser de la souplesse pour l’édification des constructions tout en assurant une bonne insertion paysagère des constructions dans leur environnement. ➤ <u>Qualité environnementale</u> Favoriser la qualité environnementale des constructions et la transition énergétique des bâtiments. Limiter l’impact sur le paysage des lieux de stockage des déchets et faciliter leur ramassage.

ZONE	Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère 2-3 – Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
UI	Surfaces éco-aménageables : a minima, 15% de la superficie de l'unité foncière est végétalisée en pleine terre sous une forme favorable à la biodiversité. Les parties du terrain non construites et non occupées par des parcs de stationnement et voies privées doivent être plantées, à raison d'au moins 1 arbre de haute tige par 200 m² de terrain non bâti. La surface ou le linéaire végétalisé doit rechercher une continuité écologique (passage de la petite faune, reproduction de la flore...), compatible avec l'usage de l'unité foncière, et comprendre à la fois de la pelouse (strate dite « herbacée »), des arbustes (« arbustive ») et des arbres (« arborée »). Chacune de ces strates doit représenter au moins 10% de la surface végétalisée requise. La continuité écologique doit être recherchée de manière interne par une continuité spatiale sur l'unité foncière elle-même et de manière externe par une connexion avec la végétation extérieure à l'unité foncière. Parcs de stationnement et aires de stockage : Il est exigé un arbre pour 100 m² d'aire de stationnement à répartir sur l'aire de stationnement ou en périphérie. Des écrans boisés doivent être aménagés autour des parcs de stationnement de plus de 1 000 m².
UI Objectifs et justifications	Favoriser la biodiversité en milieu urbain et la qualité du cadre de vie. Lutter contre le réchauffement climatique (plantations). Garantir l'insertion paysagère des parcs de stationnement et des aires de stockage dans leur environnement.

Zone	Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité 1-1, 1-2 et 1-3
UZ	<u>Sont notamment interdits :</u> Les constructions à destination d'exploitation agricole et forestière et les constructions à destination d'équipements collectifs culturels ou à destination d'enseignement. <u>Sont autorisés sous condition :</u> • Les installations, les constructions et les dépôts de toute nature nécessaires au fonctionnement du service aéroportuaire, • Les logements destinés aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance ou le gardiennage des établissements existants ou autorisés, • Les affouillements et les exhaussements de sol à condition d'être liés aux constructions et aménagements autorisés. Les exhaussements de sol sont limités à 0,6 m par rapport au terrain naturel
UZ Objectifs et justifications	Maintenir la vocation de la zone de l'aérodrome. Limiter les exhaussements de sols pour limiter l'impact des constructions sur le paysage urbain.

Zone	Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère 2-1 – Volumétrie et implantation des constructions
UZ	<u>Emprise au sol des constructions</u> : sans objet <u>Hauteur des constructions</u> : la hauteur maximale autorisée des constructions est limitée en fonction des nécessités techniques d'utilisation de la zone. <u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</u> En limite de la zone aéroportuaire, les constructions doivent respecter une marge d'isolement qui ne sera pas inférieure à la moitié de la hauteur du bâtiment avec un minimum de 2 m.
UZ Objectifs et justifications	<u>Hauteur des constructions</u> S'agissant d'un aérodrome, la volonté est de laisser la possibilité de se développer tout en maintenant la sécurité du site. <u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</u> Un recul est imposé vis-à-vis des limites séparatives afin d'assurer une bonne fonctionnalité des constructions et d'éviter d'éventuelles nuisances ou propagation d'incendies.

Zone	Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère 2-2 – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
UZ	➤ <u>Qualité urbaine, architecturale et paysagère</u> Le projet peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions, ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Les constructions ou installations nouvelles, de même que les aménagements et modifications des bâtiments et installations existants, ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux auxquels ils doivent s'intégrer. ➤ <u>Qualité environnementale</u> Les constructions nouvelles doivent prendre en compte dans la mesure du possible les objectifs de développement durable et la préservation de l'environnement tout en s'inscrivant en harmonie avec le paysage existant (privilégier les matériaux renouvelables, récupérables, recyclables, intégrer des dispositifs de récupération de l'eau de pluie...)
UZ Objectifs et justifications	➤ <u>Qualité urbaine, architecturale et paysagère</u> Laisser de la souplesse pour l'édification des constructions tout en assurant une bonne insertion paysagère des constructions dans leur environnement. ➤ <u>Qualité environnementale</u> Favoriser la qualité environnementale des constructions et la transition énergétique des bâtiments.

ZONE	Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère 2-3 – Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
UZ	<u>Surfaces éco-aménageables</u> La surface ou le linéaire végétalisé doit rechercher une continuité écologique, compatible avec l’usage de l’unité foncière, et comprendre à la fois de la pelouse, des arbustes et des arbres. Chacune de ces strates doit représenter au moins 10% de la surface végétalisée requise. La continuité écologique doit être recherchée de manière interne par une continuité spatiale sur l’unité foncière elle-même et de manière externe par une connexion avec la végétation extérieure à l’unité foncière. <u>Parcs de stationnement et leur accès</u> Il est exigé un arbre pour 100 m² d’aire de stationnement à répartir sur l’aire de stationnement. Des écrans boisés doivent être aménagés autour des parcs de stationnement de plus de 1 000 m². Lorsque leur surface excède 2 000 m², ils doivent être divisés par des rangées d’arbres ou de haies vives. <u>Essences végétales</u> Les arbres ou groupements d’arbres existants les plus remarquables (sujets adultes, en bon état phytosanitaire, présentant un intérêt visuel ou fonctionnel, ou d’une essence rare) doivent être maintenus dans les projets d’aménagement. En cas d’impossibilité, leur suppression est compensée par la plantation d’arbres en nombre similaire.
UZ Objectifs et justifications	Favoriser la biodiversité en milieu urbain et la qualité du cadre de vie. Lutter contre le réchauffement climatique (plantations). Garantir l’insertion paysagère des aires de stationnement dans leur environnement

Zone	Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité 1-1, 1-2 et 1-3
A	<u>Sont interdits</u> : Tous les types d'affectations des sols et de constructions sont interdits, à l'exception de ceux respectant les prescriptions visées à l'article A-2. <u>Sont notamment autorisés sous condition</u> : Les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires aux services publics et à condition qu'elles ne soient pas de nature à compromettre l'exploitation agricole, les affouillements et exhaussements de sols (limités à 0,6 m par rapport au terrain naturel). <u>Dans le secteur Ap situé au Sud de la voie ferrée</u>, sont en outre autorisées les installations légères sans fondation de type serre, à condition qu'elles soient liées à une exploitation agricole professionnelle. Dans la zone A, hors secteurs Ap et Ae sont autorisés les constructions et installations à condition d'être nécessaires à une exploitation agricole professionnelle et sous réserve d'une bonne intégration au paysage, les constructions à destination d'habitation quand elles sont indispensables au fonctionnement de l'activité agricole nécessitant la présence permanente de l'exploitant, à condition qu'elles soient limitées à un logement par exploitation et implantées à moins de 50 mètres des bâtiments principaux, sauf contraintes techniques ou servitudes justifiées. Dans le secteur Aa, sont en outre autorisés les équipements collectifs et de service publics en lien avec les animaux.
A Objectifs et justifications	Assurer la pérennisation des activités agricoles. Permettre une éventuelle implantation de bâti agricole, sous conditions d'en démontrer la nécessité. La plaine agricole de Bruyères-sur-Oise constitue un espace de grande qualité paysagère offrant des perspectives visuelles et des continuités écologiques. Cela lui confère une grande sensibilité visuelle notamment aux abords des axes routiers en entrée de ville et une faible capacité d'intégration de nouveaux équipements agricoles. De ce fait, les bâtiments agricoles ne sont pas autorisés dans les secteurs Ap (de part et d'autre de la rue de Bernes, en entrée Ouest) et seules sont autorisées les installations légères au Sud de la voie ferrée. Sur l'Ile des Aubins (Ae), espace naturel sensible et secteur de continuité écologique reconnu par le SRCE, les constructions agricoles ne sont pas non plus autorisées. L'extension des habitations existantes et non liées à une exploitation agricole n'est pas autorisée car il en existe peu et que la commune ne souhaite pas impacter le paysage et les continuités écologiques sur le territoire.

Zone	Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère 2-1 – Volumétrie et implantation des constructions
A	<u>Emprise au sol des constructions</u> : sans objet <u>Hauteur des constructions</u> : La hauteur des constructions nouvelles à destination d’habitat, telle que définie dans le lexique du présent règlement, ne peut excéder 7 mètres, mesurée du sol naturel jusqu’au au point le plus élevé de la toiture. La hauteur totale des constructions à destination agricole ne doit pas excéder 14 mètres. <u>Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</u> : Les constructions doivent respecter un recul d’au moins 10 mètres de l’alignement de la voie publique ou de la limite d’emprise des voies privées. Les constructions nouvelles à usage d’habitation ne peuvent être édifiées à moins de 20 m du rail ferroviaire de circulation principale la plus proche. <u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</u> : Les constructions à destination d’habitation doivent s’implanter en retrait d’au moins 4 mètres des limites séparatives de propriété. Ce recul est porté à 6 mètres pour tous les autres types de constructions.
A Objectifs et justifications	<u>Hauteur des constructions</u> Maîtriser la hauteur pour les habitations afin de minimiser leur impact visuel sur le paysage. Permettre une hauteur suffisante des constructions à destination agricole afin de répondre aux besoins inhérents à ce type d’activités. <u>Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</u> Un recul est imposé par rapport aux voies afin d’assurer une bonne fonctionnalité des constructions vis-à-vis des voies publiques et d’assurer un niveau de sécurité et des bonnes conditions de circulation sur les voies. <u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</u> Un recul est imposé vis-à-vis des limites séparatives afin d’assurer une bonne fonctionnalité des constructions et d’éviter d’éventuelles nuisances vis-à-vis de l’habitat proche.

Zone	Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère 2-2 – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
A	➤ <u>Qualité urbaine, architecturale et paysagère</u> <u>Les constructions existantes d'intérêt patrimonial</u> Les interventions sur l'aspect extérieur des constructions d'intérêt patrimonial identifiées dans le cadre de l'article L.151-19 du CU ne sont autorisées que si elles ont pour effet de conserver au minimum le caractère existant de la construction ou de retrouver le style originel de la construction. Les extensions ne doivent pas remettre en cause l'intérêt architectural du bâtiment. <u>Toiture et couverture</u> : En cas de nécessité de réfection, les toitures sont refaites à l'identique. <u>Façade – Ouvertures</u> : Les modifications d'ouverture (portes, fenêtres, lucarnes...), les extensions, les apports d'éléments nouveaux (escalier, auvent...) doivent s'harmoniser avec la façade d'origine. <u>Façade – Parements extérieurs</u> : Les modénatures existantes (corniche, bandeau, encadrement d'ouvertures...) sont restaurées à l'identique. <u>Les autres constructions existantes et les constructions nouvelles</u> <u>Forme, volume, façades des constructions</u> Les façades à l'alignement seront constituées ou revêtues d'une maçonnerie appareillée ou enduite. Les matériaux destinés à être recouverts doivent obligatoirement l'être d'enduits lisses, talochés ou grattés ou de matériaux de revêtement appareillés. Les enduits seront de teintes en harmonie avec celle des bâtiments anciens (gamme de blanc, de gris, sable, ocre, rappelant les enduits anciens au mortier bâtard ou à la chaux). Le blanc pur est interdit. Les gammes pastels sont privilégiées. <u>Toiture et couverture</u> La pente des toitures doit être pour le bâtiment principal, à l'exception des ouvrages décoratifs de faible importance, comprise entre 35° et 45°. Elles seront réalisées en tuile ou en ardoise ou matériaux d'aspect similaire, dans les gammes de ton gris ardoise, brun ou brun rouge. <u>Clôtures</u> Les clôtures auront un caractère végétal doublées éventuellement d'un grillage. Elles ne doivent pas excéder 2,00 mètres. ➤ <u>Qualité environnementale</u> Les constructions nouvelles doivent prendre en compte dans la mesure du possible les objectifs de développement durable et la préservation de l'environnement tout en s'inscrivant en harmonie avec le paysage existant (privilégier les matériaux renouvelables, récupérables, recyclables, intégrer des dispositifs de récupération de l'eau de pluie...) Les constructions nouvelles doivent obligatoirement prévoir des systèmes de stockage des différentes catégories de déchets collectés.

A Objectifs et justifications	➤ <u>Qualité urbaine, architecturale et paysagère</u> Maintenir les qualités architecturales des constructions d'intérêt patrimonial. Laisser de la souplesse pour l'édification des constructions agricole tout en assurant une bonne insertion paysagère des constructions dans leur environnement. ➤ <u>Qualité environnementale</u> Favoriser la qualité environnementale des constructions et la transition énergétique des bâtiments. Faciliter le recyclage des déchets.
--	---

ZONE	Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère 2-3 – Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
A	Afin d'insérer au mieux les bâtiments d'exploitation agricole dans le paysage, des plantations d'arbres avec des essences locales doivent être réalisées aux abords du bâtiment.
A Objectifs et justifications	Favoriser l'insertion paysagère des constructions et installations.

Zone	Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité 1-1, 1-2 et 1-3
N	<u>Sont interdits</u> : Tous les types d'affectations des sols et de constructions sont interdits, à l'exception de ceux respectant les prescriptions visées à l'article N-2. <u>Sont notamment autorisés sous condition</u> : Les équipements de services publics, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière, les affouillements et exhaussements de sols (limités à 0,6 m par rapport au terrain naturel. <u>Dans le secteur Nj</u> : les abris de jardin d'une surface de plancher inférieur à 12 m² sont autorisés Dans le secteur Njc est en outre autorisé le stationnement des caravanes <u>Dans le secteur Ne</u> : les équipements d'intérêt collectif publics ou privés ainsi que les aires de stationnement
N Objectifs et justifications	Préserver l'environnement, la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages en limitant la constructibilité.

Zone	Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère 2-1 – Volumétrie et implantation des constructions
N	<u>Emprise au sol des constructions</u> : sans objet <u>Hauteur des constructions</u> : La hauteur des constructions ne peut excéder 7 mètres, mesurée du sol naturel jusqu'au point le plus élevé de la toiture. <u>Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</u> : Les constructions doivent s'implanter en recul d'au moins 6 mètres, mesuré à partir de l'alignement de la voie publique ou de l'emprise publique. <u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</u> : Les constructions doivent s'implanter en retrait d'au moins 6 mètres des limites séparatives de propriété.
N Objectifs et justifications	<u>Hauteur des constructions</u> Permettre une hauteur suffisante des constructions à destination forestière afin de répondre aux besoins inhérents à ce type d'activités. <u>Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</u> Un recul est imposé par rapport aux voies afin d'assurer une bonne fonctionnalité des constructions vis-à-vis des voies publiques et d'assurer un niveau de sécurité et des bonnes conditions de circulation sur les voies. <u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</u> Un recul est imposé vis-à-vis des limites séparatives afin d'assurer une bonne fonctionnalité des constructions et d'éviter d'éventuelles nuisances vis-à-vis de l'habitat proche.

Zone	Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère 2-2 – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
N	➤ <u>Qualité urbaine, architecturale et paysagère</u> Le projet peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions, ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages.
N Objectifs et justifications	➤ <u>Qualité urbaine, architecturale et paysagère</u> Laisser de la souplesse pour l'édification des constructions forestière tout en assurant une bonne insertion paysagère des constructions dans leur environnement.

ZONE	Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère 2-3 – Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
N	Sur le terrain d’assiette de la construction, les espaces libres de toute construction et non occupés par des aires de stationnement ou des jardins, doivent être plantés ou recevoir un aménagement paysager végétal.
N Objectifs et justifications	Favoriser l’insertion paysagère des constructions et installations. Lutter contre le réchauffement climatique (plantations) et favoriser la qualité du cadre de vie.

C. LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Le PLU définit 4 emplacements réservés, localisés sur le plan de zonage. Leur destination, leur bénéficiaire et leur surface figurent dans le tableau ci-dessous.

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Surf. (ha)
A	Piste cyclable	Commune	1238
B	Parking	Commune	509
C	Jardins familiaux	Commune	14768

L’emplacement réservé correspondant au raccordement à la RD322 au Sud a été supprimé en concertation avec le Département puisque cette infrastructure est en cours d’aménagement.

L’emplacement lié à la piste cyclable existait dans le PLU approuvé en 2006 et a été maintenu puisque ce projet n’a pas encore été réalisé. Il permettra de relier la piste cyclable existante avec la future piste cyclable qui sera créée lors de la réalisation de l’extension à l’Est.

L’emplacement B permet la création d’un parc de stationnement pour répondre au besoin de places de parking au sein du bourg. De plus, ce parc de stationnement est prévu à proximité de la gare, ce qui permet un accès facilité à la gare et favorise la multimodalité.

L’emplacement C vise la création de jardins familiaux à l’Ouest de la commune. Il existe aujourd’hui sur cet espace des jardins particuliers et la commune souhaite pérenniser cette vocation à terme en acquérant le foncier pour le louer à des particuliers désireux de jardiner. Ils permettent l’insertion paysagère des habitations du quartier « Les prairies et les Quincelettes » et représenteront aussi un équipement pour le loisir des habitants de Bruyères-sur-Oise.

D. JUSTIFICATIONS DU ZONAGE ET DU RÉGLEMENT AU REGARD DU PADD

Orientations du PADD	Choix effectués pour le règlement et le zonage
Orientation 1 : Envisager un développement urbain mesuré pour répondre à l'objectif démographique	
Favoriser le développement et la diversification de l'habitat	Le développement urbain à vocation d'habitat s'opérera à l'intérieur des zones urbaines et notamment par l'intermédiaire de secteurs soumis aux OAP identifiés sur le plan de zonage. Le règlement de la zone UG impose le respect des OAP et notamment des densités ainsi que des typologies de logement et un pourcentage de logement social à créer.
Développer l'offre d'équipements et de commerces afin de répondre aux besoins de la commune	Le périmètre à l'intérieur duquel doit être développée la diversité commerciale est identifié sur le plan de zonage (secteur UA) et fait l'objet d'un règlement spécifique : pour y favoriser la pérennisation et le développement de l'offre commerciale, tout changement de destination des commerces y est interdit. Enfin, dans l'ensemble des zones urbaines, les commerces, les services et les équipements collectifs sont autorisés par le règlement.
Pérenniser les activités économiques	La zone d'activités fait l'objet d'un zonage et d'un règlement spécifique (UI) propre à favoriser le développement des activités. Afin de pérenniser l'agriculture, l'ensemble des espaces agricoles fait l'objet d'une zone spécifique A, qui a vocation à protéger les terres agricoles et permettre sous conditions les installations et constructions liées aux exploitations.

Orientations du PADD	Choix effectués pour le règlement et le zonage
Orientation 2 : Préserver le cadre de vie et améliorer le fonctionnement urbain	
Préserver le cadre de vie	Les éléments du patrimoine bâti remarquable, les murs remarquables et les vues remarquables sont identifiés sur le plan de zonage. Le règlement permet leur protection au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du CU.
Favoriser la qualité des entrées de ville et des espaces publics	Le plan de zonage identifie les espaces verts à préserver au sein de Bruyères-sur-Oise. Le règlement édicte des prescriptions visant leur préservation. Les articles du règlement liés à la qualité architecturale, à l'implantation des constructions,... permettent de garantir la qualité urbaine au droit des espaces publics.
Adapter les infrastructures de déplacement	Le règlement édicte des normes visant à garantir un fonctionnement urbain cohérent (largeur de voies nouvelles, trottoirs,...)
Favoriser les modes de déplacements alternatifs	Afin de favoriser les modes de déplacements alternatifs, le règlement et le zonage permettent de : - Protéger un itinéraire au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'Urbanisme. Le chemin concerné est identifié sur le plan de zonage. - règlementent, conformément au PDUIF, les normes de stationnement des cycles dans un rayon de 800 m autour de la gare. - créent des emplacements réservés pour la réalisation d'un parking et d'une piste cyclable

Orientations du PADD	Choix effectués pour le règlement et le zonage
Orientation 3 : Préserver et valoriser le patrimoine paysager et environnemental	
Maintenir les trames jaune, verte et bleue et préserver les continuités écologiques	Les milieux naturels sont identifiés sur le plan de zonage et notamment : les espaces boisés protégés, les ravines et l'Oise et ses berges, tous protégés au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du CU. Les milieux les plus sensibles sont classés en zone naturelle.
Tenir compte des risques et des contraintes dans le cadre du développement urbain	Les risques présents dans chacune des zones sont inscrits à titre d'information dans le règlement.
Optimiser les réseaux d'énergie	Afin d'assurer un développement urbain peu consommateur d'énergie, le règlement autorise une certaine compacité des constructions (implantation en limite séparative).

E. JUSTIFICATIONS DE LA COMPLEMENTARITÉ DU ZONAGE ET DU RÉGLEMENT AVEC LES OAP

Les OAP visent à définir les grandes orientations d'aménagement retenues sur différents secteurs stratégiques du territoire communal, en termes de programmation, de mixité fonctionnelle et sociale, de qualité paysagère, de préservation de l'environnement, de qualité du fonctionnement urbain et du cadre de vie... Sont ainsi notamment définis des principes de desserte et de stationnement, d'insertion paysagère et architecturale, de développement durable ou encore de protection patrimoniale. Le volet programmation permet quant à lui de préciser les principes d'optimisation du foncier (densité), de mixité sociale et fonctionnelle, mais aussi de diversification du parc de logements.

En complément des OAP, le règlement vient quant à lui édicter un certain nombre de normes afin de préciser les grands principes d'aménagement retenus :

- Mixité sociale et fonctionnelle en fonction des destinations autorisées (1-1, 1-2 et 1-3 du règlement)
- Emprise au sol et hauteur permettant la mise en œuvre des densités et typologies de logement imposées dans les OAP (2-1)
- Implantation des constructions répondant à la forme urbaine recherchée (2-1)
- Règles concernant l'aspect extérieur des constructions visant la qualité architecturale (2-2)
- Surface éco-aménageable permettant d'atteindre les objectifs d'insertion paysagère et de préservation de l'environnement visés par les OAP (2-3)
- Normes chiffrées de stationnement permettant de préciser les conditions de desserte pour tous les modes de déplacement envisagés dans les OAP (2-4)
- Conditions de desserte et d'accès (3-1)
- Conditions de desserte par les réseaux (gestion alternative des eaux pluviales,...) (3-2)

Afin d'obtenir une bonne cohérence et une bonne lisibilité entre les différentes pièces opposables du PLU que sont les OAP, le règlement et ses documents graphiques :

- Le périmètre des secteurs soumis aux OAP a été repris sur le plan de zonage.
- Le règlement fait référence à la pièce des OAP, notamment dans le chapeau de zone.

F. DISPOSITIONS EN FAVEUR DE LA DENSIFICATION DES ESPACES BATIS ET DE LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a pour objectif de consolider l'entité urbaine principale à vocation d'habitat en développant prioritairement l'habitat à l'intérieur de l'espace urbanisé existant.

Le secteur voué à l'urbanisation à dominante d'activités au Nord-Ouest du territoire communal (ZAE des Aubins), poursuivra son développement sur l'espace actuel qui lui est dédié. Ainsi, le développement économique ne consomme pas d'espaces naturels ou agricoles.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

L'ensemble des secteurs de superficie conséquente et offrant une desserte suffisante, identifiés dans l'analyse de densification, font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Dans ce cadre, une densité de logements/ha est imposée sur chacun de ces secteurs afin de favoriser une augmentation de la densité moyenne de l'espace urbanisé existant. Cette densification permet notamment de répondre aux objectifs de la loi ALUR et du SDRIF.

Les règles d'implantation et de hauteur fixées par les OAP sont en cohérence avec l'objectif de densification (implantation en limites séparatives possible, ...).

Le règlement et le zonage

Au 2-1 du règlement des zones urbaines à vocation dominante d'habitat, il est imposé de respecter la densité de logements/ha indiquée dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les règles d'implantation sont en cohérence avec cet objectif puisque les constructions peuvent être implantées sur une ou deux limites séparatives latérales en zone UG. De même, le règlement ne fixe d'emprise au sol maximale au sein des secteurs soumis à OAP et dans le reste du bourg, l'emprise est limitée à 60 %, ce qui reste important dans une zone pavillonnaire.

IV. JUSTIFICATION DU PLU AU REGARD DES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX ET DE LA RÉPONSE AUX BESOINS DE LA COMMUNE

A. LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

Les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue sur la commune de Bruyères-sur-Oise sont les suivants :

Objectif du SRCE pour Bruyères-sur-Oise	Orientations et mesures envisagées dans le PLU
Un objectif de préservation relatif aux corridors alluviaux en contexte urbain	Le PADD a pour objectif de préserver la trame bleue, représentée principalement par l'Oise. De même, le PADD a pour objectif de préserver la trame verte et de préserver les continuités écologiques.
Un objectif de préservation relatif aux corridors de la sous trame herbacée	Les corridors indiqués sur le plan du SRCE sont repris au PADD par la continuité écologique traversant la commune en suivant l'Oise. Les secteurs concernés sont classés en zone naturelle ou en zone Ae et les éléments constitutifs de la trame verte et bleue (cours d'eau et berges, boisements, alignements d'arbres et ripisylve, ...) sont protégés au titre des articles L151.19 et L151.23 du CU.
Un objectif de préservation des milieux humides	Les enveloppes d'alerte de zones humides sont identifiées au plan de zonage et le règlement rappelle la nécessité de réaliser des études dans les zones concernées (UI, A et N), pour toute éventuelle ouverture à l'urbanisation.

B. LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (SDRIF)

Objectif du SDRIF pour Bruyères-sur-Oise	Orientations et mesures envisagées dans le PLU
La limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares : à l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible dans ces secteurs (dans un rayon de l'ordre de 2 kilomètres autour d'une gare). De plus, Bruyères-sur-Oise est une agglomération des pôles de centralité à conforter. À l'horizon 2030, hors agglomération centrale, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible pour chaque commune de l'agglomération du pôle de centralité à conforter. Au total, une extension de 10 % du tissu est donc possible.	L'espace urbanisé de Bruyères-sur-Oise couvre 176.2 ha en 2012. Une extension de 10 % de l'espace urbanisé est possible conformément au SDRIF, cela représente donc environ 17.62 ha. L'extension peut être envisagée à condition qu'elle soit située dans la limite de mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares. La poursuite de l'urbanisation à vocation d'habitat à l'Est et au Sud du bourg, va engendrer une extension de l'espace urbanisé d'environ 9,8 ha (voir tableau à la fin de ce chapitre). Ces extensions, se trouvant bien dans la limite de mobilisation du potentiel d'urbanisation, sont donc compatibles avec les orientations du SDRIF. -----
Bruyères-sur-Oise comporte des secteurs d'urbanisation préférentielle (pastilles).	La commune n'a pas souhaité s'étendre au droit des pastilles d'urbanisation préférentielle à l'Ouest, qui semblent viser davantage un développement économique, étant donné leur localisation principalement au Sud de la voie ferrée. A l'Est, la pastille vise le port de Bruyères qui était déjà classé en zone UI au PLU précédent.
Préservation des unités d'espaces agricoles cohérentes	L'ensemble des espaces agricoles et naturels, excepté l'extension de l'urbanisation évoquée ci-avant, ont été classés en zone agricole ou naturelle au PLU afin d'assurer leur protection et de garantir leur bonne fonctionnalité.

Objectif du SDRIF pour Bruyères-sur-Oise	Orientations et mesures envisagées dans le PLU
Préservation des continuités écologiques sur le territoire.	Les boisements sont protégés au titre du code de l'urbanisme (Espaces Boisés Protégés). Les différentes continuités écologiques sur le territoire ont été matérialisées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le plan de zonage classe les secteurs concernés en zone naturelle ou agricole Ae. Les principaux éléments constitutifs et porteurs de la trame verte et bleue du territoire communal (boisement, espaces paysagers, cours d'eau, mares et plans d'eau, cheminement...) ont été identifiés sur le plan de zonage et protégés au titre du CU.
Préserver et développer le site multimodal de Bruyères-sur-Oise.	Le site multimodal de Bruyères-sur-Oise a été classé en zone UI au PLU afin de permettre le développement des activités.

Enfin, la commune est concernée par l'objectif d'optimisation des espaces urbanisés. A ce titre, à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 15 % :

- de la densité humaine à l'intérieur de l'espace urbanisé à fin 2012
- de la densité moyenne des espaces d'habitat à fin 2012.

La densité humaine correspond à la somme des habitants et des emplois présents à fin 2012 dans la commune divisée par la surface urbanisée à fin 2012.

Densité humaine fin 2012

Nombre d'habitants en 2012 (INSEE)	3980
Nombre d'emplois sur Bruyères-sur-Oise en 2012 (INSEE)	1405
Surface de l'espace urbanisé en 2012 (ha)	176.2
Densité humaine en 2012 (pers/ha)	30.8

La densité humaine est estimée à 30.8 pers/ha fin 2012 sur la commune de Bruyères-sur-Oise. A l'horizon 2030, dans le cadre du SDRIF, est attendue une augmentation de cette densité de 15 %.

Densité humaine à l'horizon 2030

Densité humaine fin 2013	Densité humaine à l'horizon 2030 (+15 % par rapport à 2013)	Nbre d'habitants et/ou d'emplois nécessaire pour atteindre l'objectif du SDRIF
30,8	35.4	856

Pour atteindre l'objectif à l'horizon 2030, la densité humaine de la commune de Bruyères-sur-Oise doit atteindre 35.4 pers/ha soit une augmentation de 856 habitants et/ou emplois sur la surface urbanisée correspondante.

Le potentiel de création de logements à l'intérieur de l'espace urbanisé existant(190) permet une augmentation de la population communale d'environ 510 habitants (voir ci-avant, justification du PADD) en prenant une hypothèse de 2.7 personnes par ménage.

De plus, le développement de la zone industrielle va amener environ 370 nouveaux emplois (voir diagnostic économique pièce n°2-1, page 202).

Ainsi, le nombre de nouveaux emplois ajouté au nombre de nouveaux habitants est de 880.

Les 856 habitants et/ ou emplois nécessaires pour atteindre l'objectif d'augmentation de 15 % de la densité humaine du SDRIF à l'horizon 2030 pourront donc atteints.

Augmentation de la capacité d'accueil à l'horizon 2030 (au sein de l'espace urbanisé de référence auquel s'ajoutent les extensions)

Surface des extensions prévues	Bruyères-sur-Oise
Surface (en ha) de l'urbanisation préférentielle prévue au SDRIF	0
Surface (en ha) des autres extensions prévues au PLU	9,8
Surface (en ha) totale des zones en extension au PLU	9,8

	Bruyères-sur-Oise	
	2013	2030
Population interne à l'espace urbanisé de 2013	3980	4490
Emplois interne à l'espace urbanisé de 2013	1405	1775
Population supplémentaire interne aux zones d'extension entre 2014 et 2030	783	
Emplois supplémentaires internes aux zones d'extension entre 2014 et 2030	0	
Superficie de l'espace urbanisé à fin 2013	176,2	
Superficie de l'espace urbanisé à fin 2030	186	
Densité humaine à fin 2013	30,8	
Densité humaine à fin 2030 avec extensions	37,9	
Augmentation 2013-2030	23,0%	

Les extensions prévues au PLU couvrent 9,8 ha, à vocation d'habitat et d'équipements. Ainsi ces extensions n'apporteront pas de nouveaux emplois, mais de nouveaux habitants qui sont estimés à 783. (290 logements *2,7 (nombre de personnes par ménage)).

La capacité d'accueil des espaces urbanisés à l'horizon 2030 va donc s'accroître de 23 %.

La **densité moyenne des espaces d'habitat** correspond au nombre de logements ramené aux surfaces occupées par de l'habitat individuel ou collectif (y compris les espaces privatifs et les espaces communs).

Densité moyenne des espaces d'habitat fin 2012

Nombre de logements en 2012 (INSEE)	1387
Surface de l'espace à vocation d'habitat (ha)	68.80
Densité moyenne des espaces d'habitat (lgts / ha)	20.2

La densité moyenne des espaces d'habitat est de 20.2 lgts/ha fin 2012 sur la commune de Bruyères-sur-Oise. A l'horizon 2030, dans le cadre du SDRIF, est attendue une augmentation de cette densité de 15 %.

Densité moyenne des espaces d'habitat à l'horizon 2030

Densité moyenne des espaces d'habitat en 2012	Densité moyenne des espaces d'habitat à l'horizon 2030 (+15 % par rapport à 2011)	Nbre de logements nécessaires pour atteindre l'objectif du SDRIF
20.2	23.2	201

Pour atteindre l'objectif à l'horizon 2030, la densité moyenne des espaces d'habitat de la commune de Bruyères-sur-Oise doit atteindre 23.2 lgts/ha soit une augmentation de 201 logements.

Le potentiel de création de logements (voir ci-avant estimation du potentiel de création de logements) à l'intérieur de l'espace d'habitat existant (environ 190 logements nouveaux), complété par les projets en cours de mise en œuvre ou de réflexion (85 logements) permet ainsi de répondre à l'objectif d'augmentation de la densité d'habitat du SDRIF.

Justification des extensions urbaines

Dans la mesure où l'optimisation du tissu urbain existant va être réalisée et en compatibilité avec le SDRIF, deux extensions sont envisagées à l'Est et au Sud du bourg, en continuité du tissu urbain existant, afin de répondre à l'objectif démographique communal.

Nom	Surface (ha)
Extension Sud	1,5
Extension Est	8,3 (habitat et équipements)
TOTAL	9,8

Les extensions urbaines couvrent 9,8 ha environ, et le SDRIF autorise une extension (hors pastilles d'urbanisation préférentielles) de 17.62 ha (voir tableau p.69).

C. LA RÉPONSE AUX BESOINS DE LA COMMUNE

Enjeux et besoins	Orientations et mesures envisagées dans le PLU
Répondre à l'objectif démographique communal, fixé autour de 5200 habitants environ. Poursuivre la diversification du parc de logements en termes de typologie et de taille de logements. Accueillir de nouvelles populations afin d'enrayer le vieillissement de la population Envisager un développement urbain respectueux du cadre de vie et de l'environnement.	Afin de répondre aux enjeux et objectifs en matière de population et de logement, le PLU permet la création d'environ 480 logements au sein du tissu urbain et en extension, en plus des 85 logements déjà réalisés depuis 2012. La diversification du parc de logements pourra se faire notamment avec la mise en œuvre des OAP dans lesquelles des objectifs de construction de logements sociaux sont imposés ainsi que des typologies de logements variées avec du petit collectif, de l'individuel groupé et isolé ainsi que des petits logements. Ces nouveaux logements de typologies diversifiées vont permettre d'accueillir de nouvelles populations dans l'objectif d'enrayer le vieillissement de la population communale. Le développement et le renouvellement urbains passent par la réalisation des secteurs soumis à OAP, qui imposent le respect du cadre de vie et de l'environnement.
Maintenir et développer l'offre d'emplois sur le territoire (Zone d'Activités, commerces, emplois à domicile, emplois agricoles...). Maintenir voir développer les commerces de proximité et les services qui y sont liés. Préserver les terres agricoles afin de pérenniser cette activité sur le territoire.	Afin de maintenir l'emploi présent sur la commune et de le développer, la zone d'activités des Aubins fait l'objet d'un zonage et d'un règlement particulier, apte à favoriser l'implantation de nouvelles activités. L'emprise au sol est augmentée dans le règlement (70 %) afin de faciliter le développement ou le renouvellement des activités présentes.

	Le PADD a comme objectif de pérenniser et de développer le niveau de commerces et notamment au sein de sa centralité de proximité. Pour cela, le règlement autorise dans les zones urbaines, l'implantation de commerce et interdit le changement de destination des commerces existants en zones UA et UG. Concernant la préservation des terres agricoles et de l'activité agricole, l'ensemble des espaces agricoles fait l'objet d'une zone spécifique A, qui a vocation à protéger les terres agricoles et permettre dans certains secteurs les installations et constructions liées aux exploitations.
Maintenir le bon niveau et la diversité des équipements et des services. Maintenir les équipements scolaires existants et les développer au regard du développement urbain. Poursuivre le développement des communications numériques	Le potentiel de création de 565 nouveaux logements depuis 2012 avec la population nouvelle induite, permettra de pérenniser les équipements et services de la commune voire de les développer, notamment en ce qui concerne les équipements scolaires. Le PADD prévoit le développement des communications numériques sur le territoire. Dans les zones urbaines (UA, UG, UI et UZ), au 3-2, le règlement indique que dans le cas d'opérations d'aménagement d'ensemble, les aménagements nécessaires pour l'installation de la fibre optique doivent être réalisés sur le terrain d'assiette des dites opérations.

Enjeux et besoins	Orientations et mesures envisagées dans le PLU
Préserver les boisements présents sur le territoire communal L'aménagement de l'espace communal doit prendre en compte : - la préservation de l'identité patrimoniale de Bruyères-sur-Oise, notamment, son centre ancien et les éléments constitutifs du paysage, - le respect des formes urbaines existantes afin de ne pas dénaturer le village, - les risques et les nuisances existants sur la commune, - la capacité des réseaux existants pour l'accueil de nouvelles populations. Préserver l'ensemble des éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale, notamment en : - Préservant les petits éléments de nature (alignement d'arbres, ravines,...) - Préservant la fonctionnalité des espaces d'intérêt écologique présents sur le territoire : les espaces agricoles, les zones humides... - Préservant les continuités écologiques locales nécessaires au maintien de la biodiversité. - Préservant le réseau hydrographique communal : l'Oise principalement Prendre en compte les objectifs de préservation et de restauration des milieux naturels du SRCE. Préserver une qualité de l'air satisfaisante Promouvoir les énergies renouvelables Promouvoir une réduction de la consommation énergétique des bâtiments Réduire l'utilisation des énergies fossiles liée aux déplacements	Le PADD a pour objectif de préserver la trame verte comprenant les boisements présents sur le territoire. Les boisements sont identifiés sur le plan de zonage en tant qu'Espaces Boisés Protégés. Les espaces naturels sur le territoire communal et les espaces verts au sein du bourg sont identifiés dans le PADD. L'ensemble des éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale est préservé dans le cadre du PLU : - Les petits éléments de nature (alignement d'arbres, ravines) sont protégés au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'Urbanisme. - La fonctionnalité des espaces d'intérêt écologique est préservée par un classement en zone naturelle ou agricole au PLU. Le PLU vise à offrir des conditions favorables à la mise en œuvre des principes du développement durable notamment en : - favorisant la densification raisonnée au sein du tissu urbain existant. - règlementant, dans les différentes zones du PLU, la qualité environnementale du bâti (2-2 du règlement) - promouvant les déplacements alternatifs à la voiture (liaisons douces, transports en commun...

	Afin de respecter les formes urbaines existantes, le PLU encadre l'urbanisation de 12 secteurs afin d'y imposer des orientations d'aménagement et des densités en fonction de leur localisation et de leur implantation dans le tissu urbain existant. Les risques et les nuisances sont pris en compte dans le PLU dans la mesure où ils sont explicités dans le diagnostic et où le règlement y fait référence au 1-2 dans le chapitre « Protections, risques, nuisances ». La capacité des réseaux existants, alimentation en eau potable et assainissement, permet le développement envisagé dans le PLU. Les éléments du patrimoine bâti remarquable, les murs remarquables et les perspectives visuelles sont identifiés sur le plan de zonage. Le règlement permet leur protection au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du CU.
Favoriser les déplacements doux et en transport en commun afin de réduire l'utilisation de véhicules particuliers.	Afin de favoriser les modes de déplacements alternatifs, le règlement et le zonage permettent de : - Conserver des chemins au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'Urbanisme. Ces chemins sont identifiés sur le plan de zonage. - Rationnaliser la place de l'automobile en encadrant les places de stationnement dédiées à l'automobile. - En réglementant, conformément au PDUIF, les normes de stationnement des cycles.

V. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

PREAMBULE : AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE D'ILE-DE-FRANCE

Le PLU de la commune a été soumis à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale afin de déterminer si une évaluation environnementale du PLU est à prévoir. Le dossier de saisine a été reçu le 16 août 2017 et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France a décidé par arrêté du 16 octobre 2017 de soumettre le projet de révision du PLU à évaluation environnementale.

L'avis de la MRAE précise en particulier la nécessaire prise en compte des points suivants :

- la justification du développement urbain à vocation d'habitat conduisant à la consommation de 11 ha d'espaces agricoles
- l'analyse des incidences du PLU sur les milieux naturels et sur les milieux humides
- la justification de la limitation de l'exposition de la population aux pollutions et aux risques naturels et technologiques
- la justification de la prise en compte de la qualité de l'air et des nuisances sonores
- la justification de la capacité du réseau d'assainissement à traiter les eaux usées de la commune en fonction de son objectif démographique fixé à 5200 habitants dans le PLU.

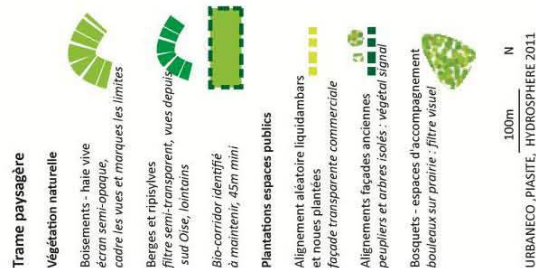
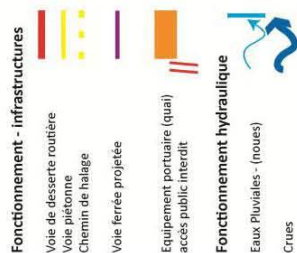
Rappelons qu'aucun inventaire faune/flore n'a été requis par la MRAE, en application du principe d'adaptation du dispositif en fonction des enjeux et des impacts du PLU.

Concernant le développement économique, il convient de préciser que le présent PLU n'a pas d'incidence en ce qui concerne le développement des activités au Sud de la commune (Port de Bruyères, ZAE). En effet, aucune nouvelle zone à urbaniser n'a été définie par le PLU, le développement des activités s'opère à l'intérieur du périmètre existant. Le Port de Bruyères est un pôle multimodal d'intérêt national et son développement est réalisé dans un souci de préservation de l'environnement et en particulier des continuités écologiques ; des études spécifiques ont été conduites en ce sens. Il en va de même au Nord-Est où des études zones humides ont conduit à mettre au point des mesures compensatoires.

Le plan de la page suivante montre le programme des aménagements écologiques, hydro-écologiques et paysagers prévus dans le cadre de la plateforme multimodale. On y voit ainsi que les enjeux écologiques et en particulier les continuités ont été prises en compte dans le cadre de l'aménagement.

Synthèse des enjeux

Plan programme des aménagements écologiques, hydro éologiques et paysagers de la plate-forme multimodale de Bruyères sur Oise



- 1 - Création d'un boisement**, en mettant en oeuvre des principes de plantations forestières - en prévision d'un déboisement localisé au droit de la future voie ferrée
- 2 - Réduction de l'impact de la future voie dans le bio-corridor**, en favorisant une largeur réduite du tracé, voire une implantation aérienne de la voie (sur pont)
- 3 - Amélioration de la circulation des eaux de crues**, en ouvrant des passages pour l'eau dans les merlons existants, tout en maintenant un maximum la végétation en place (terrassements fins, remise en relation des espaces naturels et remaniés), création d'un bassin de chasse (noue enherbée, sèche) en limite de talus, préférentiellement hors boisement
- 4 - Renfort des filtres visuels**, en confortant et restaurant les lisières existantes
- 5 - Maintien du bio-corridor et de sa végétation naturelle sur une largeur de 45 m**, en respectant la mosaïque d'espaces plus ou moins ouverts le composant
- 6 - Intégration du boisement de haut de berges (aulnaie frenaie) dans la logique de corridor**, en restaurant les boisements disparus à proximité du quai et en travaillant les lisières (écrans - filtre des vues depuis les extérieurs)
- 7 - Confortement de la berge et protection**, en favorisant des techniques mixant enrochement et végétalisation
- 8 - Restauration et maintien de la roselière**, en réorganisant la circulation de l'eau (rigoles, ...) et en favorisant la végétation naturelle en place (respect des équilibres écologiques, maintien des arbres morts lorsqu'ils ne présentent pas de risque pour les usagers)
- 9 - Aménagement de l'exutoire du canal de chasse**, en consolidant et végétalisant les abords de la buse et le bassin de récupération en point haut
- 10 - Intégration des nouveaux ouvrages (enrochement, quai) avec les berges naturelles**, en végétalisant sur une largeur minimale de 20 les berges (filtre visuels)
- 11 - Intégration visuelle des futures installations industrielles**, par l'implantation de haie boisée, similaire au boisements naturels conservés et restaurés (aulnaie - frenaie côté berge // chenaie frenaie en s'éloignant vers le nord)

A. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PLU prend en compte les enjeux environnementaux sur le territoire, en priorisant la création de logements en densification. Cependant, la commune prévoit également une extension de l'urbanisation afin de tendre vers son objectif démographique et de développer ses équipements (nouveau groupe scolaire).

Les secteurs de projet sont ainsi situés à l'intérieur de l'espace urbanisé ou en continuité et sont encadrés par des orientations d'aménagement et de programmation.

Il s'agit :

- De dix zones situées au sein du bourg
- De deux zones en extension situées au Sud et à l'Est du territoire

1. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement naturel – scénario « fil de l'eau »

Le scénario « fil de l'eau » correspond à une vision prospective théorique du territoire, consistant à projeter à un horizon de 10 à 15 ans le développement constaté au cours des années passées, c'est-à-dire les perspectives d'évolution des milieux naturels en l'absence de révision du Plan Local d'Urbanisme.

A Bruyères sur Oise, la tendance depuis plusieurs années montre un dynamisme socio-économique assez important avec la construction du nouveau quartier « Les Chanterelles » et de programmes de logements collectifs sociaux. Par ailleurs, la commune a subi une densification anarchique de son tissu, avec une multiplication de divisions parcellaires et de constructions « en drapeaux ». Elle accueille également des zones d'activités économiques en développement en lien avec le port multimodal.

Cette densification anarchique aurait pu se poursuivre sur l'ensemble des secteurs couverts par des OAP, situés à l'intérieur du bourg, tous classés en zone urbaine ou à urbaniser au PLU précédent. Les sites d'activités identifiés pour une reconversion ne sont pas pérennes du fait de leur inadaptation à un contexte résidentiel. Classés en zone urbaine, ils auraient également pu faire l'objet de reconversion, mais en l'absence d'OAP, la qualité de l'urbanisme et l'optimisation du foncier n'auraient pas forcément été la règle.

En ce qui concerne les secteurs d'extension, celui de la rue de Beaumont au Sud était déjà inscrit au PLU précédent, il aurait donc pu faire l'objet d'une urbanisation au même titre que dans le projet actuel. Là encore, la présence d'OAP dans le présent PLU garantira la qualité urbaine et paysagère, l'optimisation du foncier et la diversification de l'habitat.

A l'Est du bourg, la nouvelle zone 1AU qui a été créée est actuellement occupée par des espaces cultivés. Ces espaces auraient donc conservé cette affectation en l'absence de révision du PLU.

Au Sud de la voie ferrée, aucune modification des limites de l'urbanisation à terme n'a été opérée par la révision du PLU. Le développement du Port de Bruyères aurait donc pu être réalisé. Les espaces agricoles et naturels sont maintenus. Une protection accrue de ces espaces est toutefois prévue dans le nouveau PLU (préservation d'alignements d'arbres, espaces agricoles inconstructibles,...), de sorte que la préservation des continuités écologiques aurait été moindre si la révision n'avait pas été réalisée.

Dans l'hypothèse d'une poursuite des tendances de développement constatées, l'environnement naturel du territoire n'aurait a priori pas subi d'évolution majeure pouvant remettre en cause son bon fonctionnement écologique et ce notamment pour la raison que les espaces naturels les plus sensibles (Bords de l'Oise, Ile des Aubins), étaient et restent protégés dans le cadre des documents d'urbanisme en vigueur.

2. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, perspectives d'évolution et mesures envisagées

Les secteurs en extension

Deux zones à urbaniser en extension sont présentes sur la commune de Bruyères-sur-Oise. La première se situe au Sud du bourg et fait le lien entre le bourg et les habitations présentes rue de Beaumont. Cette zone était classée en zone 2AU dans l'ancien PLU et couvre environ 1,5 hectare.

La seconde se situe à l'extrémité Est du bourg. Elle est bordée à l'Est et au Nord par l'espace agricole, au Sud par la voie ferrée et à l'Ouest par une zone d'habitat récente. Cette zone était classée en zone agricole dans l'ancien PLU. Elle couvre 8,3 ha au total et comprend une zone à vocation d'équipements (au Nord) et une zone à vocation d'habitat qui représente 6,8 hectares environ.

- Extension Sud



Vue sur le secteur depuis la rue de Beaumont

Ce secteur est actuellement à vocation agricole (« prairie temporaire » selon le Registre Parcellaire Graphique). Ceinturé au Nord et au Sud par des habitations, et à l'Est par la gare puis des équipements sportifs, il est fortement anthropisé et donc difficilement exploitable. Des alignements d'arbres situés aux abords de la voie ferrée, au Nord de la zone, sont protégés au titre de l'article L.151-23 du CU, afin de favoriser la biodiversité urbaine.

En outre, une partie du secteur (au Sud) est concerné par la zone turquoise du PPRI de la Vallée de l'Oise.

La zone turquoise du PPRI se définit ainsi : « secteur situé un peu au-dessus de la crue de référence : inondable par une crue d'occurrence supérieure ou remontée de la nappe phréatique. **L'urbanisation est autorisée en zone turquoise avec pour seule contrainte de devoir intégrer le risque d'inondation dans la conception afin de s'en prémunir.** »

Le périmètre des zones soumises au PPRI est rappelé sur le plan de zonage et le règlement du PPRI est annexé au PLU. Les opérateurs devront prendre en compte le risque d'inondation en respectant les contraintes posées par le PPRI.



Sur ce secteur, afin de répondre aux objectifs de mixité et d'optimisation du foncier fixés par la Loi et le SDRIF, la commune impose par l'intermédiaire d'Orientation d'Aménagement et de Programmation une densité d'environ 35 logements/ha (soit environ 53 logements) dont 20 % de logements sociaux.

Par ailleurs, les OAP du PLU visent une intégration optimale des futures constructions du point de vue paysager et environnemental, afin de favoriser la biodiversité urbaine.

Les OAP prennent notamment en compte les nuisances dues aux infrastructures de transport en imposant une marge de recul par rapport à la voie ferrée ainsi qu'un dispositif anti bruit.

Le secteur est concerné par une canalisation de transport de gaz passant sous la rue de Beaumont. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique rappelée en annexe du PLU. Elle n'empêche pas la construction d'habitations, mais l'aménageur devra tenir compte des prescriptions de cette servitude.

- Extension Est

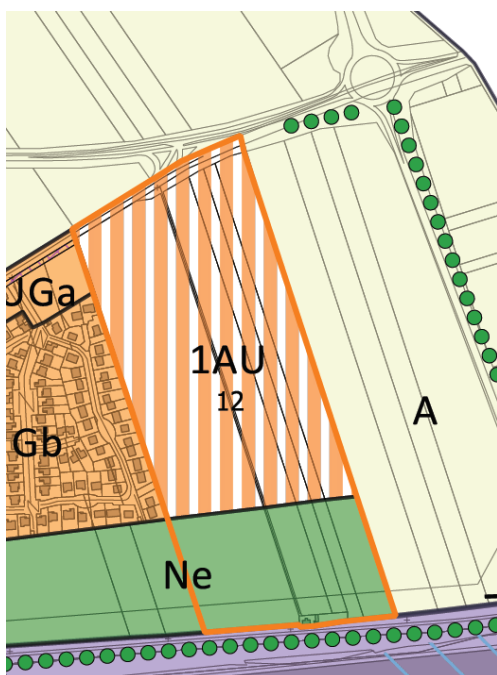
Ce secteur est situé en continuité de la zone urbaine Il est actuellement cultivé. Il ne présente aucun enjeu écologique particulier.



Vue sur le secteur 12, depuis la route des bosquets, à l'Est



Vue sur le secteur 12, depuis la route de Boran, au Nord



Sur ce secteur, afin de répondre aux objectifs réglementaires de mixité et d'optimisation du foncier fixés par la Loi et le SDRIF, la commune impose par l'intermédiaire d'Orientation d'Aménagement et de Programmation une densité d'environ 35 logements par hectare (soit environ 240 logements) dont 20 % de logements sociaux.

Par ailleurs, les OAP visent une continuité des espaces naturels en imposant d'aménager un parc au Sud du secteur, en continuité du parc des Chanterelles. De plus, une intégration végétale des futures constructions du point de vue paysager et environnemental, est visée par les OAP afin de favoriser la biodiversité urbaine.

Les OAP prennent aussi en compte les nuisances engendrées par les infrastructures de transport mais aussi la qualité de l'entrée de ville en imposant une marge de recul par rapport à la RD 924.

Les secteurs en densification

Dix secteurs de densification ont été identifiés. Ces secteurs sont situés au sein du tissu urbain existant de la commune. Il s'agit de jardins particuliers, de dents creuses et de secteurs à vocation actuelle d'activités qui peuvent faire l'objet d'une reconversion.

Ces secteurs ne présentent aucun enjeu écologique important.

Afin de répondre aux objectifs de mixité et d'optimisation du foncier fixés par la Loi et le SDRIF, la commune impose par l'intermédiaire d'Orientation d'Aménagement et de Programmation une densité allant de 35 logements par hectare à 80 logements par hectare.

Ces OAP visent une intégration optimale des constructions en imposant des insertions paysagères ou encore en préservant le merlon planté aux abords de la RD924.

Les nuisances engendrées par les infrastructures de transport sont prises en compte. En effet, les OAP imposent des marges de recul par rapport à la voie ferrée et la RD.

Le port de Bruyères et la zone d'activités

Le PLU ne prévoit pas de nouvelle urbanisation à vocation économique.

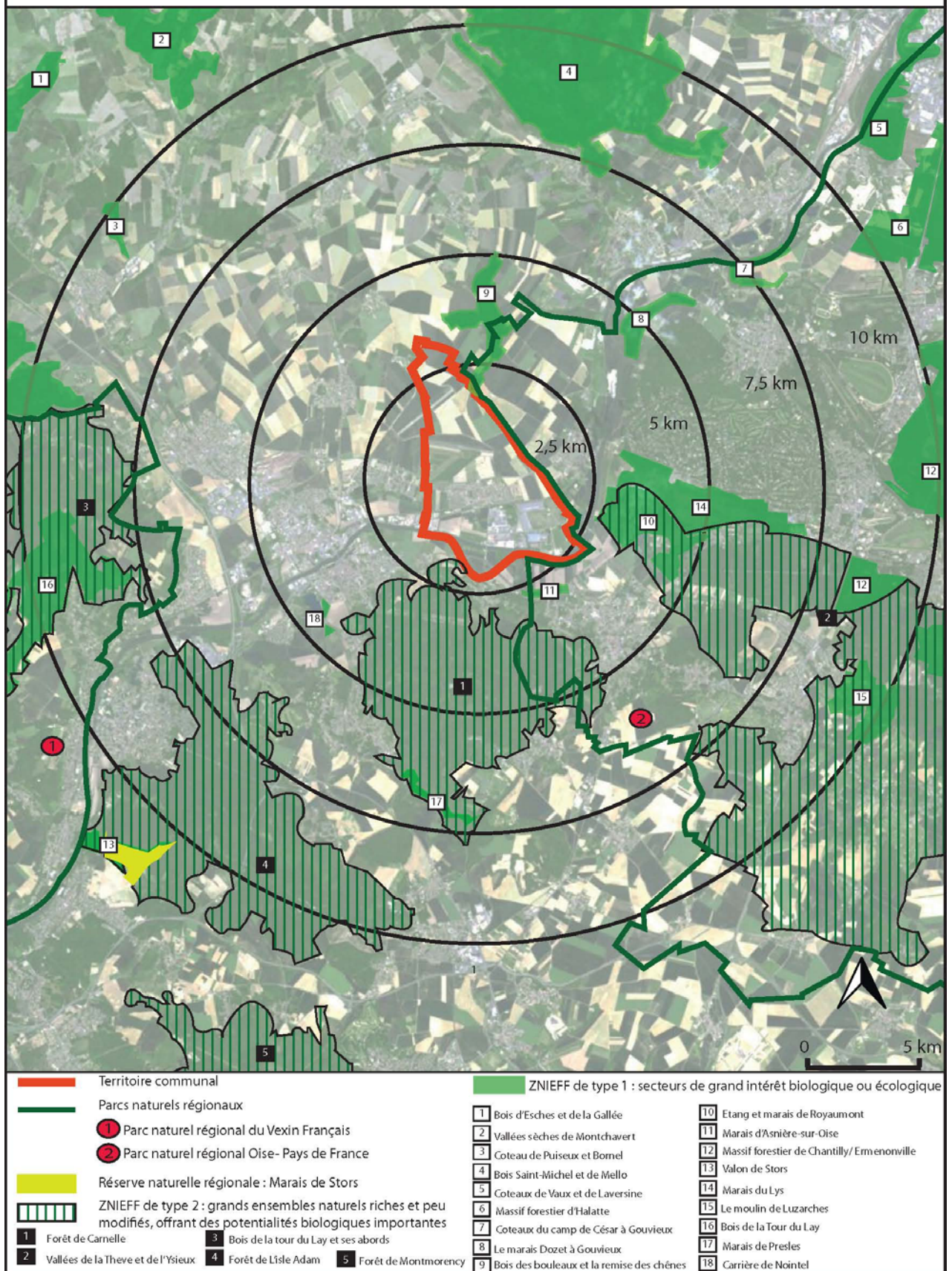
Les projets envisagés sur le port de Bruyères-sur-Oise font suite à une étude d'impact. Des aménagements écologiques et paysagés permettront une bonne intégration des constructions et la continuité des espaces naturels.

De plus, dans le secteur UIa, dans le cadre d'un projet d'urbanisation à vocation d'activités (Panhard), une étude d'impact a été réalisée au Nord-Est de la zone d'activité. Cette étude a conduit à prévoir des mesures d'évitement qui seront mises en œuvre afin de sauvegarder les milieux humides identifiés. Cette étude est présentée en annexe 9 du présent PLU.

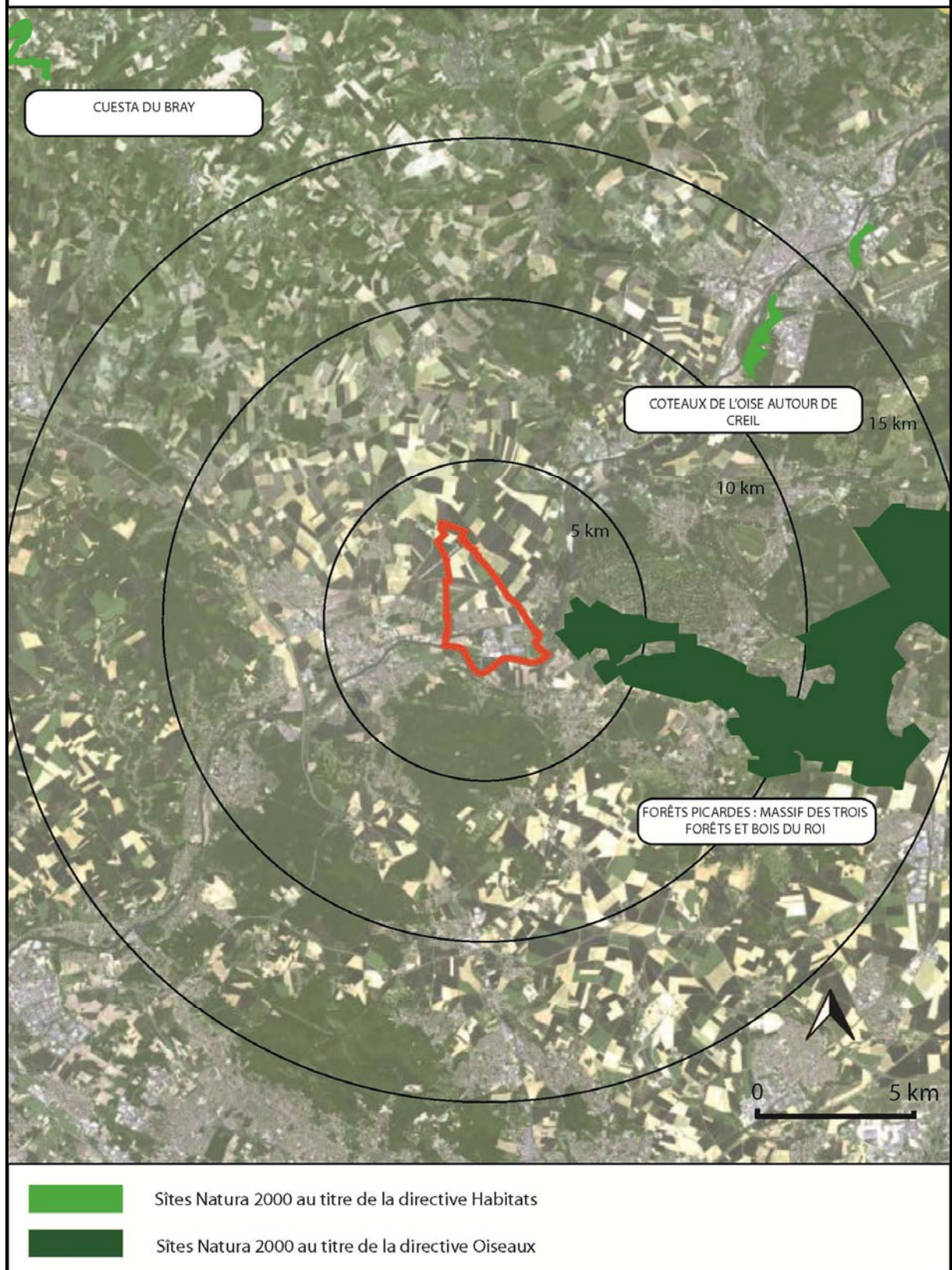
Il est rappelé que la zone d'activités concernée par le zonage UI existe depuis le début du XXe siècle (suite à la construction de la gare) sur le territoire de Bruyères sur Oise. Le PLU n'aura que peu de conséquences sur les entreprises déjà implantées dans cette zone ; Concernant les nouvelles activités appelées à s'implanter ou récemment installées sur des espaces libres, elles feront ou ont fait l'objet de différentes études visant à analyser leur impact sur l'environnement et les mesures compensatoires à prévoir. En effet, il est difficile voire impossible d'analyser les impacts d'un règlement de PLU sur l'environnement en l'absence de projet bien précis. C'est dans le cadre de chaque projet que, conformément à la loi, les études d'impact, études zones humides, études loi sur l'eau,... seront menées. De plus la législation sur les installations classées permet un système d'autorisations et de contrôle pour les établissements à risque.

A titre d'exemple, les études d'impact liées au projet « extract écoterre » de Biogénie, et celle du projet Panhard sont présentées en annexe 9 du PLU, ainsi qu'une présentation publique des mesures compensatoires envisagées dans le cadre du projet de Port.

Inventaire du patrimoine naturel dans un rayon de 10 km



Inventaire Natura 2000 dans un rayon de 15 km



B. INCIDENCES ET MESURES DU PLU SUR LE MILIEU NATUREL ET CONSEQUENCES SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

La mise en œuvre du PLU aura de **faibles incidences** sur l'environnement naturel et le paysage dans la mesure où :

- le projet urbain priorise le renouvellement urbain et la conquête des espaces libres au sein du tissu existant afin de limiter les extensions urbaines
- les différents espaces naturels sont préservés (classement en zone naturelle, protection au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'Urbanisme pour les autres éléments constitutifs de la trame verte et bleue).

Mesures visant à éviter, réduire, ou compenser ces incidences :

De manière générale, dans le cadre de l'urbanisation des secteurs à l'intérieur de l'espace urbanisé, le PLU impose de réaliser un traitement paysager spécifique afin d'atteindre une qualité d'urbanisme et de paysage capable de garantir l'insertion de ces opérations dans leur site. Afin de contrôler la forme et l'intégration dans le paysage, les secteurs de développement et de renouvellement prévus sont assortis d'orientations d'aménagement et de programmation et d'un règlement précisant toutes les conditions d'implantation et de paysagement.

La commune n'est concernée par aucun périmètre de protection réglementaire.

1. Incidences sur le réseau NATURA 2000

Les deux zones Natura 2000 les plus proches de Bruyères-sur-Oise sont les suivantes : « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi » à moins de 5 km, au titre de la Directive Oiseaux, et « coteaux de l'Oise autour de Creil », au titre de la Directive Habitat, à un peu plus de 10 km.

Caractéristiques de la zone Natura 2000 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi »

L'intérêt de la zone est surtout ornithologique : avifaune surtout forestière (notamment rapaces, Pic noir et Pic mar), Martin pêcheur et Engoulevent d'Europe nicheurs (voir en complément le diagnostic environnemental au sein de la pièce 2.1 du PLU).

Incidences du PLU sur cette zone NATURA 2000

On peut considérer l'absence d'incidence notable du PLU de Bruyères-sur-Oise sur ce site Natura 2000 dans la mesure où :

- Les secteurs d'extension envisagés dans le cadre du PLU ne sont pas situés au sein d'une zone Natura 2000 ni en limite.
- Entre le site Natura 2000 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi » situé sur la commune voisine de Boran sur Oise et les secteurs d'extension à l'Est et au Sud de Bruyères sont implantées des zones d'activités puis une voie ferrée qui confèrent à tout cet espace un caractère fortement anthropisé et marquent une rupture à la continuité écologique présente au Sud du territoire.

- Les secteurs de développement urbain envisagés sont situés à l'intérieur des espaces déjà urbanisés ou en continuité. Ils ne se développent en aucune façon sur les espaces naturels d'intérêt de la commune.
- Les espèces ayant conduit à l'instauration du site Natura 2000 « Forêts Picardes : massif des trois forêts et bois du roi » ne font pas partie des espèces protégées inventoriées sur le territoire communal par l'institut national de la protection de la nature (INPN). En effet, le document d'objectifs indique que les espèces à protéger sur le site NATURA 2000 appartiennent principalement à la catégorie de l'avifaune forestière. Or les espaces concernés par l'extension urbaine à Bruyères sur Oise ne sont pas boisés. Ils ne représentent donc pas un habitat potentiel pour les espèces protégées par le site NATURA 2000.

Caractéristiques de la zone Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil »

Cette zone a notamment un intérêt floristique remarquable (voir en complément le diagnostic environnemental au sein de la pièce 2.1 du PLU). La création de la Zone Spéciale de Conservation « Les coteaux de l'Oise autour de Creil » est ainsi principalement justifiée par l'ensemble des habitats qui y sont recensés et par deux espèces menacées (*Myotis bechsteinii* et *Euplagia quadripunctaria*).

Incidences du PLU sur cette zone NATURA 2000

On peut considérer l'absence d'incidence notable du PLU de Bruyères-sur-Oise sur ce site Natura 2000 dans la mesure où :

- Les secteurs d'extension envisagés dans le cadre du PLU sont situés à plus de 10 km de la zone Natura 2000 des Coteaux de l'Oise autour de Creil. Ils sont situés à l'intérieur des espaces déjà urbanisés ou en continuité immédiate. Ils ne se développent en aucune façon sur les espaces naturels d'intérêt de la commune.
- Il existe une continuité écologique le long de l'Oise reliant le site NATURA 2000 au Sud de la commune de Bruyères, mais entre cette liaison au Sud et les sites d'extension, la zone d'activités de Bruyères puis la voie ferrée viennent rompre la continuité écologique.
- Les espèces ayant conduit à l'instauration du site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » ne font pas partie des espèces protégées inventoriées sur le territoire communal par l'institut national de la protection de la nature (INPN). En effet, le document d'objectifs indique que les espèces à protéger sur le site NATURA 2000 car menacées sont principalement une espèce de chauve-souris (*Myotis bechsteinii*) et un papillon (*Euplagia quadripunctaria*) qui vivent dans les bois et sous-bois. Or les espaces concernés par l'extension urbaine à Bruyères sur Oise ne sont pas boisés. Ils ne représentent donc pas un habitat potentiel pour les espèces protégées par le site NATURA 2000.

Mesures prises par le PLU pour favoriser la biodiversité et les continuités écologiques

- Les OAP imposent une végétalisation des abords des zones d'urbanisation, afin de favoriser la biodiversité et de compléter la trame verte sur le territoire. En particulier, un parc classé en zone naturelle sera créé au Sud de la zone d'extension à l'Est.
- En outre, le PLU protège les éléments de la TVB actuellement présents sur le territoire (voir chapitre 4. ci-après).

2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Deux ZNIEFF sont situés en limite de Bruyères-sur-Oise.

La ZNIEFF de type 1 « Bois des bouleaux et la remise des chênes » borde la commune au Nord Est. Les boisements thermocalcicoles de cette ZNIEFF permettent la présence d'une flore remarquable. Les lisières et les boisements thermocalcicoles sont en effet rares sur le plateau crayeux du Pays de Thelle, et constituent d'importants îlots de diversité au sein des openfields. Ils abritent ainsi plusieurs espèces végétales d'un grand intérêt.

La ZNIEFF de type 2 « Forêt de Carnelle » borde la commune au Sud-Ouest. La Forêt de Carnelle abrite plusieurs espèces végétales remarquables dont 5 protégées.

Le PLU **n'a pas d'incidence sur ces ZNIEFF** dans la mesure où les secteurs d'urbanisation et d'extension ne sont pas situés à proximité immédiate et que leur mode d'occupation diffèrent : les ZNIEFF couvrent des milieux forestiers tandis que les secteurs d'extension de la commune sont à vocation agricole (culture, prairie).

3. Les milieux humides

La préservation des milieux humides est nécessaire au maintien de la biodiversité et des continuités écologiques existantes sur la commune de Bruyères-sur-Oise.

Mesures visant à éviter, réduire, ou compenser les incidences éventuelles sur les milieux humides :

A ce titre, le règlement du PLU indique, dans chacune des zones, si elles sont en partie concernées par des zones humides potentielles identifiées par les études menées par la DRIEE. Les enveloppes d'alerte de zones humides de classe 2, 3 et 5 ont été reprises sur le plan de zonage du PLU. Le règlement rappelle également que « pour toute ouverture à l'urbanisation dans ces enveloppes, le pétitionnaire doit vérifier au préalable si la zone est avérée humide ».

Il convient de rappeler également que dans le cadre d'un projet d'urbanisation à vocation d'activités (Panhard), une étude d'impact a été réalisée au Nord-Est de la zone d'activité. Cette étude a conduit à prévoir des mesures d'évitement qui seront mises en œuvre afin de sauvegarder les milieux humides identifiés. Cette étude est présentée en annexe 9 du présent PLU.

De plus, au droit du périmètre du Port de Bruyères en cours de développement sont identifiés par la DRIEE des zones humides de classe 5 (espaces en eau). Il s'agit d'anciennes carrières qui ont été remblayées depuis, et qui ne sont donc plus des plans d'eau.

Il existe aussi sur la carte de la DRIEE un espace en classe 2 situé à l'Ouest de la commune, qui touche une petite partie de la zone UI. Il s'agit en réalité d'un plan d'eau qui a été remblayé. L'espace concerné est aujourd'hui couvert par l'activité derichebourg, qui l'utilise

pour du stockage. C'est donc un secteur totalement anthropisé à l'heure actuelle. Il n'est donc pas prévu de zonage particulier au titre des zones humides. Néanmoins, ce secteur est identifié au plan de zonage parmi les secteurs d'enveloppes d'alertes de zones humides potentielles.

4. Préservation des espaces boisés, éléments paysagers et continuités écologiques

La mise en œuvre du PLU aura de **faibles incidences** la préservation des espaces boisés, éléments paysagers et continuités écologiques.

En effet, sur le territoire communal, il existe une trame verte et bleue, garante des continuités écologiques qui se développent au-delà du territoire, et que le PLU entend préserver :

- Les alignements d'arbres situés généralement le long des voies principales,
- Les boisements présents au sein des espaces naturels,
- Les espaces verts urbains qui représentent des espaces de convivialité pour les usagers lorsqu'ils sont publics et permettent de créer des espaces de respiration,
- Les milieux aquatiques et plus particulièrement l'Oise

Mesures de protection prévues :

Le PLU, par son PADD, son zonage et son règlement, a prévu des dispositions pour protéger ces espaces qui assurent un équilibre écologique et animent le paysage :

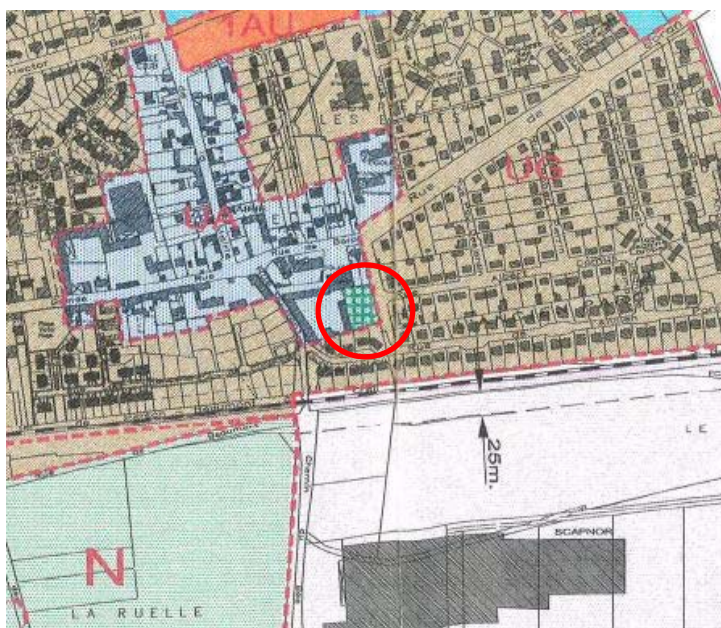
- Une large majorité de ces espaces est classée en zone agricole ou naturelle,
- Les boisements font l'objet d'un classement « Espaces Boisés Protégés » au titre des articles L. 151.19 et L151.23 du CU,
- Les éléments végétaux, identifiés comme « alignements d'arbres » sont protégés au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du CU,
- Les espaces verts internes aux quartiers, qui favorisent la biodiversité urbaine et les liaisons écologiques sont également protégés au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du CU,
- L'Oise et ses berges ainsi que les ravines (axes de ruissellement) sont protégés afin de favoriser la préservation de la trame bleue et les continuités écologiques associées.

De plus, les espaces voués à la densification du tissu urbain font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation visant une intégration paysagère optimale des sites et une préservation de certains éléments naturels existants.

Justification des modifications effectuées concernant les Espaces Boisés Classés (EBC)

La délimitation des protections au titre des espaces boisés classés a été modifiée par rapport à l'ancien PLU par mesure de rectification suite à la volonté de ne pas protéger des espaces qui ne sont pas réellement boisés.

Dans l'ancien PLU, seul le parc qui se situe derrière l'église était classé en EBC. Cependant, très peu d'arbres sont présents dans ce parc qui ne correspond donc pas à un espace boisé.



EBC dans l'ancien PLU



Photo aérienne du parc anciennement classé en EBC

Cet Espace Boisé Classé de 1,4 ha est supprimé dans le nouveau PLU **puisque'il n'est pas boisé** et que la commune pourrait vouloir y réaliser des aménagements légers (jeux pour enfants, mobilier urbain,...), s'agissant d'un parc public situé au cœur du bourg.

Toutefois, afin de préserver son caractère naturel, l'ensemble de cet espace est protégé au titre des espaces verts à préserver (articles L. 151-19 et L. 151-23 du CU).

C. INCIDENCES ET MESURES DU PLU SUR LE MILIEU PHYSIQUE

1. Ressource en eau

a) Alimentation en eau potable

La compétence eau potable a été attribuée à la Lyonnaise des eaux de Creil. En effet, la commune de Bruyères-sur-Oise a délégué à la Lyonnaise des Eaux l'ensemble des services concernant l'approvisionnement en eau potable (contrat jusqu'en 2018).

La commune de Bruyères-sur-Oise est alimentée par le puits situé sur son territoire (chemin des vaches) ou par le réseau du syndicat de Persan-Beaumont (mélange du forage de Beaumont sur Oise et du refoulement d'Asnières sur Oise). La production annuelle 2009 de ce puits situé Chemin des Vaches représente 349 898 m³ contre 513 246 m³ en 2008, soit un delta entre production et consommation 2009 de 159 451 m³. Cet excédent est rerouté au syndicat de Persan-Beaumont pour participer à l'équilibre production/consommation.

Selon l'agence régionale de Santé d'Ile de France, la qualité de l'eau distribuée à Bruyères-sur-Oise en 2012 était conforme à toutes les limites de qualité réglementaire fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques (nitrates, fluor, pesticides).

Un captage d'alimentation en eau potable est présent sur la commune de Bruyères-sur-Oise. Des périmètres de protection sont en cours d'élaboration et sont voués à être à terme déclarés d'utilité publique. Ils seront à ce titre annexés au PLU en tant que servitude d'utilité publique. Dans l'attente, les projets de périmètre sont présentés à titre d'information en annexe 9 du présent PLU (informations diverses).

L'augmentation prévisible de la consommation future liée à l'urbanisation des espaces de développement de la zone urbaine (5200 habitants environ sur la commune soit environ 1200 habitants supplémentaires) apparaît compatible avec les capacités actuelles d'alimentation.

Par ailleurs, les orientations prises par la commune de Bruyères-sur-Oise dans le cadre du PLU pour la préservation des ressources en eau potable sont les suivantes :

- Limiter l'imperméabilisation des sols en imposant une part de surface végétalisée dans les zones urbaines et à urbaniser dans le règlement,
- Préserver les espaces naturels et agricoles. Il s'agit entre autres du classement en zone naturelle des espaces verts et boisés. Ces écosystèmes ont, en effet, une fonction de barrière biogéochimique qui épure les eaux de ruissellement et favorise leur infiltration. La préservation de ces fonctions naturelles limite les phénomènes de pollution des eaux, protégeant ainsi l'ensemble des milieux aquatiques.

Ainsi, le PLU dans ses orientations est compatible avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, notamment en ce qui concerne la préservation de la ressource pour l'alimentation en eau potable.

b) L'assainissement des eaux usées

La Lyonnaise des Eaux – Suez est en charge de la gestion, de l'entretien et de l'exploitation du réseau d'eaux usées sur la commune.

Selon des données du gestionnaire fournies à la commune en août 2017, la station d'épuration reçoit actuellement 210 000 m³/an soit 96% de sa capacité nominale hydraulique et 150 kg DBO₅ / j soit 59 % de sa capacité nominale organique. Afin de pouvoir traiter correctement les futurs usagers il est impératif de faire la chasse aux eaux parasites sur le réseau. Une étude va être lancée prochainement en ce sens.

Selon le rapport annuel du délégataire, le nombre de clients bénéficiant de l'assainissement collectif est de 1242 dont 1231 particuliers, trois professionnels et huit collectivités.

La station de traitement des eaux usées de Bruyères-sur-Oise a été déclarée conforme en 2014 et 2015. En 2015, les rejets de la station d'épuration ont été conformes à la réglementation malgré des surcharges hydrauliques et organiques mesurées au cours de l'année.

Le poste de relèvement en entrée de station d'épuration reste un point sensible du fait de l'accumulation de déchets en tout genre (lingettes, cailloux, filasses...) bouchant et fragilisant le pompage.

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées séparé des eaux pluviales.

En 2020, les compétences de l'Eau et de l'Assainissement seront transférées à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise comme le prévoit la loi NOTRe.

Au regard du Plan Local d'Urbanisme fondé sur l'optimisation des espaces libres et interstitiels destinés au développement progressif de l'habitat, les principes actuels d'évacuation vers la station d'épuration seront inchangés. Ce développement progressif sera raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Quant à la capacité de la station d'épuration, d'après le gestionnaire interrogé (Suez) : « La station d'épuration de Bruyeres sur Oise dispose de la capacité de supporter l'objectif de croissance de la population fixé à 5200 habitants à l'Horizon 2030, à condition de réduire le volume des eaux parasites météoriques et, éventuellement, de renforcer les postes de relèvements et la capacité de certains réseaux. » (source : courrier adressé à la commune le 9 novembre 2017 par M. Jean-Charles Gautier, Adjoint au Directeur d'Agence SUEZ Lyonnaise des Eaux de Chaumontel, annexé au PLU – annexes sanitaires).

Ainsi, le gestionnaire a confirmé que la station était bien en mesure de supporter l'accroissement démographique envisagé par la commune. Le gestionnaire a indiqué par ailleurs que les travaux nécessaires sont réalisés régulièrement, au fur et à mesure des besoins (renforcement des postes de prélèvements, dimensionnement des canalisations,...).

c) La gestion des eaux pluviales

Les eaux de ruissellement peuvent être à l'origine d'une pollution des cours d'eau par les matières et substances chimiques qu'elles transportent. Par ailleurs, elles augmentent le risque d'inondation notamment en cas de pluies orageuses. Il est donc important de veiller à maîtriser l'imperméabilisation des sols et à limiter à la source le ruissellement, tant en zone urbanisée que sur les secteurs agricoles.

Pour limiter les impacts du ruissellement, une politique de gestion et de valorisation est imposée aux projets d'aménagements (techniques alternatives) dans le règlement des différentes zones. Au titre de la loi sur l'eau, les rejets d'eaux pluviales en rivière peuvent être assujettis à des prescriptions fortes en termes de traitement afin de respecter les objectifs de qualité fixés par le SDAGE.

Enfin, les axes de ruissellement sont portés aux documents graphiques et le règlement impose un recul des constructions à leurs abords afin de veiller au bon écoulement des eaux.

Conclusion : incidences du PLU en termes de gestion de la ressource en eau

L'accroissement de la population découlant du PLU aura des incidences en termes de réseaux à adapter, ce qui est prévu par la commune (des travaux vont prochainement être engagés en lien avec le gestionnaire). Concernant la gestion des eaux pluviales, le PLU prévoit des mesures afin d'éviter les incidences sur l'environnement et les risques en imposant un recul des constructions par rapport aux axes d'écoulement.

2. Les risques naturels

a) Le risque inondation

Durant les 30 dernières années, la commune a fait l'objet de 5 arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle. Ces 5 arrêtés étaient tous liés à des inondations.

A ce titre, la commune est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Oise et le PGRI du bassin Seine Normandie, présentés dans le diagnostic du présent PLU (pièce 2-1).

Le PGRI fixe pour six ans des dispositions réparties dans quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Ces quatre grands objectifs sont les suivants :

- Réduire la vulnérabilité des territoires
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture à risque

Le Val d'Oise est concerné par le TRI Métropole francilienne dont Bruyères-sur-Oise fait partie. **D'après le PGRI, entre 55 et 104 emplois sont impactés par les zones inondables à Bruyères-sur-Oise ainsi que 3 habitants. Afin de prendre en compte le risque inondation pour les personnes concernées par l'aléa, la commune a mis en place un plan communal**

de sauvegarde ainsi qu'un document d'Information Communal des populations sur les Risques Majeurs (DICRIM) notifié par le maire le 07/02/2002.

Aucune zone à urbaniser n'a été prévue dans les zones de crue à forte ou moyenne probabilité identifiée par le PGRI. La zone AU de la rue de Baumont est en zone de crue à faible probabilité et les OAP rappellent que les règles du PPRI y sont applicables (zone turquoise, constructible sous condition d'adapter le bâti au risque).

De plus, ce risque est localisé et explicité dans le diagnostic et le périmètre des zones soumises au respect du PPRI est matérialisé sur le plan de zonage.

Le risque d'inondation touche le territoire au Sud de la ligne ferroviaire, c'est-à-dire la quasi-totalité de la ZI du port de Bruyères, le site des gravières, et le sud de la commune avec l'île des Aubins (zone verte).

Les zones qui concernent Bruyères sont les suivantes :

- Zone bleue : secteur urbanisé à aléa moyen. En zone bleue, la poursuite de l'urbanisation peut être acceptée avec certaines restrictions et moyennant des précautions propres à assurer la sécurité des biens et des personnes en cas de crue, ainsi que pour sauvegarder l'Oise et la qualité de ses eaux.
- Zone verte : secteur naturel peu urbanisé, destiné à conserver leur fonction de champ naturel d'expansion des crues, les bâtiments agricoles sont autorisés avec certaines prescriptions ainsi que les équipements d'intérêt général. Le développement de l'urbanisation ne peut être toléré dans cette zone.
- Zone jaune : secteur identifié pour accueillir des équipements d'intérêt général. Dans cette zone, tout aménagement et construction sont interdits à l'exception de la réalisation de constructions nécessaires aux équipements ou activité d'intérêt général.
- Zone turquoise : secteur situé un peu au-dessus de la crue de référence : inondable par une crue d'occurrence supérieure ou remontée de la nappe phréatique. L'urbanisation est autorisée en zone turquoise avec pour seule contrainte de devoir intégrer le risque d'inondation dans la conception afin de s'en prémunir.

Le PLU a été élaboré en compatibilité avec le PPRI, les zones d'expansion des crues étant classées en zones inconstructibles. Le PLU a reconduit le classement en zone UI des secteurs d'activités existant depuis le début du XXe siècle, situés en zone inondable, mais en précisant que dans ces zones, les constructions doivent respecter les règles édictées par le PPRI.

Enfin, le projet d'aménagement du port est situé dans une zone « jaune » au PPRI qui permet « d'accueillir sous conditions des projets d'intérêt général ». Le projet d'aménagement a tenu compte de ces contraintes de montée des eaux.

En conclusion, le PLU prend en compte le risque inondation par un zonage adapté et en rappelant le nécessaire respect du PPRI dans le paragraphe 1- 2 du règlement des zones concernées. Le PPRI est par ailleurs annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique.

Ainsi, le règlement du PLU ne présente pas d'incompatibilité avec le PPRI dans le sens où ce dernier s'impose au PLU. Pour tout projet impacté par le PPRI, le pétitionnaire

devra s'assurer d'abord du respect du PPRI (servitude d'utilité publique), puis du règlement du PLU si le PPRI ne prévoit pas de prescriptions plus restrictives que le PLU.

Pour une parfaite information des pétitionnaires, le règlement précise d'ailleurs :

« Nonobstant l'application des règles du PPRI, l'emprise au sol des constructions de toute nature, ... »

« Nonobstant les règles du PPRI, la hauteur des constructions... ».

Il faut préciser également que le règlement du PLU n'a pas à reprendre les dispositions réglementaires du PPRI, dont la plupart ne relèvent pas du code de l'urbanisme.

Enfin, comme indiqué ci-dessus au titre de la gestion des eaux pluviales, les axes de ruissellement temporaires lors d'orage sont matérialisés sur le plan de zonage et un recul des constructions est imposé afin de prémunir les populations du risque d'inondation pluviale et d'en limiter les occurrences.

b) Le risque d'inondation par remontées de nappes

La commune de Bruyères-sur-Oise n'est impactée par ce risque que faiblement voire très faiblement sauf pour deux sites où la sensibilité est moyenne. Ces sites se trouvent à l'Ouest de la commune et ne se situent pas dans les espaces urbanisés.

Le PLU prend en compte ce risque inondation dans le sens où il intègre ces données dans le diagnostic à titre d'information.

c) Le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

La commune de Bruyères-sur-Oise est peu touchée par ce phénomène de retrait / gonflement des argiles. En effet, la majorité du territoire communal est identifiée comme n'encourant qu'un aléa faible relatif aux retraits et gonflements des argiles. Le bourg de Bruyères n'est quant à lui pas du tout impacté par ce risque.

Ce risque est localisé et explicité dans le diagnostic et en annexe du présent PLU (plan et fiche d'information).

De plus, le règlement du PLU, dans les règles et dispositions communes à toutes les zones, article 13, informe les usagers que la commune est concernée par un risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait – gonflement des sols argileux et que « il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction pour les bâtiments neufs ».

d) Le risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité de niveau 1, où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible). Ce risque est néanmoins présenté à titre d'information dans le diagnostic.

Conclusion : incidences du PLU en termes de risques naturels et mesures

Le PLU est sans incidences concernant les risques naturels dans le sens où il est compatible avec le PPRI de la vallée de l'Oise et où il vise la bonne information de tous les usagers du site dans ses différentes pièces (rapport de présentation, règlement, zonage,...).

Le secteur 9, ouvert à l'urbanisation dans le cadre du PLU est concerné par la zone turquoise du PPRI, zone « qui ne devrait pas a priori être directement atteinte par la crue de l'Oise » mais par des risques de remontées de nappe. Le PPRI rappelle d'ailleurs que « cette situation [en zone turquoise] ne doit en aucun cas être un obstacle à l'urbanisation ...».

Les OAP rappellent que les pétitionnaires doivent respecter les règles de construction édictées par le PPRI afin de les prémunir d'éventuels dommages matériels. Par ailleurs, la commune a élaboré un plan communal de sauvegarde qui vise à garantir au mieux la gestion de crise en cas d'inondation.

D. BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES – INCIDENCES SUR L'ESPACE AGRICOLE

En compatibilité avec le SDRIF, la commune s'est fixé un objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par une politique prioritaire de renouvellement urbain et de conquête des espaces libres au sein du tissu existant pour y développer l'habitat.

Incidences :

La poursuite de l'urbanisation sur les trois zones 1AU va engendrer une consommation d'espaces agricoles :

- 8,3 ha à l'Est (dont 6,8 ha pour l'habitat et 1,5 pour les équipements)
- 3 ha pour la création d'un parc au Sud-Est du bourg (classé en zone naturelle)
- 1,5 ha au Sud, entre la rue de Beaumont et le bourg
- 1,2 ha rue de Morangles (secteur déclaré en jachère à la PAC, et enserré dans l'urbanisation)

Au total 14 ha d'espaces agricoles seront consommés dont 3 ha pour la création d'un parc classé en zone naturelle et 2,7 ha sur des espaces non cultivés car enserrés au sein de l'urbanisation. **8,3 ha sont donc réellement retirés à la culture.**

Mesures

Dans une optique de préservation de l'environnement et des paysages et de pérennisation de l'activité agricole sur le territoire, la plupart des secteurs de la commune présentant une richesse des sols et une occupation dominante agricole restent classés en zone agricole.

Le reclassement des abords de l'aérodrome et des espaces cultivés au Sud de la voie ferrée en zone agricole au PLU a même permis de faire passer la zone agricole de 360 ha à 492 ha par rapport au PLU 2006 (voir justification du zonage).

E. INCIDENCES ET MESURES SUR LE PATRIMOINE, L'ARCHITECTURE ET LE PAYSAGE

1. Le patrimoine architectural et paysager

Le règlement des zones urbaines du PLU s'appuie sur une analyse des caractéristiques particulières du secteur urbain, afin d'en préserver les différents aspects. Il définit des prescriptions pour les constructions, notamment ce qui concerne l'aspect extérieur des bâtiments.

Dans les parties anciennes de Bruyères-sur-Oise (zone UA), le règlement vise à maintenir l'aspect traditionnel, en particulier le mode d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ainsi que l'aspect extérieur des constructions. A cet effet, des dispositions générales sont édictées concernant l'aspect des toitures, des façades et des clôtures.

Par ailleurs, des **éléments bâtis remarquables et des éléments paysagers** (repérés sur les documents graphiques) sont protégés au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'Urbanisme.

La démolition totale d'un bâtiment ou mur repéré est interdite et en application de l'article R. 421-28 du Code de l'Urbanisme, la démolition partielle d'un bâtiment, ensemble de bâtiments ou mur repéré doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

Ainsi, tous les travaux effectués sur un bâtiment ou ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt.

Le règlement du PLU définit les prescriptions attachées à ces éléments bâtis protégés.

Les travaux ayant pour effet de détruire un **élément de paysage** identifié et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

L'église Saint Vivien est classée au Monument Historique depuis 1938. Celle-ci est présentée dans le diagnostic territorial et reportée sur le plan de zonage du PLU et en annexe du dossier sur la cartographie relative aux servitudes d'utilité publique. La commune est également impactée par le périmètre de protection de l'église de Noisy sur Oise (sur l'Ile des Aubins, au Sud du territoire).

Enfin, des perspectives visuelles remarquables sont également protégées au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'Urbanisme. Ces vues sont reportées sur le plan de

zonage. Elles doivent être prises en compte dans le cadre d'un aménagement ou d'une construction afin de les maintenir. Le règlement rappelle les dispositions relatives à cet objectif.

2. Les axes concernés par la réglementation sur les entrées de ville (art. L111-8° du code de l'urbanisme)

Le secteur ouvert à l'urbanisation à l'Est de la commune se situe en entrée de ville. En application de la loi Barnier, une marge de recul inconstructible de 75 m s'applique par rapport à l'axe de la RD 924. Les OAP définies sur ce secteur sont donc établies en conformité avec ce principe. En effet, cette marge inconstructible de 75 m est imposée aux aménageurs sur le schéma d'OAP.

De plus, une marge de 15 m supplémentaires pouvant accueillir des équipements ne recevant pas du public et des équipements légers est également appliquée, afin de porter à 90 m le recul effectif des habitations et équipements sensibles (école) par rapport à l'axe de grande circulation qu'est la RD 924.

Le recul imposé par la Loi par rapport à l'axe de circulation n'étant pas diminué, aucune étude d'entrée de ville n'a été réalisée pour répondre aux 5 critères d'urbanisation.

Cependant, afin de garantir la qualité de l'entrée de ville, les OAP établissent des prescriptions visant à l'intégration paysagère des futures constructions : « Valoriser le front de rue par un traitement architectural et/ ou paysager de qualité », « créer un effet de porte d'entrée au quartier en termes de sécurité et de paysage ».

3. Le patrimoine archéologique

En application de l'article R. 523-1 du Code du Patrimoine, les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations d'aménagement.

En application de l'article R. 523-8 du Code du Patrimoine, en dehors des cas prévus au 1° de l'article R. 523-4, les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux mentionnés au même article, ou pour recevoir la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article R. 523-7, peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance.»

Le rapport de présentation du PLU (partie diagnostic) fait état des connaissances en matière d'archéologie sur le territoire, mais conformément aux demandes du Département, les sites ne sont pas localisés précisément afin d'éviter les problèmes de vols.

F. INCIDENCES ET MESURES SUR LES DEPLACEMENTS, LES NUISANCES ET L'ENERGIE

1. Les voies de communications et les déplacements

Incidences

L'urbanisation des espaces libres et des dents creuses pour le développement de l'habitat, en consolidation des espaces déjà urbanisés, l'extension de l'habitat et la poursuite du développement de la zone d'activités située au Sud du territoire, vont probablement générer une augmentation progressive de la circulation qui est difficile à quantifier au stade du PLU. Concernant l'habitat, il est probable qu'1 à 2 voitures minimum par nouveau logement programmé seront amenées à traverser le territoire.

Concernant l'activité, des études de trafic sont réalisées au coup par coup dans le cadre des études d'impact lors d'implantation de nouvelles activités.

L'étude d'impact Panhard indique par exemple à ce sujet que « le trafic global du centre logistique sera de 460 mouvements de véhicule par jour dont 180 liés aux PL. C'est sur la RD 922 que l'impact sera le plus élevé. La création de la liaison entre la RD922 et le Port au sud soulagera donc bien la RD 924. L'impact global varie de 0,4% à 2,7%. Le trafic supplémentaire généré apparaît acceptable sur le secteur d'étude. »

De plus, une étude de circulation a été réalisée en 2014 par CDVIA pour le compte du Département du Val d'Oise dans le cadre des projets de raccordement de la RD 922 au port de Bruyères, sur la commune de Bruyères sur Oise.

Cette étude, dans sa phase prospective avait pour but d'étudier l'impact du raccordement de la RD922 au Port de Bruyères. Des simulations de trafic ont donc été réalisées intégrant les hypothèses d'évolution de réseau de voirie et de demande en déplacement. Ces simulations ont ensuite été complétées par une analyse de fonctionnement des carrefours liés directement au raccordement de la RD922 au Port.

Les principaux enseignements de cette étude sont les suivants :

- le raccordement de la RD922 permet de délester de manière significative la RD924 et les franchissements d'Oise existants tant en Poids lourds qu'en véhicules légers,
- la réalisation du raccordement permet de ramener en 2023 les flux poids lourds sur la RD924 à des niveaux inférieurs à ceux mesurés aujourd'hui (2013). Il permet de plus de maintenir en 2023 les trafics moyens journaliers à des niveaux comparables à ceux de 2013 sur la RD924 et RD929.
- Sans le raccordement de la RD922 au Port, les niveaux de trafic poids lourds augmentent de manière considérable sur la RD924 (jusqu'à 24% de PL les jours ouvrés en 2023). Les trafics moyens journaliers TV augmentent de manière très notable également (+20 à +30% en 2023 par rapport à 2013).

- il n'y a pas de flux de grand transit (flux ayant pour origine et / ou destination des communes non limitrophes à Bruyères sur Oise) supporté par ce raccordement. Cependant, les flux issus de Bruyères (hors Port) empruntent également cette nouvelle opportunité de franchissement d'Oise.

- le raccordement sous **forme de carrefour giratoire unique** rend **plus attractif** le franchissement du fait d'un raccourcissement des distances à parcourir (suppression des demi – tours),

- le prolongement d'A16 n'a pas une incidence majeure sur la fréquentation du franchissement et sur les flux du secteur immédiat du Port.

Mesures envisagées

Le PLU a notamment pour volonté l'adaptation des infrastructures de déplacements pour améliorer le fonctionnement urbain et les mobilités durables.

Ainsi, deux objectifs sont poursuivis :

- Favoriser les modes de déplacements alternatifs,
- Adapter les infrastructures de déplacement.

Favoriser les modes de déplacements alternatifs

La volonté de favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture passe notamment par :

- Le développement des transports en commun notamment au niveau de la gare, pour inciter à l'usage du train. Cela peut se faire grâce à l'amélioration de la desserte en bus mais aussi avec la mise en place de conditions favorables au stationnement des cycles aux abords de la gare. La création d'un parking à ses abords favorisera aussi la multimodalité. Par ailleurs, la desserte en bus des pôles de centralité et des nouveaux quartiers doit être précisément étudiée (localisation des arrêts, fréquence, itinéraires) afin d'obtenir un maillage cohérent du territoire par les lignes de bus existantes desservant Bruyères-sur-Oise (ligne A et DIM).
- Le maintien et le développement du réseau de liaisons douces. Cette volonté se traduit par :
 - le fait de préserver et développer le réseau de liaisons douces existant. Pour cela, un itinéraire identifié par le PDIPR est protégé sur le plan de zonage au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'Urbanisme.
 - l'obligation inscrite dans les orientations d'aménagement et de programmation de constituer de nouvelles circulations douces au sein des entités urbaines à développer, en lien avec celles existantes, notamment une piste cyclable au Nord de l'extension rue de Boran.
 - un emplacement réservé en vue de créer une piste cyclable (emplacement réservé n°2), en prolongement de la piste existant rue de Bernes et Grande rue
 - la volonté de favoriser le stationnement des cycles à travers les normes établies dans le règlement du PLU.

Adapter les infrastructures de déplacement

La commune souhaite améliorer les conditions de circulation et de déplacement, notamment en termes d'accessibilité au niveau de la Zone d'Activités Economique.

En outre, le développement de l'habitat à l'intérieur des secteurs soumis à orientations d'aménagement et de programmation engendrera une augmentation du trafic routier difficilement quantifiable en l'état.

C'est pourquoi, les Orientations d'Aménagement et de Programmation établies sur ces secteurs limitent le nombre d'accès directs aux voies existantes. Il s'agit de sécuriser les secteurs concernés et de mettre en œuvre un bon fonctionnement urbain par la réalisation de voiries nouvelles correctement dimensionnées en fonction du nombre de logements desservis.

Concernant le port de Bruyères, le raccordement direct de la zone d'activités du Port à la RD 922 sera prochainement réalisé grâce à un nouvel échangeur implanté au Sud de la zone.

Des travaux sont ainsi actuellement en cours avec la création d'un giratoire permettant le passage de poids lourds de grande taille. Cela permettra les échanges entre la RD 922 et le port de Bruyères, avec une circulation alternée sur l'ouvrage existant qui traverse l'Oise avec une gestion par feux tricolores. Cela réduira par ailleurs le trafic sur la RD 924.

L'étude prospective concernant ce projet a indiqué que les analyses des configurations de base et variante montrent un fonctionnement satisfaisant à terme des carrefours envisagés (raccordement de la RD922 et giratoire RD922 / RD922z).

La forte augmentation des flux en 2023 **pourra rendre difficile le fonctionnement de l'alternat** sur le franchissement d'Oise à **l'heure de pointe du matin**. Il conviendra, pour assurer de manière satisfaisante la fonction de desserte du Port, de minimiser le cheminement des flux en relation avec Bruyères (en dehors du port bien évidemment) via ce franchissement (dispositif de réduction des vitesses, ...).

2. Les risques technologiques

La commune de Bruyères-sur-Oise est concernée par le risque de transport de marchandises dangereuses, elle est en effet traversée par une canalisation de transport de gaz.

Une ligne électrique traverse également l'extrémité Est de la commune.

Le territoire communal est inclus dans le périmètre de la concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis du Vexin » datant initialement du 24 mars 1989 et prolongée trois fois avec un dernier arrêté le 26 juin 2000.

La DRIEE recense onze Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation et 23 soumises à déclaration sur la commune.

Les sites BASIAS du ministère de l'écologie et du développement durable recensent seize sites à risque potentiel sur le territoire communal. Le rapport de présentation à ce titre rappelle : « *En cas de projet d'aménagement, de changement d'usage, si l'existence d'une pollution était avérée, il conviendrait de garantir la compatibilité du site avec les usages projetés par la réalisation d'études adéquates et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées* ».

Afin de prendre en compte ces différents risques technologiques, il en est fait mention dans le diagnostic territorial.

La législation concernant les établissements classés permettra un suivi et un contrôle régulier des établissements à risque et des études d'impact seront menées au cas par cas lors de nouvelles installations.

De plus, concernant la ligne électrique et les canalisations de gaz, elles font l'objet d'une servitude d'utilité publique qui s'impose au présent PLU et y sont à ce titre annexées (pièce n°8). Le règlement des zones concernées rappelle dans son chapitre protections risques et nuisances les risques existants et les mesures à prendre le cas échéant : « une partie de la zone est concernée par une canalisation de transport de matières dangereuses. Il convient donc de se conformer à la servitude relative à la canalisation de gaz. »

3. Les nuisances

Incidences du PLU en termes de nuisances

Comme indiqué précédemment, l'urbanisation des espaces libres et des dents creuses pour le développement de l'habitat, en consolidation des espaces déjà urbanisés, l'extension de l'habitat et la poursuite du développement de la zone d'activités située au Sud du territoire, vont probablement générer une augmentation progressive de la circulation.

Concernant le Port de Bruyères, il faut souligner qu'il ne s'agit pas d'un projet unique type ZAC, mais de plusieurs projets juxtaposés. Ainsi aucune étude d'impact n'a été menée en tant que telle sur la globalité de la zone. Quelques entreprises se sont installées récemment sur des espaces libres de la zone d'activités et en fonction de leur activité et de leur surface, elles ont fait l'objet d'études d'impact. C'est par exemple le cas de la société Biogénie ou Panhard dont les études sont synthétisées en annexe du PLU.

Ces études ont conclu en termes de nuisances que : « du fait de la présence d'axes routiers, ferroviaires et aériens et de la zone d'activité à proximité du site, ainsi que de l'absence d'établissements sensibles proches, la vulnérabilité de l'environnement par rapport au bruit est considérée comme faible. » (source étude d'impact Biogénie)

« Compte tenu de l'implantation du projet dans une zone industrielle, à plus de 1 km des zones résidentielles les plus proches et étant donné les sources d'émissions atmosphériques potentielles dans le cadre du projet, l'impact du projet sur l'air est qualifié de modéré et maîtrisé. Enfin, l'impact du projet sur les odeurs sera faible et maîtrisé. » (source étude d'impact Biogénie)

« Les sources de bruit seront le trafic des véhicules et les chaufferies lorsqu'elles fonctionneront.

Impact sonore

Vu la distance séparant les aires d'évolution des PL et la chaufferie des ZER, notre contribution sera toujours inférieure aux valeurs à ne pas dépasser. Notre limite de propriété ouest sera la plus exposée au bruit généré par les PL évoluant au sein de notre installation, mais il s'agit également de la limite de propriété la plus exposée au bruit en provenance de la voie de desserte interne de la ZAE. » (source étude d'impact Panhard)

Mesures

La consolidation de l'espace urbanisé de Bruyères-sur-Oise, passant notamment par la réalisation des opérations de développement et de renouvellement urbain, entre dans la logique de la préservation de la qualité de l'air et de la minimisation des pollutions.

En effet, la volonté notamment de conforter l'enveloppe urbaine de Bruyères-sur-Oise en termes de développement urbain à vocation d'habitat permet une utilisation économe et valorisante des ressources : les futures constructions, situées dans le tissu urbain existant, induisent une réduction de la mobilité et de la place de l'automobile en faveur des modes de déplacements plus économe en énergie (bus, train) et « doux » (marche à pied, vélo, etc...). En effet, la présence d'équipements publics et de commerces, accessibles par les liaisons douces qui existent ou qui seront réalisées, limitent la prise d'un véhicule motorisé individuel pour se déplacer. Cela va dans le sens d'une moindre consommation des matières premières énergétiques et d'une moindre pollution (favorable sur le plan de la santé publique) et cela minimise le bruit d'origine routière.

Afin de réduire les nuisances dues au trafic automobile, notamment le bruit et la dégradation de la qualité de l'air, il est prévu au sein du territoire communal :

- De favoriser l'usage des transports en commun (réalisation d'un parking aux abords de la gare, redéploiement des lignes de bus en fonction du développement urbain, optimisation des fréquences des transports en commun existants,...
- Le développement des déplacements doux en confortant le maillage de liaisons douces existantes au droit des secteurs de renouvellement et de développement.

De plus, d'éventuels projets en cours de développement peuvent contribuer au renforcement de l'attractivité de la commune, il s'agit notamment d'un projet logistique trimodal fleuve/fer/route, en lien avec le terminal ferroviaire urbain de la porte de la Chapelle. Ce projet vise à réduire le flux de poids lourds desservant la capitale. Ainsi l'équivalent de 40 à 80 semi-remorques pourraient être transportés deux fois par jour par voie ferroviaire. Ce projet entraînera par conséquent le renforcement de l'attractivité du port multimodal de Bruyères sur Oise.

Par ailleurs, le PLU prend en compte l'arrêté portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation qui impose un isolement acoustique pour le bâti proche des axes classés à grande circulation à savoir la RD 922, la RD 924 et la voie ferrée.

Enfin, dans le cadre des études d'impacts, les nouvelles implantations industrielles prévoient les mesures compensatoires adaptées à chaque type d'activité, afin de réduire au maximum les sources de nuisances pour la population et l'environnement.

4. L'énergie

Le PLU prévoit un développement de l'habitat dans le tissu existant et en continuité. Ce mode de développement permet de rapprocher au plus près de la centralité (équipements, commerces et services de proximité) les futures habitations et ainsi de réduire les déplacements motorisés. Par ailleurs, le PLU prévoit au sein du territoire communal de préserver et de développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière.

Tout ceci va dans le sens d'une réduction de la place de l'automobile et donc d'une moindre consommation des matières premières énergétiques.

De plus, les formes urbaines plus denses prévues par l'intensification de l'espace urbanisé vont dans le sens d'une limitation de la consommation énergétique des bâtiments. Le règlement incite par ailleurs à l'utilisation des énergies renouvelables.

Concernant les activités, les études d'impact réalisées précisent les mesures mises en œuvre afin de limiter les besoins énergétiques : isolation thermique des locaux, gestion des éclairages et du chauffage électrique par GTC, etc...

VI. RESUME NON TECHNIQUE ET METHODOLOGIQUE SUIVIE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A. RESUME DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Sur le plan supra-communal

➤ Dispositions du SDRIF

La commune est concernée par les destinations et orientations règlementaires suivantes :

- **Les espaces urbanisés** (espaces accueillant de l'habitat, de l'activité économique et des équipements, espaces ouverts urbains, tels que les espaces verts publics, les jardins privés, les jardins familiaux, les friches urbaines, etc...) **à optimiser** ; à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 15 % :

- de la densité humaine
- de la densité moyenne des espaces d'habitat.

-**Les nouveaux espaces d'urbanisation : les secteurs d'urbanisation préférentielle** (secteurs offrant un potentiel de création de quartiers urbains de qualité et une forte densité, grâce notamment à leur desserte en transports collectifs et à l'accessibilité aux équipements et services)

L'urbanisation doit permettre d'atteindre une densité moyenne de l'ensemble des nouveaux espaces d'habitat situés en secteurs d'urbanisation préférentielle de la commune :

- **au moins égale à 35 logements par hectare;**
- au moins égale à la densité moyenne des espaces d'habitat existants à la date d'approbation du SDRIF, lorsque celle-ci était déjà supérieure à 35 logements par hectare.

- **Les unités d'espaces agricoles cohérentes sont à préserver.**

Dans les espaces agricoles, hormis lorsque des capacités d'urbanisation cartographiées sont prévues, sont exclus tous les installations, ouvrages et travaux autres que les constructions et installation nécessaires à l'exploitation agricole.

Peuvent toutefois être autorisés sous condition de ne pas nuire à l'activité agricole ou de ne pas remettre en cause sa pérennité :

- les installations nécessaires au captage d'eau potable ;
- les installations de collecte, stockage et premier conditionnement des produits agricoles dont la proximité est indispensable à l'activité agricole en cause. Hors ces cas, les installations de stockage, de transit et les industries de transformation des produits agricoles doivent s'implanter dans des zones d'activités ;
- le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité ;

- l'exploitation de carrières, dans le cadre d'une gestion durable des ressources du sous-sol, sous réserve de privilégier, en fonction du contexte local et des potentiels du site, le retour à une vocation agricole des sols concernés;
- à titre exceptionnel, lorsqu'ils ne peuvent être accueillis dans les espaces urbanisés, des ouvrages et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif de niveau intercommunal liés notamment au traitement des déchets solides ou liquides ainsi qu'à la production d'énergie (notamment, stations électriques, grandes éoliennes, plateformes d'approvisionnement et de conditionnement de la biomasse). Toutefois, les installations photovoltaïques sont interdites au sol dans les espaces agricoles.

Les éléments, les espaces et les milieux d'intérêt écologique et paysager présents dans les espaces à dominante agricole doivent être identifiés et préservés par les documents d'urbanisme locaux.

Les continuités écologiques présentes sur le territoire sont à préserver.

L'Oise apparaît au niveau de Bruyères-sur-Oise comme une continuité écologique « permettant la circulation des espèces entre des réservoirs de biodiversité ». *Source : CDGT*

Un site multimodal

Bruyères-sur-Oise apparaît comme « site multimodal d'enjeu national ». Le SDRIF précise que « les grands sites et les équipements multimodaux que sont les ports de Gennevilliers, Bonneuil, Montereau, Limay et Bruyères-sur-Oise doivent être préservés et développés ». Le site envisagé s'inscrit également dans un « quartier à densifier à proximité d'une gare » et dans un « espace urbanisé à optimiser ». **Des secteurs d'urbanisation préférentielle sont prévus, un de 25 ha à l'Est du Port de Bruyères-sur-Oise, et un de 100 ha à l'Ouest.**
Source : CDGT du SDRIF

Bruyères-sur-Oise est une agglomération des pôles de centralité à conforter. À l'horizon 2030, hors agglomération centrale, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible pour chaque commune de l'agglomération du pôle de centralité à conforter

Les capacités d'urbanisation non cartographiées offertes au titre des secteurs de développement à proximité des gares, des agglomérations des pôles de centralité à conforter peuvent être cumulées. Elles peuvent s'ajouter aux capacités cartographiées offertes par les pastilles des secteurs d'urbanisation préférentielle et conditionnelle.

La commune de Bruyères-sur-Oise peut donc étendre son urbanisation de 10% à l'horizon 2030.

➤ Dispositions du PDUIF

Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7 %, trois objectifs majeurs :

- Une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- Une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- Une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Ils se déclinent ainsi :

- Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo ;
- Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
- Redonner de l'importance à la marche dans la chaîne de déplacement ;
- Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
- Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
- Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement ;
- Rationnaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser les transports par fret ferroviaire et par voie d'eau ;
- Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF ;
- Faire des franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Actuellement, aucun Plan Local de Déplacement (PLD) ne décline à l'échelle locale les orientations du PDUIF.

➤ **Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**

La commune de Bruyères-sur-Oise est concernée par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé le 1^{er} décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin pour une durée de six ans.

Aucun Schéma d'Assainissement et de Gestion de l'Eau (SAGE) ne décline les orientations du SDAGE à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité.

➤ **La territorialisation des objectifs de logement (TOL)**

La TOL est un cadrage territorial de la loi Grand Paris à l'horizon 2030. Elle vise à permettre de répartir l'objectif de production de 70 000 logements par an sur le territoire francilien au prorata du potentiel relatif de développement des territoires les uns par rapport aux autres. Cette répartition s'effectue sur des bassins identifiés respectant les limites administratives des territoires (intercommunalités, départements, SCOT, PLH) à l'échelle multi-communale.

Dans la Communauté de communes du Haut Val d'Oise, l'objectif de production est de 150 logements par an à l'horizon 2030.

➤ **Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAGV)**

Le Val d'Oise dont fait partie Bruyères-sur-Oise est couvert depuis 2004 par un Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des Gens du Voyage. Conformément à la législation, ce schéma a été révisé et a fait l'objet d'une nouvelle approbation en date du 28 mars 2011. Aujourd'hui, le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage est de nouveau en révision.

Le but de ce schéma est de déterminer le nombre d'aires de chaque type à créer (aires d'accueil, aires de « grand passage » ou terrains familiaux) et leur localisation.

Bruyères-sur-Oise n'est pas directement concernée par les orientations du schéma départemental.

Cependant, ce schéma prévoit 40 places d'accueil pour les communes de moins de 5 000 habitants qui souhaitent réaliser une aire d'accueil sans en avoir l'obligation.

➤ **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le préfet de la région Ile-de-France le 21 octobre 2013.

La commune de Bruyères-sur-Oise est concernée par le SRCE d'Ile-de-France, y sont identifiés :

- Des corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes.
- Des cours d'eau et canaux fonctionnels
- Des cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
- Un corridor de la sous trame bleue

Il existe des éléments à préserver sur le territoire : les milieux humides, ainsi que des corridors à préserver ou à restaurer.

Il ressort de l'analyse socio-économique de Bruyères-sur-Oise les caractéristiques et les enjeux suivants.

Démographie :

La population au 1^{er} janvier 2016 avoisine 4135 habitants.

Depuis 1968, la population de Bruyères-sur-Oise a connu une forte augmentation. En 45 ans, elle est ainsi passée de 962 habitants à 4078 habitants (soit + 3116 habitants).

Entre 1968 et 1975, le taux d'accroissement augmente fortement. La population a augmenté de 7.36 % soit 620 habitants supplémentaires en 7 ans.

Entre 1975 et 1982, le taux d'accroissement annuel devient négatif (-0.33%). Durant cette période la population diminue de 36 personnes.

La période d'augmentation de la population la plus élevée se situe entre 1982 et 1990 où l'accroissement a été de 9.36% soit une augmentation de 1616 habitants en 7 ans.

Entre 1990 et 1999, le taux d'accroissement annuel diminue (0.78%). Durant cette période la population augmente ainsi de 229 habitants.

Entre 1999 et 2007, le taux d'accroissement est de nouveau négatif (-0.35%), avec une diminution de 94 habitants.

Entre 2007 et 2013, le taux d'accroissement annuel est de nouveau important (3.61%) et la population augmente de 781 habitants.

L'évolution de la population à Bruyères-sur-Oise est en grande partie due au solde migratoire. Celui-ci est particulièrement important entre 1968 et 1975 puis entre 1982 et 1990, et dans une moindre mesure entre 2007 et 2012. En revanche, il est déficitaire entre 1975 et 1982 puis entre 1999 et 2007, sans être compensé par le solde naturel pourtant positif, ce qui induit une chute de population au cours de ces périodes.

Avec 4078 habitants au recensement de 2013, la commune de Bruyères-sur-Oise compte 11 % de la population de la Communauté de Communes.

Bruyères-sur-Oise possède une population plus jeune que celles de la Communauté de Communes et du département du Val d'Oise mais avec une tendance au vieillissement.

Le vieillissement de la population est confirmé par **l'indice de jeunesse** (rapport entre la population de moins de 20 ans et celle de plus de 60 ans) qui atteint 2.62 sur la commune en 2012 contre 3.05 en 2007. Cependant, l'indice de jeunesse de la commune reste supérieur à celui du département (1.66) en 2012.

La taille des ménages qui composent son territoire est en baisse (4 personnes par ménage en 1968 contre 2,9 en 2012). Cette moyenne, supérieure à la moyenne nationale (2,2) et départementale (2,6) traduit un potentiel de desserrement des ménages encore important sur la commune.

Les ménages en 2012 comprenant une personne représentent 16.8% du total des ménages ; cette proportion est en augmentation puisqu'en 2007 le taux était de 15.2 %.

Sur les 1350 ménages de la commune, on compte une large majorité de ménages avec famille (82.9 %). En 2012, la part des familles avec enfant est la plus importante (45 %) mais diminue puisqu'elle était de 46.7% en 2007. La proportion de familles monoparentales a connu une augmentation de 3.2 points durant cette période.

Parc immobilier :

Il se compose en 2012 de 1387 logements, répartis en 1351 résidences principales (97,4 %), 2 résidences secondaires (0.1 %) et 34 logements vacants (2.5 %)

Entre 1968 et 2012, le nombre de logements présents sur le territoire communal est passé de 262 à 1387 (soit + 1125 logements supplémentaires au total et 25.5 logements en moyenne par an). Le rythme de construction le plus important s'est observé entre 1982 et 1990 (+39 logements/an) et entre 2007 et 2012 (+ 51 logements/an).

Entre 1968 et 2008, la production de logements est tournée en grande majorité vers les logements individuels. Depuis 1990, on observe cependant une tendance à la diversification du parc, puisque la part des logements collectifs dans la construction neuve atteint 22.75%.

Le parc de résidences secondaires est faible et en forte diminution, passant de 6,9 % du parc en 1968 à 0,1 % en 2012.

Le taux de vacance quant à lui est fluctuant. En effet, après avoir été faible avant 1982(2.3% puis 3,3 %), il a connu une nette hausse entre 1975 et 1982 passant de 3,3% en 1968 à 22.5%

en 1975. Depuis 1990, le taux de logements vacants a diminué et reste stable (entre 2 et 2.5%).

Ce taux de vacance assez faible traduit une pression foncière potentiellement importante. En 2012, la vacance représente 2.5% de l'ensemble des logements présents dans la commune de Bruyères-sur-Oise soit 34 logements.

Le parc de logements est assez récent ; seuls 6.8% des logements de la commune ont été construits avant 1946, contre 18.9% pour la CC et 15.9% pour le département, ce qui s'explique par l'essor récent de la commune.

On recense quelques logements inconfortables : en 2012, le taux de logements ne disposant pas d'installation sanitaire atteint 2.7 %, (soit 37 logements).

Il existe une grande majorité de maisons individuelles, occupées par leurs propriétaires : en 2012, les résidences principales sont composées à plus de 81.8 % de maisons individuelles et à 17.7 % de logements collectifs. On compte 65.2 % de propriétaires dans la commune en 2012, taux supérieur tant à celui de la CC (57,1 % en 2012) que du département (57,5% en 2012). Néanmoins, le taux de locataires et logés gratuitement est assez important pour une commune de cette taille.

La prédominance de ce type d'habitat engendre un cycle de renouvellement des ménages assez long entrant dans le processus de vieillissement de la population.

Le parc locatif total se compose de 460 logements en 2012, soit 34.1 % des résidences principales.

En 2015, on recense 333 logements sociaux sur la commune, soit 24,5 % des résidences principales.

Le parc se compose majoritairement de logements de grande taille (en 2012, 80.1 % des logements comportent 4 pièces ou plus). Entre 2007 et 2012, le nombre de petits logements a très faiblement augmenté, dénotant une diversification du parc.

Malgré cela, le besoin en « petits » logements (T1, T2, voire T3) existe sur la commune et il y a nécessité de continuer la diversification du parc sur ce plan. En effet, les ménages en 2012 comprenant une personne représentent 18.8% du total des ménages et les couples sans enfant 24% ; il est important de souligner que cette la taille des ménages qui composent le territoire de la commune est en baisse.

Le rapport entre la variation de la population et la variation du nombre de résidences principales entre 1968 et 1990 indique que chaque résidence principale supplémentaire a amené en moyenne 3.3 habitants supplémentaires à Bruyères-sur-Oise. Cet indice est passé à 1,8 personne supplémentaire par logement nouveau sur la période 1990-2011, dénotant un point mort plus important au cours de cette période.

La dynamique de la construction neuve est importante à Bruyères-sur-Oise. Cinq programmes de logements ont vu le jour depuis 2001, avec une tendance à la diversification des typologies et des densités.

Depuis 2012, dix permis de construire ont été accordés pour des habitations individuelles sur la commune. Un permis de construire a été accordé en 2014 pour un habitat collectif de six logements.

La population active et l'emploi:

Le taux d'activité augmente sur la commune (76.8 % en 2012 contre 74.5 % en 2007). Il est supérieur à celui du département ainsi qu'à celui de la Communauté de Communes.

Le taux de chômage constaté en 2012 est inférieur à celui constaté sur le département (12,9%) et dans la CCHVO (13,3% en 2012). De plus, ce taux de chômage est en diminution.

En 2012, la catégorie socioprofessionnelle des employés est la plus représentée sur la commune de Bruyères-sur-Oise (34,6%). Les catégories des professions intermédiaires et des ouvriers sont également bien représentées avec respectivement 28.5 % et 26.5 %.

Comparativement à la Communauté de Communes et au département, en 2012, on note une sous-représentation des cadres et professions intellectuelles supérieures (8.3 % à Bruyères-sur-Oise contre 11.1 % pour la CC et 17.3 % pour le département) et des artisans et commerçants (2.1% dans la commune contre 4.1 % pour la CC et 4.5% pour le département).

Seuls 13.3% des actifs occupés habitant à Bruyères-sur-Oise travaillent sur le territoire communal (soit 243 personnes), Il existe pourtant une certaine adéquation entre les emplois offerts et le profil socio-professionnel dominant des actifs résidents (employés, ouvriers). Cependant 38% des actifs briolins sont des employés et 28% des ouvriers. Or, les emplois présents dans la commune sont pour 20.1% employés et pour 42.1% ouvriers. Il existe donc une sur représentation d'emplois ouvriers sur le territoire et pas assez d'emplois tertiaires.

Dès lors, 86.7 % des actifs occupés habitant à Bruyères-sur-Oise quittent la commune quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail, dont la majorité se situe dans le département. Le taux de personnes travaillant dans une autre région est toutefois important, ce qui s'explique par la proximité de la Picardie.

La commune compte 1411 emplois sur son territoire (dont 1343 emplois salariés), pour 170 établissements actifs au 31 décembre 2013. Depuis 2007, le nombre d'emplois sur la commune augmente (+253 emplois en 5 ans).

En 2012, 0,77 emploi est disponible par actif sur la commune de Bruyères-sur-Oise. Cet indicateur de concentration d'emploi est assez important : il est assez proche de celui observé dans le département (0,82) et supérieur à celui de la CC (0,66). De plus cet indicateur est en hausse entre 2007 et 2012.

Le tissu économique est constitué de très petites entreprises (TPE) : 88 % des entreprises comportent moins de 10 salariés, et de quelques grandes entreprises pourvoyeuses d'emplois, (SCAPNOR principalement)

Le secteur du commerce, transport et services divers est le premier employeur sur la commune avec 66.8 % des emplois, suivi par la construction qui correspond à 11.4 % des emplois.

Economie :

65.9 % des établissements appartiennent au secteur du commerce, des transports et services divers et 14.1 % au secteur de la construction. Ces taux sont assez similaires sur le département et sur la communauté de communes.

Aucun siège d'exploitation agricole n'est recensé sur la commune à partir des années 2000 (source : recensement général agricole).

Il existe 170 entreprises actives sur le territoire communal au 31 décembre 2013. Plus des 2/3 des entreprises implantées ne comportent pas de salariés. Le tissu économique communal est donc constitué principalement de très petites entreprises (TPE) et de personnes exerçant à leur compte (artisans, services ou commerce à domicile).

Une zone industrielle se situe sur la commune. Cette ZI de 187 hectares avec un port fluvial, dénommée «Port de Bruyeres » compte une trentaine d'établissements (26 en 2012) et environ 800 salariés. Les secteurs d'activité dominants sur la zone sont la logistique, les travaux publics et le traitement des métaux.

La commune est plutôt bien desservie en matière de commerces et services avec la présence d'un groupement de cellules commerciales rue de Morangles (pharmacie, supérette, pizzeria, auto-école,...) et Grande Rue (boulangerie, restaurant et bar tabac).

Les habitudes commerciales des Briolins sont plutôt liées aux centres commerciaux de Beaumont-sur-Oise, Persan et Chambly

Equipements :

La commune de Bruyères-sur-Oise dispose d'un bon degré d'équipements publics au regard de son niveau de population.

Au total, les équipements scolaires de la commune (3 écoles) peuvent accueillir 622 élèves. L'école primaire les Quincelettes offre la possibilité d'ouvrir deux nouvelles classes.

La capacité résiduelle d'accueil est de 120 élèves.

Il existe également un accueil périscolaire et une cantine.

La commune de Bruyères-sur-Oise possède un collège de 465 places partagé avec la commune de Bernes sur Oise, depuis 2006, dont 267 places pour les élèves venant de Bruyères-sur-Oise. Ce collège, situé entre Bernes et Bruyères, est géré en syndicat intercommunal de ces deux communes. Les collégiens de la commune de Ronquerolles sont également accueillis dans ce collège.

Plusieurs équipements permettent et favorisent la pratique d'activités sportives, de loisirs et culturelles (terrain de sport, gymnase, médiathèque, salle polyvalente).

La commune de Bruyères-sur-Oise dispose de l'ADSL2+.

Aucun fournisseur d'accès ne propose Internet haut débit par le biais de la fibre optique. La commune ne bénéficie pas plus du WiMax (technologie hertzienne / ondes radio).

La fibre devrait arriver dans le Val d'Oise à l'horizon 2020. C'est la zone industrielle qui disposera en priorité de l'aménagement fin 2016- début 2017, et la commune devrait être équipée vers la fin 2017.

Il ressort de l'analyse de l'état initial du site et de l'environnement de la commune de Bruyères-sur-Oise les principaux enjeux et contraintes suivants :

Les composantes physiques, naturelles et paysagères du site

L'orohydrographie, géologie et hydrologie

- On distingue sur la commune de Bruyères-sur-Oise 4 formations géologiques différentes :
 - Les Alluvions anciennes des bas niveaux. (Fya)
 - Les Alluvions anciennes des très bas niveaux. (Fyb)
 - Les Limons des fonds de vallées sèches. (LV) : limons sont bruns et décalcifiés
 - Les Sables à silex. (c6)
- Le contexte hydrogéologique de la commune de Bruyères-sur-Oise s'analyse à travers le contexte hydrographique du bassin de Seine-Normandie dont elle fait partie.
- Plusieurs nappes aquifères sont présentes sur le territoire de Bruyères-sur-Oise. La commune est concernée par 4 masses d'eau souterraines et 5 entités hydrogéologiques.
- Le SDAGE de Seine Normandie a relevé que la grande majorité des nappes d'eau souterraines de ce bassin était d'un état médiocre concernant la qualité chimique de leur eau.

Le climat et la qualité de l'air

- La commune de Bruyères-sur-Oise se situe dans une région au climat océanique dégradé.
- Les sites de mesure de la qualité de l'air les plus proches de la commune de Bruyères-sur-Oise indiquent que les niveaux de pollution (concentration des polluants) sont en moyenne inférieurs aux valeurs limites de la réglementation française et européenne.

Les milieux naturels

- Une zone Natura 2000 est située à moins de 5 km de Bruyères-sur-Oise, celle des Forêts Picardes : massif des trois forêts et bois du roi
- Bruyères-sur-Oise est située à proximité d'une ZNIEFF de type 1 et d'une ZNIEFF de type 2.
- Le territoire communal est situé à la limite Est du Parc Naturel Régional de l'Oise Pays de France.

- Une continuité écologique reconnue au niveau régional est présente au Sud du territoire, sur les bords de l'Oise. Les boisements dispersés dans l'aire urbaine, les espaces verts et la coulée verte ainsi que les alignements d'arbres présents le long des axes viaires structurent l'espace urbain et participent à l'équilibre écologique et à la présence de la biodiversité sur Bruyères-sur-Oise.
- Sur la commune de Bruyères-sur-Oise, le SRCE identifie des corridors fonctionnels et des milieux humides à préserver sur les bords de l'Oise
- Une forêt départementale gérée par le Département est présente sur l'Ile des Aubins.
- L'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense un certain nombre d'espèces protégées (faune et flore) sur le territoire de Bruyères-sur-Oise.

L'énergie

- L'habitat sur la commune de Bruyères-sur-Oise est majoritairement composé d'habitat individuel favorisant la consommation énergétique du bâti. Cependant l'habitat postérieur à 1975 possède des caractéristiques permettant une consommation énergétique moindre.
- Sur la commune, les installations des résidences principales fonctionnent majoritairement grâce à l'électricité (45 %) et au gaz (44 %).
- Les énergies renouvelables sont peu ou pas utilisées sur la commune. L'étude de leur potentialité d'utilisation montre que l'énergie solaire est la principale énergie qui pourrait être développée sur le territoire de Bruyères-sur-Oise.

Les nuisances et risques technologiques

- D'après le Schéma de Prévention des Risques Naturels du Val d'Oise, 5.20% de la commune et 28.10% de la population sont exposés aux risques naturels.
- Bruyères-sur-Oise est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Oise. Le risque d'inondation touche le territoire au sud de la ligne ferroviaire, c'est-à-dire la quasi-totalité de la ZI, le site des gravières, et le sud de la commune avec l'île des Aubins.
- La commune est également impactée par un risque d'inondations pluviales. Des axes de ruissellement temporaires et semi permanents sont identifiés sur le territoire.
- La commune de Bruyères-sur-Oise est peu touchée par le phénomène de retrait / gonflement des argiles.
- La commune de Bruyères-sur-Oise se situe en zone de sismicité 1 (très faible).
- La commune de Bruyères-sur-Oise est susceptible d'être impactée par les remontées de nappes. La grande majorité du territoire n'est soumis a priori qu'à une sensibilité

faible voire très faible, cependant le long de la rivière ainsi qu'une large partie Est du territoire sont concernés par une sensibilité très élevée.

- La commune est également concernée par un risque lié à la présence d'anciennes carrières et d'alluvions tourbeuses compressibles dans la vallée de l'Oise.
- Une ligne électrique traverse l'extrémité Est du territoire communal.
- Le territoire communal est inclus dans le périmètre de la concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis du Vexin ».
- La commune de Bruyères-sur-Oise est exposée au risque relatif au transport de marchandises dangereuses en raison d'une canalisation de gaz traversant son territoire.
- Trois infrastructures de transports terrestres sont affectées par le classement sonore : la RD922 et la RD924 et la voie ferrée.
- La commune est impactée par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Persan Beaumont, zones A, B, C et D qui couvrent la partie dévolue à l'aérodrome sur la commune ainsi que ses abords, à vocation agricole. Le PEB n'impacte donc pas de zones d'habitat sur la commune.
- La commune de Bruyères-sur-Oise compte 11 installations soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et 23 établissements soumis à déclaration.
- La base de données BASIAS, permettant de fournir un historique des entreprises industrielles et d'activités de service, recense 16 sites potentiellement pollués sur la commune.

Le paysage

- La commune de Bruyères-sur-Oise fait partie du paysage de type « vallées urbanisées » et de l'unité paysagère de la « Vallée de l'Oise de Bruyères à Mours ».
- Trois entités se distinguent sur le territoire : agricole, urbaine et naturelle.
- L'entité agricole est surtout présente au Nord du territoire. Elle n'est ponctuée d'aucun bosquet ou boisement.
- L'entité urbaine est divisée en quatre sous-entités :
 - urbaine résidentielle
 - industrielle
 - activité aéronautique
 - équipements sportifs ouverts
- L'entité naturelle est composée de quatre sous-entités :
 - les boisements
 - les friches

-les espaces verts urbains
-la rivière

- A l'intérieur de ces entités, plusieurs espaces et éléments présentent une forte sensibilité paysagère :
 - Des entrées de ville de bonne qualité
 - Des points de repère (clocher, château d'eau)
 - Des alignements d'arbres, boisements ou bosquets qui marquent fortement le territoire
- La RD924, route classée route à grande circulation, est soumise à la réglementation sur les entrées de ville.
- Il existe de nombreuses perspectives visuelles remarquables au sein du territoire de Bruyères-sur-Oise notamment vers les coteaux boisés de la forêt de Carnelle mais aussi vers Boran-sur-Oise et vers le bourg de Bruyères.
- Il existe quatre coupures paysagères sur le territoire de Bruyères-sur-Oise constituées par une voie ferrée, les deux axes routiers principaux et la ligne à haute tension.
- Le nouveau quartier « Les Chanterelles » présente une lisière urbaine sensible à l'Est car il est peu intégré dans le paysage depuis la route des Bosquets. Il en va de même du quartier situé au Nord-Ouest, visible depuis la RD904z.

L'évolution urbaine et les éléments remarquables

- Au XIX^e siècle, la commune est essentiellement agricole, et consacrée en particulier à la grande culture céréalière et betteravière ainsi qu'à l'élevage des moutons. Le village est concentré le long de la Grande rue et de la rue de la Mairie, ainsi que le long de la rue du Pont et du chemin du bas des Aubins.
- La construction de la gare en 1891 contribua à la prospérité du village en permettant l'écoulement plus aisé des productions agricoles et amena un accroissement progressif de la population, surtout après la Seconde Guerre mondiale.
- La constitution du bourg actuel s'est faite progressivement à partir du noyau ancien par vagues successives d'urbanisation (1890-1930, puis après la seconde guerre mondiale), par le biais d'opérations d'ensemble majoritairement.

Espaces publics

- Le bourg de Bruyères-sur-Oise accueille de nombreux espaces publics ouverts, qui représentent des lieux de convivialité et d'échanges.
- Une coulée verte a été constituée au fur et à mesure de l'évolution urbaine, qui permet la préservation d'une vue remarquable vers le Sud.
- Les espaces publics ouverts au sein des quartiers sont pour la plupart peu fonctionnels et réduits au strict minimum.
- Les rues des quartiers récents sont bien dessinées, végétalisées et permettent la circulation de tous les usagers en sécurité.
- Il existe un vaste parc au Sud-Est du territoire communal, qui permet la détente et la promenade, mais qui paraît peu fonctionnel du fait d'un manque de mobilier urbain (jeux pour enfants, équipements sportifs, bancs,...)
- Aucun problème majeur n'est recensé concernant la sécurité routière sur le territoire de la commune de Bruyères-sur-Oise.
- Le territoire communal est doté d'un réseau de liaisons douces à l'intérieur du bourg et il existe plusieurs chemins de promenade et de randonnée dans la commune, au sein du parc communal, ainsi qu'au sein de l'espace aménagé par le Département sur l'Île des Aubins. Un itinéraire balisé est également présent au droit de la RD 922.
- Une piste cyclable a été aménagée le long de la RD924 z au droit de la Grande Rue et au sein du nouveau quartier à l'Est de la commune.
- Un itinéraire cyclable en projet est présent dans le Schéma Départemental des itinéraires cyclables dans la continuité de celui existant sur la RD 924 z (rue de Boran), ainsi qu'au Sud du territoire, rejoignant puis longeant la RD922.

Les transports en commun

- Une seule ligne de bus circule en journée dans la commune.
- La commune est desservie par la ligne de transilien H qui permet de rejoindre Paris gare du Nord en changeant à Persan-Beaumont en 50 minutes. Pour bénéficier du TER, les Briolins doivent se rendre dans les communes voisines de Chambly ou Persan.
- Globalement, la fréquence des transports en commun est insuffisante pour concurrencer l'usage de la voiture.

Les réseaux et la gestion des déchets

- La Lyonnaise des eaux de Creil est le délégataire du service de distribution d'eau potable. Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, la Lyonnaise des

Eaux est également en charge de la gestion, de l'entretien et de l'exploitation du réseau d'eaux usées sur la commune.

- La commune de Bruyères-sur-Oise est alimentée par le puits situé sur son territoire (chemin des vaches) ou par le réseau du syndicat de Persan-Beaumont (mélange du forage de Beaumont sur Oise et du refoulement d'Asnières sur Oise). La production annuelle 2009 de ce puits situé Chemin des Vaches représente 349 898 m³ contre 513 246 m³ en 2008, soit un delta entre production et consommation 2009 de 159 451 m³. Cet excédent est rerouté au syndicat de Persan-Beaumont pour participer à l'équilibre production/consommation.
- La station de pompage a une capacité de production de 163 m³/h. Le captage situé sur le territoire va prochainement faire l'objet de périmètres de protection déclarés d'utilité publique. Il a fait l'objet d'un avis d'hydrogéologue en date du 21 octobre 2014.
- La commune est également concernée par les périmètres de protection éloignée du captage d'Asnières sur Oise, déclaré d'utilité publique et de Beaumont sur Oise, en projet (avis du 15 avril 2015).
- D'après le ministère de la santé, en 2016, l'eau est conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres physico-chimiques (nitrates, fluor, pesticides).
- Une station d'épuration est implantée sur Bruyères-sur-Oise depuis 2008. Elle est conforme aux normes épuratoires en vigueur.

B. RESUME DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Afin de répondre à l'ensemble des enjeux socio-économiques communaux et supra-communaux et des enjeux environnementaux définis dans le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) de la commune de Bruyères-sur-Oise s'articule autour de trois grandes orientations générales :

- Envisager un développement urbain mesuré pour répondre à l'objectif démographique
- Développer l'offre d'équipements et de commerces afin de répondre aux besoins de la population
- Pérenniser les activités économiques

1. Envisager un développement urbain mesuré pour répondre à l'objectif démographie

Cette orientation implique de :

- Favoriser le développement et la diversification de l'habitat
- Développer l'offre d'équipements et de commerces afin de répondre aux besoins de la population
- Pérenniser les activités économiques

2. Préserver le cadre de vie et améliorer le fonctionnement urbain

Cette orientation implique de :

- Préserver le cadre de vie
- Favoriser la qualité des entrées de ville et des espaces publics
- Adapter les infrastructures de déplacement
- Favoriser les modes de déplacements alternatifs

3. Préserver et valoriser le patrimoine paysager et environnemental

Cette orientation implique de :

- Maintenir les trames jaune, verte et bleue et préserver les continuités écologiques
- Favoriser l'intégration paysagère des espaces en développement
- Tenir compte des risques et des contraintes dans le cadre du développement urbain
- Optimiser les réseaux d'énergie

C. RESUME DES INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES ENVISAGEES

Des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement, il ressort les points suivants :

1. Le milieu naturel

Les deux zones Natura 2000 les plus proches de Bruyères-sur-Oise sont les suivantes : « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi » à moins de 5 km, au titre de la Directive Oiseaux, et « coteaux de l'Oise autour de Creil », au titre de la Directive Habitat, à un peu plus de 10 km.

On peut considérer l'absence d'incidence notable du PLU de Bruyères-sur-Oise sur le site Natura 2000 « massif des trois forêts et bois du roi » dans la mesure où :

- Les secteurs d'extension envisagés dans le cadre du PLU ne sont pas situés au sein d'une zone Natura 2000 ni en limite.
- Entre le site Natura 2000 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi » situé sur la commune voisine de Boran sur Oise et les secteurs d'extension à l'Est et au Sud de Bruyères sont implantées des zones d'activités puis une voie ferrée qui confèrent à tout cet espace un caractère fortement anthropisé et marquent une rupture à la continuité écologique présente au Sud du territoire.
- Les secteurs de développement urbain envisagés sont situés à l'intérieur des espaces déjà urbanisés ou en continuité. Ils ne se développent en aucune façon sur les espaces naturels d'intérêt de la commune.
- Les espèces ayant conduit à l'instauration du site Natura 2000 « Forêts Picardes : massif des trois forêts et bois du roi » ne font pas partie des espèces protégées

inventoriées sur le territoire communal par l'institut national de la protection de la nature (INPN). En effet, le document d'objectifs indique que les espèces à protéger sur le site NATURA 2000 appartiennent principalement à la catégorie de l'avifaune forestière. Or les espaces concernés par l'extension urbaine à Bruyères sur Oise ne sont pas boisés. Ils ne représentent donc pas un habitat potentiel pour les espèces protégées par le site NATURA 2000.

On peut considérer l'absence d'incidence notable du PLU de Bruyères-sur-Oise sur le site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » dans la mesure où :

- Les secteurs d'extension envisagés dans le cadre du PLU sont situés à plus de 10 km de la zone Natura 2000 des Coteaux de l'Oise autour de Creil. Ils sont situés à l'intérieur des espaces déjà urbanisés ou en continuité immédiate. Ils ne se développent en aucune façon sur les espaces naturels d'intérêt de la commune.
- Il existe une continuité écologique le long de l'Oise reliant le site NATURA 2000 au Sud de la commune de Bruyères, mais entre cette liaison au Sud et les sites d'extension, la zone d'activités de Bruyères puis la voie ferrée viennent rompre la continuité écologique.
- Les espèces ayant conduit à l'instauration du site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » ne font pas partie des espèces protégées inventoriées sur le territoire communal par l'institut national de la protection de la nature (INPN). En effet, le document d'objectifs indique que les espèces à protéger sur le site NATURA 2000 car menacées sont principalement une espèce de chauve-souris (*Myotis bechsteinii*) et un papillon (*Euplagia quadripunctaria*) qui vivent dans les bois et sous-bois. Or les espaces concernés par l'extension urbaine à Bruyères sur Oise ne sont pas boisés. Ils ne représentent donc pas un habitat potentiel pour les espèces protégées par le site NATURA 2000.

Incidences et mesures du PLU sur les ZNIEFF

Les secteurs d'urbanisation et d'extension ne sont pas situés à proximité immédiate de ZNIEFF. De plus, leur mode d'occupation est différent : les ZNIEFF couvrent des milieux forestiers tandis que les secteurs d'extension de la commune sont à vocation agricole (culture, prairie).

Incidences et mesures du PLU sur les zones humides

Le règlement du PLU indique, dans chacune des zones, si elles sont en partie concernées par des zones humides potentielles identifiées par les études menées par la DRIEE. Les enveloppes d'alerte de zones humides de classe 2, 3 et 5 ont été reprises sur le plan de zonage du PLU. Le règlement rappelle également que « pour toute ouverture à l'urbanisation dans ces enveloppes, le pétitionnaire doit vérifier au préalable si la zone est avérée humide ».

Il convient de rappeler également que dans le cadre d'un projet d'urbanisation à vocation d'activités (Panhard), une étude d'impact a été réalisée au Nord-Est de la zone d'activité. Cette étude a conduit à prévoir des mesures d'évitement qui seront mises en œuvre afin de sauvegarder les milieux humides identifiés. Cette étude est présentée en annexe 9 du présent PLU.

De plus, au droit du périmètre du Port de Bruyères en cours de développement sont identifiés par la DRIEE des zones humides de classe 5 (espaces en eau). Il s'agit d'anciennes carrières qui ont été remblayées depuis, et qui ne sont donc plus des plans d'eau.

En conclusion, la mise en œuvre du PLU aura donc peu d'incidences négatives sur l'environnement naturel et le paysage dans la mesure où le projet prévoit d'une part la préservation des différents espaces naturels (zone naturelle, protection au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'Urbanisme pour les éléments constitutifs de la trame verte et bleue), et d'autre part le contrôle de l'urbanisation avec un développement de l'habitat réalisé dans l'enveloppe urbaine existante ou en continuité, et à l'écart des secteurs d'intérêt écologique recensés.

2. Le milieu physique

Le PLU dans ses orientations est compatible avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, notamment en ce qui concerne la préservation de la ressource pour l'alimentation en eau potable.

L'augmentation prévisible de la population (5200 habitants environ sur la commune en 2030 soit environ 1200 habitants supplémentaires) apparaît compatible avec les capacités actuelles d'alimentation en eau potable et avec les capacités du réseau d'assainissement et de la station d'épuration, selon le gestionnaire (Suez).

3. Les risques naturels

Le risque d'inondation est localisé et explicité dans le diagnostic et le périmètre des zones soumises au respect du PPRI est matérialisé sur le plan de zonage. De plus, le règlement du PLU prend en compte ce risque en rappelant le nécessaire respect du PPRI dans le paragraphe 1-2 des zones concernées. Le PPRI est par ailleurs annexé au PLU.

Le PLU prend en compte la présence des autres risques naturels (risque d'inondation par remontées de nappe, axes de ruissellement, retrait gonflement des argiles,...) en ne prévoyant pas d'urbanisation dans les secteurs les plus exposés et en informant les usagers des risques dans son règlement.

4. Le bilan de la consommation des espaces naturels et agricoles

La poursuite de l'urbanisation à Bruyères-sur-Oise sur les trois zones 1AU va engendrer une consommation de 14 ha d'espaces agricoles dont 3 ha pour la création d'un parc classé en zone naturelle et 2,7 ha sur des espaces non cultivés (en jachère) car enserrés au sein de l'urbanisation. 8,3 ha sont donc réellement retirés à la culture.

Dans une optique de préservation de l'environnement et des paysages et de pérennisation de l'activité agricole sur le territoire, la plupart des secteurs de la commune présentant une richesse des sols et une occupation dominante agricole restent classés en zone agricole.

Le reclassement des abords de l'aérodrome et des espaces cultivés au Sud de la voie ferrée en zone agricole au PLU a même permis de faire passer la zone agricole de 360 ha à 492 ha par rapport au PLU 2006.

5. Le patrimoine, l'architecture et le paysage

Dans les parties anciennes de Bruyères-sur-Oise (zone UA), le règlement vise à maintenir l'aspect traditionnel, en particulier le mode d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ainsi que l'aspect extérieur des constructions. A cet effet, des dispositions générales sont édictées concernant l'aspect des toitures, des façades et des clôtures.

Par ailleurs, des **éléments bâtis remarquables et des éléments paysagers** (repérés sur les documents graphiques) sont protégés au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'Urbanisme.

La démolition totale d'un bâtiment ou mur repéré est interdite et en application de l'article R. 421-28 du Code de l'Urbanisme, la démolition partielle d'un bâtiment, ensemble de bâtiments ou mur repéré doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

Les travaux ayant pour effet de détruire un **élément de paysage** identifié et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

L'église Saint Vivien est classée au Monument Historique depuis 1938. Celle-ci est présentée dans le diagnostic territorial et reportée sur le plan de zonage du PLU et en annexe du dossier sur la cartographie relative aux servitudes d'utilité publique. La commune est également impactée par le périmètre de protection de l'église de Noisy sur Oise (sur l'Ile des Aubins, au Sud du territoire).

Enfin, des perspectives visuelles remarquables sont également protégées au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'Urbanisme. Ces vues sont reportées sur le plan de zonage. Elles doivent être prises en compte dans le cadre d'un aménagement ou d'une construction afin de les maintenir. Le règlement rappelle les dispositions relatives à cet objectif.

6. Les déplacements, les nuisances et l'énergie

Le PLU a pour objectif l'amélioration du fonctionnement urbain, et notamment de limiter la part de l'automobile dans les déplacements en favorisant les modes de transport doux et collectifs.

Afin de prendre en compte les différents risques technologiques (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, anciens sites industriels, permis de recherche d'hydrocarbures) il en est fait mention dans le diagnostic territorial et en annexe du PLU pour ce qui concerne les servitudes.

Le développement de l'habitat à l'intérieur des secteurs soumis à orientations d'aménagement et de programmation engendrera une augmentation du trafic routier difficilement quantifiable en l'état.

C'est pourquoi, les Orientations d'Aménagement et de Programmation établies sur ces secteurs limitent le nombre d'accès directs aux voies existantes. Il s'agit de sécuriser les secteurs concernés et de mettre en œuvre un bon fonctionnement urbain par la réalisation de voiries nouvelles correctement dimensionnées en fonction du nombre de logements desservis.

De plus, les formes urbaines plus denses prévues par l'intensification de l'espace urbanisé vont dans le sens d'une limitation de la consommation énergétique des bâtiments. L'utilisation d'énergies renouvelables est par ailleurs prise en compte dans le règlement.

Concernant le port de Bruyères, le raccordement direct de la zone d'activités du Port à la RD 922 sera prochainement réalisé grâce à un nouvel échangeur implanté au Sud de la zone.

Des travaux sont ainsi actuellement en cours avec la création d'un giratoire permettant le passage de poids lourds de grande taille. Cela permettra les échanges entre la RD 922 et le port de Bruyères, avec une circulation alternée sur l'ouvrage existant qui traverse l'Oise avec une gestion par feux tricolores. Cela réduira par ailleurs le trafic sur la RD 924.

Enfin, dans le cadre des études d'impacts, les nouvelles implantations industrielles prévoient les mesures compensatoires adaptées à chaque type d'activité, afin de réduire au maximum les sources de nuisances pour la population et l'environnement.

D. METHODOLOGIE SUIVIE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les études d'environnement comportent :

- l'établissement d'un état initial ;
- l'identification et l'évaluation des incidences du projet ;
- le cas échéant, la définition des mesures réductrices et/ou compensatoires à envisager.

L'établissement de l'état initial a été effectué par recueil des données disponibles auprès des différents détenteurs d'information selon la méthode classique de consultation des services, complété par des analyses documentaires dont le porter à connaissance de l'Etat et des investigations de terrain.

Compte tenu de la nature d'un PLU qui détermine seulement des potentialités en termes d'aménagement sur des espaces ou zones, l'identification et l'évaluation des incidences portent donc sur des incidences potentielles qui sont susceptibles de survenir. Cette évaluation est donc qualitative et fait appel aux connaissances techniques en la matière.

L'évaluation environnementale s'est efforcée de répondre aux différents points évoqués par la MRAE dans sa décision du 16 octobre 2017. Elle porte donc principalement sur :

- la justification du développement urbain à vocation d'habitat conduisant à la consommation de 11 ha d'espaces agricoles
- l'analyse des incidences du PLU sur les milieux naturels et sur les milieux humides
- la justification de la limitation de l'exposition de la population aux pollutions et aux risques naturels et technologiques
- la justification de la prise en compte de la qualité de l'air et des nuisances sonores
- la justification de la capacité du réseau d'assainissement à traiter les eaux usées de la commune en fonction de son objectif démographique fixé à 5200 habitants dans le PLU.

Rappelons qu'aucun inventaire faune/flore n'a été requis par la MRAE, en application du principe d'adaptation du dispositif en fonction des enjeux et des impacts du PLU.

Concernant le développement économique, il convient de préciser que le présent PLU n'a pas d'incidence en ce qui concerne le développement des activités au Sud de la commune (Port de Bruyères, ZAE). En effet, aucune nouvelle zone à urbaniser n'a été définie par le PLU, le développement des activités s'opère à l'intérieur du périmètre existant. Le Port de Bruyères est un pôle multimodal d'intérêt national et son développement est réalisé dans un souci de préservation de l'environnement et en particulier des continuités écologiques ; des études spécifiques ont été conduites en ce sens. Il en va de même au Nord-est où des études zones humides ont conduit à mettre au point des mesures compensatoires.

Concernant le point particulier de la capacité de la station d'épuration, la commune s'est rapprochée de son gestionnaire qui a confirmé par courrier que les installations communales (STEP notamment) étaient aptes à absorber le développement démographique et économique de la commune (voir annexes sanitaires).

Concernant le projet qui prévoyait à long terme le développement d'un secteur à vocation dominante de commerces, à l'Est de la commune, sur des espaces agricoles, la concertation avec les personnes publiques associées et l'avis de la MRAE ont conduit la commune à questionner son bien-fondé.

En effet, lors de la réunion qui a réuni différentes personnes publiques au mois de septembre 2017, l'Etat, la chambre d'agriculture et une commune limitrophe ont indiqué que cette zone commerciale paraissait peu utile, compte tenu des besoins dans le secteur.

La commune a donc décidé de supprimer cette zone à urbaniser à vocation commerciale de son PLU.

La concertation de la population, dans le cadre notamment d'une réunion publique, a permis aux élus d'explicitier leur projet. Plusieurs personnes se sont montrées inquiètes, notamment de l'intensification urbaine prévue au PLU. Les élus ont pu à cette occasion rassurer les habitants sur les formes urbaines à venir, la protection de l'environnement communal et leur volonté de garantir un fonctionnement urbain cohérent et la préservation du cadre de vie. Le bilan de la concertation est donc plutôt positif et n'a pas révélé d'opposition massive au projet.

VII. LES INDICATEURS NECESSAIRES A L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, le Conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan conformément à l'article L. 153-27 du Code de l'Urbanisme.

Les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du PLU

1. Indicateurs socio-économiques

☐ **Suivi du parc de logements existants :**

- Nombre et destination des changements de destination (déclarations préalables ou permis de construire)
- Nombre et type de demandes d'autorisation dans le parc de logements existants

☐ **Suivi de la construction neuve :**

- Nombre de logements produits
- Nombre et taux de logements sociaux dans la livraison des logements neufs
- Nombre de logements en accession à coûts maîtrisés
- Répartition par taille des logements (nombre de pièce et surface en m²)
- Répartition par type de logements (individuel ou collectif)

☐ **Suivi des effectifs scolaires :**

- Nombre d'enfants scolarisés par classe en maternelle et élémentaire

☐ **Suivi de l'activité commerciale :**

- Nombre de création de commerces et nature des commerces
- Nombre de fermeture de commerces
- Suivi de l'évolution des types de commerce

2. Indicateurs relatifs aux milieux physiques et naturels :

- Suivi de l'évolution de la qualité de l'eau et de l'air (évolution des indices de qualité de l'air (ATMO))
- Recensement des atteintes éventuelles aux espaces protégés
- Suivi de la consommation en eau et de la qualité des rejets
- Bilan de la consommation des espaces